



COMMISSION EUROPÉENNE

# DOCUMENTS

## PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

**Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.**

**Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.**

UNION EUROPÉENNE

**PROJET**  
**Budget annuel de l'Union**  
**pour l'exercice 2024**

INTRODUCTION GÉNÉRALE

## SOMMAIRE

Introduction Générale

### ÉTAT GÉNÉRAL DES DÉPENSES

A. Introduction au budget annuel de l'Union

B. Tableaux récapitulatifs du projet de budget 2024 conformément au CFP 2021-2027

C. Tableau récapitulatif des tableaux des effectifs des institutions et organismes de l'Union

D. Tableau récapitulatif des bâtiments par institution de l'Union

### ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION

B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE

### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

#### **Volume 1**

Section I: Parlement Européen

#### **Volume 2**

Section II: Conseil Européen et Conseil

#### **Volume 3**

Section III: Commission

#### **Volume 4**

Section IV: Cour de Justice de l'union Européenne

#### **Volume 5**

Section V: Cour des Comptes européenne

#### **Volume 6**

Section VI: Comité économique et social européen

#### **Volume 7**

Section VII: Comité européen des Régions

#### **Volume 8**

Section VIII: Médiateur européen

#### **Volume 9**

Section IX: Contrôleur européen de la protection des données

#### **Volume 10**

Section X: Service européen pour l'action extérieure

## SOMMAIRE

<b>POINTS MARQUANTS</b> .....	4
1. <b>Les priorités du projet de budget 2024</b> .....	6
2. <b>Le cadre financier pluriannuel et le projet de budget 2024</b> .....	9
3. <b>Principaux aspects du projet de budget 2024 par rubrique du cadre financier</b> .....	17
4. <b>Questions horizontales</b> .....	110
5. <b>Mécanismes s’inscrivant en dehors du plafond annuel fixé dans le cadre financier pluriannuel</b> .....	138
<b>PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2025-2027</b> .....	147
1. <b>Introduction</b> .....	149
2. <b>Modifications par rapport à la programmation financière de février 2023</b> .....	154
3. <b>Annexes</b> .....	167
4. <b>Annexes relatives aux éléments spécifiques du CFP</b> .....	234
<b>RECETTES — ANALYSE PAR TITRE</b> .....	246
1. <b>Appréciation générale</b> .....	248
2. <b>Prévisions des ressources propres pour 2024</b> .....	250
3. <b>Autres recettes</b> .....	255

**POINTS MARQUANTS**

## CONTENTS

<b>1. Les priorités du projet de budget 2024</b> .....	6
1.1. NextGenerationEU .....	6
1.2. Financement des priorités de l'Union .....	6
1.3. Pressions sur l'administration publique européenne .....	7
1.4. Le projet de budget 2024 .....	8
<b>2. Le cadre financier pluriannuel et le projet de budget 2024</b> .....	9
2.1. Plafonds du cadre financier pluriannuel pour le budget 2024 .....	9
2.2. Vue d'ensemble du projet de budget 2024 .....	10
<b>3. Principaux aspects du projet de budget 2024 par rubrique du cadre financier</b> .....	17
3.1. Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique .....	17
3.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs .....	34
3.3. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale .....	36
3.4. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs .....	42
3.5. Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement .....	59
3.6. Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières .....	74
3.7. Rubrique 5 – Sécurité et défense .....	81
3.8. Rubrique 6 – Voisinage et le monde .....	88
3.9. Rubrique 7 — Administration publique européenne .....	99
<b>4. Questions horizontales</b> .....	110
4.1. Ressources humaines .....	110
4.2. Dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7 .....	113
4.3. Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique .....	117
4.4. Actions sans acte de base spécifique .....	128
4.5. Intégration .....	131
<b>5. Mécanismes s'inscrivant en dehors du plafond annuel fixé dans le cadre financier pluriannuel</b> .....	138
5.1. Instruments spéciaux .....	138
5.2. Opérations d'emprunt et de prêt et garanties budgétaires .....	142
5.3. Dépenses financées par des recettes affectées .....	143

## 1. LES PRIORITÉS DU PROJET DE BUDGET 2024

La pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles dramatiques et les questions de migration ne constituent qu'une partie des défis exceptionnels auxquels l'Union européenne a été confrontée ces trois dernières années. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine et l'utilisation concomitante des approvisionnements énergétiques comme d'une arme ont plongé le peuple ukrainien dans une tragédie, remis en question l'ordre mondial fondé sur des règles et ont eu de graves répercussions économiques et financières en Europe, dans son voisinage et dans le reste du monde. Au fil de ces circonstances sans précédent, l'UE a réagi avec célérité et détermination, y compris au moyen de son budget.

Le fait d'affronter ces défis limite considérablement la capacité du budget à répondre davantage aux nouvelles évolutions, mais le projet de budget pour 2024 procure une nouvelle fois les financements essentiels aux priorités communes de l'Union, en particulier les transitions écologique et numérique.

### 1.1. NextGenerationEU

NextGenerationEU <sup>(1)</sup>, l'instrument de l'Union européenne pour la relance, continue d'apporter un soutien extraordinaire aux investissements et aux réformes dans l'ensemble de l'Union, grâce notamment à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Avec REPowerEU <sup>(2)</sup>, les moyens financiers de la FRR ont été renforcés afin de répondre aux défis énergétiques découlant de la guerre d'agression menée par la Russie. Les chapitres REPowerEU compléteront les plans des États membres pour la reprise et la résilience, afin de renforcer l'effort collectif visant à mettre fin à la dépendance de l'Europe vis-à-vis des combustibles fossiles russes et à accélérer la transition écologique. Alors que, dans le budget, les engagements relatifs à NextGenerationEU sont concentrés sur la période allant de 2021 à 2023, la mise en œuvre de l'instrument se poursuivra jusqu'à la fin de 2026, au moyen de décaissements à grande échelle apportant un large soutien continu à l'économie de l'UE.

Ces décaissements sont financés par des emprunts sur le marché des capitaux. Les prévisions relatives aux crédits budgétaires destinés à financer ces emprunts ont été établies pendant l'été 2020, en partant de l'hypothèse que les taux d'intérêt très bas observés ces dernières années reviendraient à leur moyenne historique.

La hausse inattendue de l'inflation constatée en 2022, qui est liée aux prix de l'énergie et aggravée par la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine, a entraîné une forte augmentation des taux d'intérêt par les banques centrales dans le monde entier, se traduisant par des coûts de financement beaucoup plus élevés pour les opérations d'emprunt pour l'ensemble des émetteurs d'obligations, y compris pour la Commission. La programmation financière au moment de l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) et de NextGenerationEU, pendant l'été 2020, prévoyait un montant de 2,1 milliards d'EUR de coûts d'intérêts pour le budget 2024. Toutefois, les projections les plus récentes concernant les taux d'intérêt et les décaissements au titre de NextGenerationEU jusqu'à la fin de cette année font état de coûts de financement sur la ligne des intérêts de l'EURI s'élevant à 4,0 milliards d'EUR pour 2024. Le financement de la ligne d'intérêt de l'EURI peut être intégré dans le cadre financier actuel sans que soit réduit le budget des programmes existants, grâce au report attendu de 2023 (96 millions d'EUR), à la marge restante sous la rubrique 2b (84,9 millions d'EUR), ainsi qu'à la mobilisation du dispositif de marge unique et de l'instrument de flexibilité à hauteur de 1,7 milliard d'EUR (soit 0,9 % du budget 2024 proposé).

### 1.2. Financement des priorités de l'Union

Compte tenu de la marge de manœuvre limitée au sein de la rubrique 6, Le Voisinage et le monde, qui est particulièrement exposée aux événements imprévus, l'Union a déployé des efforts considérables pour dégager des financements en faveur des réfugiés syriens en Turquie et dans les pays voisins de la Syrie. La Commission propose de poursuivre le financement de ces activités en 2024, tout en veillant à ce que les fonds concernant la route migratoire du Sud soient maintenus à au moins 208 millions d'EUR en 2024, comme il était prévu. Faute de disponibilités suffisantes, aucun autre renforcement ne peut être envisagé dans le projet de budget.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 23).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).



En ce qui concerne les autres rubriques des politiques, le projet de budget 2024 reflète globalement la programmation financière pour 2024, moyennant quelques ajustements ciblés en fonction des nouvelles évolutions, principalement dans les domaines de l'énergie, de la migration et de la gestion des frontières, ainsi que de la sécurité et de la défense. Par exemple, pour la nouvelle action de soutien à la production de munitions (ASAP) <sup>(1)</sup>, il est proposé de redéployer des montants envisagés pour l'instrument à court terme dans le domaine de la défense (EDIRPA) <sup>(2)</sup> et des crédits issus du Fonds européen de la défense (FED) <sup>(3)</sup>. Comme le prévoient les propositions législatives correspondantes, le financement en 2024 des nouvelles initiatives en matière de défense nécessitera de recourir à l'instrument de flexibilité pour un montant de 300 millions d'EUR dans la rubrique 5.

Le projet de budget doit procurer les fonds nécessaires pour d'autres initiatives de l'UE récemment approuvées ou des priorités communes, telles que le règlement européen sur les semi-conducteurs, le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC).

De même, le projet de budget continuera de soutenir des actions et programmes phares tels que Horizon Europe, Erasmus+, le Fonds «Asile, migration et intégration», l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et aux visas, ainsi que les agences et autres organismes jouant un rôle grandissant, notamment l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), Eurojust, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), l'Autorité européenne du travail et l'Agence de l'UE pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Enfin, le projet de budget restera un catalyseur essentiel pour les investissements réalisés dans les régions moins développées, le développement rural, l'emploi et les compétences dans le cadre de la politique de cohésion et la politique agricole commune réformée et modernisée.

### 1.3. Pressions sur l'administration publique européenne

Les initiatives et propositions décrites ci-dessus nécessitent des investissements considérables, en termes tant de budget que de ressources humaines. Les dépenses relevant de la rubrique 7 (Administration publique européenne) resteront soumises à une forte pression tant en 2023 qu'en 2024 en raison des hauts niveaux d'inflation et des prix toujours élevés de l'énergie, qui ont une incidence directe sur les coûts administratifs – dont la programmation, au moment de l'adoption du CFP, reposait sur le déflateur fixe de 2 %. Afin de contenir le niveau global des dépenses et de limiter autant que possible le recours aux instruments spéciaux pour cette rubrique, la Commission a appliqué des mesures d'atténuation exceptionnelles.

Tout d'abord, elle maintient son engagement de stabiliser les effectifs malgré une charge de travail nettement accrue due à un nombre d'initiatives et d'urgences en constante augmentation. Afin de respecter la limite de 2 % pour la croissance des dépenses non liées aux rémunérations au sein de son propre budget, la Commission a pris des mesures drastiques, notamment en gelant les frais de mission et en réduisant de 15 % les dépenses pour les réunions et les comités. L'ensemble des dépenses consacrées à l'environnement de travail numérique, à la formation, au matériel et au mobilier sont réduites par rapport à 2023 afin de permettre de couvrir les coûts de l'énergie et les dépenses indexées. Les efforts déployés ne concernent pas seulement les propositions actuelles pour le projet de budget. Par exemple, la Commission mène une stratégie à plus long terme visant à fortement réduire les besoins en espaces de bureaux, en les ramenant de 788 000 m<sup>2</sup> en 2021 à 575 000 m<sup>2</sup> d'ici à 2030. La consommation d'énergie a été réduite de plus de 17 % au cours de l'hiver 2022/2023. Les frais de mission, de réunion et de représentation ont été considérablement réduits (cumulativement de plus de 30 % par rapport à 2019).

Ensuite, compte tenu des circonstances actuelles, la Commission a dû prendre des mesures sans précédent et procéder à des réductions linéaires concernant les états prévisionnels des autres institutions, afin qu'ils respectent le principe de stabilité des effectifs et la limite de 2 % des dépenses non liées aux rémunérations. Alors que, lors des exercices budgétaires précédents, les coûts liés à un changement de mandat ou à des investissements dans des infrastructures critiques n'étaient pas soumis aux limites applicables aux dépenses non salariales, la situation actuelle ne permet tout simplement aucune différenciation.

Malgré ces efforts d'ajustement considérables, et sur la base des paramètres actuels, il est nécessaire de recourir au dispositif de marge unique pour un montant total de 177 millions d'EUR, dont 131 millions d'EUR pour les dépenses administratives des institutions et 46 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions et organismes, afin que les institutions puissent remplir leurs obligations légales. Le total des dépenses administratives relevant de la rubrique 7 au cours de la période 2021-2024 reste toutefois dans les limites des plafonds fixés pour cette rubrique dans le règlement CFP, étant donné que les marges inutilisées dans la rubrique 7 s'étaient établies à 467 millions d'EUR en 2021-2022. La Commission continuera de suivre de près l'évolution des besoins en matière de dépenses administratives. Elle compte actualiser les hypothèses dans une lettre rectificative en octobre 2023, notamment en ce qui concerne l'incidence de l'inflation et du pouvoir d'achat sur les pensions et les dépenses salariales des institutions.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 237 du 3.5.2023.

<sup>(2)</sup> COM(2022) 349 du 19.7.2022.

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

#### 1.4. Le projet de budget 2024

Sur cette base, le projet de budget 2024 fixe les crédits à 189,3 milliards d'EUR en engagements et à 143,1 milliards d'EUR en paiements, instruments spéciaux compris, ce qui laisse une marge de 30,6 milliards d'EUR sous le plafond des paiements pour 2024. Ce niveau des paiements constitue la meilleure estimation, par la Commission, des besoins globaux en crédits de paiement en 2024. Il reflète en particulier le fait que le cycle de la politique de cohésion en est à ses débuts, les programmes pour 2021-2027 étant encore en phase d'accélération, tandis que les programmes de la période 2014-2020 atteignent leur phase de clôture.

La présente proposition est pleinement conforme à l'actuel règlement qui fixe le cadre financier pluriannuel, reflétant ses limites après trois années de crises sans précédent, dans un contexte géopolitique et économique totalement différent de celui qui prévalait en décembre 2020, lorsque ledit règlement est entré en vigueur.

Le projet de budget 2024 arrive à mi-parcours de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. Le moment est venu de faire le point sur notre situation. À cette fin, dans les semaines à venir, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un réexamen à mi-parcours du CFP.

## 2. LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL ET LE PROJET DE BUDGET 2024

### 2.1. Plafonds du cadre financier pluriannuel pour le budget 2024

Pour 2024, le plafond global des crédits d'engagement est fixé à 185 963,0 millions d'EUR et le plafond des crédits de paiement à 170 543,0 millions d'EUR. Les plafonds pour les sept années de la période sont présentés dans le tableau figurant ci-dessous. Ils comprennent les ajustements pour les plafonds des engagements de trois rubriques (1, 2 et 4) et l'ajustement correspondant du plafond des paiements à la suite des ajustements spécifiques par programme pour 2024 découlant de l'article 5 du règlement CFP <sup>(1)</sup>. Ledit tableau comprend également le reprofilage des plafonds des paiements à la suite de l'application de l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP, en ce qui concerne le dispositif de marge unique pour les crédits de paiement non exécutés en 2022, qui sont reportés, dans des proportions égales, à 2025 et 2027.

(Plafonds du cadre financier pluriannuel en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT</b>								
<b>1. Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>20 919</b>	<b>21 878</b>	<b>21 727</b>	<b>21 598</b>	<b>21 272</b>	<b>21 847</b>	<b>22 077</b>	<b>151 318</b>
<b>2. Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>6 364</b>	<b>67 806</b>	<b>70 137</b>	<b>73 289</b>	<b>74 993</b>	<b>66 536</b>	<b>70 283</b>	<b>429 408</b>
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	1 769	61 345	62 939	64 683	66 479	56 725	58 639	372 579
2b. Résilience et valeurs	4 595	6 461	7 198	8 606	8 514	9 811	11 644	56 829
<b>3. Ressources naturelles et environnement</b>	<b>56 841</b>	<b>56 965</b>	<b>57 295</b>	<b>57 449</b>	<b>57 558</b>	<b>57 332</b>	<b>57 557</b>	<b>400 997</b>
dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs <sup>(1)</sup>	40 368	40 639	40 693	40 603	40 665	40 691	40 651	284 310
<b>4. Migration et gestion des frontières</b>	<b>1 791</b>	<b>3 360</b>	<b>3 814</b>	<b>4 020</b>	<b>4 387</b>	<b>4 315</b>	<b>4 465</b>	<b>26 152</b>
<b>5. Sécurité et défense</b>	<b>1 696</b>	<b>1 896</b>	<b>1 946</b>	<b>2 004</b>	<b>2 243</b>	<b>2 435</b>	<b>2 705</b>	<b>14 925</b>
<b>6. Voisinage et le monde</b>	<b>16 247</b>	<b>16 329</b>	<b>16 329</b>	<b>15 830</b>	<b>15 304</b>	<b>14 754</b>	<b>15 331</b>	<b>110 597</b>
<b>7. Administration publique européenne</b>	<b>10 635</b>	<b>11 058</b>	<b>11 419</b>	<b>11 773</b>	<b>12 124</b>	<b>12 506</b>	<b>12 959</b>	<b>82 474</b>
dont: Dépenses administratives des institutions	8 216	8 528	8 772	9 006	9 219	9 464	9 786	62 991
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>114 493</b>	<b>179 765</b>	<b>182 667</b>	<b>185 963</b>	<b>187 881</b>	<b>179 725</b>	<b>185 377</b>	<b>1 215 871</b>
<b>TOTAL DES PAIEMENTS</b>	<b>163 496</b>	<b>166 534</b>	<b>168 575</b>	<b>170 543</b>	<b>173 654</b>	<b>177 126</b>	<b>180 668</b>	<b>1 200 596</b>

<sup>(1)</sup> Tels qu'ajustés par des transferts nets du FEAGA vers le Feader à la suite des décisions indiquées par les États membres dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC.

<sup>(1)</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2024 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2023) 320 du 6.6.2023].

2.2. Vue d'ensemble du projet de budget 2024

[Crédits d'engagement (CE) et crédits de paiement (CP) en Mio EUR, arrondis aux prix courants]

	Projet de budget 2024		Budget 2023 <sup>(1)</sup>		Part dans le PB 2024		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>1. Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>21 431,4</b>	<b>20 916,2</b>	<b>21 595,1</b>	<b>20 898,1</b>	<b>11,3 %</b>	<b>14,6 %</b>	<b>- 163,7</b>	<b>18,1</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>0,1 %</b>
<i>Plafond</i>	21 598,0		21 727,0							
<i>Marge</i>	166,6		131,9							
<b>2. Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>74 979,4</b>	<b>34 186,0</b>	<b>70 586,7</b>	<b>58 058,7</b>	<b>39,6 %</b>	<b>23,9 %</b>	<b>4 392,7</b>	<b>- 23 872,6</b>	<b>6,2 %</b>	<b>-41,1 %</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 335,4		182,2							
<i>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]</i>	372,8		280,0							
<i>Plafond</i>	73 289,0		70 137,0							
<i>Marge</i>	17,8		12,5							
<b>2.a Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>64 665,2</b>	<b>24 155,7</b>	<b>62 926,5</b>	<b>50 875,0</b>	<b>34,2 %</b>	<b>16,9 %</b>	<b>1 738,7</b>	<b>- 26 719,3</b>	<b>2,8 %</b>	<b>-52,5 %</b>
<i>Plafond</i>	64 683,0		62 939,0							
<i>Marge</i>	17,8		12,5							
<b>2.b Résilience et valeurs</b>	<b>10 314,2</b>	<b>10 030,4</b>	<b>7 660,2</b>	<b>7 183,7</b>	<b>5,4 %</b>	<b>7,0 %</b>	<b>2 653,9</b>	<b>2 846,7</b>	<b>34,6 %</b>	<b>39,6 %</b>
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 335,4		182,2							
<i>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]</i>	372,8		280,0							
<i>Plafond</i>	8 606,0		7 198,0							
<i>Marge</i>										
<b>3. Ressources naturelles et environnement</b>	<b>57 388,9</b>	<b>54 232,6</b>	<b>57 263,4</b>	<b>57 457,3</b>	<b>30,3 %</b>	<b>37,9 %</b>	<b>125,5</b>	<b>- 3 224,7</b>	<b>0,2 %</b>	<b>-5,6 %</b>
<i>Plafond</i>	57 449,0		57 295,0							
<i>Marge</i>	60,1		31,6							
<b>Dont: Dépenses relatives au marché et paiements directs</b>	<b>40 602,1</b>	<b>40 590,3</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>21,4 %</b>	<b>28,4 %</b>	<b>- 90,1</b>	<b>- 107,9</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>-0,3 %</b>
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 649,0		41 518,0							
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	0,9		0,8							
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	- 1 046,9		- 825,8							

	Projet de budget 2024		Budget 2023 <sup>(1)</sup>		Part dans le PB 2024		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA</i>	40 602,1		40 692,2							
<i>Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader</i>	40 603,0		40 693,0							
<i>Sous-marge FEAGA</i>	0,9		0,8							
<i>Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)</i>										
<b>4. Migration et gestion des frontières</b>	<b>3 896,7</b>	<b>3 258,0</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 038,4</b>	<b>2,1 %</b>	<b>2,3 %</b>	<b>169,4</b>	<b>219,6</b>	<b>4,5 %</b>	<b>7,2 %</b>
<i>Plafond</i>	4 020,0		3 814,0							
<i>Marge</i>	123,3		86,7							
<b>5. Sécurité et défense</b>	<b>2 304,2</b>	<b>2 028,4</b>	<b>2 116,6</b>	<b>1 208,4</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>187,5</b>	<b>820,0</b>	<b>8,9 %</b>	<b>67,9 %</b>
<b>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</b>	300,2		170,6							
<i>Plafond</i>	2 004,0		1 946,0							
<i>Marge</i>										
<b>6. Voisinage et le monde</b>	<b>15 830,0</b>	<b>15 111,2</b>	<b>17 211,9</b>	<b>13 994,9</b>	<b>8,4 %</b>	<b>10,6 %</b>	<b>- 1 381,9</b>	<b>1 116,2</b>	<b>-8,0 %</b>	<b>8,0 %</b>
<b>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</b>			882,9							
<i>Plafond</i>	15 830,0		16 329,0							
<i>Marge</i>										
<b>7. Administration publique européenne</b>	<b>11 949,6</b>	<b>11 949,6</b>	<b>11 313,1</b>	<b>11 313,1</b>	<b>6,3 %</b>	<b>8,4 %</b>	<b>636,5</b>	<b>636,5</b>	<b>5,6 %</b>	<b>5,6 %</b>
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a]</b>	176,6									
<i>Plafond</i>	11 773,0		11 419,0							
<i>Marge</i>			105,9							
<b>dont: Dépenses administratives des institutions</b>	<b>9 137,0</b>	<b>9 137,0</b>	<b>8 745,6</b>	<b>8 745,6</b>	<b>4,8 %</b>	<b>6,4 %</b>	<b>391,4</b>	<b>391,4</b>	<b>4,5 %</b>	<b>4,5 %</b>
<i>Sous-plafond</i>	9 006,0		8 772,0							
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a]</b>	131,0									
<i>Sous-marge</i>			26,4							
<b>Crédits pour les rubriques</b>	<b>187 780,1</b>	<b>141 682,0</b>	<b>183 814,1</b>	<b>165 968,9</b>	<b>99,2 %</b>	<b>99,0 %</b>	<b>3 966,0</b>	<b>- 24 286,9</b>	<b>2,2 %</b>	<b>-14,6 %</b>

	Projet de budget 2024		Budget 2023 <sup>(1)</sup>		Part dans le PB 2024		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)				(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 635,5	1 747,3	1 235,7	948,1						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	549,4		280,0							
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]										
<b>Plafond</b>	<b>185 963,0</b>	<b>170 543,0</b>	<b>182 667,0</b>	<b>168 575,0</b>						
<b>Plafond</b>	<b>367,9</b>	<b>30 608,3</b>	<b>368,6</b>	<b>3 554,2</b>						
Crédits en % du RNB	1,06 %	0,80 %	1,09 %	0,98 %						
Instrumentes spéciaux thématiques	1 560,9	1 371,4	2 855,2	2 679,8	0,8 %	1,0 %	- 1 294,3	- 1 308,4	-45,3 %	-48,8 %
<b>Total des crédits</b>	<b>189 341,0</b>	<b>143 053,4</b>	<b>186 669,3</b>	<b>168 648,7</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 671,7</b>	<b>- 25 595,3</b>	<b>1,4 %</b>	<b>-15,2 %</b>
Crédits en % du RNB	1,07 %	0,81 %	1,10 %	1,00 %						

1 Le budget 2023 inclut les projets de budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1/2023 et 2/2023.

2 Le projet de budget repose sur les dernières prévisions du RNB de l'Union à Vingt-sept présentées dans les prévisions économiques du printemps publiées le 16 mai 2023 et ayant servi à établir l'ajustement technique du CFP pour 2024.

3 Les «instrumentes spéciaux thématiques» englobent la réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et la réserve d'ajustement au Brexit. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au-delà des plafonds du CFP et sont donc exclus aux fins du calcul des marges correspondantes. Il en va de même pour les crédits liés à l'instrument de flexibilité.

Le total des crédits d'engagement dans le projet de budget 2024 (instruments spéciaux compris) est fixé à 189 341,0 millions d'EUR, ce qui correspond à 1,07 % du RNB. Au total, les crédits d'engagement augmentent de 1,4 % par rapport aux crédits d'engagement inscrits dans le budget 2023. La marge totale qui en résulte sous le plafond des engagements du CFP pour 2024 s'élève à 367,9 millions d'EUR. La Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité, conformément à l'article 12 du règlement CFP, pour un montant de 1 635,5 millions d'EUR dans la rubrique 2b et la rubrique 5 (dans le droit fil de la proposition «EDIRPA» de juillet 2022), et le dispositif de marge unique conformément à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP, pour un montant de 549,4 millions d'EUR dans la rubrique 2b et la rubrique 7. En conséquence, l'instrument de flexibilité est intégralement utilisé tant pour 2023 que pour 2024, tandis qu'un montant de 566 millions d'EUR relevant du dispositif de marge unique reste disponible pour des dépenses imprévues en 2024.

Les crédits de paiement s'établissent à 143 053,4 millions d'EUR, soit à 0,81 % du RNB. Cela représente une diminution de -15,2 % par rapport aux crédits de paiement du budget 2023, principalement en raison du caractère cyclique de la mise en œuvre des projets à long terme dans le cadre de la politique de cohésion. L'année 2024 correspond au moment où les programmes de la période 2014-2020 sont en cours de clôture et ne reçoivent pas de préfinancements supplémentaires et n'obtiennent que des paiements intermédiaires limités, tandis que les programmes de la période 2021-2027 sont encore en phase d'accélération. En conséquence, le niveau global des besoins en crédits de paiement en 2024 sera nettement inférieur à celui des autres années de la période couverte par le CFP. Sur le montant global, 74 140,9 millions d'EUR seront nécessaires pour les paiements relatifs aux engagements restant à liquider du CFP 2014-2020 et pour les paiements directs destinés à l'agriculture au titre du CFP 2021-2027. Selon les estimations, un montant de 50 901,5 millions d'EUR sera nécessaire pour mettre en œuvre les programmes et instruments relevant du CFP 2021-2027. Le montant restant se rapporte aux instruments spéciaux, aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et à d'autres actions. La marge qui subsiste sous le plafond des paiements du CFP pour 2024 se chiffre à 30 608,3 millions d'EUR.

Parallèlement à l'exécution des crédits du CFP, la mise en œuvre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance, NextGenerationEU, se poursuivra à plein régime jusqu'à la fin de 2026, des décaissements importants étant prévus en 2024. Un volume total de 807 milliards d'EUR en prix courants sera mis à la disposition de NextGenerationEU sous la forme de subventions et de prêts de 2021 à 2026, s'articulant autour de la facilité pour la reprise et la résilience. Ayant apporté une réponse vitale au ralentissement économique provoqué par la pandémie, ce financement supplémentaire soutient la concrétisation des réformes et des investissements, accélère les transitions écologique et numérique et renforce la résilience globale de l'Union. En outre, les États membres sont en train de compléter leurs plans pour la reprise et la résilience par des chapitres REPowerEU, de manière à apporter une réponse commune à la crise énergétique. Les réformes et investissements nouveaux ou renforcés inclus dans les chapitres REPowerEU, financés par une force de frappe financière améliorée (20 milliards d'EUR de nouvelles subventions, transferts à partir d'autres fonds et utilisation des prêts NextGenerationEU restants), soutiendront les efforts des États membres visant à mettre progressivement, mais rapidement, fin à la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles russes et à accélérer la transition vers une énergie propre.

Les montants relevant de NextGenerationEU doivent être engagés avant la fin de 2023 (à l'exception des dépenses administratives), tandis que les paiements pourront être effectués jusqu'à la fin de 2026. Le tableau figurant ci-dessous présente les décaissements indicatifs constituant des recettes affectées externe issues de NextGenerationEU en faveur des programmes par rubrique, ainsi que la contribution globale prévue en crédits de paiement provenant du budget voté <sup>(1)</sup> et le total des crédits qui en résulte en 2024.

(Crédits de paiement, en Mio EUR, aux prix courants)

Rubrique	Contribution NextGenerationEU – estimation décaissement annuel 2024	Projet de budget 2024	Total 2024
<b>1.</b> Marché unique, innovation et numérique	2 797,0	20 916,2	23 713,2
<b>2.a</b> Cohésion économique, sociale et territoriale	10 690,9	24 155,7	34 846,6
<b>2.b</b> Résilience et valeurs	96 316,3	10 030,4	106 346,6
<b>3</b> Ressources naturelles et environnement	3 049,9	54 232,6	57 282,5
<b>4</b> Migration et gestion des frontières		3 258,0	3 258,0
<b>5</b> Sécurité et défense		2 028,4	2 028,4
<b>6</b> Voisinage et le monde		15 111,2	15 111,2
<b>7</b> Administration publique européenne		11 949,6	11 949,6
<b>S</b> Instruments spéciaux thématiques		1 371,4	1 371,4
<b>Total</b>	<b>112 854,0</b>	<b>143 053,4</b>	<b>255 907,4</b>

(<sup>1</sup>) Estimations fondées sur les données relatives aux prévisions à long terme fournies dans l'outil de prévision de NextGenerationEU, version de mai.

La rubrique 1, Marché unique, innovation et numérique, est un élément central fort pour les financements consacrés à l'innovation, à l'infrastructure stratégique et à la transformation numérique. Horizon Europe renforce le soutien européen aux activités de recherche et d'innovation dans les domaines de la santé et du climat et de l'environnement. En outre, un soutien capital à plus long terme devant permettre la mobilisation des secteurs privé et public en faveur des priorités des politiques de l'UE en cas de défaillance des marchés ou de déficit d'investissement est fourni au moyen du programme InvestEU, notamment pour les entreprises revêtant une importance stratégique. Cette rubrique comprend également le financement du règlement européen sur les semi-conducteurs <sup>(1)</sup>, pour lequel un accord politique entre les colégislateurs a été dégagé le 18 avril 2023. Il est proposé de renforcer de 50 millions d'EUR le volet «énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-E), afin de fournir un niveau de financement suffisant aux principales infrastructures énergétiques transfrontalières qui soutiennent la transition vers une énergie verte. À l'inverse, les crédits nécessaires pour 2024 au réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) sont réduits de 250 millions d'EUR en raison de retards dans la mise en œuvre du projet. Le financement convenu du règlement sur les semi-conducteurs, le renforcement proposé du MIE-Énergie et la réduction des crédits requis pour ITER ont pour résultat net une augmentation de la marge de la rubrique 1 par rapport à la programmation financière.

Dans la sous-rubrique 2a, Cohésion économique, sociale et territoriale, la mise en œuvre sur le terrain des programmes de la période 2021-2027 devrait s'accélérer en 2024. La politique de cohésion contribue au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'Union et vise à corriger les déséquilibres entre les pays et les régions tout en concrétisant les priorités politiques de l'Union, en particulier les transitions écologique et numérique.

Dans la sous-rubrique 2b, Résilience et valeurs, figurent les programmes phares européens que sont EU4Health, Erasmus+, Europe créative, le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et le mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU)/rescEU. Le financement de tous ces programmes est en hausse dans le projet de budget dans le droit fil de la programmation financière. Cette sous-rubrique comprend en outre le coût du financement du soutien non remboursable au titre de NextGenerationEU. En raison de la forte augmentation sans précédent des taux d'intérêt, le coût des emprunts au titre de NextGenerationEU est en hausse et la ligne de l'EURI doit être considérablement renforcée au-delà de la programmation financière pour 2024. Il est proposé de financer ces besoins supplémentaires au moyen du report attendu de 2023 (96 millions d'EUR), de la marge restante sous la rubrique 2b (84,9 millions d'EUR), ainsi que de la mobilisation du dispositif de marge unique et de l'instrument de flexibilité pour un montant total de 1 708 millions d'EUR.

La rubrique 3, Ressources naturelles et environnement, apporte une contribution notable au pacte vert pour l'Europe, notamment au moyen du programme LIFE, du Fonds pour une transition juste et des plans stratégiques relevant de la PAC établis par les États membres, qui consolident les interventions au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) dans le cadre d'objectifs communs fixés au niveau de l'Union. Compte tenu des besoins globaux en matière de dépenses agricoles et de la nécessité de constituer la réserve agricole en 2024, les crédits demandés pour le FEAGA sont fixés au niveau du sous-plafond, ce qui ne laisse aucune marge disponible. La rubrique 3 procure en outre des fonds pour la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Autre instrument important contribuant aux priorités de la rubrique 3, le Fonds pour l'innovation procurera en 2024 près de 5 milliards d'EUR pour les innovations vertes, en soutenant la Banque européenne de l'hydrogène et les industries à zéro émission nette. Ce fonds est entièrement financé en dehors du CFP par des recettes provenant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE et, à ce titre, il figure dans le titre 16 avec d'autres dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels du CFP.

La rubrique 4, Migration et gestion des frontières, regroupe tous les financements consacrés à la protection des frontières extérieures de l'UE, avec le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, ainsi que le soutien aux États membres en matière d'asile et de migration. Les agences qui œuvrent dans ce domaine représentent une part majeure de la rubrique, et la contribution de l'UE est particulièrement en hausse pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), y compris la constitution du contingent permanent de garde-frontières. Sur la base de l'évolution des besoins aux frontières extérieures et de la capacité d'absorption de Frontex, la Commission propose que la forte hausse programmée de la contribution de l'UE à Frontex en 2024 soit réduite de 50 millions d'EUR au profit de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV), montant qui pourra être utilisé pour financer le renforcement des capacités et des infrastructures de protection des frontières, des moyens de surveillance et des équipements, ainsi que des actions en faveur du bon fonctionnement de l'espace Schengen. Il en résulte tout de même une forte augmentation du budget de Frontex, de 85 millions d'EUR.

(1) COM(2022) 46 du 8.2.2022.



La rubrique 5, Sécurité et défense, contribue au nouveau programme pour une connectivité sécurisée et regroupe le Fonds pour la sécurité intérieure, le Fonds européen de la défense, les activités de sûreté nucléaire et de déclassé et les agences opérant dans le domaine de la sécurité, de sorte que, compte tenu de sa taille, c'est principalement l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) qui est concernée. La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine fait ressortir l'importance de la défense, comme en témoignent la proposition de la Commission de créer un instrument à court terme dans ce domaine (EDIRPA) <sup>(1)</sup> et la nouvelle proposition d'action de soutien à la production de munitions (ASAP) <sup>(2)</sup>. Le financement en 2024 des nouvelles initiatives en matière de défense (qui doivent être approuvées par les colégislateurs) nécessitera de recourir à l'instrument de flexibilité pour un montant de 300 millions d'EUR dans la rubrique 5, comme le prévoit déjà la proposition EDIRPA. Il est proposé de financer l'initiative ASAP sur les montants initialement prévus pour l'EDIRPA et sur le FED, de sorte que la mobilisation nécessaire de l'instrument de flexibilité en 2024 pour les deux initiatives combinées restera inchangée.

La rubrique 6, Le voisinage et le monde, reflète toute l'ampleur des dépenses de l'Union en matière de politiques extérieures. Cette rubrique finance des actions visant à relever des défis mondiaux, parmi lesquelles l'aide humanitaire et le soutien aux réfugiés syriens dans le pays et la région. La Commission veillera à ce que le soutien concernant la route migratoire du Sud soit maintenu au moins au niveau prévu pour 2022.

La rubrique 7, Administration publique européenne, pourvoit au bon fonctionnement des institutions européennes, ainsi qu'au financement des pensions et au soutien au fonctionnement des écoles européennes. Cette rubrique reste soumise à une forte pression en raison des hauts niveaux d'inflation — bien supérieurs à l'hypothèse de 2 % sur laquelle a été établi le CFP — et des prix toujours élevés de l'énergie, qui ont une incidence directe sur les coûts d'administration. La Commission maintient sous la barre de 2 % la croissance des dépenses non liées aux rémunérations au moyen de mesures très strictes de redéfinition des priorités. De la même manière, elle a adapté l'état prévisionnel de toutes les autres institutions afin que les effectifs soient stabilisés au niveau de 2023 et que les dépenses non salariales se limitent à une hausse de 2 %, sans exception. Des précisions sont fournies dans la section 3.7.3 ci-dessous.

Cependant, afin que soient respectées toutes les obligations légales et sur la base des paramètres actuels, il est nécessaire de recourir à des instruments spéciaux dans la rubrique 7. En conséquence, il est proposé de mobiliser le dispositif de marge unique pour un montant de 131 millions d'EUR afin de couvrir les dépenses administratives de toutes les institutions. Un montant supplémentaire de 46 millions d'EUR provenant du dispositif de marge unique est nécessaire pour couvrir l'augmentation des dépenses de pension de l'ensemble des institutions et organismes. Globalement, nonobstant le recours nécessaire au dispositif de marge unique pour un montant de 177 millions d'EUR en 2024, les dépenses totales pour l'administration dans la rubrique 7 au cours de la période 2021-2024 demeurent en dessous du plafond global fixé pour cette rubrique dans le règlement CFP, étant donné que les marges non utilisées de la rubrique 7 se sont établies à 467 millions d'EUR en 2021-2022.

Les ajustements aux effectifs de la Commission résultent principalement de la compensation pour le personnel supplémentaire affecté dans les agences exécutives, auxquelles la Commission a plus largement recours pour accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion des programmes de dépenses. Le projet de budget 2024 intègre les activités de ces agences conformément au paquet «délégation» adopté par le collège en février 2021, après consultation du Parlement européen et du Conseil.

La demande, au titre du projet de budget, d'effectifs et de crédits pour les organismes décentralisés tient compte de l'accord dégagé sur le budget 2023. En dépit d'une évolution variable d'une agence à l'autre, la contribution de l'UE issue du budget augmente globalement de 6,9 % par rapport au budget de 2023, principalement en raison du renforcement programmé de Frontex, compte tenu de son mandat concernant les garde-frontières. Le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs des agences augmente de % '39 800,00 unités pour tous les organismes décentralisés financés (intégralement ou partiellement) sur le budget de l'UE. Cette situation s'explique principalement par l'extension convenue des mandats de Frontex et d'Europol, ainsi que par la proposition de création de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) et la proposition de renforcement de l'Agence européenne des médicaments (EMA). De plus amples informations sur les organismes décentralisés figurent dans la section 4.3.2.

La section 3 du présent document budgétaire apporte de plus amples précisions sur les principaux programmes, instruments et actions financés au sein de chaque rubrique de dépense. Les tableaux organisés par pôle procurent une vue exhaustive de l'ensemble des programmes et instruments, y compris, à des fins d'information, de la contribution issue de NextGenerationEU, tout en présentant au même endroit les activités de soutien et d'achèvement se rapportant à chaque programme. De plus, ces tableaux indiquent en détail les engagements restant à liquider pour chaque programme, de manière à faciliter la comparaison avec la demande de crédits de paiement.

<sup>(1)</sup> COM(2022) 349 du 19.7.2022.

<sup>(2)</sup> COM(2023) 237 du 3.5.2023.

La section 4 présente de manière plus détaillée la demande en matière de ressources humaines dans les institutions de l'UE, les dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7, les agences et autres organismes, les actions sans base légale spécifique et des informations sur la contribution du budget à l'action pour le climat et la biodiversité au cours de la période 2021-2027, ainsi que des informations relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la base de la nouvelle méthodologie de la Commission. Il ressort des données que le budget de l'UE est en bonne voie pour remplir l'objectif de 30 % de dépenses liées au climat au cours de la période couverte par le CFP, ainsi que pour atteindre le taux ambitionné de 7,5 % de dépenses liées à la biodiversité en 2024.

La section 5 procure une vue d'ensemble des instruments se rapportant au budget en dehors des plafonds du CFP, qui sont regroupés dans un même titre (titre 16) du budget.

### 3. PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET 2024 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

#### 3.1. Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique

Depuis 2020, presque tous les secteurs de l'économie européenne ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19, et ils subissent encore, à l'heure actuelle, les conséquences de la guerre en Ukraine et de la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie. L'Europe dépend des décisions d'investissement prises aujourd'hui pour construire sa prospérité future. Des investissements plus intelligents vont stimuler la modernisation et l'écologisation de notre économie, notamment en réduisant la consommation d'énergie et en remédiant à la dépendance de l'Europe à l'égard des sources d'énergie fossiles. Intensifier aujourd'hui les investissements dans des domaines tels que la recherche et l'innovation, l'infrastructure stratégique, la transformation numérique, la connectivité sécurisée, l'espace et le marché unique est crucial pour libérer le potentiel de croissance et trouver des solutions aux problématiques communes, comme l'autonomie stratégique ouverte, la décarbonation et l'évolution démographique.

3.1.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique par pôles	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)	CE	CP	CE	CP	CE
— Recherche et innovation	13 649,6	12 800,3	13 496,9	12 871,8	152,7	- 71,5	1,1 %	-0,6 %	28 630,5
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	13,1	1 543,8	1 828,3	1 851,2	- 1 815,2	- 307,4	-99,3 %	-16,6 %	
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	95,3		148,8		- 53,6		-36,0 %		
<i>Recherche et innovation – Total</i>	13 758,0	14 344,1	15 474,1	14 723,0	- 1 716,1	- 378,9	-11,1 %	-2,6 %	28 630,5
— Investissements stratégiques européens	4 551,2	4 752,7	4 882,7	4 819,2	- 331,6	- 66,5	-6,8 %	-1,4 %	17 756,3
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	0,5	1 253,1	2 471,0	1 249,4	- 2 470,5	3,7	-100,0 %	0,3 %	
<i>Investissements stratégiques européens – Total</i>	4 551,7	6 005,8	7 353,7	6 068,7	- 2 802,1	- 62,8	-38,1 %	-1,0 %	17 756,3
— Marché unique	946,5	912,0	939,2	943,2	7,2	- 31,1	0,8 %	-3,3 %	1 287,2
— Espace	2 284,1	2 451,3	2 276,2	2 264,0	7,9	187,3	0,3 %	8,3 %	1 454,7
<b>Total des crédits votés</b>	<b>21 431,4</b>	<b>20 916,2</b>	<b>21 595,1</b>	<b>20 898,1</b>	<b>- 163,7</b>	<b>18,1</b>	<b>-0,8 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>49 128,6</b>
<i>Plafond</i>	21 598,0		21 727,0						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]									
<i>Marge</i>	166,6		131,9						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	13,6	2 797,0	4 299,3	3 100,7					
<i>Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF</i>	95,3		148,8						
<b>Total disponible</b>	<b>21 540,2</b>	<b>23 713,2</b>	<b>26 043,2</b>	<b>23 998,8</b>	<b>- 4 503,0</b>	<b>- 285,6</b>	<b>-17,3 %</b>	<b>-1,2 %</b>	<b>49 128,6</b>

## 3.1.2. Pôle «Recherche et innovation»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Horizon Europe</b>	<b>12 812,1</b>	<b>11 832,8</b>	<b>12 352,9</b>	<b>11 908,6</b>	<b>459,2</b>	<b>- 75,8</b>	<b>3,7 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>26 803,1</b>
— Science d'excellence (pilier I)	3 385,0	2 276,4	3 311,6	2 253,9	73,4	22,5	2,2 %	1,0 %	4 860,5
— Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)	6 398,1	4 747,2	6 068,1	4 237,6	330,0	509,6	5,4 %	12,0 %	8 952,4
— Europe innovante (pilier III)	1 660,4	1 319,2	1 619,4	1 084,9	40,9	234,3	2,5 %	21,6 %	2 520,9
— Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche	441,8	393,9	432,6	303,2	9,2	90,6	2,1 %	29,9 %	573,2
— Activités opérationnelles horizontales	113,7	133,9	157,7	117,8	- 43,9	16,1	-27,9 %	13,7 %	93,0
— Dépenses d'appui pour Horizon Europe	813,2	813,2	763,6	763,6	49,6	49,6	6,5 %	6,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	2 149,1	p.m.	3 147,6		- 998,5		-31,7 %	9 803,1
<b>Programme Euratom de recherche et de formation</b>	<b>281,2</b>	<b>332,6</b>	<b>276,5</b>	<b>274,3</b>	<b>4,8</b>	<b>58,3</b>	<b>1,7 %</b>	<b>21,2 %</b>	<b>269,5</b>
— Recherche et développement dans le domaine de la fusion	113,8	91,9	110,6	107,5	3,2	- 15,7	2,9 %	-14,6 %	57,6
— Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	52,0	66,5	50,5	0,4	1,5	66,1	2,9 %	16 332,8 %	60,9
— Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche	8,1	7,4	8,1	7,0	- 0,1	0,4	-0,9 %	5,7 %	8,1
— Dépenses d'appui	107,5	107,5	107,3	107,3	0,2	0,2	0,2 %	0,2 %	8 952,4
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	59,4	p.m.	52,1		7,3		14,0 %	142,8
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>	<b>556,3</b>	<b>614,2</b>	<b>839,8</b>	<b>671,2</b>	<b>- 283,5</b>	<b>- 57,1</b>	<b>-33,8 %</b>	<b>-8,5 %</b>	<b>1 432,6</b>
— Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	548,0	459,5	832,1	513,5	- 284,1	- 54,0	-34,1 %	-10,5 %	1 136,2
— Dépenses d'appui	8,3	8,3	7,7	7,7	0,6	0,6	7,5 %	7,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	146,4	p.m.	150,0		- 3,6		-2,4 %	296,4

Pôle «Recherche et innovation» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	p.m.	20,8	27,7	17,7	- 27,7	3,1	-100,0 %	17,6 %	125,3
— Projets pilotes	p.m.	7,6	7,2	7,6	- 7,2	0,0	-100,0 %	0,0 %	14,8
— Actions préparatoires	p.m.	13,1	20,5	10,0	- 20,5	3,1	-100,0 %	30,9 %	15,3
— Autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					95,1
— Programme de recherche pour l'acier	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					42,4
— Programme de recherche pour le charbon	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					13,7
— Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					4,3
— Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					33,5
— Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					1,3
Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,1
<b>Pôle «Recherche et innovation» – Total</b>	<b>13 649,6</b>	<b>12 800,3</b>	<b>13 496,9</b>	<b>12 871,8</b>	<b>152,7</b>	<b>- 71,5</b>	<b>1,1 %</b>	<b>-0,6 %</b>	<b>28 630,5</b>

### 3.1.2.1. Priorités pour 2024

Le maintien de la prospérité de l'Europe dans un contexte de crises multiples dépend toujours autant de sa capacité à transformer d'excellents résultats scientifiques en réponses innovantes qui servent notre économie et notre qualité de vie, en créant de nouveaux marchés et davantage d'emplois qualifiés. Pour y parvenir, **Horizon Europe** soutient l'ensemble du cycle de recherche et d'innovation (R&I) de manière intégrée, en mettant l'accent sur les orientations stratégiques clés suivantes, définies dans le plan stratégique pour 2021-2024:

- **promouvoir une autonomie stratégique ouverte** en guidant le développement de technologies, de secteurs et de chaînes de valeur numériques, génériques et émergents jouant un rôle clé afin d'accélérer et d'orienter les transitions numérique et écologique grâce à des technologies et des innovations centrées sur l'humain;
- **restaurer les écosystèmes et la biodiversité en Europe** et gérer les ressources naturelles de façon durable afin de garantir une sécurité alimentaire et un environnement propre et sain;
- **faire de l'Europe la première économie circulaire, neutre pour le climat et durable fondée sur les technologies numériques** grâce à la transformation de ses systèmes de mobilité, d'énergie, de construction et de production; et
- **créer une société européenne plus résiliente, plus inclusive et plus démocratique**, préparée et réactive aux menaces et aux catastrophes (y compris les risques de pandémie, pour lesquels l'HERA orientera les activités de recherche connexes), combattre les inégalités et fournir des soins de santé de qualité, et donner aux citoyens les moyens de participer activement aux transitions écologique et numérique.
- **mettre en place des actions ciblées pour soutenir l'Ukraine**: il s'agira notamment de renforcer l'accès des chercheurs ukrainiens aux infrastructures de recherche européennes, tandis que la mission de l'UE «Villes neutres pour le climat et intelligentes» aidera un certain nombre de villes ukrainiennes à intégrer les principes de la neutralité climatique dans leur reconstruction.

Le programme Horizon Europe se compose de trois piliers et d'un quatrième volet qui sont interconnectés:

- Le pilier I, «*Science d'excellence*», soutient des projets de recherche exploratoire conçus et menés par des chercheurs, par l'intermédiaire du Conseil européen de la recherche (CER). Il finance également des bourses et la mobilité des chercheurs par des actions Marie-Sklódowska-Curie et investit dans des infrastructures de recherche d'envergure mondiale.
- Le pilier II, «*Défis mondiaux et compétitivité industrielle européenne*», soutient la recherche portant sur des défis de société, renforce les capacités technologiques et industrielles et définit des missions assorties d'objectifs ambitieux pour résoudre certains des plus grands problèmes qui se posent dans l'UE, par exemple, en matière de santé, de changement climatique, d'énergie propre, de mobilité, de sécurité, de numérique et de matériaux. Il apportera également son appui à des partenariats avec les États membres, les entreprises et d'autres parties prenantes. Ce pilier comprend également les activités menées par le Centre commun de recherche, dont l'appui technique et l'expertise scientifique indépendante aident les décideurs politiques nationaux et de l'UE.
- Le pilier III, «*Europe innovante*», vise à faire de l'Europe un précurseur en matière d'innovation créatrice de marchés et de croissance des PME par l'intermédiaire du Conseil européen de l'innovation (CEI). Le CEI est une nouveauté majeure d'Horizon Europe: un guichet unique permettant de faire passer les idées et les innovations les plus prometteuses de l'étape du laboratoire à celle de l'application en conditions réelles et d'aider les jeunes pousses et les entreprises les plus innovantes à se développer. L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) continuera à favoriser l'intégration des entreprises, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat.
- Un quatrième volet, intitulé «*Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche*», sous-tend l'ensemble du programme Horizon Europe. Il aidera les États membres à libérer leur potentiel national de recherche et d'innovation et assistera en particulier les États membres peu performants en matière de recherche et d'innovation pour accroître leur participation à Horizon Europe.

Les missions de l'UE constituent une nouveauté essentielle d'Horizon Europe et visent à apporter des solutions concrètes à certains des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés. Les cinq missions en cours couvrent les domaines d'importance capitale suivants: «adaptation au changement climatique, y compris la transformation de la société», «cancer», «santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures», «villes neutres pour le climat et intelligentes» et «santé des sols et alimentation». Toutes ces missions de l'UE poursuivent des objectifs ambitieux et produiront des résultats concrets d'ici à 2030, en plaçant la recherche et l'innovation dans un nouveau rôle, combiné à de nouvelles formes de gouvernance et de collaboration, ainsi qu'en associant étroitement les citoyens. Les missions de l'UE doivent faire l'objet d'une évaluation, prévue pour la mi-2023, qui déterminera leur poursuite dans le cadre d'Horizon Europe.

Horizon Europe soutiendra le nouveau **programme de l'Union pour une connectivité sécurisée** <sup>(1)</sup>, qui vise à déployer une constellation de satellites de l'UE appelée «IRIS<sup>2</sup> - Infrastructure pour la résilience, l'interconnexion et la sécurité par satellite» (voir la section 1.3.1.5 pour de plus amples informations sur ce programme). Un montant de 380 millions d'EUR pour la période 2023-2027 sera mis en œuvre dans le cadre d'Horizon Europe, afin de permettre et de soutenir des actions de développement et de validation pour la construction des infrastructures spatiales et au sol initiales nécessaires à la fourniture de services gouvernementaux.

Horizon Europe mettra également en œuvre les activités de recherche et d'innovation relevant du règlement européen sur les semi-conducteurs, tandis que ses activités de renforcement des capacités seront réalisées dans le cadre du programme pour une Europe numérique. La contribution totale d'Horizon Europe à la mise en œuvre du règlement européen sur les semi-conducteurs jusqu'en 2027 s'élèvera à 1 725 millions d'EUR, dont 1 425 millions d'EUR seront exécutés par l'entreprise commune «Semi-conducteurs» et 300 millions d'EUR par le Conseil européen de l'innovation (CEI). En réponse aux préoccupations exprimées par des parties prenantes, il est proposé de réduire de 34,8 millions d'EUR, par rapport à la proposition législative, la contribution du pôle 3 «Sécurité civile pour la société» à la mise en œuvre du règlement européen sur les semi-conducteurs, qui passera donc de 47,4 millions d'EUR à 12,6 millions d'EUR en 2024. La programmation financière propose d'apporter d'autres modifications à la contribution des pôles du programme Horizon Europe au règlement européen sur les semi-conducteurs au cours de la période 2025-2027, avec le même objectif de réduire la contribution attendue du pôle 3 «Sécurité civile pour la société».

Horizon Europe s'appuie sur une coopération internationale considérablement renforcée; sur un engagement en faveur du principe de la science ouverte qui va plus loin que la politique d'accès ouvert du programme Horizon 2020; et sur une approche des partenariats davantage centrée sur l'impact <sup>(2)</sup>, dans le but de les consolider et d'en rationaliser le nombre. En 2024, le programme de travail d'Horizon Europe comprend des actions spécifiques visant à soutenir et à renforcer la coopération grâce à des initiatives internationales dans des domaines tels que les énergies renouvelables, la santé mondiale, l'observation de l'environnement, la recherche océanique, côtière et arctique, la gestion des catastrophes et les systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement. Il poursuit également sur la lancée de l'ambitieuse et vaste «initiative pour l'Afrique» et introduit une «initiative pour la Méditerranée», qui reprend des thèmes pertinents dans les différents pôles pour alimenter le nouveau programme de R&I élaboré avec l'Union pour la Méditerranée.

En raison du niveau élevé de l'inflation et des prix de l'énergie, le Centre commun de recherche (JRC) est confronté à une augmentation des besoins visant à couvrir les rémunérations du personnel et les factures énergétiques de ses sites. Bien que le JRC prenne toutes les mesures possibles pour réaliser des économies et relever ainsi ce nouveau défi, notamment en retardant ses projets immobiliers, il va être nécessaire de renforcer son budget. Par conséquent, le projet de budget 2024 prévoit un renforcement des lignes JRC d'Horizon Europe à hauteur de 28 millions d'EUR provenant de la ligne 01 02 05 relative aux dépenses horizontales d'Horizon Europe, et une nouvelle augmentation de 90 millions d'EUR est inscrite dans la programmation financière pour la période 2025-2027.

Pour 2024, il est proposé de reconstituer des crédits d'engagement sur les lignes budgétaires de la recherche pour un montant total de 95,3 millions d'EUR, ce qui correspond à l'accord sur le CFP <sup>(3)</sup> qui prévoit de compléter les fonds alloués à Horizon Europe de 500 millions d'EUR aux prix de 2018, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier. La répartition par pôle respecte l'accord politique intervenu sur l'acte de base d'Horizon Europe en mai 2021 <sup>(4)</sup>, complété par la déclaration politique sur la reconstitution des montants dégagés dans le cadre de l'accord conclu en avril 2023 concernant le règlement européen sur les semi-conducteurs.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Réutilisation des dégagements au titre de l'article 15, paragraphe 3, du RF	Total
			CE	CE	CE
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 812,1</b>	<b>95,3</b>	<b>12 907,3</b>
Dont:	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	298,6	19,1	317,7
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 175,0	47,7	1 222,7
	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	01 02 02 42	518,8	26,1	544,9
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 288,8	2,5	1 291,3

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2023/588 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1).

<sup>(2)</sup> Les modes de coopération seront tantôt institutionnalisés, en recourant aux organismes créés en vertu des articles 185 et 187 du TFUE ainsi qu'aux communautés de la connaissance et de l'innovation au titre de l'EIT, tantôt non institutionnalisés.

<sup>(3)</sup> Déclaration commune 2020/C 444 I/03.

<sup>(4)</sup> Conformément à la déclaration politique commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans Horizon Europe, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission (JO C 185 du 12.5.2021, p. 1).



En outre, le total des crédits (votés) pour le programme Horizon Europe inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2024, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Horizon Europe, les crédits d'engagement s'élèvent à 460,5 millions d'EUR. Le tableau ci-dessous présente les détails de ce renforcement par ligne budgétaire, ce qui est également conforme à l'acte de base du programme Horizon Europe.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 812,1</b>	<b>460,5</b>
Dont:	Conseil européen de la recherche	01 02 01 01	2 164,2	124,7
	Actions Marie Skłodowska-Curie	01 02 01 02	891,8	34,0
	Infrastructures de recherche	01 02 01 03	329,0	27,8
	Pôle «Culture, créativité et société inclusive»	01 02 02 20	298,6	99,0
	Pôle «Sécurité civile pour la société»	01 02 02 30	204,3	37,1
	Pôle «Numérique, industrie et espace»	01 02 02 40	1 175,0	24,8
	Pôle «Climat, énergie et mobilité»	01 02 02 50	1 288,8	24,8
	Écosystèmes européens d'innovation	01 02 03 02	84,1	8,7
	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	01 02 03 03	409,4	31,0
	Élargir la participation et propager l'excellence	01 02 04 01	391,7	14,3
	Réformer et consolider le système européen de R&I	01 02 04 02	50,1	8,7
	Activités opérationnelles horizontales	01 02 05	113,7	5,2
	Dépenses d'appui pour «Horizon Europe»	01 01 01	813,2	20,5

Enfin, à la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC) <sup>(1)</sup>, des ressources supplémentaires peuvent être utilisées au titre d'Horizon Europe conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Horizon Europe</b>			<b>1,0</b>	<b>0,4</b>
Dont:	Horizon Europe — Contribution du FEDER	05 02 09	1,0	0,4
	Horizon Europe — Contribution du FC	05 03 07	p.m.	p.m.
	Horizon Europe — Contribution du FSE+	07 02 11	p.m.	p.m.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Le programme **Euratom** de recherche et de formation <sup>(1)</sup> soutient les activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire. Ce programme vise à renforcer la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants, y compris par des activités de recherche en matière de gestion sûre des déchets et de déclassement. Le programme met également l'accent sur le développement de l'énergie de fusion, une source d'énergie de base qui est potentiellement à faible intensité de carbone. En outre, par l'intermédiaire du JRC, le programme assure la fourniture de conseils scientifiques indépendants à l'appui de la mise en œuvre des politiques européennes dans les domaines de la sûreté nucléaire, du combustible usé, de la gestion des déchets radioactifs et de la protection radiologique. Il apporte également un soutien au système de contrôle de sécurité nucléaire de l'UE afin de renforcer la sécurité nucléaire.

Le budget de l'UE continue également de financer la contribution de l'Union européenne à la mise au point du projet de **réacteur thermonucléaire expérimental international** (ITER) <sup>(2)</sup> en vue de la construction d'une installation expérimentale internationale qui fera de la fusion une source durable d'énergie sûre et respectueuse de l'environnement pour l'avenir.

La contribution de l'UE à l'entreprise commune ITER-F4E pour 2024 a été revue à la baisse par rapport à la décision du Conseil établissant la contribution indicative d'Euratom à l'entreprise commune pour la période 2021-2027, et elle sera inférieure de 250 millions d'EUR à la programmation financière pour 2024, principalement en raison du ralentissement de l'exécution du projet, notamment des travaux d'assemblage et d'installation sur le site de l'organisation internationale ITER. L'organisation ITER prépare actuellement un calendrier révisé, assorti d'étapes et d'estimations financières pour le projet ITER, que le Conseil ITER devrait examiner au cours du second semestre de 2023, ou en 2024.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (Euratom) 2021/765 du Conseil du 10 mai 2021 établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021-2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et abrogeant le règlement (Euratom) 2018/1563 (JO L 167I du 12.5.2021, p. 81).

<sup>(2)</sup> Décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 62 du 23.2.2021, p. 41).

3.1.3. Pôle «Investissements stratégiques européens»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds InvestEU</b>	<b>347,5</b>	<b>346,7</b>	<b>340,7</b>	<b>389,8</b>	<b>6,8</b>	<b>-43,1</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-11,1 %</b>	<b>4 613,9</b>
— Garantie du Fonds InvestEU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	294,0	150,0	339,7	100,0	-45,7	50,0	-13,5 %	50,0 %	3 676,0
— Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	52,5	26,3	p.m.	12,8	52,5	13,5		106,0 %	42,9
— Dépenses d'appui	1,0	1,0	1,0	1,0					
— Achèvement des instruments financiers précédents — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	p.m.	169,4	p.m.	276,1		-106,7		-38,6 %	895,0
<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>	<b>2 699,8</b>	<b>3 011,4</b>	<b>2 998,0</b>	<b>2 894,4</b>	<b>-298,2</b>	<b>117,0</b>	<b>-9,9 %</b>	<b>4,0 %</b>	<b>11 396,9</b>
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports	1 717,2	1 435,0	1 842,8	994,8	-125,6	440,2	-6,8 %	44,3 %	2 700,8
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie	880,4	367,8	851,4	253,2	29,0	114,5	3,4 %	45,2 %	1 337,7
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	81,5	129,6	283,7	197,6	-202,1	-68,1	-71,3 %	-34,4 %	452,7
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	10,1	10,1	9,7	9,7	0,3	0,3	3,5 %	3,5 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	5,0	5,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,2 %	0,2 %	
— Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	5,6	5,6	5,4	5,4	0,2	0,2	3,3 %	3,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes anté- rieurs	p.m.	1 058,4	p.m.	1 428,6		-370,2		-25,9 %	6 905,8
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	<b>1 265,9</b>	<b>1 149,7</b>	<b>1 306,9</b>	<b>1 284,7</b>	<b>-41,0</b>	<b>-135,0</b>	<b>-3,1 %</b>	<b>-10,5 %</b>	<b>1 612,1</b>
— Cybersécurité	241,9	250,4	203,4	240,9	38,4	9,5	18,9 %	4,0 %	407,8
— Calcul à haute performance	97,0	130,5	343,8	271,4	-246,8	-140,9	-71,8 %	-51,9 %	419,8
— Intelligence artificielle	295,1	251,1	226,3	383,9	68,8	-132,8	30,4 %	-34,6 %	446,4
— Compétences	64,9	81,4	66,9	71,5	-2,0	9,9	-3,0 %	13,9 %	133,9
— Déploiement	118,7	149,5	162,6	146,2	-43,9	3,3	-27,0 %	2,2 %	203,7

Pôle «Investissements stratégiques européens» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Semi-conducteurs	430,6	269,0	286,9	153,7	143,7	115,3	50,1 %	75,0 %	
— Dépenses d'appui	17,8	17,8	17,0	17,0	0,8	0,8	4,7 %	4,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	0,2		-0,2			0,5
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>213,4</b>	<b>213,4</b>	<b>205,4</b>	<b>205,4</b>	<b>8,0</b>	<b>8,0</b>	<b>3,9 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>50,7</b>
— Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AES A)	44,4	44,4	43,2	43,2	1,2	1,2	2,7 %	2,7 %	
— Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	89,0	89,0	85,5	85,5	3,5	3,5	4,0 %	4,0 %	35,7
— Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	28,6	28,6	27,3	27,3	1,2	1,2	4,4 %	4,4 %	
— Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	24,7	24,7	24,2	24,2	0,5	0,5	2,2 %	2,2 %	15,0
— Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	7,8	7,8	7,6	7,6	0,2	0,2	2,2 %	2,2 %	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	19,0	19,0	17,5	17,5	1,5	1,5	8,6 %	8,6 %	
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>24,5</b>	<b>31,5</b>	<b>31,6</b>	<b>44,9</b>	<b>-7,1</b>	<b>-13,4</b>	<b>-22,6 %</b>	<b>-29,9 %</b>	<b>82,6</b>
— Projets pilotes	p.m.	7,1	4,1	10,5	-4,1	-3,4	-100,0 %	-32,5 %	23,1
— Actions préparatoires	p.m.	3,9	p.m.	7,1		-3,3		-45,8 %	20,2
— Autres actions	p.m.	p.m.	3,5	3,5	-3,5	-3,5			
— Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui pour d'autres actions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	24,5	20,5	24,0	23,8	0,5	-3,2	2,0 %	-13,6 %	39,3
<b>Pôle «Investissements stratégiques européens» – Total</b>	<b>4 551,2</b>	<b>4 752,7</b>	<b>4 882,7</b>	<b>4 819,2</b>	<b>- 331,6</b>	<b>- 66,5</b>	<b>-6,8 %</b>	<b>-1,4 %</b>	<b>17 756,3</b>

## 3.1.3.1. Priorités pour 2024

Le programme InvestEU <sup>(1)</sup>, qui est un programme d'investissement phare de l'UE, vise à remédier aux défaillances du marché et aux déficits d'investissement et constitue un élément majeur du plan de relance pour l'Europe. Il est doté d'une garantie budgétaire de l'UE de 26,2 milliards d'EUR, couverte par 10,5 milliards d'EUR provisionnés à partir du CFP et de NextGenerationEU pour toute la période. La garantie InvestEU devrait mobiliser plus de 372 milliards d'EUR au cours de la période pour soutenir les investissements dans les principaux domaines d'action prioritaires de l'UE, notamment les transitions écologique et numérique, la recherche et l'innovation, le secteur européen de la santé et les technologies stratégiques.

À la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources en vertu de l'article 14 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être utilisées au titre d'InvestEU conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes. Sur une base volontaire, les États membres peuvent allouer à InvestEU jusqu'à 5 % de leurs fonds en gestion partagée et, en outre, jusqu'à 4 % de la dotation financière totale de leur plan pour la reprise et la résilience au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Fonds InvestEU</b>			16,0	41,0
Dont:	Fonds InvestEU — Contribution du FEDER	05 02 06	16,0	36,0
	Fonds InvestEU — Contribution du FC	05 03 04	p.m.	5,0
	Fonds InvestEU — Contribution du FSE+	07 02 08	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du Feader	08 03 04	p.m.	p.m.
	Fonds InvestEU — Contribution du FEAMPA	08 04 04	p.m.	p.m.

En outre, le total des crédits votés pour InvestEU inclut le renforcement spécifique découlant de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2024, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour InvestEU, les crédits d'engagement s'élèvent à 153,5 millions d'EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Fonds InvestEU</b>			<b>347,5</b>	<b>153,5</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	02 01 10	1,0	
	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	294,0	153,5
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	52,5	

Le Groupe Banque européenne d'investissement est le principal partenaire chargé de la mise en œuvre d'InvestEU; il s'associe à d'autres partenaires tels que des banques nationales de développement ou des institutions financières internationales pour tirer le meilleur parti possible de la nouvelle architecture ouverte du programme. InvestEU intègre tous les instruments financiers faisant l'objet d'une gestion centralisée au sein de l'UE dans une structure unique et rationalisée, de manière à éviter les chevauchements, à simplifier l'accès au financement et à réduire la charge administrative. Enfin, InvestEU contribue au mécanisme pour une transition juste au moyen d'un dispositif spécifique pour une transition juste, mis en place horizontalement dans tous les volets d'action relevant du Fonds InvestEU.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant le programme InvestEU et modifiant le règlement (UE) 2015/1017 (JO L 107 du 26.3.2021, p. 30).

Les infrastructures transfrontalières sont l'épine dorsale du marché unique, permettant la libre circulation des marchandises, des services, des entreprises et des citoyens. Grâce au **mécanisme pour l'interconnexion en Europe** (MIE), l'Union continue d'investir dans les réseaux transeuropéens du transport, du numérique et de l'énergie, en exploitant les synergies entre les infrastructures du transport, du numérique et de l'énergie, par exemple en développant des infrastructures pour carburants alternatifs ou des réseaux durables et intelligents qui sous-tendent le marché unique numérique et l'union de l'énergie. Une partie de la dotation du Fonds de cohésion (11,2 milliards d'EUR au total, dont 1 599,5 millions d'EUR en 2024) sera utilisée au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour des projets de transport à forte valeur ajoutée européenne. Afin de fournir un niveau de financement adéquat aux principales infrastructures énergétiques transfrontalières, il est proposé de renforcer de 50 millions d'EUR le volet «énergie» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE-E) en 2024.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le rôle essentiel des technologies et des infrastructures numériques et a démontré à quel point nos sociétés et nos économies dépendent des solutions numériques. Afin de combler le déficit d'investissement numérique actuel, le nouveau **programme pour une Europe numérique** <sup>(1)</sup> contribue à façonner l'avenir numérique de l'Europe; il s'agit d'une priorité essentielle de l'Union. En particulier, le programme pour une Europe numérique renforce les capacités numériques critiques de l'UE en mettant l'accent sur les domaines clés que sont l'intelligence artificielle, la cybersécurité, le calcul avancé, les infrastructures de données et la gouvernance et le traitement des données, ainsi que leur interopérabilité, leur déploiement et leur utilisation optimale dans des secteurs critiques tels que l'énergie et l'environnement, l'industrie manufacturière, l'agriculture et la santé. Étant donné le rôle stratégique qu'il joue pour soutenir la transformation numérique de la société et de l'économie européennes, dans le contexte du **règlement européen sur les semi-conducteurs**, le programme pour une Europe numérique a été renforcé par l'introduction d'un sixième objectif consacré aux semi-conducteurs. La modification correspondante des actes de base du programme pour une Europe numérique et des entreprises communes permettra notamment au programme de contribuer à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (l'ancienne entreprise commune «Technologies numériques clés»), conjointement avec Horizon Europe, afin de donner à l'Union les moyens de doubler sa part du marché des semi-conducteurs pour la porter à 20 % d'ici à 2030.

À la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources en vertu de l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être utilisées au titre du programme pour une Europe numérique conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Programme pour une Europe numérique</b>			p.m.	p.m.
Dont:	Europe numérique — Contribution du FEDER	05 02 10	p.m.	p.m.
	Europe numérique – Contribution du FC	05 03 08	p.m.	p.m.
	Europe numérique — Contribution du FSE+	07 02 12	p.m.	p.m.

Les **organismes décentralisés** [Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA), Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)] contribuent à la sécurité et au fonctionnement transparent des réseaux transfrontières de l'UE dans les domaines des transports, de l'énergie, des communications électroniques et de l'information. Des informations plus détaillées concernant le rôle de ces organismes, leurs effectifs et la contribution de l'Union à leur budget figurent à la section 4.3.1.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/694 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le programme pour une Europe numérique et abrogeant la décision (UE) 2015/2240 (JO L 166 du 11.5.2021, p. 1).

## 3.1.4. Pôle «Marché unique»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Programme du marché unique (y compris PME)</b>	<b>602,2</b>	<b>601,2</b>	<b>602,8</b>	<b>615,3</b>	<b>- 0,6</b>	<b>- 14,0</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>-2,3 %</b>	<b>1 038,6</b>
— Rendre le marché intérieur plus efficace	76,9	72,7	74,4	76,2	2,5	- 3,5	3,4 %	-4,6 %	93,5
— Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés	128,4	125,0	136,4	137,1	- 8,0	- 12,1	-5,9 %	-8,8 %	188,1
— Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes	32,3	31,5	32,3	27,6	- 0,0	3,9	-0,1 %	14,0 %	24,5
— Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	25,5	24,0	25,1	18,8	0,4	5,2	1,6 %	27,4 %	36,2
— Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe	75,7	65,0	75,7	42,5		22,5		52,9 %	116,4
— Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale	234,5	219,0	231,3	202,0	3,2	17,0	1,4 %	8,4 %	336,3
— Dépenses d'appui	28,9	28,9	27,6	27,6	1,4	1,4	4,9 %	4,9 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	35,1	p.m.	83,5		- 48,3		-57,9 %	243,7
<b>Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude</b>	<b>25,5</b>	<b>23,2</b>	<b>24,8</b>	<b>26,4</b>	<b>0,7</b>	<b>- 3,2</b>	<b>2,6 %</b>	<b>-12,0 %</b>	<b>34,4</b>
— Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	16,1	13,6	15,7	16,1	0,4	- 2,6	2,6 %	-16,0 %	20,1
— Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude	1,0	0,9	1,0	1,0	0,0	- 0,1	2,6 %	-6,2 %	1,0
— Financer les actions menées en application du règlement (CE) n	8,4	8,2	8,2	7,8	0,2	0,4	2,6 %	4,9 %	6,0
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,6	p.m.	1,4		- 0,9		-61,6 %	7,4
<b>Coopération dans le domaine de la fiscalité (FISCALIS)</b>	<b>38,4</b>	<b>30,4</b>	<b>37,7</b>	<b>36,2</b>	<b>0,8</b>	<b>- 5,7</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-15,8 %</b>	<b>41,7</b>
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	38,1	30,1	37,4	34,4	0,8	- 4,2	2,0 %	-12,3 %	39,2
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	1,5		- 1,5		-100,0 %	2,5

Pôle «Marché unique» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)</b>	<b>135,7</b>	<b>104,8</b>	<b>133,1</b>	<b>119,9</b>	<b>2,7</b>	<b>- 15,0</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-12,5 %</b>	<b>140,5</b>
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	135,4	104,5	132,8	114,9	2,7	- 10,4	2,0 %	-9,0 %	137,4
— Dépenses d'appui	0,3	0,3	0,3	0,3					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	4,7		- 4,7		-100,0 %	3,1
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>135,6</b>	<b>135,6</b>	<b>125,6</b>	<b>125,6</b>	<b>9,9</b>	<b>9,9</b>	<b>7,9 %</b>	<b>7,9 %</b>	<b>0,0</b>
— Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	76,2	76,2	74,9	74,9	1,3	1,3	1,7 %	1,7 %	0,0
— Autorité bancaire européenne (ABE)	20,6	20,6	19,0	19,0	1,6	1,6	8,4 %	8,4 %	
— Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	13,5	13,5	13,4	13,4	0,2	0,2	1,3 %	1,3 %	
— Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	20,1	20,1	18,3	18,3	1,8	1,8	9,7 %	9,7 %	
— Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	5,1	5,1	p.m.	p.m.	5,1	5,1	0	0	
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>9,0</b>	<b>16,7</b>	<b>15,2</b>	<b>19,9</b>	<b>- 6,2</b>	<b>- 3,2</b>	<b>-40,8 %</b>	<b>-15,9 %</b>	<b>31,9</b>
— Projets pilotes	p.m.	2,7	4,7	4,5	- 4,7	- 1,7	-100,0 %	-39,1 %	7,5
— Actions préparatoires	p.m.	5,0	0,8	5,7	- 0,8	- 0,7	-100,0 %	-12,3 %	17,6
— Autres actions	9,0	9,0	9,7	9,7	- 0,7	- 0,7	-7,2 %	-7,2 %	6,8
— Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services	9,0	9,0	9,7	9,7	- 0,7	- 0,7	-7,2 %	-7,2 %	6,8
<b>Pôle «Marché unique» – Total</b>	<b>946,5</b>	<b>912,0</b>	<b>939,2</b>	<b>943,2</b>	<b>7,2</b>	<b>- 31,1</b>	<b>0,8 %</b>	<b>-3,3 %</b>	<b>1 287,2</b>



#### 3.1.4.1. Priorités pour 2024

Le **programme pour le marché unique** <sup>(1)</sup> soutient le bon fonctionnement du marché unique, le meilleur atout de l'Europe pour générer de la croissance sur des marchés mondialisés. Le programme aide les entreprises et les consommateurs à mieux exploiter le potentiel du marché unique des biens et des services en instituant des outils d'information, en élaborant des normes et en favorisant la coopération entre administrations. Un soutien accru est apporté aux petites entreprises afin qu'elles puissent se développer et étendre leurs activités par-delà les frontières. Le programme pour le marché unique joue un rôle clé dans le processus de relance économique et dans la mise en œuvre des priorités du pacte vert pour l'Europe.

Le programme soutient aussi la conception, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation de l'Union concourant au bon fonctionnement du marché unique des biens et des services et confère un pouvoir de décision aux acteurs du marché unique grâce à des mesures relevant par exemple de la surveillance du marché, du droit des sociétés, du droit des contrats et du droit extra-contractuel, de la normalisation, du soutien à la politique de concurrence, des douanes et de la fiscalité. Il contribue à atteindre un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale tout au long de la chaîne alimentaire et fournit des statistiques de haute qualité sur l'Europe.

Le programme «**Douane**» soutient la poursuite de la numérisation et de la modernisation de l'union douanière. En parallèle, le programme **Fiscalis** cimente une coopération renforcée entre les administrations fiscales, notamment à travers des efforts conjoints pour combattre la fraude et l'évasion fiscales.

Les **organismes décentralisés** [Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Autorité bancaire européenne (ABE), Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) proposée] contribuent respectivement à l'application uniforme du règlement sur les produits chimiques dans l'ensemble de l'UE et à la mise en œuvre d'une surveillance cohérente du secteur financier.

---

(1) Règlement (UE) 2021/690 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant un programme en faveur du marché intérieur, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, du secteur des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et des statistiques européennes (programme pour le marché unique), et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014 et (UE) n° 652/2014 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1).

## 3.1.5. Pôle «Espace»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Espace» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Programme spatial européen</b>	<b>2 088,3</b>	<b>2 182,6</b>	<b>2 045,1</b>	<b>2 090,7</b>	<b>43,2</b>	<b>91,9</b>	<b>2,1 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>1 434,7</b>
— Galileo/EGNOS	1 265,7	1 170,0	1 247,9	1 094,0	17,8	76,0	1,4 %	6,9 %	341,6
— Copernicus	775,0	875,0	750,0	710,0	25,0	165,0	3,3 %	23,2 %	528,3
— GOVSATCOM/SSA	40,0	55,0	40,3	59,1	-0,3	-4,1	-0,7 %	-6,9 %	50,5
— Dépenses d'appui	7,6	7,6	7,0	7,0	0,6	0,6	9,4 %	9,4 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	75,0	p.m.	220,6		-145,6		-66,0 %	514,2
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>117,4</b>	<b>190,2</b>	<b>156,3</b>	<b>98,6</b>	<b>-39,0</b>	<b>91,6</b>	<b>-24,9 %</b>	<b>93,0 %</b>	
— Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1	117,2	190,0	156,0	98,3	-38,9	91,7	-24,9 %	93,3 %	
— Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	0,2	0,2	0,2	0,2	-0,0	-0,0	-20,0 %	-20,0 %	
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>78,5</b>	<b>78,5</b>	<b>74,8</b>	<b>74,8</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>	<b>5,0 %</b>	<b>5,0 %</b>	<b>20,0</b>
— Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	78,5	78,5	74,8	74,8	3,7	3,7	5,0 %	5,0 %	20,0
<b>Pôle «Espace» – Total</b>	<b>2 284,1</b>	<b>2 451,3</b>	<b>2 276,2</b>	<b>2 264,0</b>	<b>7,9</b>	<b>187,3</b>	<b>0,3 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>1 454,7</b>

### 3.1.5.1. Priorités pour 2024

La politique spatiale de l'UE vise à relever certains des défis les plus pressants d'aujourd'hui, tels que lutter contre le changement climatique, contribuer à stimuler l'innovation technologique et fournir des avantages socio-économiques aux citoyens. Le **programme spatial européen** <sup>(1)</sup> regroupe les activités de l'UE dans ce domaine stratégique. Galileo/EGNOS et Copernicus fournissent des services qui profitent à des millions de personnes en Europe. Le volet «surveillance de l'espace» (SSA) soutient la viabilité et la sécurité à long terme des activités spatiales en assurant une protection contre les risques spatiaux et en poursuivant le développement de la surveillance et du suivi des objets spatiaux en orbite autour de la Terre. Il en résulte un cadre cohérent pour les futurs investissements, qui offre une plus grande visibilité et une plus grande souplesse. Et les gains d'efficacité qui s'ensuivront permettront finalement le déploiement de nouveaux services liés au domaine spatial.

L'objectif du **programme de l'Union pour une connectivité sécurisée** pour la période 2023-2027 <sup>(2)</sup> est de garantir un accès mondial à des services gouvernementaux de télécommunications par satellite sécurisés pour la protection des infrastructures critiques, la surveillance, les actions extérieures et la gestion des crises. Le programme vise à déployer une constellation de satellites de l'UE appelée «IRIS<sup>2</sup>» (Infrastructure pour la résilience, l'interconnectivité et la sécurité par satellite). IRIS<sup>2</sup> fournira des services de communication ultrarapides et hautement sécurisés d'ici à 2027. La sécurité de ces communications sera fondée sur des technologies avancées de cryptage, utilisant notamment la cryptographie quantique pour sécuriser et transmettre les données d'une manière qui ne peut être piratée. Son objectif est également de prévoir la fourniture de services commerciaux par le secteur privé, afin de permettre la disponibilité d'une connectivité à très haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe, en supprimant les zones mortes. Le coût total de l'infrastructure est estimé à 6 milliards d'EUR, dont 2,4 milliards d'EUR financés par le budget de l'UE, sans compter d'éventuelles contributions des États membres, des investisseurs privés ainsi que de l'Agence spatiale européenne.

L'**Agence de l'Union européenne pour le programme spatial** (EUSPA) met en œuvre les tâches essentielles qui lui incombent en vertu du programme spatial. Le règlement sur l'espace établit le cadre juridique de la coopération avec l'EUSPA et l'Agence spatiale européenne (ESA) pour la poursuite du développement de l'infrastructure et de l'exploitation des programmes Galileo/EGNOS et Copernicus. L'EUSPA est également chargée de l'exploitation et de la sécurité opérationnelle de l'infrastructure gouvernementale du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

### 3.1.6. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 1	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	19 414,0	92,8 %	19 457,7
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	15 720,7	75,2 %	14 091,4
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	3 693,3	17,7 %	5 366,2
Autres paiements <sup>(1)</sup>	1 502,2	7,2 %	1 440,4
<b>Total</b>	<b>20 916,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>20 898,1</b>

<sup>(1)</sup> Crédits de paiement relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilé selon qu'ils seront nécessaires pour financer des programmes dans le CFP 2021-2027, ou les engagements restant à liquider de la période couverte par le CFP précédent.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements pour les programmes couvrant la période 2021-2027, qui s'établit à 15,7 milliards d'EUR, tient compte de la planification et de la programmation des activités connexes. Les crédits de paiement pour Horizon Europe comprennent également le financement des dégagements dans le domaine de la recherche, reconstitués conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier.

Le niveau des paiements relatifs aux engagements restant à liquider (antérieurs à 2021) est de 3,7 milliards d'EUR. La réduction par rapport au montant correspondant dans le budget 2023 (8,1 milliards d'EUR) est conforme à la suppression progressive attendue des engagements restant à liquider découlant de la période précédente. Les estimations ont été soigneusement établies sur la base de l'expérience acquise au cours de la période couverte par le CFP actuel et en tenant compte des dernières informations relatives aux projets.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/696 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013 et (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE (JO L 170 du 12.5.2021, p. 69).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1).

### 3.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

La rubrique 2 est la plus importante des sept rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027 en termes de budget. Il s'agit également de la rubrique la plus diverse en termes de types de programmes et de fonds, couvrant la politique de cohésion, des initiatives majeures telles que la facilité pour la reprise et la résilience et les coûts de financement correspondants de NextGenerationEU, ainsi que les programmes renforcés que sont «L'UE pour la santé», «MPCU/rescEU», «Erasmus+» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

3.2.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Développement régional et cohésion	47 916,7	17 332,0	46 185,6	37 889,3	1 731,1	- 20 557,3	3,7 %	-54,3 %	107 918,1
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	2,1	6 312,2	1,9	9 321,5					
<i>Total Développement régional et cohésion</i>	47 918,8	23 644,2	46 187,5	47 210,8	1 731,3	- 23 566,7	3,7 %	-49,9 %	107 918,1
— Reprise et résilience	5 239,9	5 174,0	2 637,9	2 640,8	2 602,0	2 533,1	98,6 %	95,9 %	143 345,6
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	16,4	96 316,3	104 146,3	60 352,9					
<i>Total Reprise et résilience</i>	5 256,2	101 490,2	106 784,2	62 993,7	- 101 528,0	38 496,5	-95,1 %	61,1 %	143 345,6
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	21 822,8	11 680,1	21 763,2	17 528,5	59,5	- 5 848,4	0,3 %	-33,4 %	49 750,8
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>		4 378,7	1,1	11 630,9					
<i>Total Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</i>	21 822,8	16 058,8	21 764,3	29 159,4	58,5	- 13 100,6	0,3 %	-44,9 %	49 750,8
<b>Total des crédits votés</b>	<b>74 979,4</b>	<b>34 186,0</b>	<b>70 586,7</b>	<b>58 058,7</b>	<b>4 392,7</b>	<b>- 23 872,6</b>	<b>6,2 %</b>	<b>-41,1 %</b>	<b>301 014,5</b>
<i>Plafond</i>	73 289,0		70 137,0						
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 335,4		182,2						
<i>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]</i>	372,8		280,0						
<i>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]</i>									
<i>Marge</i>	17,8		12,5						
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	18,4	107 007,2	104 149,3	81 305,2					
<b>Total disponible</b>	<b>74 997,8</b>	<b>141 193,2</b>	<b>174 736,0</b>	<b>141 193,2</b>	<b>- 99 738,2</b>	<b>1 829,3</b>	<b>-57,1 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>301 014,5</b>

### 3.3. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

Les investissements au titre de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 jouent leur rôle d'instruments renforçant à long terme la croissance et la convergence. La politique de cohésion pour la période 2021-2027 s'appuie sur des stratégies de croissance à l'épreuve du temps, notamment une concentration thématique axée sur la compétitivité économique, le programme du pacte vert pour l'Europe et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La réponse aux défis démographiques, ainsi que les spécificités des régions ultrapériphériques et des zones faiblement peuplées sont aussi dûment prises en considération.

La politique de cohésion a démontré une forte capacité de réaction aux différentes crises qui ont récemment touché l'UE. En particulier, avec une série d'initiatives présentées en 2022 (CARE, FAST-CARE, SAFE), les règles de cohésion pour la période 2014-2020 et pour la période 2021-2027 ont été adaptées afin d'aider les États membres à relever de multiples défis, tels que les conséquences de la guerre en Ukraine, l'inflation ou les perturbations du marché dans des secteurs économiques clés. Les mesures introduites ont pris la forme d'une flexibilité permettant aux États membres d'utiliser les ressources disponibles pour soutenir l'intégration des personnes fuyant la guerre, d'une augmentation des liquidités pour alléger la charge pesant sur les budgets publics ou d'options simplifiées en matière de coûts pour une mise en œuvre rapide et plus efficace de l'aide sur le terrain. La modification ciblée des règles de cohésion pour la période 2014-2020 dans le cadre du paquet REPowerEU a également permis aux États membres d'apporter plus facilement un soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) particulièrement touchées par les hausses des prix de l'énergie, aux ménages vulnérables, aux salariés et aux travailleurs indépendants.

L'exercice de programmation 2021-2027 s'est achevé en 2022, et seulement neuf programmes ont été adoptés avec report au début de 2023, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement financier. La priorité en 2024 sera la mise en œuvre sur le terrain des nouveaux programmes

La politique est mise en œuvre au moyen de trois principaux fonds, à savoir le **Fonds européen de développement régional** (FEDER), le **Fonds social européen plus** (FSE+) et le **Fonds de cohésion** (FC), qui apportent un soutien essentiel aux États membres et aux régions de l'Union et jouent un rôle clé dans la reprise économique, complétés par le Fonds pour une transition juste au titre de la rubrique 3.

3.3.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale, par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	2024		2023		2024 – 2023		2024 / 2023		
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)	CE	CP	CE	CP	CE
— Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2a)	47 882,4	17 300,0	46 152,0	37 852,4	1 730,4	- 20 552,4	3,7 %	-54,3 %	107 811,4
Contribution de NextGenerationEU	2,1	6 312,2	1,9	9 321,5					
Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2a) - Total	47 884,5	23 612,2	46 153,8	47 174,0	1 730,6	- 23 561,8	3,7 %	-49,9 %	107 811,4
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2a)	16 782,8	6 855,6	16 774,5	13 022,5	8,3	- 6 166,9	0,0 %	-47,4 %	46 487,3
Contribution de NextGenerationEU		4 378,7	1,1	11 630,9					
Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2a) - Total	16 782,8	11 234,3	16 775,6	24 653,4	7,2	- 13 419,0	0,0 %	-54,4 %	46 487,3
<b>Total des crédits votés</b>	<b>64 665,2</b>	<b>24 155,7</b>	<b>62 926,5</b>	<b>50 875,0</b>	<b>1 738,7</b>	<b>- 26 719,3</b>	<b>2,8 %</b>	<b>-52,5 %</b>	<b>154 298,7</b>
<i>Plafond</i>	64 683,0		62 939,0						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]									
<i>Marge</i>	17,8		12,5						
Contribution de NextGenerationEU	2,1	10 690,9	2,9	20 952,4					
<b>Total disponible</b>	<b>64 667,3</b>	<b>34 846,6</b>	<b>62 929,4</b>	<b>71 827,3</b>	<b>1 737,8</b>	<b>- 36 980,8</b>	<b>2,8 %</b>	<b>-51,5 %</b>	<b>154 298,7</b>

## 3.3.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs*	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>	<b>39 434,5</b>	<b>13 079,4</b>	<b>38 392,6</b>	<b>27 314,6</b>	<b>1 041,9</b>	<b>- 14 235,2</b>	<b>2,7 %</b>	<b>-52,1 %</b>	<b>85 958,7</b>
— FEDER — Dépenses opérationnelles	39 103,3	5 162,0	38 086,0	3 806,4	1 017,3	1 355,7	2,7 %	35,6 %	32 749,2
— FEDER — Assistance technique opérationnelle	107,6	74,0	104,2	64,4	3,4	9,7	3,3 %	15,0 %	114,5
— Initiative urbaine européenne	64,4	93,9	63,1	44,2	1,3	49,8	2,0 %	112,7 %	85,7
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FEDER	76,7	p.m.	75,2	p.m.	1,5		2,0 %		73,4
— FEDER — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					16 294,5
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER	60,4	29,4	59,3	17,2	1,2	12,2	2,0 %	71,3 %	33,8
— Dépenses d'appui	5,1	5,1	4,8	4,8	0,3	0,3	6,5 %	6,5 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	7 678,5	p.m.	23 377,7		- 15 699,2		-67,2 %	36 507,5
<b>Fonds de cohésion (FC)</b>	<b>8 448,0</b>	<b>4 216,0</b>	<b>7 755,9</b>	<b>10 532,7</b>	<b>692,1</b>	<b>- 6 316,7</b>	<b>8,9 %</b>	<b>-60,0 %</b>	<b>21 846,2</b>
— Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	6 805,3	893,2	6 175,0	614,4	630,3	278,7	10,2 %	45,4 %	5 574,9
— Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	16,7	13,1	15,9	11,4	0,8	1,7	5,0 %	15,0 %	18,3
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports — Dotation du Fonds de cohésion (FC)	1 599,5	1 204,5	1 541,2	906,0	58,3	298,5	3,8 %	32,9 %	1 990,8
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)	16,0	7,8	15,6	4,5	0,3	3,2	2,0 %	71,2 %	8,9
— Dépenses d'appui	8,1	8,1	8,2	8,2	- 0,1	- 0,1	-1,7 %	-1,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	2 082,0	p.m.	8 988,2		- 6 906,2		-76,8 %	14 225,9
Projet pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	<b>p.m.</b>	<b>4,7</b>	<b>3,5</b>	<b>5,1</b>	<b>- 3,5</b>	<b>- 0,4</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-8,8 %</b>	<b>6,4</b>
— Projets pilotes	p.m.	4,2	3,5	4,4	- 3,5	- 0,2	-100,0 %	-5,2 %	5,3
— Actions préparatoires	p.m.	0,5	p.m.	0,7		- 0,2		-30,6 %	1,1
<b>Pôle «Développement régional et cohésion» - Total</b>	<b>47 882,4</b>	<b>17 300,0</b>	<b>46 152,0</b>	<b>37 852,4</b>	<b>1 730,4</b>	<b>- 20 552,4</b>	<b>3,7 %</b>	<b>-54,3 %</b>	<b>107 805,0</b>



### 3.3.2.1. Priorités pour 2024

Le FEDER vise à renforcer la cohésion économique, territoriale et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les niveaux de développement des régions. Le FC apporte un soutien aux projets d'infrastructures environnementales et aux projets prioritaires de l'UE dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport <sup>(1)</sup>. Il finance également des projets dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables ou de la mobilité urbaine durable, qui apportent des bénéfices évidents sur le plan environnemental.

Le FEDER concentre ses investissements sur plusieurs domaines prioritaires clés («concentration thématique»), parmi lesquels l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), l'environnement et l'économie à zéro émission nette de carbone. L'objectif est de soutenir les États membres sur la voie d'une Europe verte, numérique et innovante. La concentration thématique permet de consacrer 30 % de la dotation du FEDER à des mesures en faveur de l'environnement et du climat, dans l'objectif général de soutenir la transition vers une économie neutre pour le climat. Dans ce contexte, le FEDER est axé sur le soutien en faveur d'une Europe à faible intensité de carbone grâce à la promotion d'une transition énergétique propre et équitable. Cela signifie notamment financer l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables ainsi que la diversification des régions qui dépendent des secteurs à forte intensité énergétique, et offrir des incitations propices à une transition équitable pour tous. En ce qui concerne la mobilité, l'objectif de la politique de cohésion, et en particulier du FEDER, est de favoriser une transition réussie vers des carburants de substitution ainsi que de continuer à soutenir les «véhicules propres». Dans le domaine du climat, l'objectif du Fonds de cohésion est encore plus ambitieux, 37 % de sa dotation étant consacrée aux mesures en faveur de l'environnement et du climat.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, JO L 231 du 30.6.2021, p. 60.

3.3.3. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds social européen plus (FSE+)</b>	<b>16 782,8</b>	<b>6 855,6</b>	<b>16 774,5</b>	<b>13 022,5</b>	<b>8,3</b>	<b>- 6 166,9</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-47,4 %</b>	<b>46 659,8</b>
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	16 691,6	2 700,0	16 683,0	1 643,4	8,7	1 056,6	0,1 %	64,3 %	14 363,2
— Volet de gestion partagée du FSE+ — Assistance technique opérationnelle	24,0	19,0	24,0	22,0		- 3,0		-13,6 %	32,8
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Contribution du FSE+	19,2	p.m.	18,8	p.m.	0,4		2,0 %		18,4
— Fonds social européen (FSE) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					15 526,5
— Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) — Financement au titre de REACT-EU	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					471,7
— Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) — Contribution du FSE+	30,8	15,0	30,2	8,8	0,6	6,2	2,0 %	70,9 %	29,5
— Erasmus+ — Contribution du FSE+	10,0	12,0	12,0	6,0	- 2,0	6,0	-16,7 %	100,0 %	15,0
— Dépenses d'appui	7,1	7,1	6,5	6,5	0,6	0,6	9,6 %	9,6 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	4 102,5	p.m.	11 335,9		- 7 233,4		-63,8 %	16 030,2
<b>Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total</b>	<b>16 782,8</b>	<b>6 855,6</b>	<b>16 774,5</b>	<b>13 022,5</b>	<b>8,3</b>	<b>- 6 166,9</b>	<b>0,0 %</b>	<b>-47,4 %</b>	<b>46 659,8</b>

### 3.3.3.1. Priorités pour 2024

Le FSE+ <sup>(1)</sup> aide les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête pour la transition vers une économie verte et numérique. Il constitue le principal instrument financier dont dispose l'Europe pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux, soutenir l'emploi, lutter contre la pauvreté et créer une société juste et solidaire sur le plan social. Il fournit également des ressources indispensables aux États membres pour la reprise des sociétés et des économies après la pandémie de COVID-19. Il peut également aider à relever les défis résultant de l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés en provenance d'Ukraine, notamment en ce qui concerne l'inclusion sociale, l'éducation, la formation et l'emploi de ceux-ci.

Le volet en gestion partagée du FSE+ comprend également une exigence ambitieuse en matière d'investissement dans la jeunesse et de lutte contre la pauvreté infantile. Les États membres dont le taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 12,5 % de leurs ressources FSE+ pour aider ces jeunes à obtenir une qualification ou un emploi de bonne qualité. Tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié à des actions ciblées visant à soutenir les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Les États membres dont le niveau de pauvreté infantile est supérieur à la moyenne de l'UE devraient consacrer au moins 5 % de leurs ressources FSE+ à la résolution de ce problème, tandis que tous les autres États membres doivent affecter un montant approprié de leurs ressources FSE+ à des actions ciblées de lutte contre la pauvreté infantile, afin de soutenir la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance.

Le règlement FSE+ impose également aux États membres d'investir au moins 25 % de leur dotation dans l'inclusion sociale et, dans le cadre de cette exigence en matière de concentration thématique, de contribuer à l'élimination de la pauvreté par un soutien aux programmes nationaux pertinents. Au moins 4 % de ses ressources en gestion partagée soutiennent les personnes les plus démunies, notamment les réfugiés. En particulier, le FSE+ peut financer des activités d'aide alimentaire et d'assistance matérielle de base, ainsi que des activités d'inclusion sociale, notamment le soutien psychologique, les cours de langues de base et l'interprétation juridique.

### 3.3.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2a	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	24 131,8	99,9 %	50 851,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	10 257,9	42,5 %	7 133,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	13 874,0	57,4 %	43 718,0
Autres paiements <sup>(1)</sup>	23,8	0,1 %	23,7
<b>Total</b>	<b>24 155,7</b>	<b>100,0 %</b>	<b>50 875,0</b>

<sup>(1)</sup> Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.

Les besoins de paiement pour les programmes de la **politique de cohésion** de la période 2014-2020 devraient diminuer sensiblement en 2024 par rapport à 2023, étant donné que ces programmes atteignent à leur clôture. Il n'y aura plus de versements de préfinancement pour ces programmes, mais uniquement des paiements intermédiaires et finaux conformément aux règles du RPDC <sup>(2)</sup>. Comme lors des exercices précédents, la proposition de la Commission relative aux paiements intermédiaires se fonde sur l'évaluation des dernières prévisions disponibles des États membres fournies en janvier 2023, sur l'expérience acquise en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes, ainsi que sur les informations disponibles concernant la mise en œuvre sur le terrain; la proposition tient également compte des recettes affectées de 3,7 milliards EUR devant être générées par l'approbation annuelle des comptes. En outre, elle tient compte de l'apurement du préfinancement initial ainsi que d'une estimation des dépenses à déclarer au-delà de la contribution maximale des Fonds aux programmes («surcomptabilisation»), sur la base des prévisions les plus récentes des États membres, ce qui signifie que toutes les demandes de paiement ne donneront pas lieu à des paiements effectifs.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2020/1542 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023, JO L 356 du 26.10.2020.

La Commission continue de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de leurs dotations relevant de REACT-EU, qui ont été ajoutées aux programmes de cohésion en 2021 et 2022 (en tant que ressources de NextGenerationEU), afin de garantir que les mesures de trésorerie et celles prises en réaction à la crise parviennent sans tarder aux régions et aux bénéficiaires qui en ont le plus besoin. Sur la base des demandes de paiement soumises par les États membres, la Commission empruntera les fonds nécessaires pour faire en sorte que les besoins de paiement correspondants puissent être satisfaits afin d'apporter une réaction immédiate face à la crise. Comme c'est le cas pour le FEDER et le FSE, les dépenses REACT-EU sont éligibles jusqu'à la fin de 2023 et la date limite pour les demandes de paiement final est fixée dans les règles du RPDC.

Pour les programmes relevant de la politique de cohésion de la période 2021-2027 (autres que le FTJ), les crédits de paiement couvriront le préfinancement annuel, correspondant à 0,5 % du soutien total accordé par les Fonds fixé dans la décision portant approbation des programmes et à 3 % pour les programmes Interreg. Au total, 2,0 milliards EUR seront nécessaires pour couvrir les versements de préfinancement. Les 6,8 milliards EUR restants permettront d'honorer les paiements intermédiaires. Au total, l'approbation annuelle des comptes devrait générer 3,7 milliards EUR de recettes affectées en 2024, qui serviront également au remboursement des demandes de paiement intermédiaire présentées par les États membres. Étant donné que 2024 ne sera que la deuxième année complète de mise en œuvre des nouveaux programmes, les besoins en paiements devraient commencer à augmenter progressivement selon une courbe de mise en œuvre normale.

Les besoins de paiement des deux périodes combinées indiquent une baisse significative des paiements en 2024, ce qui est une tendance normale observée lorsque le début de la mise en œuvre d'une nouvelle période coïncide avec le moment où la période précédente arrive à sa clôture.

#### 3.4. **Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs**

Les programmes clés relevant de cette sous-rubrique visent à stimuler la reprise et renforcer la résilience des économies européennes. La facilité pour la reprise et la résilience est au cœur de ces actions, avec des décaissements importants jusqu'à la fin de 2026. Le programme «L'UE pour la santé» et le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) soutiennent l'Union de la santé. Le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU) en particulier accroîtra la capacité de l'UE à réagir aux crises et améliorer sa résilience face aux chocs futurs. La sous-rubrique 2b contient également des programmes phares dont la valeur ajoutée européenne a été avérée avec le temps, et notamment les programmes «Erasmus+», «Corps européen de solidarité», «Europe créative», «Emploi et innovation sociale» (EaSI, volet du FSE+) et «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Cette sous-rubrique comprend en outre les coûts de financement de NextGenerationEU.

3.4.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	2024		2023		2024 – 2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<i>Développement régional et cohésion (sous-rubrique 2b) - Total</i>	34,3	32,0	33,6	36,9	0,7	- 4,9	2,0 %	-13,3 %	106,7
<i>Reprise et résilience</i>	5 239,9	5 174,0	2 637,9	2 640,8	2 602,0	2 533,1	98,6 %	95,9 %	143 345,6
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	16,4	96 316,3	104 146,3	60 352,9					
<i>Reprise et résilience - Total</i>	5 256,2		106 784,2		- 101 528,0	38 496,5	-95,1 %	61,1 %	143 345,6
<i>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs (sous-rubrique 2b) - Total</i>	5 040,0	4 824,5	4 988,7	4 506,0	51,3	318,5	1,0 %	7,1 %	3 091,0
<b>Total des crédits votés</b>	<b>10 314,2</b>	<b>10 030,4</b>	<b>7 660,2</b>	<b>7 183,7</b>	<b>2 653,9</b>	<b>2 846,7</b>	<b>34,6 %</b>	<b>39,6 %</b>	<b>146 543,3</b>
<b>Plafond</b>	8 606,0		7 198,0						
<b>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</b>	1 335 350 949		182 220 073						
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]</b>	372,8		280,0						
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]</b>									
<b>Marge</b>									
<b>Contribution de NextGenerationEU</b>	16,4	96 316,3	104 146,3	60 352,9					
<b>Total disponible</b>	<b>10 330,5</b>	<b>106 346,6</b>	<b>111 806,6</b>	<b>67 536,6</b>	<b>- 101 476,0</b>	<b>38 810,1</b>	<b>-90,8 %</b>	<b>57,5 %</b>	<b>146 543,3</b>

3.4.2. Pôle «Développement régional et cohésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Développement régional et cohésion», par programmes et objectifs (2b)	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Soutien à la communauté chypriote turque</b>	<b>34,3</b>	<b>32,0</b>	<b>33,6</b>	<b>36,9</b>	<b>0,7</b>	<b>- 4,9</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-13,3 %</b>	<b>106,7</b>
— Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	32,3	15,0	31,7	10,0	0,6	5,0	1,8 %	50,0 %	56,0
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	1,9	1,9	0,1	0,1	5,1 %	5,1 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	15,0	p.m.	25,0		- 10,0		-40,0 %	50,8
<b>Pôle «Développement régional et cohésion» (sous-rubrique 2b) - Total</b>	<b>34,3</b>	<b>32,0</b>	<b>33,6</b>	<b>36,9</b>	<b>0,7</b>	<b>- 4,9</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-13,3 %</b>	<b>106,7</b>

#### 3.4.2.1. Priorités pour 2024

Une partie de ce pôle, qui est principalement financé au titre de la sous-rubrique 2a, prévoit également une aide financière en faveur du développement économique de la **communauté chypriote turque**, dans le but de soutenir la réunification de Chypre. Le programme encourage le développement économique de la communauté chypriote turque par le développement des infrastructures, des actions visant à promouvoir le développement social et économique et des encouragements en faveur de la réconciliation par l'instauration d'un climat de confiance, en soutenant la société civile et en assurant un rapprochement entre la communauté chypriote turque et l'Union.

## 3.4.3. Pôle «Reprise et résilience»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Reprise et résilience» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>	<b>123,5</b>	<b>104,7</b>	<b>121,1</b>	<b>115,0</b>	<b>2,4</b>	<b>-10,2</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-8,9 %</b>	<b>141 029,4</b>
— Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					140 867,4
— Instrument d'appui technique	121,4	102,1	119,0	97,7	2,4	4,4	2,0 %	4,5 %	149,5
— Dépenses d'appui	2,1	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,6	p.m.	15,2		-14,6		-96,3 %	12,5
<b>Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)</b>	<b>0,9</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>1,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,2</b>	<b>2,0 %</b>	<b>-18,4 %</b>	<b>1,0</b>
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	0,9	0,9	0,7	0,8	0,2	0,2	32,6 %	26,3 %	0,7
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	0,2	0,2	-0,2	-0,2	-100,0 %	-100,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,0	p.m.	0,3		-0,2		-86,0 %	0,3
<b>Coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</b>	<b>3 870,0</b>	<b>3 870,0</b>	<b>1 315,8</b>	<b>1 315,8</b>	<b>2 554,2</b>	<b>2 554,2</b>	<b>194,1 %</b>	<b>194,1 %</b>	
— Dépenses d'appui	6,0	6,0	6,0	6,0					
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme	3 864,0	3 864,0	1 309,8	1 309,8	2 554,2	2 554,2	195,0 %	195,0 %	
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>230,3</b>	<b>249,9</b>	<b>188,0</b>	<b>312,0</b>	<b>42,3</b>	<b>-62,1</b>	<b>22,5 %</b>	<b>-19,9 %</b>	<b>1 149,8</b>
— Mécanisme de protection civile de l'Union	230,3	211,0	188,0	275,0	42,3	-64,0	22,5 %	-23,3 %	937,8
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	38,9	p.m.	37,0		1,9		5,1 %	212,0
<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>	<b>753,8</b>	<b>689,1</b>	<b>739,3</b>	<b>626,8</b>	<b>14,5</b>	<b>689,1</b>	<b>2,0 %</b>	<b>9,9 %</b>	<b>1 058,9</b>
— Programme «L'UE pour la santé»	726,7	652,0	715,1	578,2	11,6	73,8	1,6 %	12,8 %	1 013,8
— Dépenses d'appui	27,1	27,1	24,1	24,1	2,9	2,9	12,2 %	12,2 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	10,0	p.m.	24,5		-14,5		-59,2 %	45,1



Pôle «Reprise et résilience» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Instrument pour le soutien d'urgence au sein de l'Union (ESI)</b>	<b>p.m.</b>	<b>2,0</b>		<b>5,9</b>		<b>- 3,9</b>		<b>-66,0 %</b>	<b>1 058,9</b>
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	2,0	p.m.	5,9		- 3,9		-66,0 %	61,7
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>249,3</b>	<b>245,5</b>	<b>260,9</b>	<b>253,2</b>	<b>- 11,6</b>	<b>- 7,7</b>	<b>-4,5 %</b>	<b>-3,0 %</b>	<b>34,7</b>
— Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	72,4	72,4	85,9	85,9	- 13,5	- 13,5	-15,7 %	-15,7 %	0,0
— Autorité européenne de sécurité des aliments	153,3	149,5	150,5	142,8	2,8	6,7	1,9 %	4,7 %	34,7
— Agence européenne des médicaments	23,5	23,5	24,4	24,4	- 0,9	- 0,9	-3,7 %	-3,7 %	0,0
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>12,1</b>	<b>11,8</b>	<b>12,0</b>	<b>11,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8 %</b>	<b>7,3 %</b>	<b>10,1</b>
— Projets pilotes	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					0,0
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	12,1	11,8	12,0	11,0	0,1	0,8	0,8 %	7,3 %	10,1
<b>Pôle «Reprise et résilience» - Total</b>	<b>5 239,9</b>	<b>5 174,0</b>	<b>2 637,9</b>	<b>2 640,8</b>	<b>2 602,0</b>	<b>2 533,1</b>	<b>98,6 %</b>	<b>95,9 %</b>	<b>143 345,6</b>

## 3.4.3.1. Priorités pour 2024

La **facilité pour la reprise et la résilience** (FRR) <sup>(1)</sup> est la pièce maîtresse de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et procure aux États membres un soutien financier à grande échelle pour les investissements et les réformes, sous la forme d'un soutien non remboursable et de prêts. La facilité pour la reprise et la résilience peut fournir, au cours de la période, jusqu'à 338 milliards EUR d'aide sous la forme d'un soutien non remboursable, avec des décaissements jusqu'à la fin de 2026.

L'objectif clé de la FRR est de soutenir une reprise durable au sortir de la pandémie de COVID-19 et de renforcer la résilience face aux chocs futurs, notamment par le soutien aux transitions verte et numérique. Les États membres ont présenté des plans nationaux de relance et de résilience, dans lesquels ils énoncent les réformes et les investissements qu'ils ont l'intention de mettre en œuvre. Pour chaque réforme et chaque investissement, les États membres ont également fourni des précisions relatives au coût estimé afin de justifier le soutien financier demandé, ainsi que des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles spécifiques que les États membres s'engagent à respecter.

La FRR soutient les réformes et les investissements dans un large éventail de domaines d'action relevant de six piliers définis dans le règlement. En permettant de réagir face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19, la FRR vise à rendre les économies de l'Union plus résilientes et mieux préparées pour l'avenir. Au moins 37 % et 20 % des dépenses au titre de chaque plan devraient être consacrées à l'accélération des transitions verte et numérique, respectivement. Chaque plan également doit donner suite à l'ensemble ou à une partie non négligeable des recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, doit respecter des critères essentiels, à évaluer par la Commission, et notamment une contribution importante en faveur de la croissance, de la création d'emplois et de la cohésion, tout en évitant tout préjudice important pour les objectifs environnementaux, et doit être géré au moyen de systèmes de suivi et de contrôle adéquats.

Alors que les engagements relatifs à NextGenerationEU sont concentrés sur la période de 2021 à 2023, les paiements correspondants pourront être effectués jusqu'à la fin de 2026. Un montant limité correspondant aux dépenses d'appui administratif sera encore engagé jusqu'à la fin de 2027.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience</b>			<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>14,0</b>	<b>95 964,4</b>	<b>16,1</b>	<b>95 966,5</b>
Dont:	Facilité européenne pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.		95 950,4	p.m.	95 950,4
	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	06 01 01 01	2,1	2,1			2,1	2,1
	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01 02	p.m.	p.m.	14,0	14,0	14,0	14,0

Le plan REPowerEU introduit un chapitre spécifique qui fera partie intégrante des plans pour la reprise et la résilience des États membres et présentera les réformes et investissements nécessaires en faveur de l'indépendance énergétique à l'égard des ressources fossiles russes et en faveur de la diversification des approvisionnements énergétiques de l'Union. Des sources de financement supplémentaires pour soutenir les objectifs de ce nouveau plan REPowerEU seront également prévues. Elles comprennent notamment 20 milliards EUR de recettes affectées externes résultant de la mise aux enchères de quotas dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE): 8 milliards EUR financés par l'anticipation de la mise aux enchères de quotas d'émission par certains États membres et 12 milliards EUR provenant des ressources du Fonds pour l'innovation. En outre, le règlement (UE) 2023/435 adopté a autorisé les États membres à transférer volontairement à la FRR la totalité ou une partie de leur dotation initiale au titre de la réserve d'ajustement au Brexit. Sur la base des demandes présentées par les États membres, le montant total à transférer de la réserve d'ajustement au Brexit à la FRR s'élève à 2,1 milliards EUR, dont 1,5 milliard EUR sera transféré en 2023 et 0,6 milliard EUR en 2025.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

Conformément à l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC), les États membres ont également la possibilité de transférer les ressources qui leur sont allouées au titre des Fonds relevant du RPDC. En outre, conformément à l'article 26 bis du RPDC, les États membres peuvent demander, au moyen d'une modification d'un programme, d'inclure jusqu'à 7,5 % de leur dotation nationale initiale au titre du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion dans les priorités REPowerEU au sein des programmes existants.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>			p.m.	p.m.
Dont:	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FEDER	05 02 11	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FC	05 03 09	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FSE +	07 02 14	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution du FEAMPA	08 04 06	p.m.	p.m.
	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit	16 02 04	p.m.	p.m.

L'**instrument d'appui technique** <sup>(1)</sup> permet de veiller à ce que la Commission puisse continuer à fournir une expertise sur mesure afin que les États membres disposent des capacités institutionnelles et administratives pour concevoir et mettre en œuvre des réformes favorisant la croissance et qu'ils puissent renforcer la résilience des économies européennes au moyen de structures administratives efficaces et performantes. À cette fin, l'objectif de cet instrument est d'accompagner les autorités nationales des États membres qui en font la demande tout au long du processus de réforme ou au cours de certaines phases de celui-ci.

Compte tenu de la hausse rapide sans précédent des taux d'intérêt depuis décembre 2021, les charges d'intérêt sur les fonds empruntés au titre de l'**instrument de l'Union européenne pour la relance** (EURI) en 2023 seront nettement plus élevées que sur les fonds empruntés en 2022. Les intérêts sur les emprunts de 2023 commenceront à être payés l'année suivante (soit en 2024). Compte tenu de l'évolution des conditions du marché, le montant de 2 071 millions EUR initialement prévu dans la programmation financière pour 2024 n'est pas suffisant pour les paiements annuels des intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'EURI. Alors que le montant final nécessaire en 2024 dépendra des taux d'intérêt des emprunts contractés jusqu'à la fin de 2023 et du volume des opérations, le coût du financement pour 2024 est actuellement estimé à 3 960,0 millions EUR.

Ce montant reflète les dernières estimations disponibles, notamment en ce qui concerne le niveau attendu des décaissements au cours du second semestre de 2023. La Commission suivra de près l'évolution des besoins estimés. À titre de comparaison, un niveau moins élevé d'emprunts au titre de l'EURI, de 10 milliards EUR en 2023, permettrait de réduire les charges d'intérêts de quelque 300 millions EUR en 2024, toutes choses égales par ailleurs.

Il est proposé de financer les besoins supplémentaires par rapport à la programmation financière pour 2024 en combinant le report attendu de 2023 (96 millions EUR), la marge restante sous la rubrique 2b (84,9 millions EUR), ainsi que la mobilisation de l'instrument de flexibilité (1 335,3 millions EUR) et du dispositif de marge unique (372,8 millions EUR).

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d'appui technique, JO L 57 du 18.2.2021, p. 1.

L'Union doit être bien préparée et capable de déployer un large éventail d'assistance opérationnelle afin de faire face aux crises et aux catastrophes et de protéger des vies. La pandémie de COVID-19, les conséquences de la guerre menée par la Russie en Ukraine, la multiplication des incendies de forêt et d'autres catastrophes naturelles ont mis en évidence la valeur et la nécessité de la coopération et de la solidarité européennes. Ces éléments ont également démontré que l'Union doit d'urgence renforcer sa capacité à réagir aux crises et renforcer sa résilience aux chocs futurs au moyen de mesures de prévention et de préparation. Le **mécanisme de protection civile de l'Union** (MPCU) <sup>(1)</sup> permet aux États membres (et aux pays tiers participants <sup>(2)</sup>) d'améliorer leur préparation, leur prévention et leur réaction aux catastrophes, dans l'objectif global de protéger les populations en cas de catastrophe, en particulier de catastrophes qui ont des incidences à grande échelle et transfrontières, en répondant aux besoins qui dépassent les capacités de réaction nationales des États membres.

Le MPCU comprend rescEU, qui permet de former le personnel d'urgence des États membres au déploiement international, de soutenir l'amélioration des capacités nationales, ainsi que de fournir une réserve stratégique polyvalente de capacités de l'UE. La réserve rescEU comprend des moyens aériens de lutte contre les incendies et d'évacuation sanitaire, ainsi que des stocks de matériel médical d'urgence, des abris, des générateurs et d'autres contre-mesures pour réagir aux crises. À l'heure actuelle, le développement de rescEU se poursuit avec l'acquisition de capacités de transport polyvalentes, de capacités de décontamination chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) et d'une équipe médicale d'urgence de type 2. De nouvelles capacités, telles que des capacités de détection, d'échantillonnage et de surveillance CBRN, ainsi qu'une flotte européenne d'avions amphibies de lutte contre les incendies seront également ajoutées. En cas d'urgence, les demandes d'aide sont coordonnées au niveau central par le centre de coordination de la réaction d'urgence, ce qui permet une réaction d'urgence dans tous les secteurs et facilite la coopération avec les partenaires internationaux et le secteur privé dans les situations d'urgence. L'aide en nature est ensuite acheminée vers les pays touchés par l'intermédiaire du MPCU. Le mécanisme a été mobilisé avec succès dans plus de 300 situations de crise dans le monde au cours des trois dernières années et continuera de jouer un rôle important en 2024.

La pandémie de COVID-19 a causé une immense souffrance humaine dans l'ensemble de l'Union européenne, poussant les systèmes de santé de l'UE à leurs limites. La crise a mis en lumière la fragilité des systèmes de santé nationaux et locaux et la nécessité d'une action forte et coordonnée au niveau de l'Union pour compléter les politiques de santé des États membres afin d'améliorer la santé des personnes dans l'ensemble de l'Union, y compris des personnes fuyant l'Ukraine, et de veiller à ce que la protection de la santé publique soit prise en considération dans toutes les politiques de l'Union. Le programme «**L'UE pour la santé**» <sup>(3)</sup> est un instrument essentiel pour apporter une réponse globale aux besoins des citoyens européens en matière de santé, tirer les enseignements tant de la pandémie de COVID-19 que des programmes de santé antérieurs, et s'appuyer sur les mesures précédemment mises en œuvre au titre de l'instrument d'aide d'urgence.

Le programme contribue à jeter des bases solides pour une Union européenne de la santé au sein de laquelle l'UE et les États membres collaborent pour renforcer leur coordination et consolider les structures et mécanismes existants en vue d'une meilleure protection, prévention, préparation et réaction en cas de menaces pour la santé humaine, y compris des actions dans le cadre de l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA) de la Commission. Il se concentre également sur des actions visant à améliorer la surveillance, le diagnostic et le traitement des maladies transmissibles et non transmissibles, la promotion de la santé, ainsi que des actions visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de santé, et à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé.

Le programme contribue également à des initiatives phares telles que le plan européen de lutte contre le cancer et la stratégie pharmaceutique pour l'Europe. Cela aidera à garantir l'accès aux soins, à prévenir les décès prématurés et à réduire les inégalités en matière de santé. Une attention particulière est accordée à la numérisation, à l'utilisation ou la réutilisation des données de santé pour la fourniture de soins de santé et pour la recherche et l'innovation, ainsi qu'à la transformation numérique des systèmes de santé, en vue de la création d'un espace européen des données de santé.

Le total des crédits votés pour le programme «L'UE pour la santé» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2024, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme «L'UE pour la santé», les crédits d'engagement s'élèvent à 445,7 millions EUR.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/836 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision n° 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union, JO L 185 du 26.5.2021, p. 1.

<sup>(2)</sup> Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie, Turquie et Ukraine.

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2021/522 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé (programme «L'UE pour la santé») pour la période 2021-2027, et abrogeant le règlement (UE) n° 282/2014, JO L 107 du 26.3.2021, p. 1.

*(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)*

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>			<b>753,8</b>	<b>445,7</b>
Dont:	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	06 01 05 01	9,5	5,8
	Programme «L'UE pour la santé»	06 06 01	726,7	439,9

Les organismes décentralisés dans ce domaine [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et Agence européenne des médicaments (EMA)] contribuent à la coordination des actions de l'Union en matière de politique de santé.

3.4.4. Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Emploi et innovation sociale</b>	<b>93,5</b>	<b>85,0</b>	<b>93,5</b>	<b>95,2</b>		<b>- 10,2</b>		<b>-10,7 %</b>	<b>172,5</b>
— FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)	91,5	72,0	91,5	77,0		- 5,0		-6,5 %	120,6
— Dépenses d'appui	2,0	2,0	2,0	2,0					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	11,0	p.m.	16,2		- 5,2		-32,1 %	51,9
<b>Erasmus+</b>	<b>3 736,1</b>	<b>3 491,1</b>	<b>3 668,5</b>	<b>3 291,6</b>	<b>67,6</b>	<b>199,5</b>	<b>1,8 %</b>	<b>6,1 %</b>	<b>1 857,3</b>
— Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation	3 222,8	2 912,4	3 179,2	2 703,5	43,7	209,0	1,4 %	7,7 %	1 136,1
— Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	384,9	369,7	365,6	335,0	19,3	34,7	5,3 %	10,4 %	191,6
— Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	71,2	56,7	69,7	56,4	1,6	0,3	2,3 %	0,5 %	61,1
— Dépenses d'appui	57,1	57,1	54,1	54,1	3,0	3,0	5,6 %	5,6 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	95,2	p.m.	142,6		- 47,5		-33,3 %	468,5
<b>Corps européen de solidarité (ESC)</b>	<b>144,0</b>	<b>138,7</b>	<b>144,2</b>	<b>124,1</b>	<b>- 0,2</b>	<b>14,6</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>11,7 %</b>	<b>161,4</b>
— Corps européen de solidarité	137,0	128,6	137,3	106,0	- 0,3	22,6	-0,2 %	21,3 %	83,9
— Dépenses d'appui	7,0	7,0	6,9	6,9	0,1	0,1	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	3,1	p.m.	11,2		- 8,1		-72,6 %	77,4
<b>Europe créative</b>	<b>331,8</b>	<b>364,8</b>	<b>332,8</b>	<b>312,5</b>	<b>- 1,0</b>	<b>52,3</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>16,7 %</b>	<b>480,5</b>
— Volet Culture	101,8	96,0	102,5	91,5	- 0,7	4,6	-0,7 %	5,0 %	145,9
— Volet Média	178,8	207,5	180,7	141,4	- 1,9	66,1	-1,1 %	46,7 %	236,3

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Volet transsectoriel	27,6	25,4	27,1	25,6	0,5	-0,2	1,8 %	-0,7 %	37,0
— Dépenses d'appui	23,6	23,6	22,5	22,5	1,2	1,2	5,2 %	5,2 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	12,1	p.m.	31,5		-19,4		-61,5 %	61,4
<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>	<b>215,0</b>	<b>221,1</b>	<b>215,3</b>	<b>156,6</b>	<b>-0,3</b>	<b>64,5</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>41,2 %</b>	<b>211,6</b>
— Égalité et droits	36,0	51,8	36,9	31,2	-0,8	20,6	-2,3 %	66,0 %	35,3
— Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	55,7	46,9	33,2	19,0	22,5	27,9	67,9 %	146,8 %	34,4
— Daphné	25,1	23,9	26,8	26,8	-1,6	-3,0	-6,0 %	-11,0 %	25,9
— Valeurs de l'Union	88,2	86,7	109,2	54,6	-21,0	32,1	-19,3 %	58,7 %	70,2
— Dépenses d'appui	10,0	10,0	9,3	9,3	0,6	0,6	7,0 %	7,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1,8	p.m.	15,6		-13,8		-88,6 %	45,8
<b>Justice</b>	<b>41,8</b>	<b>38,5</b>	<b>42,2</b>	<b>39,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>-1,3</b>	<b>-1,0 %</b>	<b>-3,3 %</b>	<b>62,7</b>
— Promouvoir la coopération judiciaire	11,0	13,0	11,1	7,4	-0,1	5,5	-1,1 %	74,7 %	10,2
— Soutenir la formation judiciaire	15,9	4,9	16,0	14,1	-0,2	-9,2	-1,1 %	-65,1 %	8,5
— Promouvoir l'accès effectif à la justice	13,8	18,4	14,0	10,8	-0,1	7,5	-1,1 %	69,6 %	17,4
— Dépenses d'appui	1,1	1,1	1,1	1,1					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1,2	p.m.	6,3		-5,2		-81,5 %	26,6
<b>Agences décentralisées et Parquet européen</b>	<b>288,8</b>	<b>280,1</b>	<b>271,0</b>	<b>265,8</b>	<b>17,9</b>	<b>14,3</b>	<b>6,6 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>40,6</b>
— Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	24,0	24,0	23,6	23,6	0,5	0,5	2,0 %	2,0 %	
— Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	16,5	16,5	16,3	16,3	0,2	0,2	1,2 %	1,2 %	0,1
— Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	19,2	19,2	18,9	18,9	0,3	0,3	1,4 %	1,4 %	1,5
— Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	26,5	26,5	24,6	24,6	1,9	1,9	7,7 %	7,7 %	
— Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	9,1	9,1	8,6	8,6	0,5	0,5	5,9 %	5,9 %	

Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Fondation européenne pour la formation (ETF)	23,1	23,1	22,5	22,5	0,6	0,6	2,5 %	2,5 %	0,3
— Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	57,8	61,9	52,5	57,5	5,3	4,4	10,1 %	7,7 %	11,9
— Parquet européen	64,3	64,3	64,6	64,6	-0,3	-0,3	-0,5 %	-0,5 %	
— Autorité européenne du travail (AET)	48,4	35,5	39,4	29,2	9,0	6,3	22,8 %	21,4 %	26,8
Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	<b>189,0</b>	<b>205,2</b>	<b>221,2</b>	<b>220,4</b>	<b>- 32,3</b>	<b>- 15,2</b>	<b>-14,6 %</b>	<b>-6,9 %</b>	<b>276,9</b>
— Projets pilotes	p.m.	12,1	12,7	14,8	- 12,7	- 2,7	-100,0 %	-18,1 %	24,1
— Actions préparatoires	p.m.	20,2	18,8	32,2	- 18,8	- 12,0	-100,0 %	-37,4 %	43,8
— Autres actions	7,9	7,0	7,9	6,0		1,0		16,7 %	11,8
— Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers	7,9	7,0	7,9	6,0		1,0		16,7 %	11,8
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	181,1	166,0	181,7	167,5	- 0,7	- 1,5	-0,4 %	-0,9 %	197,2
<b>Pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs» — Total</b>	<b>5 040,0</b>	<b>4 824,5</b>	<b>4 988,7</b>	<b>4 506,0</b>	<b>51,3</b>	<b>318,5</b>	<b>1,0 %</b>	<b>7,1 %</b>	<b>3 091,0</b>



## 3.4.4.1. Priorités pour 2024

Le programme **Erasmus+** <sup>(1)</sup>, l'une des réussites les plus visibles de l'Union, continue d'ouvrir des perspectives pour l'éducation et la mobilité des jeunes. Il accorde la priorité à l'inclusion, ainsi qu'à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes issus de milieux défavorisés, afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'installer dans un autre pays pour bénéficier d'une expérience d'apprentissage. Erasmus+ joue également un rôle clé pour renforcer l'identité et les valeurs européennes, ainsi que pour contribuer à la transformation numérique, à une Union plus démocratique et au pacte vert pour l'Europe. Le programme comporte trois axes: la mobilité, la coopération et l'appui à l'élaboration des politiques. Une action au niveau de l'UE est essentielle compte tenu du caractère transnational et de l'ampleur de ces activités. Le programme Erasmus+ donne à tous les États membres et aux pays associés la garantie de bénéficier de la mobilité et de l'échange de bonnes pratiques, tout en garantissant une diffusion optimale des résultats et un appui afin de promouvoir la transformation et l'innovation dans le domaine de l'éducation et de la formation.

À la suite de la demande des États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires peuvent être mises en œuvre au titre d'Erasmus+ conformément aux règles de l'instrument, au profit de l'État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Erasmus+</b>			10,0	12,0
Dont:	Erasmus+ — Contribution du FSE+	07 02 13	10,0	12,0

En outre, les dimensions extérieure et internationale du programme Erasmus+ sont financées, respectivement, par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde, et par l'instrument d'aide de préadhésion. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Erasmus+</b>			359,1	290,6
	Erasmus+ — Contribution de l'IVDCI — L'Europe dans le monde	14 02 01 50	296,7	237,6
	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	15 02 01 02	62,4	53,0

Le CFP prévoit un financement supplémentaire pour Erasmus, y compris par le renforcement au titre de l'article 5 du règlement CFP, financement qui a été établi avec l'ajustement technique du CFP pour 2024, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour le programme Erasmus+, les crédits d'engagement s'élèvent à 261,3 millions EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Erasmus+</b>			<b>3 736,1</b>	<b>261,3</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Erasmus+»	07 01 02 01	25,5	3,9
	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion indirecte	07 03 01 01	2 566,7	184,7

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013, JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
	Promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation – Gestion directe	07 03 01 02	656,1	40,8
	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	07 03 02	384,9	26,9
	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation des entraîneurs et du personnel sportifs, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	07 03 03	71,2	5,0

En 2024, Erasmus+ se concentrera sur sa mission de longue consistant à soutenir la mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation. Erasmus+ continuera d'apporter un soutien aux différentes actions relatives aux projets de coopération et à l'élaboration des politiques dans les États membres, et ainsi accélérera les réformes structurelles et accompagnera le plan de relance européen visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Le programme Erasmus+ contribuera fortement à faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine pour les secteurs de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment pour de nombreux enfants et jeunes qui ont fui le pays. Afin de garantir un apprentissage continu, Erasmus+ jouera un rôle essentiel pour soutenir les systèmes d'éducation et de formation, les apprenants et les enseignants, les écoles, les établissements d'enseignement et de formation professionnels et les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que les organisations de jeunesse et les ONG.

Le **corps européen de solidarité** <sup>(1)</sup> fonctionnera comme point d'entrée de l'Union pour les jeunes et les organisations désireux de participer à des activités de solidarité. Le programme offre aux jeunes de toute l'Union des possibilités d'accès unique leur permettant de poursuivre leur vocation dans le secteur de la solidarité en participant à des projets de volontariat ou en recevant un financement pour leurs propres initiatives visant à s'attaquer aux problèmes spécifiques auxquels se heurtent leurs communautés.

En 2024, le corps européen de solidarité continuera de poursuivre ses priorités transversales (inclusion et diversité, durabilité environnementale et objectifs climatiques, transformation numérique et participation à la vie démocratique). En outre, dans le contexte de la guerre en Ukraine, le corps européen de solidarité continuera à démontrer la valeur de la solidarité par ses actions à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, en portant secours et assistance aux communautés et aux individus dont les vies ont été bouleversées par le conflit.

Le volet en gestion directe du FSE+, à savoir le **volet «Emploi et innovation sociale»**, encourage l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, investit dans l'innovation sociale et finance des projets liés au marché du travail, à la mobilité de la main-d'œuvre, aux conditions de travail, à l'emploi et aux compétences, ainsi qu'à la protection et à l'inclusion sociales. Le montant demandé pour 2024 résulte d'une évaluation minutieuse des besoins réels pour l'année, qui correspondent à la fois au niveau de 2023 et à la mise en œuvre effective en 2022.

Le **programme «Justice»** soutient la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, sur la reconnaissance mutuelle et la confiance mutuelle, ainsi que sur la coopération judiciaire, notamment par des moyens numériques.

Le programme **«Citoyens, égalité, droits et valeurs»** soutient les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la promotion des valeurs et des droits de l'Union. Le programme promeut également l'égalité, la non-discrimination, les droits de l'enfant, la protection des données et les droits liés à la citoyenneté de l'Union. Il contribue à lutter contre la violence sexiste et la violence envers les enfants, sensibilise à l'histoire européenne commune et encourage les citoyens à participer à la vie démocratique de l'Union.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014, JO L 202 du 8.6.2021, p. 32.

L'objectif principal du programme «**Europe créative**» consiste à promouvoir, à renforcer et à protéger la diversité culturelle et linguistique, le patrimoine culturel et la créativité européens, ainsi que la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en Europe. Le programme «Europe créative» inclut également un financement destiné à relever les défis structurels du secteur des médias, et notamment à favoriser un environnement médiatique libre, diversifié et pluraliste, un journalisme de qualité et l'éducation aux médias. Le profil du programme a été concentré sur le début de la période en 2021/2022 et renforcé en 2023, ce qui constitue un signal fort indiquant que l'Union contribue à la relance des secteurs de la culture et des médias à la suite de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine, qui ont tous deux souligné la nécessité de la liberté et du pluralisme des médias en tant qu'outils essentiels pour lutter contre la désinformation. L'UE continuera également de soutenir les défenseurs des droits de l'homme de la société civile en Russie et les médias russophones indépendants afin de renforcer la pluralité des points de vue et des informations. En 2024, le programme restera un instrument permettant de contribuer aux grandes initiatives politiques européennes concernant les secteurs de la culture et de la création. Le programme sera aligné sur les objectifs du nouvel agenda européen de la culture de 2018 et sur les priorités et actions correspondantes du programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture.

En outre, le total des crédits votés pour les programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs» inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2024, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour les programmes «Europe créative» et «Citoyens, égalité, droits et valeurs», les crédits d'engagement en 2024 s'élèvent respectivement à 92,1 millions EUR et 122,9 millions EUR.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Europe créative</b>			<b>331,8</b>	<b>92,1</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	07 01 04 01	5,8	2,6
	Culture	07 05 01	101,8	29,5
	Médias	07 05 02	178,8	51,9
	Volets transsectoriels	07 05 03	27,6	8,1

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>			<b>215,0</b>	<b>122,9</b>
Dont:	Promotion de l'égalité et des droits	07 06 01	36,0	20,6
	Promotion de l'engagement et de la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	07 06 02	55,7	31,8
	Daphné	07 06 03	25,1	20,0
	Protection et promotion des valeurs de l'Union	07 06 04	88,2	50,5

Les organismes **décentralisés de l'UE** contribuent à plusieurs politiques relevant de ce pôle. Plusieurs d'entre eux fournissent des services, tels que la recherche et la collecte de données, dans le domaine de l'emploi et de l'appui à la formation professionnelle. L'**Autorité européenne du travail (AET)** contribue à une meilleure application des règles de l'UE en matière de travail. Le **Parquet européen** assure un niveau renforcé de protection des intérêts financiers de l'UE.

## 3.4.5. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la sous-rubrique 2b	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paiements relatifs aux programmes de dépenses	9 152,9	91,3 %	6 306,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	8 977,1	89,5 %	5 998,9
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	177,8	1,8 %	309,2
Autres paiements (*)	875,5	217,0	875,6
<b>Total</b>	<b>10 030,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7 183,7</b>
(*) Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Une grande partie des crédits de paiement demandés pour la rubrique 2b résulte de l'augmentation des coûts d'emprunt pour NextGenerationEU, pour lequel les engagements et les paiements sont effectués au cours d'un même exercice.

Les besoins de paiement estimés au titre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité (CES) augmentent légèrement en 2024, compte tenu de l'accélération de leur mise en œuvre, qui suit un cycle court. Les besoins de paiement estimés au titre du programme «L'UE pour la santé» tiennent compte de la mise en œuvre au cours des années 2021 à 2023, ainsi que des prévisions pour 2024. Les modalités de paiement ont été revues à la lumière de l'expérience passée, tandis que les paiements liés à plusieurs grands projets mis en œuvre par l'HERA ont été évalués individuellement.

Pour le programme «Justice» et le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», la demande de crédits de paiement se fonde sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre définis dans leurs actes de base, ainsi que sur l'expérience acquise. L'augmentation des crédits de paiement au titre du programme «Europe créative» est justifiée par la concentration des dépenses du programme sur les deux premières années du CFP afin de soutenir le secteur de la culture, durement touché par la pandémie de COVID-19. Les engagements juridiques des deux dernières années doivent maintenant être honorés.

En ce qui concerne les autres programmes relevant de la rubrique, les paiements relatifs aux engagements de 2024 devraient principalement concerner les préfinancements initiaux. Les crédits couvrent également les paiements intermédiaires et finaux relatifs aux engagements de 2021 et 2022.

Enfin, les paiements relatifs aux engagements restant à liquider du CFP 2014-2020 diminuent progressivement au fil du temps.

### 3.5. Rubrique 3 – Ressources naturelles et environnement

Cette rubrique est essentielle au regard des ambitions du pacte vert pour l'Europe et des stratégies connexes que sont la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité, ainsi que des engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique et des objectifs de développement durable. Elle contribue également à la réalisation des objectifs de REPowerEU et du règlement pour une industrie «zéro net». Elle inclut les investissements en faveur des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture durables, visant à assurer un approvisionnement alimentaire sûr et de qualité au moyen de politiques agricole, halieutique et maritime modernes et à offrir la flexibilité nécessaire en période d'incertitude. Elle prévoit également un financement spécifique pour l'action pour le climat, la protection de l'environnement, la transition vers une énergie propre et deux piliers du mécanisme pour une transition juste: le Fonds pour une transition juste et la facilité de prêt au secteur public, afin de façonner la relance verte et de faire en sorte que la transition écologique soit socialement juste. À partir de 2023, la rubrique 3 inclut également les dépenses opérationnelles du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), dont l'objectif principal est de lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE et dans le monde par la prévention des fuites de carbone. Par ailleurs, la rubrique 3 favorise l'intégration de l'ambition climatique et une prise en compte accrue des objectifs environnementaux dans le budget: elle devrait fournir environ la moitié du budget total 2021-2027 consacré à la lutte contre le changement climatique.

## 3.5.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement par pôle	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Agriculture et politique maritime	55 020,2	53 537,9	54 922,8	56 858,7	97,5	- 3 320,8	0,2 %	-5,8 %	44 926,6
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>		1 806,5		2 071,4					
Agriculture et politique maritime — Total	55 020,2	55 344,5	54 922,8	58 930,1	97,5	- 3 585,7	0,2 %	-6,1 %	44 926,6
— Environnement et action pour le climat	2 368,7	694,6	2 340,6	598,6	28,0	96,1	1,2 %	16,0 %	8 524,0
<i>Contribution de NextGenerationEU</i>	3,7	1 243,4	5 472,2	288,8					
Environnement et action pour le climat — Total	2 372,4	1 938,0	7 812,8	887,4	- 5 440,4	1 050,7	-69,6 %	118,4 %	<b>8 524,0</b>
<b>Total des crédits votés</b>	<b>57 388,9</b>	<b>54 232,6</b>	<b>57 263,4</b>	<b>57 457,3</b>	<b>125,5</b>	<b>- 3 224,7</b>	<b>0,2 %</b>	<b>-5,6 %</b>	<b>53 450,7</b>
<b>Plafond</b>	57 449,0		57 295,0						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]									
<b>Marge</b>	60,1		31,6						
<b>Dont: Fonds européen agricole de garantie</b>	<b>40 602,1</b>	<b>40 590,3</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>- 90,1</b>	<b>- 107,9</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>356,9</b>
Sous-plafond FEAGA	41 649,0		41 518,0						
Écart d'arrondis exclu du calcul de la sous-marge	0,9		0,8						
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	- 1 046,9		- 825,8						
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA	40 602,1		40 692,2						
Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé par des transferts entre le FEAGA et le Feader	40 603,0		40 693,0						
Sous-plafond FEAGA	0,9		0,8						
Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)									
<b>Contribution de NextGenerationEU</b>	<b>3,7</b>	<b>3 049,9</b>	<b>5 472,2</b>	<b>2 360,2</b>					
<b>Total disponible</b>	<b>57 392,6</b>	<b>57 282,5</b>	<b>62 735,6</b>	<b>59 817,5</b>	<b>- 5 343,0</b>	<b>- 2 535,0</b>	<b>-8,5 %</b>	<b>-4,2 %</b>	<b>53 450,7</b>

## 3.5.2. Pôle «Agriculture et politique maritime»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Fonds européen agricole de garantie</b>	<b>40 602,1</b>	<b>40 590,3</b>	<b>40 692,2</b>	<b>40 698,2</b>	<b>- 90,1</b>	<b>- 107,9</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>356,9</b>
— Réserve agricole	450,0	450,0	450,0	450,0					
— Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC	1 235,2	1 235,2	960,2	960,2	275,0	275,0	28,6 %	28,6 %	
— Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	1 479,6	1 479,1	1 744,9	1 751,8	- 265,3	- 272,7	-15,2 %	-15,6 %	277,6
— Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	36 510,5	36 510,5	p.m.	p.m.	36 510,5	36 510,5			
— Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC	444,0	444,0	37 126,0	37 126,0	- 36 682,0	- 36 682,0	-98,8 %	-98,8 %	
— Stratégie politique, coordination et audit	377,4	366,1	405,5	404,6	- 28,1	- 38,5	-6,9 %	-9,5 %	79,3
— Dépenses d'appui	4,9	4,9	4,6	4,6	0,3	0,3	6,3 %	6,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	100,5	100,5	1,0	1,0	99,5	99,5	9 950,0 %	9 950,0 %	
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>	<b>13 155,8</b>	<b>11 991,9</b>	<b>12 934,7</b>	<b>15 087,2</b>	<b>221,1</b>	<b>- 3 095,3</b>	<b>1,7 %</b>	<b>-20,5 %</b>	<b>41 369,4</b>
— Types d'interventions en faveur du développement rural	13 125,5	11 970,0	12 904,4	15 062,0	221,1	- 3 092,0	1,7 %	-20,5 %	41 329,7
— Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle	28,4	20,0	28,4	23,3	- 0,0	- 3,3	-0,1 %	-14,3 %	35,7
— Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)									2,8
— Fonds InvestEU — Contribution du Feader									
— Dépenses d'appui	1,9	1,9	1,8	1,8	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					1,2
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)</b>	<b>1 069,7</b>	<b>780,6</b>	<b>1 102,8</b>	<b>888,6</b>	<b>- 33,1</b>	<b>- 108,0</b>	<b>-3,0 %</b>	<b>-12,1 %</b>	<b>3 171,5</b>
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	958,4	75,0	993,7	27,5	- 35,3	47,5	-3,6 %	172,7 %	

Pôle «Agriculture et politique maritime» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	96,2	121,7	94,2	51,5	2,0	70,2	2,1 %	136,3 %	
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle	5,2	5,1	5,1	4,8	0,1	0,4	2,0 %	7,7 %	
— Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)									
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	2,0	1,0	2,1	0,6	- 0,1	0,4	-3,6 %	71,1 %	
— Dépenses d'appui	7,9	7,9	7,7	7,7	0,2	0,2	2,4 %	2,4 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	570,0	p.m.	796,6		- 226,6		-28,4 %	
<b>Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)</b>	<b>162,8</b>	<b>142,6</b>	<b>162,0</b>	<b>151,1</b>	<b>0,8</b>	<b>- 8,5</b>	<b>0,5 %</b>	<b>-5,6 %</b>	<b>23,6</b>
— Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	156,7	136,6	156,3	145,4	0,4	- 8,9	0,3 %	-6,1 %	
— Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)	6,0	6,0	5,7	5,7	0,4	0,4	6,1 %	6,1 %	
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>29,9</b>	<b>29,9</b>	<b>29,5</b>	<b>29,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1,1 %</b>	
— Agence européenne de contrôle des pêches	29,9	29,9	29,5	29,5	0,3	0,3	1,1 %	1,1 %	
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>p.m.</b>	<b>2,7</b>	<b>1,5</b>	<b>4,1</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 1,4</b>	<b>-100,0 %</b>	<b>-35,0 %</b>	<b>5,3</b>
— Projets pilotes	p.m.	2,0	1,5	2,7	- 1,5	- 0,7	-100,0 %	-27,5 %	3,3
— Actions préparatoires	p.m.	0,7	p.m.	1,4		- 0,7		-49,6 %	2,1
<b>Pôle «Agriculture et politique maritime» — Total</b>	<b>55 020,2</b>	<b>53 537,9</b>	<b>54 922,8</b>	<b>56 858,7</b>	<b>97,5</b>	<b>- 3 320,8</b>	<b>0,2 %</b>	<b>-5,8 %</b>	<b>44 926,6</b>



### 3.5.2.1. Priorités pour 2024

La **politique agricole commune** (PAC) réformée et modernisée favorise la pleine intégration du marché unique des produits agricoles dans l'UE et garantit l'accès à des denrées alimentaires sûres, de grande qualité, abordables, nutritives et diversifiées, tout en mettant davantage l'accent sur l'environnement et le climat. Elle soutient la transition vers un secteur agricole pleinement durable et le développement de régions rurales dynamiques.

Elle se compose de deux piliers: le **Fonds européen agricole de garantie** (FEAGA), qui octroie des paiements directs aux agriculteurs et des aides liées au marché, et le **Fonds européen agricole de développement rural** (Feader), qui soutient les changements structurels dans les zones rurales. Dans le cadre du nouveau modèle de mise en œuvre axé sur les résultats, ces fonds sont consolidés par des objectifs communs fixés au niveau de l'UE.

L'ensemble des 28 plans stratégiques relevant de la PAC <sup>(1)</sup> ont été approuvés l'année dernière, ce qui a permis de commencer la mise en œuvre de la PAC réformée dans tous les États membres le 1er janvier 2023. À la suite de l'invasion russe de l'Ukraine, les États membres ont été invités à adapter leurs plans relevant de la PAC aux priorités de REPowerEU. Au cours des négociations, une attention particulière a été accordée à des activités telles que la promotion de la production et de l'utilisation durables de biogaz, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'extension du recours à l'agriculture de précision, la promotion de la production de protéagineux ou l'application des meilleures pratiques grâce au transfert de connaissances.

En outre, les plans stratégiques relevant de la PAC approuvés consacrent 31 %, soit près de 97 milliards d'EUR du financement public total de la PAC, à l'obtention d'avantages environnementaux spécifiques pour le climat, l'eau, les sols, l'air, la biodiversité et le bien-être animal et à encourager des pratiques allant au-delà des exigences de conditionnalité.

L'invasion russe de l'Ukraine a également provoqué des perturbations du marché, causées par d'importantes hausses des coûts, en particulier pour l'énergie et les engrais, conjuguées à des restrictions commerciales. Dans le cadre de la PAC, plusieurs mesures de crise ont été adoptées en faveur des agriculteurs de l'UE, notamment l'aide d'adaptation exceptionnelle de 500 millions d'EUR en 2022 et les paiements compensatoires en faveur des agriculteurs des pays voisins de l'Ukraine qui souffrent de perturbations du marché causées par les céréales importées, s'élevant à 56,3 millions d'EUR en 2023.

Le soutien temporaire exceptionnel octroyant un montant forfaitaire aux agriculteurs et aux PME touchés au titre du Feader est utilisé par 10 États membres, le montant global programmé s'élevant à 400 millions d'EUR <sup>(2)</sup>. Compte tenu des incertitudes qui continuent de peser et de l'ampleur des perturbations, il ne peut être exclu qu'un soutien supplémentaire soit nécessaire au cours de l'année prochaine.

En ce qui concerne le **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (Feampa), tous les programmes nationaux en gestion partagée ont été adoptés en 2022, à l'exception d'un programme qui a été adopté début 2023 dans le cadre de la procédure de report. Les programmes soutiennent la durabilité et la résilience des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer de l'UE, qui sont également fortement touchés par la hausse des prix de l'énergie et d'autres coûts d'exploitation à la suite de l'invasion de l'Ukraine. Le Feampa soutiendra la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) afin de parvenir à une pêche et une aquaculture durables. En particulier, le Feampa soutiendra des mesures visant à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie plus propres, à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à réduire l'incidence du secteur sur les écosystèmes marins et à rendre le secteur attractif en termes d'emploi pour les jeunes générations.

### **Solde net et réserve agricole du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)**

Le solde net disponible pour le FEAGA en 2024 s'élève à 40 602,1 millions d'EUR, compte tenu d'un transfert net de - 1 046,9 millions d'EUR au développement rural. Ce montant comprend les transferts du FEAGA vers le Feader et inversement, comme décidé par les États membres et indiqué dans leurs plans stratégiques relevant de la PAC.

En 2024, la «réserve agricole» s'élèvera à 450 millions d'EUR et sera entièrement financée par les disponibilités du FEAGA. Compte tenu du montant estimé des recettes affectées, les crédits demandés dans le projet de budget 2024, dont ceux pour la «réserve agricole», correspondent au nouveau solde net disponible pour le FEAGA, ne laissant aucune marge du FEAGA.

<sup>(1)</sup> Il y a 28 plans stratégiques relevant de la PAC. Pour des raisons constitutionnelles, la Belgique a deux plans stratégiques relevant de la PAC.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2022/1033 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 en ce qui concerne une mesure spécifique destinée à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) en réaction aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (JO L 173 du 30.6.2022, p. 34).

### Besoins du FEAGA, recettes affectées et crédits budgétaires

Dans l'ensemble, comme l'illustre le tableau ci-dessous, les dépenses du FEAGA (dénommées «besoins») sont estimées, pour 2024, à 41 107,6 millions d'EUR, soit un montant inférieur de 216,6 millions d'EUR à celui du budget 2023. Compte tenu du montant de 505,5 millions d'EUR de recettes affectées qui devraient être disponibles en 2024 (126,5 millions d'EUR de moins par rapport à 2023), la Commission demande 40 602,1 millions d'EUR en crédits d'engagement pour financer les besoins du FEAGA pour 2024. Cela représente une baisse des crédits budgétaires de 90,1 millions d'EUR par rapport au budget 2023.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2024			Budget 2023			Différence		
	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget	Besoins	Recettes affectées	Budget
	1	2	1-2	1	2	1-2	1	2	1-2
Réserve agricole	450,0		450,0	450,0		450,0			
Soutien du marché	2 714,8		2 714,8	2 705,1		2 705,1	9,7		9,7
Paiements directs	37 460,0	505,5	36 954,5	37 758,0	632,0	37 126,0	- 298,0	- 126,5	- 171,5
Achèvement des actions antérieures	100,5		100,5	1,0		1,0	99,5		99,5
Autres dépenses FEAGA	382,3		382,3	410,1		410,1	- 27,9		- 27,9
<b>Total FEAGA</b>	<b>41 107,6</b>	<b>505,5</b>	<b>40 602,1</b>	<b>41 324,2</b>	<b>632,0</b>	<b>40 692,2</b>	<b>- 216,6</b>	<b>- 126,5</b>	<b>- 90,1</b>

### Intervention sur les marchés agricoles

Dans l'ensemble, les besoins de financement liés aux interventions sur les marchés dans le cadre du FEAGA restent limités et représentent une proportion relativement faible du FEAGA, ce qui témoigne du changement en faveur de l'aide directe au revenu comme grand principe adopté dans toutes les réformes de la PAC depuis 1992. Par rapport au budget 2023, le PB 2024 prévoit une légère augmentation de 9,7 millions d'EUR des besoins et des crédits destinés aux interventions sur les marchés agricoles. Les modifications proposées pour plusieurs mesures de marché sont conformes aux évaluations actualisées des besoins, compte tenu du niveau d'exécution au cours des dernières années. Comme chaque année, le PB 2024 sera ajusté à l'automne au moyen d'une lettre rectificative.

### Paiements directs

Les besoins du FEAGA sont dominés par les dépenses destinées aux paiements directs en faveur des agriculteurs. Ces derniers comprennent des paiements directs découplés [aide de base au revenu pour un développement durable, aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable, aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs et programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (éco-régimes)] et des paiements directs couplés (aide couplée au revenu et aide spécifique au coton). En outre, 24 % des paiements directs seront consacrés aux éco-régimes. Au cours de l'exercice 2024, les besoins seront déterminés par les plafonds nationaux pour l'année civile 2023, suivant une trajectoire décroissante au niveau de l'UE après application de la flexibilité conformément au règlement (UE) 2021/2115. Dans les limites des plafonds globaux, les États membres bénéficient d'une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre par rapport aux régimes précédents, ce qui devrait permettre d'assurer une bonne exécution malgré la nouveauté des régimes. Globalement, les besoins en paiements directs diminuent de 298 millions d'EUR par rapport à 2023. Les crédits pour les paiements directs diminuent de -171,5 millions d'EUR, car les recettes affectées estimées pour 2024 sont inférieures de 126,5 millions d'EUR à celles de 2023.

## Recettes affectées

Conformément au règlement sur le financement de la PAC <sup>(1)</sup>, certaines opérations (essentiellement corrections pour apurements des comptes et de conformité et irrégularités) génèrent des recettes qui sont affectées au FEAGA et servent à couvrir partiellement les besoins relatifs à ce fonds. Par conséquent, il convient d'opérer une distinction entre les crédits budgétaires demandés et les dépenses estimées («besoins»). Les crédits demandés dans le projet de budget 2024 sont inférieurs aux dépenses estimées étant donné qu'un montant estimé à 505,5 millions d'EUR de recettes est affecté au FEAGA. Alors qu'en principe elles sont disponibles pour toute mesure au titre du FEAGA, les recettes affectées sont prises en compte en totalité dans la demande de crédits pour l'aide de base au revenu pour un développement durable sur le poste budgétaire 08 02 04 01 dans un souci de simplification et d'amélioration de la transparence.

Les recettes affectées sont inférieures à celles du budget 2023, principalement en raison de la réduction des taux d'erreur au cours des dernières années du système actuel de paiements directs et de la diminution des montants des corrections résultant des audits, ce qui pourrait avoir une incidence sur 2024. Les montants reportés résultant d'anciens dossiers d'audit, ainsi que l'arriéré de dossiers d'audit dû à la pandémie de COVID-19 ont été pour la plupart apurés. Il est donc prévu de percevoir en 2024 un montant de 270 millions d'EUR de corrections financières pour le FEAGA. L'autre source de recettes affectées dans le projet de budget 2024 est constituée des «Irrégularités FEAGA», estimées à 130 millions d'EUR. En outre, l'analyse fondée sur les données disponibles montre, à ce stade, un excédent de 105,5 millions d'EUR dans le budget 2023, qui est déjà inclus dans le montant des recettes affectées dans le projet de budget 2024. Cet excédent résulte principalement de la diminution des besoins de corrections financières en faveur des États membres.

## Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Les financements issus du Feader apportent une contribution essentielle à la durabilité de l'environnement rural et aident à maintenir l'équilibre entre zones urbaines et zones rurales dans une économie compétitive fondée sur la connaissance. Ils complètent les interventions sur les marchés et les aides directes au revenu accordées aux agriculteurs dans le cadre du FEAGA. Les plans relevant de la PAC pour la période 2024-2027 comprennent les types d'interventions du Feader suivants: i) engagements en matière d'environnement et de climat et autres engagements en matière de gestion; ii) contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone; iii) désavantages spécifiques à une zone résultant de certaines exigences obligatoires; iv) investissements, y compris dans l'irrigation; v) installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux agriculteurs, et création de nouvelles entreprises rurales; vi) outils de gestion des risques; vii) coopération; viii) échange de connaissances et diffusion d'informations.

48 % de la participation totale du Feader, alors que l'objectif était d'au moins 35 %, sont réservés aux interventions relatives au changement environnemental et climatique, y compris la moitié des paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles, ce qui constitue une contribution décisive au renforcement des actions en faveur de l'environnement et du climat liées au pacte vert pour l'Europe. En ce qui concerne le complément de NextGenerationEU aux programmes de développement rural 2014-2022, le projet de budget 2024 inclut des paiements à effectuer au titre des engagements pris en 2021 et 2022.

Les crédits d'engagement sont basés sur les enveloppes financières prévues à l'annexe XI du règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC <sup>(2)</sup> et reflètent le transfert net de 1 047 millions d'EUR à partir du FEAGA. Les besoins en paiements devraient diminuer en 2024 par rapport à 2023, comme c'est également le cas pour les programmes relevant de la politique de cohésion: alors que la fin des programmes 2014-2022 approche, les paiements liés aux nouveaux plans n'ont pas encore atteint leur vitesse de croisière.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et notamment son article 43 et règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (JO L 347 du 20.12.2013, p. 549).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 et tel que modifié par le règlement délégué (UE) 2023/813 de la Commission du 8 février 2023 (JO L 102 du 17.4.2023, p. 6).

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)<sup>1</sup></b>			<b>13 155,8</b>	<b>11 991,9</b>		<b>1 806,5</b>	<b>13 155,8</b>	<b>13 798,4</b>
Dont:	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,9	1,9			1,9	1,9
	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03				1 805,6		1 805,6
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03				0,9		0,9

### Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (Feampa)

Par l'intermédiaire du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) (<sup>1</sup>), le budget de l'UE soutient la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime de l'Union. Le financement correspondant est un catalyseur essentiel pour la pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer, ainsi que la sécurité alimentaire. Il s'agit notamment de soutenir la transformation et l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture. L'un des objectifs spécifiques de cette politique est de renforcer la gouvernance internationale des océans et de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le Feampa est mis en œuvre en gestion partagée avec les États membres et en gestion directe et indirecte avec la Commission. Tous les programmes 2021-2027 en gestion partagée ont été adoptés pour permettre leur mise en œuvre dans l'ensemble de l'UE.

À la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources en vertu de l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC), des ressources supplémentaires peuvent être utilisées au titre du Feampa conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)</b>			2,5	2,4
Dont:	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du FEDER	05 02 08	p.m.	p.m.
	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Contribution du Fonds de cohésion (FC)	05 03 06	2,5	2,4
	— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) — Contribution du FSE+	07 02 10	p.m.	p.m.

(<sup>1</sup>) Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004, JO L 247 du 13.7.2021, p. 1.

**Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)**

L'UE négocie, conclut et met en œuvre des accords de partenariat bilatéraux dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et les pays tiers. Avec les APPD, la Commission entretient, au niveau politique, un dialogue sur les politiques de la pêche avec les pays tiers, dans le respect des principes régissant la PCP et des engagements pris au titre d'autres politiques européennes pertinentes.

L'UE est également membre de plusieurs instances internationales, dont plusieurs organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et organes créés par la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), notamment l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer. Les ORGP promeuvent la conservation et la durabilité des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

**L'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)** contribuera à ce que les règles de la PCP soient appliquées de manière cohérente dans l'ensemble de l'UE.

## 3.5.3. Pôle «Environnement et action pour le climat»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Environnement et action pour le climat» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>	<b>744,9</b>	<b>571,4</b>	<b>756,1</b>	<b>523,3</b>	<b>- 11,2</b>	<b>48,1</b>	<b>-1,5 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>2 346,9</b>
— Nature et biodiversité	285,2	112,0	279,0	99,3	6,2	12,7	2,2 %	12,8 %	447,9
— Économie circulaire et qualité de vie	177,8	117,9	179,7	71,7	- 1,9	46,1	-1,1 %	64,3 %	307,6
— Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	122,7	65,0	128,6	48,6	- 5,9	16,4	-4,6 %	33,7 %	212,1
— Transition vers l'énergie propre	133,5	90,7	143,0	56,8	- 9,5	33,9	-6,6 %	59,7 %	232,7
— Dépenses d'appui	25,8	25,8	25,8	25,8	- 0,0	- 0,0	-0,0 %	-0,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	160,0	p.m.	221,0		- 61,0		-27,6 %	1 146,6
<b>Fonds pour une transition juste</b>	<b>1 489,9</b>	<b>3,3</b>	<b>1 466,2</b>	<b>2,8</b>	<b>23,7</b>	<b>0,5</b>	<b>1,6 %</b>	<b>16,4 %</b>	
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	1 485,6	p.m.	1 462,1	p.m.	23,6		1,6 %		6 130,8
— Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	4,2	3,3	4,1	2,8	0,1	0,5	2,0 %	16,4 %	12,1
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
<b>Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)</b>	<b>50,0</b>	<b>35,0</b>	<b>50,0</b>	<b>p.m.</b>		<b>35,0</b>			<b>9,9</b>
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	50,0	35,0	50,0	p.m.		35,0			9,9
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>67,6</b>	<b>67,6</b>	<b>59,0</b>	<b>59,0</b>	<b>8,6</b>	<b>8,6</b>	<b>14,6 %</b>	<b>14,6 %</b>	<b>3,0</b>
— Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	6,9	6,9	4,8	4,8	2,1	2,1	43,7 %	43,7 %	
— Agence européenne pour l'environnement	60,7	60,7	54,2	54,2	6,5	6,5	12,1 %	12,1 %	3,0

Pôle «Environnement et action pour le climat» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1.1.2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>16,2</b>	<b>17,4</b>	<b>9,4</b>	<b>13,5</b>	<b>6,9</b>	<b>3,9</b>	<b>73,7 %</b>	<b>28,7 %</b>	<b>21,4</b>
— Projets pilotes	p.m.	3,3	5,2	4,7	- 5,2	- 1,4	-100,0 %	-30,0 %	6,2
— Actions préparatoires	p.m.	6,7	p.m.	7,2		- 0,5	0	-7,1 %	15,2
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission	16,2	7,4	4,2	1,6	12,1	5,8	291,3 %	370,2 %	
— Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	16,2	7,4	4,2	1,6	12,1	5,8	291,3 %	370,2 %	
<b>Pôle «Environnement et action pour le climat» — Total</b>	<b>2 368,7</b>	<b>694,6</b>	<b>2 340,6</b>	<b>598,6</b>	<b>28,0</b>	<b>96,1</b>	<b>1,2 %</b>	<b>16,0 %</b>	<b>8 524,0</b>

### 3.5.3.1. Priorités pour 2024

La loi européenne sur le climat <sup>(1)</sup> consacre l'engagement de l'UE à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et à poursuivre l'objectif mondial en matière d'adaptation au changement climatique. Avec la stratégie d'adaptation de l'UE, elle ouvre la voie au renforcement de la politique européenne en matière d'environnement, de climat et de transition énergétique. Le paquet législatif «Ajustement à l'objectif 55» de 2021 contenait des propositions interdépendantes visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, d'utilisation des terres, de transport et de fiscalité de sorte à permettre à l'Union de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990. La Commission a notamment proposé d'étendre et de renforcer le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) et de mettre en place le Fonds social pour le climat, afin d'atténuer les conséquences sociales découlant du nouveau SEQE pour les secteurs routier et du bâtiment et de réviser le cadre législatif de l'UE en matière d'efficacité énergétique (DEE), de sources d'énergie renouvelables (RED) et de performance énergétique des bâtiments (DPEB). Afin de garantir une tarification équitable des émissions de gaz à effet de serre associées aux marchandises importées, la Commission a également proposé un nouveau mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. En 2022, les négociations interinstitutionnelles sur la plupart de ces propositions se sont conclues avec succès, ouvrant la voie à une transition propre accélérée qui créera les conditions propices à la croissance à long terme de l'Europe et renforcera la résilience de l'économie européenne.

Des négociations sont en cours sur les propositions de règlement relatives aux gaz fluorés et à l'ozone, ainsi que sur les propositions relatives aux véhicules utilitaires lourds et à l'absorption et à la certification du carbone, lesquelles contribuent toutes aux efforts déployés dans le cadre du plan industriel du pacte vert pour l'Europe, en renforçant les technologies «zéro net» en Europe. Comme l'exige la loi sur le climat, la Commission proposera en 2024 un objectif climatique à l'horizon 2040. En fixant de futurs objectifs intermédiaires sur la voie de la neutralité climatique d'ici à 2050, il sera possible de faire bénéficier les citoyens et les investisseurs d'une prévisibilité juridique et d'orientations. À la suite de la loi sur le climat, l'UE procédera à une évaluation des risques liés à l'adaptation au changement climatique afin de veiller à ce que la résilience au changement climatique soit intégrée de manière cohérente dans tous les domaines d'action.

Compte tenu du rôle des services écosystémiques dans une économie durable, la Commission soutiendra les contributions de l'UE aux objectifs mondiaux définis dans le cadre de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté en décembre dernier dans le cadre de la convention sur la diversité biologique. Une nouvelle législation complète devant être adoptée fin 2023 et mise en place en 2024 a été proposée en 2022 pour restaurer la nature, visant à la restauration des écosystèmes, des habitats et des espèces dans les zones terrestres et maritimes de l'UE afin de permettre le rétablissement durable et à long terme d'une nature riche en biodiversité et résiliente, de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci et de respecter les engagements internationaux. La Commission présentera également des propositions supplémentaires en matière de biodiversité en 2023, principalement en ce qui concerne la législation sur les sols et la surveillance des forêts. Des travaux supplémentaires sont également prévus pour renforcer le rôle de l'économie circulaire dans le soutien à l'économie et à l'industrie de l'UE par l'introduction de propositions sur les allégations vertes, de propositions pour l'achèvement de l'acquis en matière de déchets sur les matières plastiques et les emballages, ainsi que de nouvelles propositions sur les produits chimiques, avec l'introduction d'une législation sur l'approche «une substance, une évaluation».

### Programme pour l'environnement et l'action pour le climat LIFE

Le programme LIFE <sup>(2)</sup> soutient d'importants objectifs stratégiques de l'UE, en particulier la protection de la nature et de la biodiversité, la protection et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau de l'UE, ainsi que la transition vers une économie efficace sur le plan énergétique, fondée sur les énergies renouvelables, circulaire, neutre pour le climat et résiliente au changement climatique. Il soutient la mise en œuvre du cadre d'action en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et la réalisation des engagements de l'Union en faveur de la neutralité climatique et de la résilience au changement climatique d'ici à 2050, y compris les initiatives relevant du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et de la stratégie d'adaptation de l'UE. Ces objectifs couvrent également les priorités qui sont apparues dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine.

En ce qui concerne l'objectif du plan REPowerEU <sup>(3)</sup> visant à éliminer progressivement la dépendance de l'UE à l'égard des importations russes de combustibles fossiles d'ici à 2027, et dans le cadre de son sous-programme «Transition vers une énergie propre» <sup>(4)</sup>, LIFE promeut les investissements et les activités de soutien axés sur l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, dans les habitations, les entreprises et le secteur public. En outre, les sous-programmes «Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci», «Économie circulaire» et «Qualité de vie» contribuent à la réduction de la demande d'énergie primaire, soit en mettant en œuvre des mesures d'efficacité énergétique, notamment dans les domaines de la construction et de la rénovation de bâtiments, soit en soutenant la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999, JO L 243 du 9.7.2021, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013, JO L 172 du 17.5.2021, p. 53.

<sup>(3)</sup> COM(2022) 230 du 18.5.2022.

<sup>(4)</sup> COM(2022) 240 et SWD(2022) 230 du 18.5.2022.



En ce qui concerne le plan d'investissement du pacte vert et le règlement pour une industrie «zéro net», le programme LIFE soutient activement le lancement et la demande de technologies «zéro net», en particulier en ce qui concerne le déploiement des pompes à chaleur et de l'énergie solaire, l'efficacité énergétique intelligente et les solutions intégrant les systèmes énergétiques, ainsi que d'autres technologies vertes et innovantes «zéro net» dans le domaine de l'économie circulaire et de l'atténuation du changement climatique. Dans le contexte de la solidarité de l'UE à l'égard de l'Ukraine, le programme LIFE continuera de soutenir l'initiative Phoenix <sup>(1)</sup> en vue de préparer une reconstruction urbaine de qualité, durable et inclusive.

En ce qui concerne les politiques en matière de climat, le programme soutient des actions liées à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), à l'adaptation au changement climatique (renforcement de la capacité d'adaptation, renforcement de la résilience et réduction de la vulnérabilité au changement climatique), ainsi qu'à la promotion d'une bonne gouvernance climatique. Le programme LIFE permet d'intégrer de manière significative les dépenses liées au climat dans le budget de l'UE: 61 % des dépenses au titre de LIFE devraient concerner le climat. En ce qui concerne le financement lié à la biodiversité, il contribue de manière significative à l'ambition globale en matière de biodiversité, avec environ 50 % de son budget. Le programme jouera un rôle important en soutenant les travaux préparatoires nécessaires au respect des obligations en matière de rapports au titre du cadre en matière de biodiversité de Kunming-Montréal.

### Mécanisme pour une transition juste (MTJ)

L'une des principales composantes du pacte vert pour l'Europe est le mécanisme pour une transition juste (MTJ), qui repose sur trois piliers: un Fonds pour une transition juste (FTJ) <sup>(2)</sup> mis en œuvre dans le cadre de la gestion partagée, un dispositif spécifique pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU et une facilité de prêt au secteur public <sup>(3)</sup> visant à mobiliser des investissements supplémentaires dans les régions concernées.

### Fonds pour une transition juste (FTJ)

La transition verte consiste à abandonner progressivement les combustibles fossiles tels que le charbon, le lignite, la tourbe et le schiste bitumineux. Pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté, le FTJ soutient les régions et les secteurs les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique. Il aide les travailleurs à acquérir les connaissances et compétences nécessaires au marché du travail de demain, et les PME, start-up et pépinières d'entreprises à créer de nouvelles perspectives économiques dans ces régions. Il favorise également les investissements dans la transition vers une énergie propre et en matière d'efficacité énergétique. Le FTJ est mis en œuvre en gestion partagée, conformément aux dispositions du règlement portant dispositions communes. Les États membres ont la possibilité de compléter la dotation du FTJ par les ressources qui leur sont allouées au titre du FEDER et du FSE+, selon un mécanisme de transfert spécifique et définitif. Les États membres ont présenté leurs plans territoriaux pour une transition juste, qui recensent les territoires éligibles qui devraient être les plus durement touchés par la transition écologique. À la fin de 2022, la Commission a adopté tous les programmes du FTJ qui ont été présentés par les États membres (sauf celui de la Bulgarie). Il s'agit notamment de 67 plans territoriaux pour une transition juste, qui soutiennent 96 territoires spécifiques. La phase de mise en œuvre a débuté directement après l'adoption des programmes du FTJ.

Le FTJ investit dans **les compétences et la diversification économique**. Un montant de 5 milliards d'EUR (28 %) soutient les PME et les start-ups, tandis que 3,2 milliards d'EUR (18 %) sont consacrés à la reconversion des travailleurs, à l'aide à la recherche d'emploi, et à la jeunesse et à l'éducation. Près de 39 000 entreprises bénéficieront d'un soutien au titre du FTJ et plus de 5 000 PME investiront dans de nouvelles compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise. Jusqu'à 120 000 chômeurs pourront en bénéficier et près de 200 000 personnes acquerront de nouvelles qualifications. Un montant de 3 milliards d'EUR sera investi dans les **énergies propres**, souvent dans le but d'aider les secteurs des énergies renouvelables à créer des emplois qui compenseront la perte d'emplois dépendant des combustibles fossiles. La recherche et l'innovation, y compris le **soutien à la décarbonation des industries à forte intensité de carbone** recevront 2 milliards d'EUR du FTJ afin d'ancrer leur présence dans les régions et de sauver des emplois. De cette manière, le FTJ contribue également aux objectifs du plan d'investissement du pacte vert et du règlement pour une industrie «zéro net».

Bien que les engagements relatifs à NextGenerationEU aient été concentrés sur la période de 2021 à 2023, les paiements correspondants pourront être effectués jusqu'à la fin de 2026. Un montant limité correspondant aux dépenses d'appui administratif sera encore engagé jusqu'à la fin de 2027. Le financement du FTJ à la fois au titre du CFP et de NextGenerationEU est présenté dans le tableau ci-dessous.

<sup>(1)</sup> L'initiative Phoenix est un programme de renforcement des capacités afin de préparer les villes ukrainiennes pour leur future reconstruction. Voir [Rebuilding Ukraine \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/en/press-areas/pages/initiative-phoenix-rebuilding-ukraine).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste, JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste, JO L 274 du 30.7.2021, p. 1.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Fonds pour une transition juste <sup>(1)</sup></b>			<b>1 489,9</b>	<b>3,3</b>	<b>3,7</b>	<b>1 243,4</b>	<b>1 493,6</b>	<b>1 246,7</b>
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 485,6	p.m.	—	1 229,2	1 485,6	1 229,2
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,2	3,3	—	10,5	4,2	13,7
	Dépenses d'appui pour le «Fonds pour une transition juste (FTJ)»	09 01 02	p.m.	p.m.	3,7	3,7	3,7	3,7

(<sup>1</sup>) Le programme reçoit des contributions des pôles suivants: Développement régional et cohésion; Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs; et environnement et action pour le climat.

### Facilité de prêt au secteur public du MTJ

La facilité de prêt au secteur public <sup>(1)</sup> soutiendra les investissements dans le secteur public au moyen de conditions de financement préférentielles. Ces investissements profiteront aux territoires les plus durement touchés par la transition climatique, tels qu'ils sont recensés dans les plans territoriaux pour une transition juste. La facilité sera constituée d'une composante «subvention» et d'une composante «prêt». La composante «subvention», financée par le budget de l'UE et par des recettes affectées externes, réduira la charge financière pesant sur les bénéficiaires en ce qui concerne le remboursement du prêt qui sera consenti par la Banque européenne d'investissement (BEI) ou un autre partenaire financier. Le premier appel a été lancé en 2022 et les premières conventions de subvention ont pu être signées en 2024.

### Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Le MACF <sup>(2)</sup> traite le risque de fuite de carbone, en veillant à ce que la production intérieure et les importations soient soumises à des niveaux similaires de tarification du carbone, et encourage les producteurs des pays tiers à adopter des technologies à faible intensité de carbone. Le MACF s'appliquera d'abord aux importations de certains produits et précurseurs sélectionnés, dont la production présente une forte intensité de carbone et est la plus exposée à un risque de fuite de carbone: le ciment, le fer et l'acier, l'aluminium, les engrais, l'électricité et l'hydrogène. Par rapport à la proposition de la Commission, l'accord conclu sur ce nouvel instrument par le Parlement et le Conseil repose sur un modèle de gouvernance plus centralisé, qui associe davantage la Commission à la mise en œuvre et exige le développement et la maintenance d'un système informatique substantiel pour l'autorisation des déclarants, la surveillance, l'examen des déclarations et des déclarations d'émissions, ainsi que les litiges et le recouvrement. L'augmentation des coûts financiers du système, estimée à 102 millions d'EUR jusqu'en 2027, sera financée au titre de la rubrique 3, tandis que le personnel supplémentaire nécessaire de la Commission sera financé au titre de la rubrique 7.

Les **organismes décentralisés** de ce pôle [l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les directives et conventions internationales et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)] fournissent des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, sur la base desquelles les politiques environnementales pourront être conçues, adoptées, mises en œuvre et évaluées.

(<sup>1</sup>) Règlement (UE) 2021/1229 du Parlement européen et du Conseil du 14 juillet 2021 relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste, JO L 274 du 30.7.2021, p. 1.

(<sup>2</sup>) Accord politique intervenu en décembre 2022. En attente d'adoption.

## 3.5.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 3	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paiements sur les programmes de dépenses	54 074,7	99,7 %	57 311,3
<i>dont le FEAGA</i>	40 585,4	74,8 %	40 693,6
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	5 149,3	9,5 %	2 150,1
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant <sup>(1)</sup></i>	8 340,0	15,4 %	14 467,6
Autres paiements <sup>(2)</sup>	157,9	0,3 %	146,0
<b>Total</b>	<b>54 232,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>57 457,3</b>
<sup>(1)</sup> Comprend également les paiements correspondants aux engagements du Feader, qui sont exécutés sur la base des programmes prolongés au-delà de la période 2014-2020.			
<sup>(2)</sup> Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Les crédits de paiement demandés pour cette rubrique dans son ensemble résultent des éléments suivants: d'une part, les dépenses non dissociées au titre du FEAGA, pour lesquelles les crédits de paiement demandés dans le projet de budget 2024 reflètent les besoins en paiements directs et interventions sur le marché; d'autre part, le projet de budget reflétant les crédits de paiement pour les dépenses dissociées dans le cadre des autres programmes, pour lesquels une distinction peut être faite entre la nouvelle période de programmation et la période de programmation précédente.

**Paiements relatifs aux nouveaux programmes**

Le montant total de 4 360 millions d'EUR en crédits de paiement pour le Feader dans le cadre des plans relevant de la PAC couvre le préfinancement de 660 millions d'EUR (correspondant à 1 % de la dotation totale du Feader) ainsi que les paiements intermédiaires de 3 700 millions d'EUR pour les mesures annuelles et les mesures d'investissement. Un montant supplémentaire de 20 millions d'EUR est prévu pour l'assistance technique opérationnelle à l'initiative de la Commission.

Les crédits de paiement pour la gestion partagée du Feampa s'élevant à 75 millions d'EUR couvrent le préfinancement de 0,5 % pour la dotation 2024 du Feampa, ainsi qu'un montant de paiements intermédiaires, sur la base des premières informations communiquées par les États membres. À la suite de la décision de la Grèce, une contribution d'un million d'EUR est affectée à l'IGFV. Pour la gestion directe et indirecte du Feampa, un montant de 121,7 millions d'EUR est inclus pour les paiements aux bénéficiaires et pour le mécanisme de mixage au titre d'InvestEU. Enfin, 142,6 millions d'EUR sont inclus pour les accords de pêche.

Pour LIFE, le montant de 385,6 millions d'EUR relatif au nouveau programme est principalement destiné à couvrir le préfinancement au niveau régulier de 30 % pour tous les types de subventions à l'action. En outre, les paiements relatifs aux marchés publics et aux subventions de fonctionnement seront couverts par ce budget.

En ce qui concerne le FTJ, seul un montant limité des crédits de paiement votés (3,3 millions d'EUR) est inclus dans le projet de budget 2024 pour l'assistance technique opérationnelle. Compte tenu des délais limités pour les paiements au titre de NextGenerationEU, il est proposé de maximiser l'utilisation de ces recettes affectées externes jusqu'en 2026 et donc de concentrer en début de période l'utilisation des paiements au titre de NextGenerationEU. Pour cette raison, les crédits de paiement de NextGenerationEU pour les dépenses opérationnelles dans le projet de budget 2024 se composeront du préfinancement (97 millions d'EUR) pour les dotations du CFP 2024 et de NextGenerationEU, ainsi que des paiements intermédiaires pour un montant de 1 133 millions d'EUR.

En 2024, 35 millions d'EUR de crédits de paiement sont prévus pour la facilité de prêt au secteur public.

### **Paiements relatifs aux programmes précédents**

En ce qui concerne le Feader, la mise en œuvre des programmes devrait ralentir en 2024, à l'approche de la fin de la période de programmation. Tous les crédits de paiement afférents au Feader dans le projet de budget 2024 correspondent aux paiements intermédiaires pour les actions annuelles et les mesures d'investissement. Compte tenu du stade du cycle de mise en œuvre, le niveau des mesures annuelles devrait continuer à diminuer, tandis que les paiements liés aux mesures d'investissement devraient encore s'accélérer. Les crédits de paiement demandés pour le Feader s'élèvent à 7 610 millions d'EUR, en tenant compte de 400 millions d'EUR de recettes affectées disponibles. En 2024, le Feader continuera de bénéficier de paiements au titre de NextGenerationEU, pour lesquels un complément de 1 806 millions d'EUR sera disponible en tant que recettes affectées externes.

Les crédits de paiement pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020, s'élevant à 570 millions d'EUR, concernent principalement l'achèvement des programmes en gestion partagée. Cela tient compte des recettes affectées disponibles pour le FEAMP qui ont été générées par les recouvrements du préfinancement annuel. Comme pour les autres Fonds relevant du RPDC, les besoins en paiements devraient diminuer en 2024 par rapport à 2023. En ce qui concerne la partie «gestion directe» du FEAMP, les besoins en crédits de paiement pour 2023 couvriront les paiements intermédiaires et finaux relatifs aux projets et contrats en cours et en phase de clôture, tous engagés au titre de la période de programmation 2014-2020.

Quant au programme LIFE, un montant de 160 millions d'EUR inscrit au budget permettra de mettre en œuvre le programme en vitesse de croisière, les paiements finaux, intermédiaires et le préfinancement ayant trait tant à des marchés publics qu'à des subventions LIFE.

### **3.6. Rubrique 4 – Migration et gestion des frontières**

Cette rubrique traite de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile ainsi que de la protection de ses frontières extérieures. La question de la migration et de la gestion des frontières demeure un défi à long terme. La politique migratoire de l'UE garantit une approche européenne globale de la gestion des migrations, fondée sur le partage équitable des responsabilités et la solidarité, tout en respectant pleinement les valeurs européennes et les droits fondamentaux. Le soutien relevant de cette catégorie contribue à un nouveau cadre européen durable permettant de gérer l'interdépendance entre les politiques et les décisions des États membres et d'apporter une réponse adéquate face aux possibilités et aux défis migratoires en temps normal, dans les situations de pression et en cas de crise, y compris face aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Dans ce contexte et dans le but de fournir un cadre d'action commun et des orientations en vue de la mise en œuvre d'une gestion européenne intégrée des frontières efficace, la Commission a adopté une communication établissant une politique stratégique pluriannuelle <sup>(1)</sup> pour la période 2024-2027.

Une grande part du budget de l'UE consacré à la migration et à la gestion des frontières est gérée par les États membres, auxquels l'Union fournit également un soutien financier et technique complémentaire. À la suite de la reprogrammation des fonds de 2021 inutilisés en gestion partagée pour la période 2022-2025 et de l'adoption de tous les programmes nationaux, l'accent doit être principalement mis sur la poursuite de la mise en œuvre des nouveaux programmes en 2024. L'année 2024 sera également la dernière année pour les dépenses éligibles au titre de la période 2014-2020, à la suite de l'adoption de la modification prolongeant d'un an la période de mise en œuvre des fonds dans le but d'aider les États membres à faire face à la pression accrue s'exerçant sur leurs systèmes de gestion des frontières et des migrations en raison de l'invasion de l'Ukraine <sup>(2)</sup>. Cela concerne la période de programmation 2014-2020 au titre du Fonds «Asile, migration et intégration», du Fonds pour la sécurité intérieure, dans la mesure où il concerne l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, ainsi que du Fonds pour la sécurité intérieure, dans la mesure où il concerne l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises.

Par l'intermédiaire des programmes nationaux, les États membres peuvent utiliser les financements de l'UE pour faire face à la pression exercée sur les systèmes de gestion des migrations et aux frontières extérieures et pour couvrir les coûts de l'accueil des réfugiés ukrainiens et du soutien apporté à ceux-ci. Le budget consacré à la migration finance l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants, les premières étapes de leur intégration dans les sociétés d'accueil et/ou la gestion des retours effectifs, ainsi que d'autres actions nécessitant une réponse coordonnée, telles que la réinstallation ou les voies d'accès légales. Le budget consacré à la gestion des frontières peut contribuer à l'amélioration des contrôles aux frontières, aux investissements dans les infrastructures et les équipements et au financement des services destinés aux demandeurs de visa. Ces efforts sont complétés par l'action d'organismes décentralisés solides et pleinement opérationnels travaillant dans le domaine de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 146 du 14.3.2023.

<sup>(2)</sup> COM(2022) 112 du 8.3.2022.

3.6.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 4 Migration et gestion des frontières par pôles	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)	CE	CP	CE	CP	CE
— Migration	1 668,8	1 522,2	1 626,8	1 502,1	42,0	20,1	2,6 %	1,3 %	2 281,5
— Gestion des frontières	2 227,9	1 735,8	2 100,5	1 536,3	127,4	199,5	6,1 %	13,0 %	1 723,8
<b>Total crédits votés</b>	<b>3 896,7</b>	<b>3 258,0</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 038,4</b>	<b>169,4</b>	<b>219,6</b>	<b>4,5 %</b>	<b>7,2 %</b>	<b>4 005,3</b>
<i>Plafond</i>	4 020,0		3 814,0						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]									
<i>Marge</i>	123,3		86,7						
<b>Total disponible</b>	<b>3 896,7</b>	<b>3 258,0</b>	<b>3 727,3</b>	<b>3 038,4</b>	<b>169,4</b>	<b>219,6</b>	<b>4,5 %</b>	<b>7,2 %</b>	<b>4 005,3</b>

## 3.6.2. Pôle «Migration»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Migration» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		CE
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</b>	<b>1 500,7</b>	<b>1 354,1</b>	<b>1 454,6</b>	<b>1 329,9</b>	<b>46,1</b>	<b>24,2</b>	<b>3,2 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>2 263,5</b>
— Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	1 496,1	1 035,0	1 451,3	725,9	44,7	309,1	3,1 %	42,6 %	1 051,2
— Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI	0,4	p.m.	0,3	p.m.	0,1		21,3 %		
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	4,3	4,3	3,0	3,0	1,3	1,3	43,3 %	43,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	314,8	p.m.	601,0		- 286,2		-47,6 %	1 212,3
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>168,1</b>	<b>168,1</b>	<b>172,2</b>	<b>172,2</b>	<b>- 4,1</b>	<b>- 4,1</b>	<b>-2,4 %</b>	<b>-2,4 %</b>	<b>18,0</b>
— Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	168,1	168,1	172,2	172,2	- 4,1	- 4,1	-2,4 %	-2,4 %	18,0
<b>Total du pôle «Migration»</b>	<b>1 668,8</b>	<b>1 522,2</b>	<b>1 626,8</b>	<b>1 502,1</b>	<b>42,0</b>	<b>20,1</b>	<b>2,6 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>2 281,5</b>

### 3.6.2.1. Priorités pour 2024

L'UE entend faire face aux défis migratoires en fournissant un soutien global et rapide destiné à accroître la capacité des États membres et à mettre en place des mesures axées sur le sauvetage de vies humaines, la sécurisation des frontières extérieures de l'Union, le soutien d'une politique commune solide en matière d'asile, la gestion de la migration irrégulière, du retour et de la réadmission, et la promotion d'une nouvelle politique de migration légale.

Les domaines prioritaires en 2024 sont le renforcement des frontières extérieures, les procédures aux frontières et les retours accélérés, l'examen des mouvements secondaires et la collaboration avec les partenaires pour améliorer la gestion des migrations et les retours.

Le soutien de l'Union sera axé sur l'assistance et le soutien aux États membres soumis à la pression des flux migratoires, par exemple autour de la Méditerranée et de la route des Balkans. Au-delà des besoins liés à la crise, les fonds consacrés à l'asile, à la migration et aux frontières resteront centrés sur le développement d'une UE mieux équipée pour répondre aux besoins dans le domaine de la migration ainsi que de la gestion des frontières dans tous les États membres situés en première ligne. Les fonds alloués à la migration et aux frontières peuvent également apporter un soutien financier pour les besoins liés à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le **Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)** <sup>(1)</sup> contribue à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, favorisant les actions de solidarité entre les États membres, et de la politique migratoire commune. Le mécanisme thématique relevant du FAMI permet de financer l'aide d'urgence, la réinstallation et l'admission humanitaire, ainsi que la relocalisation. En complément, le Fonds social européen+ et le Fonds européen de développement régional apportent un soutien pour faciliter l'intégration à plus long terme des réfugiés et des personnes bénéficiant d'une protection temporaire après la phase initiale d'accueil. Les instruments de politique extérieure sont complémentaires dans ce domaine.

L'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** fournit une assistance opérationnelle et technique renforcée aux États membres, notamment par l'apport d'un soutien accru en ce qui concerne les procédures d'asile.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1147 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds «Asile, migration et intégration» (JO L 251 du 15.7.2021, p. 1).

## 3.6.3. Pôle «Gestion des frontières»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Gestion des frontières» par programmes et objectifs	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)</b>	<b>1 000,8</b>	<b>503,7</b>	<b>956,8</b>	<b>397,0</b>	<b>44,0</b>	<b>106,8</b>	<b>4,6 %</b>	<b>26,9 %</b>	<b>1 243,1</b>
— Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	998,0	398,9	954,8	279,0	43,2	120,0	4,5 %	43,0 %	549,8
— Dépenses d'appui	2,8	2,8	2,0	2,0	0,8	0,8	40,0 %	40,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	102,0	p.m.	116,0		- 14,0		-12,1 %	693,3
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier</b>	<b>143,8</b>	<b>156,7</b>	<b>141,0</b>	<b>71,8</b>	<b>2,8</b>	<b>85,0</b>	<b>2,0 %</b>	<b>118,4 %</b>	<b>136,8</b>
— Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	143,7	156,6	140,9	71,7	2,8	85,0	2,0 %	118,5 %	136,8
— Dépenses d'appui	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	1,2 %	1,2 %	
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>1 083,3</b>	<b>1 075,3</b>	<b>1 002,8</b>	<b>1 067,5</b>	<b>80,6</b>	<b>7,8</b>	<b>8,0 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>343,9</b>
— Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	824,3	824,3	743,6	743,6	80,7	80,7	10,9 %	10,9 %	
— Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	259,0	251,0	259,2	323,9	- 0,1	- 72,9	- 0,1 %	-22,5 %	343,9
<b>Total du pôle «Gestion des frontières»</b>	<b>2 227,9</b>	<b>1 735,8</b>	<b>2 100,5</b>	<b>1 536,3</b>	<b>127,4</b>	<b>199,5</b>	<b>6,1 %</b>	<b>13,0 %</b>	<b>1 723,8</b>



### 3.6.3.1. Priorités pour 2024

Des frontières extérieures solides et une mise en œuvre harmonisée de la politique commune des visas, ainsi qu'un véritable régime d'asile européen commun, permettent le maintien d'un espace Schengen pleinement opérationnel sans contrôles aux frontières intérieures. Des frontières extérieures fortes nécessitent un soutien adéquat pour les États membres qui subissent le plus de pressions en raison de leur situation géographique, par exemple ceux qui bordent l'Ukraine et autour des routes de la Méditerranée et des Balkans. L'accent mis sur le renforcement de frontières extérieures sûres impliquera d'appuyer des systèmes informatiques modernes et interopérables et de recourir à des technologies intelligentes.

Le **Fonds pour la gestion intégrée des frontières** (FGIF) comprend l'**instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas** <sup>(1)</sup> (IGFV) et l'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier** <sup>(2)</sup>.

L'IGFV permet de soutenir une gestion européenne intégrée efficace des frontières aux frontières extérieures, en aidant les États membres à gérer correctement les différents défis et risques à ces frontières et à surmonter les disparités en termes de capacités et de ressources.

L'augmentation de 4,6 % en faveur de l'IGFV reflète l'accroissement de l'enveloppe proposée pour l'IGFV, notamment pour renforcer la frontière extérieure de l'Union et faciliter davantage les éventuelles extensions de l'espace Schengen. Cette politique sera mise en œuvre par le corps européen de garde-frontières et garde-côtes, dans le cadre d'une responsabilité partagée de Frontex et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, et consistera à faciliter les franchissements légitimes des frontières, à prévenir et à détecter la migration irrégulière et la criminalité transfrontière et à gérer efficacement les flux migratoires. La Commission propose une augmentation substantielle de la contribution de l'UE à l'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)** par rapport au budget 2023, destinée à renforcer le corps permanent et à soutenir les opérations de retour, tout en transférant un montant de 50 millions d'EUR à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). Cela permet d'augmenter l'enveloppe du mécanisme thématique relevant de l'IGFV, qui peut être utilisé pour soutenir le renforcement des capacités et des infrastructures de protection des frontières, des moyens de surveillance et des équipements, ainsi que des actions en faveur du bon fonctionnement de l'espace Schengen. Pour Frontex, l'augmentation de 85 millions d'EUR de la contribution totale de l'UE, soit 11 %, par rapport au budget 2023, vient appuyer le recrutement prévu en 2024 de 245 agents temporaires supplémentaires et de 214 agents contractuels.

En outre, l'IGFV contribue à une politique commune des visas garantissant une approche harmonisée pour la délivrance des visas, facilitant les voyages effectués de manière légitime, tout en contribuant à prévenir les risques en matière de migration et de sécurité. L'instrument soutient le développement de systèmes d'information à grande échelle pertinents pour la gestion des frontières et la politique des visas, ainsi que leur interopérabilité, en soutenant également les systèmes TIC polyvalents. Le mécanisme thématique relevant de l'IGFV permet de financer l'aide d'urgence, les équipements et le développement informatique.

À la suite de demandes d'États membres tendant au transfert de ressources en vertu de l'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC), des ressources supplémentaires seront mises à disposition au titre de l'IGFV conformément aux règles de l'instrument, au profit des États membres concernés. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Projet de budget 2024	
			CE	CP
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)</b>			109,6	53,1
Dont:	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FEDER	05 02 07	60,4	29,4
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FC	05 03 05	16,0	7,8
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FSE+	05 03 05	30,8	15,0
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Feampa	08 04 05	2,0	1,0
	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI	10 02 02	0,4	p.m.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1148 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 251 du 15.7.2021, p. 48).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/1077 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier (JO L 234 du 2.7.2021, p. 1).

En outre, le total des crédits votés pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas relevant du Fonds pour la gestion intégrée des frontières inclut le renforcement spécifique au titre de l'article 5 du règlement CFP, crédits qui ont été établis avec l'ajustement technique du CFP pour 2023, comme prévu à l'article 4, paragraphe 1, point e), du règlement CFP. Pour l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas, cela représente 154,0 millions d'EUR en crédits d'engagement.

(en millions d'EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024	Dont dotation au titre de l'article 5 du règlement CFP
			CE	CE
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)</b>			<b>1 144,5</b>	<b>154,0</b>
Dont:	Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	11 02 01	998,0	154,0

L'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier** fournit un soutien financier aux administrations douanières des États membres pour l'achat, la maintenance et la mise à niveau d'équipements de contrôle douanier de pointe pour les points de passage frontaliers et les laboratoires douaniers. Les contrôles douaniers seront renforcés et les activités commerciales légitimes facilitées, ce qui contribuera à une union douanière sûre et efficace, protégeant ainsi les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres.

Les **organismes décentralisés** dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice sont au cœur d'un système de gestion des frontières de l'UE pleinement intégré. L'**Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** (Frontex) continue à mettre sur pied un corps permanent de garde-frontières, tandis que l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des **systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice** (eu-LISA) continue de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et à mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers).

#### 3.6.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 4	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paielements sur les programmes de dépenses	2 007,4	61,6 %	1 793,6
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	1 590,6	48,8 %	1 076,6
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	416,8	12,8 %	717,0
Autres paiements (*)	1 250,6	38,4 %	1 244,8
<b>Total</b>	<b>3 258,0</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 038,4</b>

(\*) Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes et aux actions préparatoires.

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'ils seront nécessaires pour de nouveaux programmes ou qu'il s'agit d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. Les crédits de paiement demandés pour les programmes relevant du FAMI et du FGIF reposent sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient partiellement porter sur les préfinancements et sur les paiements intermédiaires au titre des programmes nationaux ainsi que des facilités thématiques. Les niveaux de paiement requis pour les paiements intermédiaires ont été évalués à la lumière des dernières prévisions disponibles des États membres, de l'expérience acquise en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes et de l'état actuel de leur mise en œuvre sur le terrain. Les paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

### 3.7. Rubrique 5 – Sécurité et défense

Cette rubrique porte sur des problèmes de sécurité et de défense et sur une approche des menaces complexes qu'aucun État membre ne peut affronter seul. La sécurité revêt une dimension intrinsèquement transfrontalière et nécessite une réponse forte et coordonnée de la part de l'UE. Pour être en mesure de protéger ses citoyens, l'Europe a aussi besoin d'un changement radical, lui permettant de renforcer son autonomie stratégique ouverte et d'élaborer des instruments de défense bien conçus et rationalisés. Le cinquième rapport sur l'état d'avancement <sup>(1)</sup> de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour l'Union de la sécurité <sup>(2)</sup> fournit un aperçu «à mi-parcours» de la mise en œuvre de la stratégie, en soulignant ce qui a été accompli et ce qui doit encore être fait d'ici la fin du mandat de la Commission actuelle. Si des progrès ont été accomplis, en particulier grâce aux directives sur l'infrastructure des réseaux <sup>(3)</sup> et la résilience des entités critiques <sup>(4)</sup>, des efforts spécifiques se poursuivent pour garantir une Union sûre à tous ses citoyens, compte tenu également de l'évolution significative de l'environnement de menace, à commencer par la crise de la COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine.

Le Fonds européen de la défense <sup>(5)</sup> favorise la compétitivité et la capacité d'innovation de l'industrie de la défense dans l'ensemble de l'Union en soutenant des actions de collaboration en matière de recherche et développement, à chaque étape du cycle industriel. Cela permettra d'éviter une duplication des efforts, de réaliser des économies d'échelle et, in fine, de faire un usage plus efficace de l'argent du contribuable. Pour ce faire, la boussole stratégique de l'UE définit un ambitieux plan d'action visant à renforcer la politique de sécurité et de défense de l'UE d'ici à 2030. La Commission propose en outre que l'Union améliore ses infrastructures stratégiques de transport de manière à les adapter à la mobilité militaire, dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

L'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA) <sup>(6)</sup> a pour but de favoriser la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense (BITDE) de l'UE en soutenant la coopération entre les États membres dans le domaine des marchés publics communs de défense. Cet instrument à court terme est destiné à répondre aux besoins les plus urgents et les plus critiques résultant de la guerre en Ukraine. Selon la fiche financière initiale, le financement de l'EDIRPA aurait nécessité l'utilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 300 millions d'EUR en 2024.

La proposition de la Commission relative à un acte législatif d'appui à la production de munitions (ASAP) <sup>(7)</sup> établit un nouvel instrument pour soutenir le renforcement des capacités de production de l'industrie européenne de la défense et la sécurité des chaînes d'approvisionnement, dans le but de permettre la disponibilité et l'approvisionnement en temps utile des produits de défense concernés dans l'Union au moyen d'une série de mesures spécifiques et ciblées visant à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels. Compte tenu de l'absence de marges non allouées au titre de la rubrique 5, la Commission propose de financer entièrement la nouvelle initiative par des redéploiements à partir d'activités liées à la défense, à savoir le FED et l'EDIRPA. Par conséquent, les deux nouvelles initiatives en matière de défense devant être adoptées par les colégislateurs (EDIRPA et ASAP) nécessitent une utilisation combinée de l'instrument de flexibilité de 300 millions d'EUR en 2024, comme prévu initialement pour l'EDIRPA.

<sup>(1)</sup> COM(2022) 745, 13.12.2022.

<sup>(2)</sup> COM(2020) 605, 24.7.2020.

<sup>(3)</sup> directive (UE) 2022/2555 du 14.12.2022.

<sup>(4)</sup> directive (UE) 2022/2557 du 14.12.2022.

<sup>(5)</sup> Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

<sup>(6)</sup> COM(2022) 349 final du 19.7.2022.

<sup>(7)</sup> COM(2023) 237 final du 3.5.2023.

3.7.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 5 Sécurité et défense par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024-2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Sécurité	725,8	727,4	688,7	559,0	37,1	168,3	5,4 %	30,1 %	1 181,4
— Défense	1 578,4	1 301,1	1 427,9	649,3	150,5	651,7	10,5 %	100,4 %	1 874,0
<b>Total des crédits votés</b>	<b>2 304,2</b>	<b>2 028,4</b>	<b>2 116,6</b>	<b>1 208,4</b>	<b>187,5</b>	<b>820,0</b>	<b>8,9 %</b>	<b>67,9 %</b>	<b>3 055,4</b>
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	300,2		170,6						
dont part relevant du dispositif de marge unique [article 11, paragraphe 1, point a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [article 11, paragraphe 1, point c)]									
<i>Plafond</i>	2 004,0		1 946,0						
<i>Marge</i>									
<b>Total disponible</b>	<b>2 304,2</b>	<b>2 028,4</b>	<b>2 116,6</b>	<b>1 208,4</b>	<b>187,5</b>	<b>820,0</b>	<b>8,9 %</b>	<b>67,9 %</b>	<b>3 055,4</b>

## 3.7.2. Pôle Sécurité

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Sécurité par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds pour la sécurité intérieure</b>	<b>314,9</b>	<b>230,6</b>	<b>309,9</b>	<b>195,5</b>	<b>5,0</b>	<b>35,1</b>	<b>1,6 %</b>	<b>18,0 %</b>	<b>402,0</b>
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	312,4	175,1	307,4	136,0	5,0	39,1	1,6 %	28,8 %	213,4
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	2,4	2,4					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	53,0	p.m.	57,0		- 4,0		-7,0 %	188,5
<b>Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)</b>	<b>74,6</b>	<b>151,9</b>	<b>68,8</b>	<b>60,0</b>	<b>5,8</b>	<b>91,9</b>	<b>8,4 %</b>	<b>153,2 %</b>	<b>438,8</b>
— Assistance au déclassement d'installations nucléaires de la Lituanie	74,6	49,9	68,8	0,2	5,8	49,7	8,4 %	22 581,8 %	171,4
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	102,0	p.m.	59,8		42,3		70,7 %	267,4
<b>Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)</b>	<b>62,3</b>	<b>71,8</b>	<b>57,2</b>	<b>53,2</b>	<b>5,1</b>	<b>18,6</b>	<b>8,9 %</b>	<b>35,0 %</b>	<b>314,1</b>
— Programme Kozloduy	9,0	0,2	9,0	0,1		0,1		162,5 %	171,4
— Programme Bohunice	9,0	0,1	9,5	p.m.	- 0,5	0,1	-5,3 %		27,5
— Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)	41,9	31,0	36,4	29,0	5,5	2,0	15,2 %	6,9 %	37,8
— Dépenses d'appui	2,4	2,4	2,4	2,4	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	38,1	p.m.	21,7		16,4		75,3 %	230,9
<b>— Organismes décentralisés</b>	<b>251,1</b>	<b>251,1</b>	<b>230,4</b>	<b>230,4</b>	<b>20,7</b>	<b>20,7</b>	<b>9,0 %</b>	<b>9,0 %</b>	
— Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	207,9	207,9	202,1	202,1	5,8	5,8	2,9 %	2,9 %	
— Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	11,2	11,2	10,8	10,8	0,3	0,3	3,2 %	3,2 %	

Pôle Sécurité par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	32,1	32,1	17,5	17,5	14,5	14,5	83,0 %	83,0 %	
<b>— Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>22,9</b>	<b>21,9</b>	<b>22,4</b>	<b>20,0</b>	<b>0,4</b>	<b>1,9</b>	<b>2,0 %</b>	<b>9,7 %</b>	<b>26,5</b>
— Actions préparatoires	p.m.	1,2	p.m.	0,8		0,4		50,0 %	1,2
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des pouvoirs spécifiques conférés à la Commission	22,9	20,7	22,4	19,2	0,4	1,5	2,0 %	8,0 %	25,3
<b>Pôle Sécurité - Total</b>	<b>725,8</b>	<b>727,4</b>	<b>688,7</b>	<b>559,0</b>	<b>37,1</b>	<b>168,3</b>	<b>5,4 %</b>	<b>30,1 %</b>	<b>1 181,4</b>

## 3.7.2.1. Priorités pour 2024

Le **Fonds pour la sécurité intérieure** (FSI) <sup>(1)</sup> contribue à assurer un niveau élevé de sécurité dans l'Union, notamment en prévenant et combattant le terrorisme et la radicalisation, la grande criminalité organisée et la cybercriminalité, en aidant et protégeant les victimes de la criminalité, ainsi qu'en se préparant aux incidents, risques et crises liés à la sécurité, en protégeant contre ceux-ci et en les gérant efficacement. Il contribue à mettre en place des réseaux et des systèmes communs en vue d'une coopération efficace entre les autorités nationales et à améliorer la capacité de l'Union à faire face aux menaces pesant sur la sécurité. Ce fonds sera complété par des efforts visant à renforcer la cybersécurité dans tous les programmes concernés axés sur les technologies numériques, les infrastructures et les réseaux, la recherche et l'innovation, et par une défense ciblée contre la cybercriminalité, notamment dans le cadre du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

La capacité d'**Europol** à aider les États membres à faire face aux menaces émergentes pour la sécurité, notamment celles qui sont liées à la transformation numérique et aux nouvelles technologies, a été renforcée.

À la suite de la demande d'États membres de transférer des ressources conformément à l'article 26 du RPDC, des ressources supplémentaires seront mises en œuvre au titre du FSI conformément aux règles de l'instrument, au profit de tout État membre concerné. Les crédits sont inscrits sur des lignes budgétaires distinctes.

Programme	Dénomination	Ligne	Draft budget 2024	
			CE	CP
<b>Fonds pour la sécurité intérieure</b>			p.m.	p.m.
Dont:	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI	05 02 07	p.m.	p.m.

Grâce au programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires et aux programmes de sûreté nucléaire et de déclasséement, l'UE continue à fournir un soutien financier ciblé pour **le déclasséement et la sûreté des activités nucléaires** en Lituanie, Bulgarie et Slovaquie, ainsi que pour ses propres installations nucléaires. Les programmes 2021-2027 comprennent un nouvel objectif visant à assurer la diffusion des connaissances et le partage d'expériences dans tous les domaines pertinents, tels que la recherche et l'innovation, la réglementation et la formation, et le développement de synergies potentielles au niveau de l'Union. Le budget de l'UE finance également des garanties nucléaires et apporte un soutien à la santé des travailleurs et de la population en général, en empêchant la dégradation de l'environnement et en contribuant à la sûreté et à la sécurité nucléaires.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1149 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds pour la sécurité intérieure (JO L 251 du 15.7.2021, p. 94).

## 3.7.3. Pôle Défense

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle Défense par programmes et objectifs	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
<b>Fonds européen de la défense (hors recherche)</b>	<b>419,8</b>	<b>539,5</b>	<b>626,4</b>	<b>250,1</b>	<b>- 206,6</b>	<b>289,4</b>	<b>-33,0 %</b>	<b>115,7 %</b>	<b>1 039,0</b>
— Développement des capacités	417,3	519,0	623,8	167,5	- 206,5	351,5	-33,1 %	209,9 %	926,3
— Dépenses d'appui	2,5	2,5	2,6	2,6	- 0,1	- 0,1	-3,8 %	-3,8 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	18,0	p.m.	80,0		- 62,0		22,5 %	112,7
<b>Fonds européen de la défense (recherche)</b>	<b>218,2</b>	<b>210,8</b>	<b>319,3</b>	<b>164,1</b>	<b>- 101,0</b>	<b>54,1</b>	<b>-31,7 %</b>	<b>32,9 %</b>	<b>490,3</b>
— Recherche en matière de défense	208,4	201,0	311,1	156,0	- 102,8	45,0	-33,0 %	28,8 %	490,3
— Dépenses d'appui	9,8	9,8	8,1	8,1	1,7	1,7	20,9 %	20,9 %	
<b>Mobilité militaire</b>	<b>241,4</b>	<b>261,7</b>	<b>295,2</b>	<b>131,7</b>	<b>- 53,8</b>	<b>130,0</b>	<b>-18,2 %</b>	<b>98,7 %</b>	<b>342,8</b>
— Mobilité militaire	239,6	260,0	293,5	130,0	- 53,8	130,0	-18,3 %	100,0 %	342,8
— Dépenses d'appui	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %	
<b>Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense</b>	<b>260,0</b>	<b>100,0</b>	<b>157,0</b>	<b>72,0</b>	<b>102,9</b>	<b>188,0</b>	<b>65,6 %</b>	<b>261,1 %</b>	
— Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense	260,0	100,0	157,0	72,0	102,9	28,0	65,6 %	38,9 %	
— Dépenses d'appui									
<b>Instrument de renforcement de l'industrie de la défense</b>	<b>343,0</b>	<b>78,5</b>			<b>343,0</b>	<b>343,0</b>			
— Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	343,0	78,5			343,0	78,5			
— Dépenses d'appui									
<b>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée</b>	<b>96,0</b>	<b>110,0</b>	<b>30,0</b>	<b>30,0</b>	<b>66,0</b>	<b>80,0</b>	<b>220,0 %</b>	<b>266,7 %</b>	
— Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5	96,0	110,0	30,0	30,0	66,0	80,0	220,0 %	266,7 %	
— Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	p.m.	<b>0,5</b>	p.m.	<b>1,4</b>		<b>- 0,9</b>		<b>-65,0 %</b>	<b>2,0</b>
— Actions préparatoires	p.m.	0,5	p.m.	1,4		- 0,9		-65,0 %	2,0
<b>Pôle Défense - Total</b>	<b>1 578,4</b>	<b>1 301,1</b>	<b>1 427,9</b>	<b>649,3</b>	<b>150,5</b>	<b>651,7</b>	<b>10,5 %</b>	<b>100,4 %</b>	<b>1 874,0</b>



### 3.7.3.1. Priorités pour 2024

Dans le domaine de la défense, l'Union encourage et mobilise la collaboration des États membres afin de développer les capacités de défense nécessaires pour relever les défis communs en matière de sécurité en participant au financement avec les consortiums industriels des États membres afin de collaborer à des actions de recherche et de développement tant de grande que de petite envergure. Le **Fonds européen de la défense** <sup>(1)</sup> est mis en œuvre au moyen de programmes de travail annuels comprenant des appels à propositions. Les priorités recensées dans ces programmes de travail sont conformes aux priorités en matière de capacités de l'Union définies d'un commun accord par les États membres, notamment dans le cadre du plan de développement des capacités.

Dans le contexte de l'invasion russe de l'Ukraine, afin de renforcer les dépenses dans le domaine de la défense et de remédier collectivement aux déficits d'investissement à court et à moyen terme de l'Europe dans le domaine de la défense, la Commission a proposé un instrument à court terme (EDIRPA), conçu dans un esprit de solidarité, afin de renforcer les capacités industrielles européennes de défense au moyen de marchés publics conjoints entre les États membres afin de combler les lacunes les plus urgentes et les plus graves, pour lequel 260 millions d'euros devraient être investis en 2024.

Outre l'EDIRPA, la Commission a proposé l'acte législatif d'appui à la production de munitions (ASAP) établissant un **instrument de renforcement de l'industrie de la défense**. Le nouvel instrument vise à cibler le renforcement des capacités industrielles et à garantir la disponibilité de munitions sol-sol et d'artillerie ainsi que de missiles qui ont été fragilisées par le soutien continu à l'Ukraine. Le budget proposé s'élève à 500 millions d'euros, répartis sur 2023 et 2024.

L'année 2023 verra aussi le commencement de **l'application du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée** sous la rubrique 5. Les crédits correspondants relevant de la rubrique 5 s'élèveront à 500 millions d'EUR sur la période 2023-2027, dont 96 millions d'EUR en 2024.

### 3.7.4. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	DB 2024 - Share of total payment appropriations in heading 5	Payment appropriations in Budget 2023
Paielements relatifs aux programmes de dépenses	1 735,9	85,6 %	939,3
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	1 524,8	75,2 %	720,8
<i>dont destinés au cadre financier pluriannuel 2014-2020 ou cadres antérieurs</i>	211,1	10,4 %	218,5
Autres paiements <sup>(1)</sup>	292,5	14,4 %	269,1
<b>Total</b>	<b>2 028,4</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 208,4</b>
<sup>(1)</sup> Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'ils seront nécessaires pour financer de nouveaux programmes ou qu'il s'agit d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures.

La proposition de paiement pour le programme FSI repose sur une analyse approfondie des mécanismes de mise en œuvre. Les paiements relatifs aux nouveaux engagements devraient porter en partie sur les préfinancements et les paiements intermédiaires au titre des programmes nationaux ainsi que du mécanisme thématique. Le niveau des paiements demandés pour les paiements intermédiaires est le résultat d'une évaluation des dernières prévisions disponibles des États membres, de l'expérience acquise en ce qui concerne le rythme de mise en œuvre des programmes et des informations disponibles concernant l'exécution actuelle sur le terrain. Les paiements à effectuer sur les engagements restant à liquider sont presque exclusivement des paiements intermédiaires et finals, sur la base des estimations des comptes fournies par les États membres pour leurs programmes nationaux, ainsi que des schémas de paiement pour les actions de l'Union et l'aide d'urgence de ces dernières années.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

Les crédits de paiement demandés pour le Fonds européen de la défense reflètent le rythme de mise en œuvre des activités du FED sur le terrain, des préfinancements importants devant être effectués en 2024. L'augmentation des crédits de paiement pour le programme «Connectivité sécurisée» se justifie par l'anticipation d'un paiement de préfinancement important en 2024, après la signature des contrats, qui couvre à la fois les engagements de 2023 et de 2024.

### 3.8. Rubrique 6 – Voisinage et le monde

En 2024, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de politique extérieure de l'UE, tels que la promotion de la démocratie, de la paix, de la solidarité, de la stabilité, de la réduction de la pauvreté, de la prospérité et de la préservation des ressources naturelles au moyen des instruments d'action extérieure, continueront d'être liés au cadre général des Nations unies relatif aux objectifs de développement durable et dépendront des répercussions du changement climatique, en particulier dans le domaine du développement humain. En outre, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine continue de causer d'importantes perturbations à l'échelle mondiale, et notamment une nouvelle aggravation des besoins humanitaires. L'accent sera donc mis sur le renforcement de la sécurité alimentaire mondiale et sur la réduction, autant que possible, de l'incidence de la hausse des prix des denrées alimentaires et des matières premières sur les pays les plus pauvres et les plus dépendants des importations. L'aide de l'Union en faveur de l'Ukraine continuera de se concentrer sur l'appui budgétaire, les besoins humanitaires et le redressement rapide, tout en couvrant les besoins les plus urgents dans les secteurs critiques. Le soutien aux pays partenaires dans leurs progrès vers le développement durable, la stabilité, la consolidation de la démocratie et la lutte contre la désinformation, le développement socio-économique et l'éradication de la pauvreté se poursuivra également.

L'initiative phare de l'UE, la stratégie «Global Gateway», visera par ailleurs à maximiser l'impact du budget de l'UE, des États membres et des institutions de financement du développement, et à mobiliser les investissements privés, afin de stimuler les investissements durables dans le numérique, les transports, l'énergie et le climat, la santé, l'éducation et la recherche. «Global Gateway» est l'offre positive de coopération de l'UE aux pays partenaires afin de soutenir leur propre autonomie stratégique, conciliant les intérêts des pays partenaires et de l'UE, en intensifiant les investissements géostratégiques de haute qualité et en promouvant le financement durable. Cette stratégie couvre à la fois la connectivité des infrastructures matérielles et l'environnement propice nécessaire, ainsi que les cadres réglementaires, les normes et les principes de bonne gouvernance, le transfert de technologies et le savoir-faire. Son ambition est de présenter des projets de grande envergure, porteurs de transformation, réservant une place importante aux infrastructures, et qui combinent des financements publics et privés pour les investissements. L'UE, en collaboration avec les États membres et les institutions financières européennes, prévoit de mobiliser jusqu'à 300 000 000 000 EUR d'investissements jusqu'en 2027.

L'aide de préadhésion de l'UE continuera de soutenir les réformes nécessaires pour préparer les pays candidats et candidats potentiels sur la voie de leur adhésion respective à l'UE. L'UE continuera aussi de s'attaquer aux crises en cours, notamment en Syrie et en Afghanistan, et à d'autres défis persistants liés aux programmes de développement et de réforme, notamment les conflits, les effets négatifs du changement climatique et l'insécurité alimentaire. Le financement de l'UE soutiendra et promouvra la démocratie, l'état de droit et le système mondial multilatéral fondé sur des règles. La migration demeure une priorité essentielle, avec des actions visant à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, à protéger les personnes les plus vulnérables fuyant les conflits, ainsi qu'à aider les pays tiers à renforcer la sécurité des frontières et à lutter contre la traite des êtres humains. Le financement annuel moyen en matière de migration alloué au voisinage méridional à partir de l'enveloppe de l'IVDCI - Europe dans le monde sera maintenu à au moins 208 000 000 EUR en 2024 <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Comme proposé dans le règlement IVDCI, 30 % des dépenses du budget de l'IVDCI devraient contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, au moins 20 % à l'inclusion sociale et au développement humain, et 10 % à des actions de soutien à la gestion et à la gouvernance de la migration et des déplacements forcés, dans le cadre des objectifs de l'IVDCI – Europe dans le monde.

3.8.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Rubrique 6 – Voisinage et le monde, par pôle	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024-2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE
— Action extérieure	13 713,5	13 136,5	14 680,8	11 404,3	- 967,3	1 732,2	-6,6 %	15,2 %	29 252,1
— Aide de préadhésion	2 116,5	1 974,6	2 531,1	2 590,6	- 414,6	- 616,0	-16,4 %	-23,8 %	7 646,4
<b>Total crédits votés</b>	<b>15 830,0</b>	<b>15 111,2</b>	<b>17 211,9</b>	<b>13 994,9</b>	<b>- 1 381,9</b>	<b>29 106,1</b>	<b>-8,0 %</b>	<b>8,0 %</b>	<b>36 898,5</b>
<i>Plafond</i>	15 830,0		16 329,0						
dont part relevant de l'instrument de flexibilité			882,9						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]									
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]									
<i>Marge</i>									
<b>Total disponible</b>	<b>15 830,0</b>	<b>15 111,2</b>	<b>17 211,9</b>	<b>13 994,9</b>	<b>- 1 381,9</b>	<b>1 116,2</b>	<b>-8,0 %</b>	<b>8,0 %</b>	<b>36 898,5</b>

## 3.8.2. Pôle «Action extérieure»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde</b>	<b>11 373,9</b>	<b>10 743,8</b>	<b>12 250,8</b>	<b>8 943,7</b>	<b>- 876,9</b>	<b>1 800,1</b>	<b>-7,2 %</b>	<b>20,1 %</b>	<b>27 582,1</b>
— Programmes géographiques	8 282,1	6 215,9	9 011,0	4 002,8	- 728,8	2 213,2	-8,1 %	55,3 %	14 789,9
— Programmes thématiques	990,8	851,8	1 047,9	644,0	- 57,1	207,8	-5,5 %	32,3 %	1 689,0
— Opérations de réaction rapide	437,8	506,1	461,7	454,8	- 23,8	51,3	-5,2 %	11,3 %	1 245,2
— Réserve pour les défis et priorités émergents	1 323,6	1 150,0	1 395,1	800,0	- 71,5	350,0	-5,1 %	43,8 %	
— Dépenses d'appui	339,6	339,6	335,1	335,1	4,4	4,4	1,3 %	1,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 680,4	p.m.	2 707,0		- 1 026,6	0	-37,9 %	9 858,0
<b>Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)</b>	<b>41,8</b>	<b>27,1</b>	<b>39,9</b>	<b>32,1</b>	<b>1,8</b>	<b>- 5,0</b>	<b>4,6 %</b>	<b>-15,7 %</b>	<b>141,4</b>
— Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière	37,7	8,0	35,1	10,5	2,6	- 2,5	7,4 %	-23,5 %	68,5
— ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	2,5	2,5	3,3	3,3	- 0,8	- 0,8	-23,8 %	-23,8 %	
— Dépenses d'appui	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	15,0	p.m.	16,8		- 1,8		-10,7 %	73,0
<b>Pays et territoires d'outre-mer (PTOM)</b>	<b>71,4</b>	<b>71,6</b>	<b>70,0</b>	<b>59,3</b>	<b>1,4</b>	<b>12,4</b>	<b>2,0 %</b>	<b>20,9 %</b>	<b>106,8</b>
— Tous les pays et territoires d'outre-mer	3,2	1,2	2,5	1,8	0,7	- 0,6	28,0 %	-35,1 %	3,0
— Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland	36,8	28,4	43,7	25,4	- 6,8	3,0	-15,6 %	11,8 %	69,8
— Groenland	30,0	40,0	22,5	30,0	7,5	10,0	33,3 %	33,3 %	31,4
— Dépenses d'appui	1,4	1,4	1,4	1,4	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	0,7	p.m.	0,7					2,6
<b>Aide humanitaire (HUMA)</b>	<b>1 660,7</b>	<b>1 737,4</b>	<b>1 776,9</b>	<b>1 834,2</b>	<b>- 116,2</b>	<b>- 96,9</b>	<b>-6,5 %</b>	<b>-5,3 %</b>	<b>1 120,7</b>
— Aide humanitaire	1 569,1	1 649,3	1 687,0	1 747,5	- 117,9	- 98,2	-7,0 %	-5,6 %	1 077,5
— Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière	79,6	76,1	78,0	74,9	1,6	1,1	2,0 %	1,5 %	43,2

Pôle «Action extérieure» par programme et objectif	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Dépenses d'appui	12,0	12,0	11,8	11,8	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %	
<b>Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)</b>	<b>384,7</b>	<b>384,7</b>	<b>371,8</b>	<b>380,6</b>	<b>12,8</b>	<b>4,1</b>	<b>3,5 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>135,7</b>
— Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile	330,3	330,3	319,9	328,7	10,4	1,6	3,2 %	0,5 %	73,1
— Représentants spéciaux de l'Union européenne	22,0	22,0	24,4	24,4	- 2,4	- 2,4	-9,9 %	-9,9 %	2,8
— Non-prolifération et désarmement	30,7	30,7	26,9	26,9	3,8	3,8	14,2 %	14,2 %	59,8
— Dépenses d'appui	1,6	1,6	0,6	0,6	1,0	1,0	175,0 %	175,0 %	
<b>Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF +)</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>			
— Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine	5,0	5,0	p.m.	p.m.	5,0	5,0			
— Aide non remboursable de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— Dépenses d'appui	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>	<b>176,1</b>	<b>167,0</b>	<b>171,4</b>	<b>154,4</b>	<b>4,7</b>	<b>12,6</b>	<b>2,7 %</b>	<b>8,2 %</b>	<b>165,4</b>
— Projets pilotes	p.m.	p.m.							0,6
— Actions préparatoires	p.m.	p.m.							0,9
— Autres actions	81,3	81,3	78,4	61,6	2,9	19,7	3,7 %	32,1 %	15,8
— Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)	57,4	57,4	56,7	39,9	0,7	17,5	1,2 %	43,8 %	15,1
— Organisations internationales et accords internationaux	24,0	24,0	21,7	21,7	2,3	2,3	10,4 %	10,4 %	0,7
— Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques confé- rées à la Commission	94,7	85,6	93,0	92,8	1,8	- 7,1	1,9 %	-7,7 %	148,1
— Organisation internationale de la vigne et du vin	0,1	p.m.	0,1	0,1					
— Relations commerciales extérieures et aide au commerce	19,5	18,3	19,0	17,8	0,5	0,5	2,6 %	2,8 %	24,4
— Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	47,8	43,2	45,8	43,1	2,0	0,0	4,4 %	0,1 %	43,5
— Évaluations stratégiques et audits	19,5	18,4	20,4	25,8	- 0,9	- 7,4	-4,7 %	-28,5 %	64,7
— Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	7,8	5,6	7,6	5,9	0,2	- 0,3	2,6 %	-5,6 %	15,6
<b>Total du pôle «Action extérieure»</b>	<b>13 713,5</b>	<b>13 136,5</b>	<b>14 680,8</b>	<b>11 404,3</b>	<b>- 967,3</b>	<b>1 732,2</b>	<b>-6,6 %</b>	<b>15,2 %</b>	<b>29 252,1</b>

### 3.8.2.1. Priorités pour 2024

Les priorités pour l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde** (IVCDCI - Europe dans le monde) <sup>(1)</sup> ont été définies dans l'exercice de programmation, sur la base des intérêts stratégiques de l'UE et en coordination avec les pays partenaires. Elles sont adaptées aux besoins régionaux/nationaux et comprennent notamment: la transition écologique, la transformation numérique, un investissement et des emplois durables, la migration et la mobilité, la paix, le développement humain, la sécurité et la gouvernance. Le soutien à l'Ukraine, à la Moldavie et à la Géorgie en 2024 se poursuivra par l'intermédiaire de la ligne géographique du voisinage oriental, ainsi que des lignes thématiques relatives aux droits de l'homme et à la société civile de l'IVCDCI - Europe dans le monde. En outre, au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde, l'UE couvrira la bonification d'intérêts de 6 000 000 000 EUR de prêts accordés à l'Ukraine en 2022, ce qui aura une incidence estimée à 195 000 000 EUR en 2024.

L'aide à la population syrienne et aux réfugiés syriens dans les pays voisins sera maintenue en 2024. Pour la Jordanie, le Liban, l'Iraq et la Syrie même, l'aide s'élèvera à 560 000 000 EUR, dont 330 000 000 EUR au titre de l'IVCDCI - Europe dans le monde et 230 000 000 EUR au titre de l'aide humanitaire. En ce qui concerne les réfugiés syriens en Turquie, le financement au titre de la ligne de résilience de l'IVCDCI - Europe dans le monde sera renforcé à partir de la réserve de l'instrument, afin de soutenir des projets visant notamment à accroître et à améliorer la résilience et l'autonomie des réfugiés dans le pays.

Le financement en matière de migration alloué au voisinage méridional restera une priorité en 2024 et la Commission continuera à tenir son engagement de maintenir le niveau annuel moyen de financement à 208 000 000 EUR. La programmation pluriannuelle actuelle prévoit un montant de 100 000 000 EUR à cette fin et le montant restant sera couvert par le recours à des recouvrements et à un redéploiement au sein des lignes «Voisinage» de l'instrument, comme en 2023. La réserve de l'instrument IVCDCI - Europe dans le monde peut être mobilisée en dernier recours. Par ailleurs, il convient de noter que les activités de lutte contre la migration irrégulière en Afrique subsaharienne au bénéfice direct du voisinage méridional ont mobilisé en moyenne 160 000 000 EUR par an sur la période 2021-2023 dans le cadre de l'approche axée sur l'ensemble de la route, qui est au cœur des deux initiatives «Équipe Europe» en matière de migration sur les routes migratoires de l'Atlantique et de la Méditerranée occidentale et centrale. La viabilité et la prévisibilité du financement futur de la migration seront dûment prises en considération dans le cadre du prochain examen à mi-parcours de la programmation de l'IVCDCI - Europe dans le monde, qui doit être achevé en 2024.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, l'IVCDCI - Europe dans le monde témoigne d'un passage du financement classique par subventions à un recours accru aux instruments financiers et aux garanties budgétaires, créant ainsi un effet de levier en vue d'une hausse des investissements. «Global Gateway», l'initiative stratégique de l'UE visant à promouvoir la connectivité dans les pays partenaires et avec ceux-ci, tirera pleinement parti de cette combinaison de modalités. Après avoir engagé des montants considérables pour provisionner le fonds commun de provisionnement en 2021 et 2022, la Commission propose un montant compensatoire plus faible des crédits d'engagement en 2024, comme en 2023, augmentant ainsi les lignes budgétaires géographiques. Les contributions au provisionnement se stabiliseront ensuite à environ 1 500 000 000 EUR-1 800 000 000 EUR par an dans la programmation financière 2025-2027. Le montant global sur la ligne budgétaire pour la période 2021-2027 augmente par rapport à la programmation précédente en raison de la nécessité de couvrir le reliquat du provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1).

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programmes géographiques et thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024-2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Programmes géographiques</b>	<b>8 282,1</b>	<b>6 215,9</b>	<b>9 011,0</b>	<b>4 002,8</b>	<b>- 728,8</b>	<b>2 213,2</b>	<b>-8,1 %</b>	<b>55,3 %</b>	<b>14 789,9</b>
— Voisinage méridional	1 630,9	762,0	1 727,2	444,9	- 96,3	317,1	-5,6 %	71,3 %	2 649,7
— Voisinage oriental	622,5	416,2	828,9	265,6	- 206,4	150,6	-24,9 %	56,7 %	932,3
— Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	113,6	81,8	111,9	78,7	1,8	3,1	1,6 %	3,9 %	113,5
— Afrique de l'Ouest	1 540,8	811,9	1 625,0	640,3	- 84,2	171,6	-5,2 %	26,8 %	2 350,4
— Afrique orientale et centrale	1 502,2	784,1	1 584,3	582,5	- 82,1	201,5	-5,2 %	34,6 %	2 308,1
— Afrique australe et océan Indien	808,9	378,8	853,1	249,7	- 44,2	129,1	-5,2 %	51,7 %	1 219,9
— Moyen-Orient et Asie centrale	371,8	213,0	395,4	171,0	- 23,7	42,0	-6,0 %	24,6 %	667,9
— Asie du Sud et de l'Est	603,6	320,0	631,0	191,0	- 27,4	129,0	-4,3 %	67,5 %	904,9
— Pacifique	113,2	63,0	119,1	38,0	- 5,9	25,0	-5,0 %	65,8 %	177,9
— Amériques	326,3	160,0	340,7	120,0	- 14,4	40,0	-4,2 %	33,3 %	505,1
— Caraïbes	101,5	50,0	101,5	48,0	0,0	2,0	0,0 %	4,2 %	209,8
— Erasmus+ — Contribution de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde	296,7	237,6	296,7	210,0		27,6		13,1 %	178,7
— Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.					
— IVCDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	250,1	1 937,6	396,2	963,0	- 146,0	974,6	-36,9 %	101,2 %	2 571,7
<b>Programmes thématiques</b>	<b>990,8</b>	<b>851,8</b>	<b>1 047,9</b>	<b>644,0</b>	<b>- 57,1</b>	<b>207,8</b>	<b>-5,5 %</b>	<b>32,3 %</b>	<b>1 689,0</b>
— Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	47,0	30,7	49,5	31,0	- 2,6	- 0,3	-5,2 %	-0,9 %	45,6
— Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	141,0	150,0	148,6	105,0	- 7,6	45,0	-5,1 %	42,9 %	333,7
— Organisations de la société civile	188,0	196,9	198,2	129,5	- 10,2	67,4	-5,1 %	52,0 %	525,5

Programmes géographiques et thématiques de l'IVCDCI – L'Europe dans le monde	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024-2023		Différence 2024 / 2023		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
— Paix, stabilité et prévention des conflits	124,6	84,0	131,4	70,0	- 6,8	14,0	-5,2 %	20,0 %	231,2
— Population — Défis mondiaux	227,7	229,9	199,4	173,5	28,2	56,4	14,2 %	32,5 %	35,4
— Planète — Défis mondiaux	138,6	53,4	124,7	42,6	13,9	10,8	11,1 %	25,4 %	185,8
— Prospérité — Défis mondiaux	85,9	71,0	152,1	48,8	- 66,2	22,2	-43,5 %	45,5 %	251,8
— Partenariats — Défis mondiaux	38,0	35,8	43,9	43,6	- 5,9	- 7,8	-13,5 %	-17,8 %	79,9
<b>Opérations de réaction rapide</b>	<b>437,8</b>	<b>506,1</b>	<b>461,7</b>	<b>454,8</b>	<b>- 23,8</b>	<b>51,3</b>	<b>-5,2 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>1 245,2</b>
— Réaction aux crises	242,5	245,0	255,8	245,0	- 13,3		-5,2 %		194,4
— Résilience	149,5	229,1	157,6	192,8	- 8,1	36,3	-5,1 %	18,8 %	968,6
— Besoins de la politique étrangère	45,8	32,0	48,3	17,0	- 2,5	15,0	-5,2 %	88,2 %	82,2
<b>Réserve pour les défis et priorités émergents</b>	<b>1 323,6</b>	<b>1 150,0</b>	<b>1 395,1</b>	<b>800,0</b>	<b>- 71,5</b>	<b>350,0</b>	<b>-5,1 %</b>	<b>43,8 %</b>	
<b>Dépenses d'appui</b>	<b>339,6</b>	<b>339,6</b>	<b>335,1</b>	<b>335,1</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>	<b>1,3 %</b>	<b>1,3 %</b>	
Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	1 680,4	p.m.	2 707,0		- 1 026,6		-37,9 %	9 858,0
<b>Sous-total</b>	<b>11 373,9</b>	<b>10 743,8</b>	<b>12 250,8</b>	<b>8 943,7</b>	<b>- 876,9</b>	<b>1 800,1</b>	<b>-7,2 %</b>	<b>20,1 %</b>	<b>27 582,1</b>



L'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) <sup>(1)</sup> favorise un niveau élevé de sûreté nucléaire et de radioprotection ainsi que l'application de contrôles de sécurité efficaces et efficaces des matières nucléaires dans les pays tiers. Il s'inscrit dans le prolongement de l'engagement de longue date de l'Union européenne à soutenir la sûreté nucléaire dans le monde entier et, en particulier, dans son voisinage. En 2024, le programme annuel sera confronté à de nouveaux défis liés aux conséquences de l'agression non provoquée de la Russie en Ukraine. L'ICSN continuera également d'honorer les engagements pris par l'UE, tels que le suivi et le soutien des pays qui se lancent dans l'énergie nucléaire et les technologies émergentes (Turquie et pays d'Afrique), ainsi que des pays où la sûreté nucléaire doit être renforcée (en particulier l'Arménie et le voisinage oriental).

La décision du Conseil relative à l'association des **pays et territoires d'outre-mer** (PTOM) (y compris le Groenland) <sup>(2)</sup> vise à promouvoir le développement économique et social des PTOM et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et l'Union dans son ensemble. L'association poursuit cet objectif général en améliorant la compétitivité et la résilience des PTOM, en réduisant leur vulnérabilité économique et environnementale et en promouvant leur coopération avec d'autres partenaires. En ce qui concerne le Groenland, l'accent sera mis principalement sur le secteur de l'éducation et sur la croissance verte. En 2024, le financement couvrira un deuxième programme d'éducation pour le Groenland, un programme territorial pour Wallis-et-Futuna, un programme régional pour les PTOM des Caraïbes et un programme intrarégional de coopération des PTOM avec les partenaires voisins.

Conjointement avec ses partenaires internationaux et les États membres, l'Union continue de jouer un rôle de premier plan dans l'octroi de l'aide humanitaire. Par l'intermédiaire de l'instrument d'**aide humanitaire**, la Commission fournit une aide de l'Union européenne en fonction des besoins, le but étant de sauver et de préserver des vies, d'éviter et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver l'intégrité et la dignité des populations victimes de catastrophes naturelles ou de crises d'origine humaine. Le changement climatique, les conflits et l'agression russe en Ukraine continueront d'exercer une influence sur la nécessité de fournir une aide humanitaire en 2024, notamment en ce qui concerne l'insécurité alimentaire grave et de grande ampleur à l'échelle mondiale. La situation déclenchée par la guerre en Ukraine et le tremblement de terre survenu en Turquie et en Syrie ont accru la pression sur l'aide humanitaire de l'UE et sont venus s'ajouter à d'autres crises persistantes. Les besoins humanitaires au niveau mondial devraient continuer d'augmenter en 2024.

L'Union contribue également à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation dans les pays ou régions en proie à des conflits ou à des troubles. La **politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) contribue au maintien de la paix, à la prévention des conflits et au renforcement de la sécurité internationale grâce aux missions relevant de la politique de défense et de sécurité commune (PSDC), notamment EULEX Kosovo, EUMM Georgia et autres, ainsi qu'aux neuf représentants spéciaux de l'UE (RSUE). Compte tenu de la mise en place récente de la mission de l'Union européenne en Arménie et de la mission de partenariat de l'Union européenne en Moldavie, la Commission propose de renforcer légèrement le chapitre du budget. Le financement au titre de la PESC couvre aussi le développement et la maintenance de la base de données informatique sur les mesures restrictives de l'UE. Compte tenu du niveau sans précédent de mesures restrictives adoptées par le Conseil depuis le début de l'agression russe en Ukraine, un financement supplémentaire est proposé pour le développement de nouvelles fonctionnalités tout en renforçant la cyberprotection du régime de sanctions informatiques.

(1) Règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil du 27 mai 2021 instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, sur la base du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 237/2014 (JO L 209 du 14.6.2021, p. 79).

(2) Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) (JO L 355 du 7.10.2021, p. 6).

3.8.3. Pôle «Aide de préadhésion»

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Pôle «Aide de préadhésion» par programme et objectif	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence		Engagements restant à liquider au 1/1/2023
	2024		2023		2024-2023		2024 / 2023		
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)		
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	
<b>Aide de préadhésion (IPA III)</b>	<b>2 116,5</b>	<b>1 974,6</b>	<b>2 531,1</b>	<b>2 590,6</b>	<b>- 414,6</b>	<b>- 616,0</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-23,8 %</b>	<b>7 646,4</b>
— Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles	666,0	510,2	1 135,2	387,2	- 469,2	123,0	-41,3 %	31,8 %	1 228,6
— Investissements pour la croissance et l'emploi	1 299,6	639,4	1 270,7	586,6	28,9	52,8	2,3 %	9,0 %	1 228,6
— Coopération territoriale et transfrontière	92,8	32,1	74,6	49,9	18,2	- 17,7	24,4 %	-35,6 %	39,9
— Dépenses d'appui	58,0	58,0	50,6	50,6	7,5	7,5	14,8 %	14,8 %	
— Achèvement des activités et des programmes antérieurs	p.m.	734,9	p.m.	1 516,5		- 781,6		-51,5 %	4 145,2
<b>Total du pôle «Aide de préadhésion»</b>	<b>2 116,5</b>	<b>1 974,6</b>	<b>2 531,1</b>	<b>2 590,6</b>	<b>- 414,6</b>	<b>- 616,0</b>	<b>-16,4 %</b>	<b>-23,8 %</b>	<b>7 646,4</b>

### 3.8.3.1. Priorités pour 2024

L'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) <sup>(1)</sup> continue d'aider les pays candidats et les candidats potentiels à satisfaire aux exigences du processus d'adhésion renforcé de l'UE <sup>(2)</sup> dans le but de mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques convenues afin de s'aligner progressivement sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'UE, en vue d'une future adhésion à l'UE. Le plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux <sup>(3)</sup> définit un important train de mesures d'investissement pour la région afin de soutenir la compétitivité et la croissance inclusive, la connectivité durable et les transitions écologique et numérique. L'objectif est d'orienter la grande majorité de ce soutien vers des investissements productifs clés et des infrastructures durables dans les Balkans occidentaux, notamment dans les domaines des transports durables, de l'énergie propre, de l'environnement et du climat, de l'avenir numérique, de la compétitivité du secteur privé et des infrastructures de capital humain. L'instrument contribue à la réalisation des objectifs plus larges de l'Europe consistant à garantir la stabilité, la sécurité et la prospérité dans le voisinage immédiat de l'UE. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a de lourdes répercussions sur les Balkans occidentaux, y compris sur la sécurité alimentaire et énergétique, entravant le rebond économique consécutif à la pandémie de COVID-19. Les priorités de l'IAP III reflètent également l'évolution des relations avec la Turquie à la suite de la proposition du Conseil européen d'un éventuel programme positif et de la volonté de la Turquie d'adopter le pacte vert pour l'Europe, ainsi que la situation concernant l'accueil des réfugiés. À la suite des terribles tremblements de terre de février 2023, un autre objectif sera de soutenir la reconstruction des régions touchées et de contribuer à la reprise socio-économique à moyen et à long terme dans ces régions, notamment par la mobilisation de l'industrie, du secteur privé et des petites et moyennes entreprises.

Le soutien aux réfugiés syriens et aux communautés d'accueil en Turquie en 2024 sera axé sur la poursuite du filet de sécurité sociale d'urgence complémentaire (C-ESSN), qui permet d'apporter une aide financière mensuelle aux réfugiés les plus vulnérables. La poursuite du programme vise à éviter les conséquences négatives que causerait une interruption de la mise en œuvre, et à réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne le lien entre l'aide humanitaire et le développement ainsi que l'aide à la transition fournie aux autorités turques. La Commission propose de renforcer l'IAP III de 100 000 000 EUR à cet effet à partir de la marge de la rubrique 6.

### 3.8.4. Prêts accordés au titre de l'assistance macrofinancière et de l'assistance macrofinancière plus

L'assistance macrofinancière (AMF) est une forme d'aide financière accordée aux pays partenaires qui sont géographiquement, économiquement et politiquement proches de l'Union. Il s'agit principalement des pays candidats et candidats potentiels, ainsi que des pays couverts par la politique européenne de voisinage. Cette assistance vient compléter d'autres mécanismes de réaction aux crises et instruments financiers, et son objectif premier est d'aider les pays à surmonter les crises économiques graves et à rétablir leur économie sur la voie d'une croissance durable, grâce à des ajustements économiques et à des réformes structurelles définis dans les conditionnalités des politiques. L'AMF prend la forme de prêts ou de subventions à moyen/long terme, ou d'une combinaison de ceux-ci. Des prêts à l'Ukraine ont été décaissés en 2022 pour un montant de 7 200 000 000 EUR et 1 500 000 000 EUR seront accordés à la République de Moldavie, dont 120 000 000 EUR sous forme de prêts et 30 000 000 EUR sous forme de subventions. Début 2023, la Commission a proposé d'augmenter l'AMF en cours en faveur de la République de Moldavie de 145 000 000 EUR, dont 100 000 000 EUR sous forme de prêts et 45 000 000 EUR sous forme de subventions, ainsi que de fournir jusqu'à 100 000 000 EUR de prêts AMF à la Macédoine du Nord. Bien que l'instrument ne soit pas programmé, l'AMF continuera d'être accordée, en 2024, sur la base de décisions prises au cas par cas, et un montant de 57 400 000 EUR est inscrit au budget pour les subventions en 2024. Le provisionnement des prêts AMF est financé par l'IVDCI - Europe dans le monde et l'IAP III.

L'assistance macrofinancière plus (AMF+) <sup>(4)</sup> est un instrument financier de l'UE destiné à apporter un soutien à l'Ukraine sous la forme de prêts d'un montant maximal de 18 000 000 000 EUR en 2023. L'objectif de cet instrument est d'apporter un soutien financier à court terme de façon prévisible, continue, ordonnée et en temps opportun, ainsi que de financer la réhabilitation et le soutien initial à la reconstruction après la guerre, le cas échéant, afin de soutenir l'Ukraine en vue de son intégration européenne. Ces prêts à l'Ukraine sont garantis par la marge de manœuvre du budget de l'UE et sont très avantageux; ils devront être remboursés sur une période maximale de 35 ans à compter de 2033. L'UE propose aussi d'accorder à l'Ukraine une bonification d'intérêt, qui serait financée par le budget de l'UE, en fonction des disponibilités, ainsi que par les États membres de l'UE sous la forme de recettes affectées externes au budget de l'Union jusqu'à la fin de 2027. Compte tenu des disponibilités limitées en 2024, la Commission propose un montant de 5 000 000 EUR à cette fin dans le projet de budget.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) (JO L 330 du 20.9.2021, p. 1).

<sup>(2)</sup> COM(2020) 57 final du 5.2.2020.

<sup>(3)</sup> SWD(2020) 223 final du 6.10.2020.

<sup>(4)</sup> Règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant un instrument de soutien à l'Ukraine pour 2023 (assistance macrofinancière +) (JO L 322 du 16.12.2022, p. 1).

## 3.8.5. Crédits de paiement pour cette rubrique

Synthèse des crédits de paiement	Crédits de paiement dans le PB 2024	PB 2024 – Part du total des crédits de paiement dans la rubrique 6	Crédits de paiement dans le budget 2023
Paiements sur les programmes de dépenses	14 530,0	96,2 %	13 439,5
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2021-2027</i>	12 099,0	80,1 %	9 198,7
<i>dont le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et avant</i>	3 376,5	16,1 %	5 431,4
Autres paiements <sup>(1)</sup>	581,2	3,8 %	555,4
<b>Total</b>	<b>15 111,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13 994,9</b>
<sup>(1)</sup> Paiements relatifs aux dépenses d'appui administratif, aux organismes décentralisés, aux projets pilotes, aux actions préparatoires, aux actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission européenne et à d'autres actions.			

Le tableau ci-dessus présente le total des crédits de paiement demandés pour la rubrique, ventilés selon qu'il s'agisse de besoins pour financer de nouveaux programmes ou d'engagements restant à liquider des périodes pluriannuelles antérieures. Les besoins de paiements restent relativement dynamiques, la mise en œuvre progressant comme prévu. Une certaine imprévisibilité est encore observée en ce qui concerne les calendriers de paiement des programmes d'appui budgétaire à grande échelle liés à la réalisation des objectifs convenus par les pays tiers.

Les paiements au fonds commun de provisionnement relatif à la garantie pour l'action extérieure (10 000 000 000 EUR au total pour la période 2021-2027) sont distincts des engagements, mais doivent être achevés au cours de la période couverte par le CFP. Dans cette optique, la Commission propose un montant total de quelque 1 900 000 000 EUR en 2024, soit une augmentation d'environ 1 000 000 000 EUR par rapport à 2023. Pour le reliquat du provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, les paiements sont équivalents aux engagements nécessaires dans le budget annuel de l'exercice.

Les paiements pour les engagements restant à liquider des périodes antérieures du CFP devraient suivre les schémas d'exécution des programmes 2014-2020 et être progressivement supprimés, de sorte qu'ils continuent de diminuer en 2024. Les paiements pour les engagements restant à liquider effectués au titre des Fonds européens de développement précédents continueront d'être exécutés en dehors du cadre budgétaire de l'UE et resteront couverts par les contributions des États membres.

### 3.9. Rubrique 7 — Administration publique européenne

L'administration publique européenne et, en particulier, son personnel forment l'élément central qui permet à l'Union de concrétiser ses priorités et de mettre en œuvre des politiques et des programmes de manière appropriée dans l'intérêt européen commun. La rubrique 7 doit être dotée de ressources adéquates pour soutenir une administration publique efficace et moderne au service de tous les Européens.

Lors de l'élaboration du projet de budget 2024, la Commission a une nouvelle fois appliqué le principe de stabilité des effectifs et la limite de 2 % sur l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations pour toutes les institutions, sans exception. La persistance d'une inflation élevée a des conséquences directes et significatives sur les coûts administratifs (rémunérations et pensions), les loyers, l'énergie, les achats (développement des systèmes d'information, matériel informatique, licences) et les contrats de services (informatique, nettoyage, surveillance des bâtiments, etc.). La Commission a de nouveau utilisé toutes les possibilités de redéfinition des priorités internes et elle a revu les demandes de toutes les autres institutions afin de présenter un projet de budget qui respecte toutes les obligations légales, tout en cherchant à limiter les dépenses allant au-delà des plafonds du CFP.

Malgré ces mesures, et sur la base des paramètres actuels, le recours au dispositif de marge unique est nécessaire pour un montant de 176,6 millions d'EUR, afin de respecter toutes les obligations légales. Néanmoins, l'enveloppe globale pour la rubrique 7 du CFP 2021-2027 est toujours respectée, étant donné que la marge inutilisée de la rubrique 7 en 2021 et 2022 s'élevait à 467 millions d'EUR. Comme les années précédentes, cette situation sera réexaminée à l'automne, lorsque les paramètres d'adaptation des rémunérations seront définitifs, et que toutes les modifications éventuelles seront prises en compte dans la demande.

Compte tenu de la volatilité des principaux paramètres d'adaptation des rémunérations, et afin d'adopter une approche prudente lors de la préparation du projet de budget 2024, la Commission a conservé les paramètres de rémunération utilisés par toutes les institutions. Le résultat final dépendra de l'inflation observée et des décisions prises actuellement par les États membres en ce qui concerne les conventions salariales nationales pour les travailleurs du secteur public au cours de la période de référence allant jusqu'à la fin du mois de juin.

#### 3.9.1. Tableau récapitulatif des crédits d'engagement (CE) et des crédits de paiement (CP)

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget (PB)	Budget	Part	Différence	
	2024	2023	du total de la rubrique	2024 - 2023	
— Écoles européennes et pensions	2 812,6	2 567,5	23,5 %	245,1	9,5 %
— Pensions	2 565,5	2 342,0	21,5 %	223,5	9,5 %
— Pensions du personnel	2 515,0	2 295,7	21,0 %	219,3	9,6 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	50,4	46,2	0,4 %	4,2	9,0 %
— Écoles européennes	247,2	225,5	2,1 %	21,6	9,6 %
— Commission	246,1	224,5	1,9 %	21,6	9,6 %
— Autres institutions	1,1	1,0	0,0 %	0,1	0,3 %
(École européenne) Parlement européen	0,8	0,8	0,0 %	0,0	5,4 %
(École européenne) Cour de justice de l'Union européenne	0,1	0,0	0,0 %	0,0	14,6 %
(École européenne) Médiateur européen	0,2	0,2	0,0 %	0,0	4,8 %
(École européenne) Service européen pour l'action extérieure	0,0	0,0	0,0 %	0,0	6,7 %

	Projet de budget (PB)	Budget	Part	Différence	
	2024	2023	du total de la rubrique	2024 - 2023	
<b>— Dépenses administratives des institutions</b>	<b>9 137,0</b>	<b>8 745,6</b>	<b>76,5 %</b>	<b>391,4</b>	<b>4,5 %</b>
— Commission	4 221,4	4 059,7	35,3 %	161,8	4,0 %
— Autres institutions	4 915,6	4 685,9	41,1 %	229,6	4,9 %
— Parlement européen	2 354,9	2 246,3	19,7 %	108,5	4,8 %
— Conseil européen et Conseil	676,8	647,9	5,7 %	28,9	4,5 %
— Cour de justice de l'Union européenne	502,4	486,0	4,2 %	16,5	3,4 %
— Cour des comptes européenne	184,8	175,1	1,5 %	9,7	5,6 %
— Comité économique et social européen	164,9	158,8	1,4 %	6,2	3,9 %
— Comité européen des régions	121,9	116,1	1,0 %	5,8	5,0 %
— Médiateur européen	13,7	13,0	0,1 %	0,6	4,8 %
— Contrôleur européen de la protection des données	23,9	22,6	0,2 %	1,3	5,7 %
— Service européen pour l'action extérieure	872,2	820,1	7,3 %	52,1	6,4 %
<b>Total</b>	<b>11 949,6</b>	<b>11 313,1</b>	<b>100,0 %</b>	<b>636,5</b>	<b>5,6 %</b>
<b>Plafond</b>	<b>11 773,0</b>	<b>11 419,0</b>			
<b>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</b>					
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]</b>	176,6				
<b>dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]</b>					
<b>Marge</b>		105,9			
<b>Dont dépenses administratives des institutions</b>	<b>9 137,0</b>	<b>8 745,6</b>		<b>391,4</b>	<b>4,5 %</b>
<b>Sous-plafond</b>	<b>9 006,0</b>	<b>8 772,0</b>			
<b>Sous-marge</b>		26,4			

### 3.9.1.1. Priorités pour 2024

La principale priorité pour 2024 est de limiter autant que possible les dépenses administratives, tout en permettant à toutes les institutions de remplir leurs obligations légales et contractuelles. L'année 2024 verra également des changements de mandat pour un certain nombre d'institutions, en particulier pour le Parlement européen et la Commission. Malgré les coûts supplémentaires découlant de ces changements, la Commission a maintenu la limite globale de 2 % sur l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations afin de réduire autant que possible la nécessité de recourir à des instruments spéciaux pour couvrir le dépassement de la rubrique.

La Commission, pour sa part, continue d'optimiser ses coûts, notamment en ce qui concerne les dépenses immobilières, comme en témoignent les mesures en cours visant à réduire la surface occupée par ses bâtiments, en particulier à la suite de certaines ventes à Bruxelles. Les dépenses de mission ont été gelées au niveau de 2023 et, sur la base des nouvelles méthodes de travail, des économies supplémentaires ont été réalisées, notamment en ce qui concerne les réunions, les comités, les conférences, etc.

Face à l'augmentation des menaces, il est essentiel de renforcer la cybersécurité pour garantir un environnement de travail sûr et sécurisé, en particulier dans le cadre du projet interinstitutionnel CERT-UE. CERT-UE offre la possibilité de mettre en commun des ressources, ce qui permettrait non seulement de renforcer l'efficacité de la défense contre les risques informatiques, mais aussi, potentiellement, de réaliser des économies grâce à une utilisation plus efficiente des ressources. Comme convenu lors de la conciliation sur le budget 2023, l'évaluation des ressources en matière de cybersécurité des institutions, organes et organismes de l'UE (EUIBA) sera présentée d'ici la mi-2023.

### 3.9.2. Écoles européennes et pensions

En ce qui concerne les **pensions** du personnel, la hausse de 9,6 % des crédits résulte de l'augmentation attendue du nombre de pensionnés (+ 5,0 %) et des adaptations annuelles estimées (2023 et 2024). La demande de budget tient compte des recettes affectées attendues provenant de la contribution du Royaume-Uni aux dépenses de retraite de 2023, qui seront payées en 2024, et qui sont estimées à 282,3 millions d'EUR.

Pour les pensions relatives aux anciens **membres des institutions**, l'augmentation des crédits de 9,0 % tient compte de l'évolution du nombre de bénéficiaires attendu dans chaque institution (+ 3,0 %) et des adaptations annuelles (2023 et 2024).

Les crédits pour la contribution au financement des **écoles européennes** (de «type I»), soit 244,8 millions d'EUR, enregistrent une augmentation de 9,7 % par rapport à 2023, ce qui est principalement dû aux actualisations des rémunérations pour 2023, à l'augmentation du nombre d'élèves et à l'augmentation des factures de services publics.

La contribution aux écoles européennes de «type II» s'établit à 1,2 million d'EUR. La légère baisse par rapport à 2023 est principalement due à un nombre plus faible que prévu d'enfants du personnel de la Commission inscrits dans des écoles européennes agréées.

## 3.9.3. Dépenses administratives des institutions

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives des institutions par type	Rémunération du personnel	Dépenses non liées aux rémunérations									Projet de budget 2024
		Membres	Autres dépenses de personnel	Technologies de l'information et de la communication	Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	Activités de contact	Information	Dépenses administratives générales	Spécificité de l'institution	Sous-total	
— Commission	<b>3 189,1</b>	18,4	76,9	281,1	505,3	62,0	28,1	60,5		1 032,4	<b>4 221,4</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	4,7 %	28,3 %	-1,5 %	2,5 %	1,9 %	-5,3 %	24,1 %	-1,9 %		2,0 %	4,0 %
— Parlement européen	<b>1 215,0</b>	258,9	32,9	182,9	233,2	31,4	22,5	105,1	272,9	1 139,8	<b>2 354,9</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	7,6 %	15,0 %	5,3 %	6,3 %	0,6 %	0,9 %	-8,8 %	-6,3 %	-5,6 %	2,0 %	4,8 %
— Conseil européen et Conseil	<b>420,6</b>	2,6	11,1	54,0	59,9	27,6	3,2	97,8		256,3	<b>676,8</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	6,0 %	27,5 %	0,4 %	2,2 %	1,2 %	2,6 %	-0,6 %	1,9 %		2,0 %	4,5 %
— Cour de justice de l'Union européenne	<b>333,2</b>	41,0	8,3	33,2	59,9	0,9	2,1	23,8	0,1	169,2	<b>502,4</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	4,1 %	2,0 %	-8,8 %	5,1 %	2,4 %	-0,1 %	-2,0 %	1,4 %	3,6 %	2,0 %	3,4 %
— Cour des comptes européenne	<b>148,9</b>	12,6	3,3	8,6	4,3	2,7	1,8	2,6		35,9	<b>184,8</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	6,5 %	5,7 %	-10,7 %	1,3 %	0,3 %	5,3 %	2,7 %	3,9 %		2,0 %	5,6 %
— Comité économique et social européen	<b>91,4</b>	21,5	2,5	8,3	25,2	2,6	1,3	12,2		73,5	<b>164,9</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	5,5 %	-0,1 %	0,7 %	0,4 %	3,5 %	1,5 %	36,9 %	1,6 %		2,0 %	3,9 %
— Comité européen des régions	<b>74,9</b>	9,2	1,9	5,9	18,2	2,5	1,7	6,8	0,7	47,0	<b>121,9</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	6,9 %	-2,2 %	1,5 %	5,2 %	4,8 %	1,8 %	1,2 %	-1,4 %	0,5 %	2,0 %	5,0 %
— Médiateur européen	<b>10,3</b>	0,5	0,2	0,3	1,6	0,2	0,0	0,5		3,3	<b>13,7</b>
Évolution par rapport à l'année précédente (en %)	5,7 %	-3,0 %	-2,9 %		9,9 %	-22,7 %		0,4 %		2,0 %	4,8 %



Dépenses administratives des institutions par type	Rémunération du personnel	Dépenses non liées aux rémunérations									Projet de budget 2024
		Membres	Autres dépenses de personnel	Technologies de l'information et de la communication	Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	Activités de contact	Information	Dépenses administratives générales	Spécificité de l'institution	Sous-total	
— Contrôleur européen de la protection des données	15,5	0,5	0,5	1,7	2,3	0,8	0,2	2,6		8,4	23,9
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	10,1 %	6,6 %	3,9 %	0,0 %		9,4 %	-66,7 %	2,0 %		-1,6 %	5,7 %
— Service européen pour l'action extérieure	478,2		43,7	20,7	254,2	10,1	2,3	63,1		394,0	872,2
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	10,2 %		1,1 %	6,1 %	2,4 %	1,9 %	-0,4 %	-0,3 %		2,0 %	6,4 %
<b>Total par type</b>	<b>5 977,1</b>	<b>365,2</b>	<b>181,1</b>	<b>596,6</b>	<b>1 164,1</b>	<b>140,9</b>	<b>63,2</b>	<b>375,0</b>	<b>273,6</b>	<b>3 159,9</b>	<b>9 137,0</b>
<i>Évolution par rapport à l'année précédente (en %)</i>	5,8 %	12,2 %	-0,0 %	3,8 %	1,8 %	-1,5 %	5,6 %	-1,6 %	-5,6 %	2,0 %	4,5 %

### 3.9.3.1. Dépenses administratives des autres institutions

Les dépenses administratives, toutes institutions confondues, augmentent de 4,5 % (hors pensions et écoles européennes). La hausse proposée est de 4,0 % pour la Commission et de 4,9 % pour les autres institutions.

La Commission a encouragé l'ensemble des institutions et organes de l'Union à suivre la même approche rigoureuse en ce qui concerne la demande de dépenses administratives et d'effectifs, en vue d'assurer une politique stable en matière d'effectifs tout en limitant à un maximum de 2 % l'augmentation de toutes les dépenses non liées aux rémunérations (hors pensions et écoles européennes) par rapport au niveau de 2023.

Cela a été très difficile pour toutes les institutions, et les défis auxquels chaque institution est confrontée sont exposés ci-dessous. Les principaux facteurs à l'origine de la hausse des dépenses non liées aux rémunérations sont les coûts élevés de l'énergie et les changements de mandat prévus en 2024. Les demandes de personnel supplémentaire découlent d'une charge de travail accrue et de nouvelles tâches qu'un simple redéploiement ne permet pas de couvrir aisément. Au total, quelque 104 emplois et 280 ETP externes (agents contractuels, experts nationaux détachés, agents locaux et intérimaires) sont demandés. Dans le même temps, le Parlement européen a considérablement réduit (de 223) le nombre de ses assistants parlementaires.

Lors des exercices budgétaires précédents, les besoins de dépenses exceptionnels liés aux changements de mandat ou aux infrastructures critiques ont été exemptés de la limite applicable aux dépenses non liées aux rémunérations. Toutefois, dans le contexte de la pression globale exercée sur le plafond fixé pour la rubrique 7, la Commission a revu à la baisse le projet d'état prévisionnel initial des autres institutions d'un montant total de 180,7 millions d'EUR, en conservant les effectifs de toutes les institutions au niveau de 2023 (emplois inscrits au tableau des effectifs et autres catégories de personnel), tout en maintenant les dépenses non liées aux rémunérations plafonnées à une augmentation de 2 % par rapport à 2023, sans exception.

#### **Parlement européen**

L'état prévisionnel du Parlement prévoit une augmentation globale des dépenses de 136,3 millions d'EUR (6,1 %) par rapport à 2023, principalement due au changement de mandat. Le Parlement n'a pas demandé d'emplois permanents ou temporaires supplémentaires. En ce qui concerne le personnel externe, le PE a demandé des crédits pour 109 agents supplémentaires (104 agents contractuels et cinq experts nationaux détachés), tandis que le nombre d'assistants parlementaires a été réduit de 223. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation des dépenses du Parlement au titre du budget 2024 de 4,8 % par rapport à 2023, soit moins que les 6,1 % initialement demandés.

#### **Conseil européen et Conseil**

Le Conseil a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception toutefois d'une augmentation de 5,5 millions d'EUR liée aux dépenses énergétiques. En outre, des crédits sont demandés pour quatre agents contractuels supplémentaires. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 %, la Commission propose une augmentation des dépenses du Parlement au titre du budget 2024 de 4,5 % par rapport à 2023, soit moins que les 5,4 % initialement demandés.

#### **Cour de justice de l'Union européenne**

La Cour de justice a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception toutefois d'une augmentation de 4,6 millions d'EUR pour les dépenses énergétiques et de 1,9 million d'EUR pour les dépenses liées au renouvellement partiel du mandat des membres de la Cour de justice. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 %, la Commission propose une augmentation de la demande de la Cour de justice au titre du budget 2024 de 3,4 % par rapport à 2023, soit moins que les 4,6 % initialement demandés.

### **Cour des comptes européenne**

La Cour des comptes européenne a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception toutefois d'un montant de 1,4 million d'EUR liés aux dépenses énergétiques. En outre, des crédits sont demandés pour sept agents externes supplémentaires. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation de la demande de la Cour des comptes européenne au titre du budget 2024 de 5,6 % par rapport à 2023, soit moins que l'augmentation de 6,6 % initialement demandée.

### **Comité économique et social européen**

Le Comité économique et social européen a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception toutefois d'un montant de 2,9 millions d'EUR pour les bâtiments (énergie, location, crédit-bail, entretien et sécurité) et d'un montant de 0,2 million d'EUR pour l'indexation des coûts d'interprétation. En outre, des crédits sont demandés pour un emploi supplémentaire et deux agents contractuels supplémentaires. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation de la demande du Comité au titre du budget 2024 de 3,9 % par rapport à 2023, soit moins que l'augmentation de 6,0 % initialement demandée.

### **Comité européen des régions**

Le Comité européen des régions a établi un état prévisionnel prévoyant une forte augmentation de 20,8 % par rapport à 2023. La demande comprend 14,7 millions d'EUR pour le nouveau projet «Exploiter le potentiel des collectivités locales et régionales pour renforcer l'UE», montant correspondant à 50 % du coût total du projet. Aux fins de ce projet, 50 emplois supplémentaires, de 50 agents contractuels supplémentaires et de six experts nationaux détachés supplémentaires sont demandés. En outre, le Comité a demandé deux emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs et huit agents contractuels supplémentaires pour ses travaux récurrents. En omettant d'intégrer la demande relative au nouveau projet, en limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation des dépenses du Comité au titre du budget 2024 de 5,0 % par rapport à 2023, soit moins que les 20,8 % initialement demandés.

### **Médiateur européen**

Le Médiateur européen a établi un état prévisionnel conforme aux orientations budgétaires de la Commission pour les dépenses non liées aux rémunérations, à l'exception toutefois d'un montant de 0,08 million d'EUR liée aux indexations contractuelles. En limitant toutes les dépenses récurrentes non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 %, la Commission propose une augmentation de la demande du Médiateur européen au titre du budget 2024 de 4,8 % par rapport à 2023, soit moins que les 5,4 % initialement demandés.

### **Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Le Contrôleur européen de la protection des données a établi un état prévisionnel prévoyant une augmentation de 24,9 % par rapport à 2023, soit 2,3 millions d'EUR de plus que l'augmentation maximale de 2 % pour les dépenses non liées aux rémunérations. En outre, des crédits sont demandés pour 12 emplois supplémentaires et trois agents contractuels supplémentaires pour le Contrôleur européen de la protection des données et cinq emplois supplémentaires et quatre agents contractuels supplémentaires pour le comité européen de la protection des données. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation de la demande du Contrôleur européen de la protection des données au titre du budget 2024 de 5,7 % par rapport à 2023, soit moins que l'augmentation de 24,9 % initialement demandée.

### **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)**

En invoquant la nouvelle situation géopolitique à la suite de l'invasion de l'Ukraine, le Service européen pour l'action extérieure a établi un état prévisionnel prévoyant une augmentation de 20,2 % par rapport à 2023, soit 105,5 millions d'EUR de plus que l'augmentation maximale de 2 % pour les dépenses non liées aux rémunérations. En outre, des crédits sont demandés pour 36 emplois supplémentaires et 92 agents externes supplémentaires. En limitant toutes les dépenses non liées aux rémunérations à une augmentation maximale de 2 % et en maintenant un niveau d'effectifs stable, la Commission propose une augmentation de la demande du SEAE au titre du budget 2024 de 6,4 % par rapport à 2023, soit moins que l'augmentation de 20,2 % initialement demandée.

Le tableau ci-dessous présente la comparaison entre le projet de budget et les estimations initiales des autres institutions transmises à la Commission.

Tableau comparatif des autres institutions (en EUR)	États prévisionnels initiaux 2024	Projet de budget 2024	Différence
— Parlement européen	2 383 401 312	2 355 693 619	- 27 707 693
— Conseil européen et Conseil	682 631 234	676 842 943	- 5 788 291
— Cour de justice de l'Union européenne	508 344 000	502 498 711	- 5 845 289
— Cour des comptes européenne	186 553 000	184 803 430	- 1 749 570
— Comité économique et social européen	168 215 671	164 945 524	- 3 270 147
— Comité européen des régions	140 300 402	121 878 345	- 18 422 057
— Médiateur européen	13 925 191	13 843 160	- 82 031
— Contrôleur européen de la protection des données	27 880 000	23 921 966	- 3 958 034
— Service européen pour l'action extérieure	986 078 026	872 230 603	- 113 847 423
Total	5 097 328 836	4 916 658 301	- 180 670 535

### 3.9.3.2. Dépenses administratives de la Commission européenne

L'inflation élevée et la hausse des prix de l'énergie continuent d'exercer une forte pression sur les dépenses administratives. La Commission a une nouvelle fois soigneusement évalué la demande budgétaire pour ses propres crédits administratifs pour 2024 et a cherché à compenser toute augmentation nécessaire par une redéfinition des priorités et des réductions dans tous les domaines possibles.

Le tableau ci-après montre l'évolution par type de dépenses administratives pour la Commission:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2024	2023	2024 - 2023	2024 / 2023
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
<b>Rémunérations du personnel</b>	<b>3 189,1</b>	<b>3 047,2</b>	<b>141,8</b>	<b>4,7 %</b>
— Rémunération personnel statutaire	2 901,3	2 779,3	294,9	11,3 %
— Rémunération personnel externe	287,7	268,0	19,8	7,4 %
<b>Dépenses non liées aux rémunérations</b>	<b>1 032,4</b>	<b>1 012,4</b>	<b>19,9</b>	<b>2,0 %</b>
— Membres	18,4	14,3	4,1	28,3 %
— Membres - Indemnités et allocations	17,7	14,3	3,4	23,5 %
— Membres - Indemnités transitoires	0,7		0,7	
— Autres dépenses de personnel	76,9	78,0	- 1,2	-1,5 %
— Frais de recrutement	32,1	31,0	1,1	3,5 %
— Cessation de fonctions	7,5	9,0	- 1,5	-16,5 %
— Coûts de formation	16,0	16,4	- 0,5	-3,0 %
— Social et mobilité	21,3	21,6	- 0,3	-1,2 %

Dépenses administratives de la Commission européenne par type	Projet de budget (PB)	Budget	Différence	Différence
	2024	2023	2024 - 2023	2024 / 2023
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)
— Technologies de l'information et de la communication	281,1	274,4	6,7	2,5 %
— Systèmes d'information	110,7	103,6	7,1	6,8 %
— Environnement de travail numérique	43,7	44,3	-0,6	-1,4 %
— Centre de données et services de mise en réseau	119,0	121,2	-2,3	-1,9 %
— Équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)	7,8	5,3	2,5	47,7 %
— Loyers, acquisitions et dépenses liées aux bâtiments	505,3	495,9	9,4	1,9 %
— Loyers et acquisitions	311,6	311,3	0,3	0,1 %
— Dépenses liées aux bâtiments	129,8	123,5	6,3	5,1 %
— Sécurité	63,9	61,1	2,8	4,6 %
— Activités de contact	62,0	65,5	-3,5	-5,3 %
— Missions et représentation	43,2	43,1	0,1	0,2 %
— Réunions, comités, conférences	18,8	22,4	-3,6	-16,0 %
— Information	28,1	22,6	5,5	24,5 %
— Journal officiel	6,7	2,7	4,0	146,0 %
— Publications	10,4	10,4	0,0	0,2 %
— Acquisition d'informations	6,5	5,2	1,3	25,9 %
— Études et enquêtes	4,5	4,3	0,2	4,7 %
— Dépenses administratives générales	60,5	61,7	-1,2	-1,9 %
— Équipement général, véhicules, mobilier	15,1	16,2	-1,1	-6,5 %
— Prestations externes dans le domaine linguistique	27,8	27,4	0,4	1,3 %
— Autres dépenses administratives	17,6	18,1	-0,5	-2,7 %
<b>Sous-total des dépenses administratives de la Commission européenne</b>	<b>4 221,4</b>	<b>4 059,7</b>	<b>161,8</b>	<b>4,0 %</b>
— <b>Pensions</b>	<b>2 565,5</b>	<b>2 342,0</b>	<b>223,5</b>	<b>9,5 %</b>
— Pensions du personnel	2 515,0	2 295,7	219,3	9,6 %
— Pensions des anciens membres — Institutions	50,4	46,2	4,2	9,0 %
— <b>Écoles européennes</b> (Commission)	<b>246,1</b>	<b>224,5</b>	<b>21,6</b>	<b>9,6 %</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2 811,5</b>	<b>2 566,5</b>	<b>245,0</b>	<b>9,5 %</b>
<b>Total section III</b>	<b>7 033,0</b>	<b>6 626,2</b>	<b>406,8</b>	<b>6,1 %</b>

Les dépenses administratives de la Commission (hors pensions et écoles européennes) enregistrent une augmentation de 4,0 %.

Les **dépenses relatives à la rémunération du personnel** ont augmenté de 4,7 %. Elles représentent plus des deux tiers des dépenses administratives de la Commission et résultent principalement:

— de l'actualisation annuelle estimée des salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+4,4 %) et au 1<sup>er</sup> juillet 2024 (+3,4 % sur une base de six mois).

- Le personnel externe (équivalent temps plein - ETP) relevant de la rubrique 7 augmente principalement en raison de la conversion d'emplois relevant du tableau des effectifs (anciens fonctionnaires D) en agents contractuels (sept à la Commission, deux à l'OIL et 11 à l'OIB) et d'un renforcement limité de quatre ETP pour les offices, compensés dans d'autres parties de la Commission. Conformément à la fiche financière législative révisée correspondante, les effectifs externes comprennent également un renforcement de l'enveloppe globale de huit ETP pour la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), ce qui est sensiblement supérieur aux quatre ETP demandés à cette fin dans le PBR n° 1/2023.

Les **dépenses non liées aux rémunérations** augmentent de 2,0 %. Cette augmentation est principalement due aux obligations statutaires et contractuelles, à une modification dans la production du Journal officiel pour des raisons de sécurité (+ 146 %), à des investissements dans les technologies de l'information (+ 2,5 %) et à des investissements dans des projets immobiliers écologiques, en particulier aux dépenses pour le gaz et l'électricité (+ 23 %). Toutefois, la Commission a compensé ces augmentations significatives en gelant ou en réduisant d'autres types de dépenses (missions, réunions, comités, formation et mobilier), en reportant certains investissements (autres projets de verdissement des bâtiments, équipement des salles de réunion) et en réduisant les versements pour les biens immobiliers grâce à l'utilisation des recettes provenant de la vente d'immeubles à Bruxelles.

L'augmentation de 2,5 % des dépenses informatiques reflète une attention continue accordée à la sécurité afin de relever les défis de plus en plus nombreux et complexes, avec un effort particulier en faveur de la cybersécurité interinstitutionnelle par l'intermédiaire de la CERT-UE. Elle reflète également les efforts déployés pour guider la transformation numérique de la Commission au moyen d'investissements dans les systèmes d'information. Les investissements dans des systèmes institutionnels tels que la plateforme de solutions réutilisables, l'approche fondée sur le double pilier, l'analyse de données, les outils de collaboration et l'intégration seront effectués en vue de rechercher des synergies et des gains d'efficacité dans le paysage informatique existant, tout en introduisant des modes de mise en œuvre innovants à l'appui des activités de la Commission.

### 3.9.3.3. Offices et délégations

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Offices et délégations	Projet de budget (PB)		Budget		Différence	
	2024	2023	2024 - 2023	2024 / 2023		
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)		
<b>Délégations dans les pays tiers</b>	<b>208,1</b>	<b>194,9</b>	<b>13,2</b>	<b>6,8 %</b>		
<b>Offices</b>	<b>395,6</b>	<b>381,8</b>	<b>13,8</b>	<b>3,6 %</b>		
— Office des publications	120,5	120,1	0,3	0,3 %		
— Office européen de sélection du personnel	27,7	27,9	-0,2	-0,6 %		
— Office de gestion et de liquidation des droits individuels	53,8	51,1	2,7	5,4 %		
— Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	94,7	90,0	4,6	5,1 %		
— Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	31,7	29,1	2,7	9,1 %		
— Office européen de lutte antifraude (OLAF)	67,2	63,5	3,6	5,7 %		

Le budget de la Commission inclut les dépenses pour les six **offices européens**, bien que ceux-ci fournissent des services à l'ensemble des institutions. Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent à tous les offices, ce qui se traduit par une augmentation globale de 3,6 % par rapport à 2023.

- OP: l'augmentation plus réduite du budget de l'Office des publications est due à la fin de la période de chevauchement des dépenses liées au déménagement vers le nouveau bâtiment, mais elle tient également compte de l'augmentation des crédits pour le Journal officiel résultant des changements qui ont dû être apportés dans la production pour des raisons de sécurité.
- EPSO: la stabilité du budget d'EPSO résulte principalement de l'ajustement du niveau des crédits requis pour les concours interinstitutionnels.

- PMO: la demande de budget du PMO tient compte d'une actualisation des coûts moyens du personnel externe et d'une augmentation des crédits informatiques par rapport à 2023. Elle comprend un renforcement temporaire de deux agents externes pour le traitement des dossiers de chômage des assistants parlementaires accrédités et pour faire face à l'augmentation de la charge de travail due au Brexit et gérer les questions d'audit avec les autorités britanniques.
- OIB: l'augmentation du budget de l'OIB résulte principalement de la transformation d'emplois en crédits, du transfert d'emplois à la Commission et d'un ajustement des crédits informatiques par rapport à 2023.
- OIL: la demande de budget de l'OIL tient compte de l'augmentation des dépenses de location et d'énergie et d'un ajustement des crédits informatiques par rapport à 2023.
- OLAF: les variations du budget de l'OLAF résultent principalement du renforcement de deux agents externes pour le suivi des fonds relatifs à l'Ukraine. Ce renforcement est rendu possible par un redéploiement d'emplois au sein de la Commission.

Les mêmes objectifs de limitation des coûts que dans l'administration centrale de la Commission s'appliquent aux crédits de la Commission pour les **délégations de l'Union dans les pays tiers**. L'incidence conjuguée des emplois rendus au siège, des actualisations des rémunérations, de la hausse des dépenses de location et du gel des crédits relatifs aux missions et à la représentation donne lieu à une augmentation globale des dépenses des délégations (y compris pour le personnel externe) de 6,8 % par rapport à 2023.

#### 4. QUESTIONS HORIZONTALES

##### 4.1. Ressources humaines

###### 4.1.1. Ressources humaines par institution

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente, pour chaque institution, le nombre d'emplois du tableau des effectifs autorisés dans le budget 2023 et le nombre d'emplois demandés dans le projet de budget 2024.

Les demandes d'effectifs et de crédits de la Commission sont plus que compensées par la réduction de 24 emplois liée à la délégation de tâches aux agences exécutives et par une réduction nette de 20 emplois, transformés en crédits destinés au personnel externe à la suite de la suppression progressive des anciens emplois D. Les demandes pour les autres institutions sont présentées dans le tableau ci-dessous:

(Nombre d'emplois dans les tableaux des effectifs des institutions)

Institution	Budget2023	Demande initiale mai 2023	Intégré dans le PB 2024			Total PB 2024	Variation 2024 - 2023
			Dont réductions	Dont demandes	Commentaires		
Parlement européen	6 923			0	(a)	6 923	0
Conseil européen et Conseil	3 029	0	0	0		3 029	0
Commission européenne	23 415		- 44	6	(b)	23 377	- 38
Cour de justice de l'Union européenne	2 114	0	0	0		2 114	0
Cour des comptes européenne	882	0	0	0		882	0
Comité économique et social européen	671	0	- 1	0	(b)	670	- 1
Comité des régions	496	52	0	0		496	0
Médiateur européen	75	0	0	0		75	0
Contrôleur européen de la protection des données	89	17	0	0		89	0
Service européen pour l'action extérieure	1 753	35	- 1	0		1 752	- 1
<b>Total institutions</b>	<b>39 447</b>	<b>104</b>	<b>- 46</b>	<b>6</b>		<b>39 407</b>	<b>- 40</b>

(a) Comprend 98 emplois permanents temporaires, qui sont créés dans le budget 2023 pour faciliter l'application de l'article 29, paragraphe 4, du statut. Les emplois correspondants seront supprimés une fois les concours «passerelle» achevés.

(b) Réduction de 24 emplois en raison de la délégation de tâches aux agences exécutives (du tableau des effectifs de la recherche) + transformation de 20 emplois en crédits (TEC) + 1 emploi transféré du CESE pour la cybersécurité + 5 emplois demandés pour le MACF.

La section qui suit expose de manière plus détaillée la demande de la Commission en matière de ressources humaines. En ce qui concerne les autres institutions, les demandes initiales en ressources humaines sont présentées en détail dans leurs états prévisionnels respectifs pour 2024. La section 4.3 ci-dessous présente un aperçu de la demande de la Commission concernant les emplois inscrits au tableau des effectifs des organismes décentralisés et autres organes.

###### 4.1.2. Ressources humaines de la Commission

Dans le respect des priorités stratégiques, la Commission poursuivra les efforts entrepris en vue de simplifier et de rationaliser les méthodes de travail dans la mesure du possible et de garantir une utilisation efficace de ressources limitées. Elle s'efforcera de faire face, avec des ressources stables, aux défis croissants auxquels l'Union est confrontée. Toutefois, cela devient de plus en plus difficile, en particulier compte tenu de toutes les nouvelles tâches confiées à la Commission. À titre d'exemple, et comme indiqué plus en détail dans le projet de budget rectificatif n° 1/2023 <sup>(1)</sup>, le modèle de gouvernance centralisée pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), tel que décidé par le Parlement et le Conseil, exige que la Commission prévoie des effectifs supplémentaires à cette fin. La demande correspondante passe de 16 emplois en 2023 à 21 emplois en 2024, et de quatre ETP à 12 ETP pour le personnel externe.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 150 du 16.3.2023.



Par ailleurs, la Commission maintient son engagement à concrétiser les priorités de l'Union en menant une politique stable en matière d'effectifs: le PB 2024 affiche une diminution nette de 38 emplois. La mise en œuvre des nouvelles priorités de la Commission sera couverte, dans toute la mesure du possible, au moyen de gains d'efficacité et de redéploiements. Toutefois, les limites seront bientôt atteintes.

En ce qui concerne les tableaux des effectifs, le changement du nombre d'emplois résulte:

- de la réduction liée à la délégation de tâches aux agences exécutives (34 emplois, voir section 4.3.1), qui est partiellement compensée par le transfert de tâches spécifiques de l'EISMEA liées au Conseil européen de l'innovation (10 emplois), soit une diminution nette de 24 emplois;
- de l'augmentation liée au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), soit 5 emplois supplémentaires en 2024;
- du transfert d'un emploi du Comité économique et social européen à la Commission, en rapport avec la cybersécurité;
- de la transformation de 20 emplois en crédits;
- En ce qui concerne le personnel externe, le budget comprend une augmentation de huit ETP pour le MACF, une augmentation de trois ETP liée au transfert de tâches spécifiques de l'EISMEA relatives au Conseil européen de l'innovation et une réduction de 28 ETP financés par les lignes d'appui administratif des programmes opérationnels.

Abstraction faite de ces modifications, **le volume total de ressources humaines à la Commission** enregistre une diminution de 36 équivalents temps plein (ETP, -0,11 %), avec une réduction nette de 38 emplois inscrits au tableau des effectifs (-0,16 %) et une augmentation limitée de 2 ETP (0,02 %) du personnel externe.

Les détails de l'évolution des ressources humaines de la Commission figurent dans le document de travail II accompagnant le présent projet de budget.

	Autorisées dans le budget 2023 (emplois et ETP estimés de personnel externe)	Demandes d'effectifs pour 2024	Évolution 2024/2023	
<b>Emplois du tableau des effectifs</b>				
Commission	18 757	18 757	0	0
Recherche - actions directes	1 683	1 660	-1,4 %	- 23
Recherche - actions indirectes	1 373	1 372	-0,1 %	- 1
OP	581	581	0	0
OLAF	316	316	0	0
EPSO	109	109	0	0
OIB	316	304	-3,9 %	- 12
OIL	117	115	-1,7 %	- 2
PMO	163	163	0	0
<b>Total emplois Commission</b>	<b>23 415</b>	<b>23 377</b>	<b>-0,16 %</b>	<b>- 38</b>
<b>Personnel externe</b>				
Dans la rubrique 7	4 271	4 298	0,63%	27
Enveloppe globale	2 339	2 351	0,51%	12
Autres rubrique 7*	1 932	1 947	0,78%	15

	Autorisées dans le budget 2023 (emplois et ETP estimés de personnel externe)	Demandes d'effectifs pour 2024	Évolution 2024/2023	
Hors rubrique 7	4 559	4 534	-0,55%	- 25
Rubriques 1, 2, 3 et 6**	3 270	3 242	-0,86%	- 28
Recherche directe	739	739	-	-
Recherche indirecte	550	553	0,5%	3
<b>Total du personnel externe de la Commission</b>	<b>8 830</b>	<b>8 832</b>	<b>0,02%</b>	<b>2</b>
<b>Ressources humaines de la Commission</b>				
	<b>32 245</b>	<b>32 209</b>	<b>-0,11 %</b>	<b>- 36</b>
* Comprend: une réduction de 5 ETP dans les lignes relatives à l'appui administratif des programmes opérationnels (anciennes lignes BA) et le transfert de 1 ETP de la Commission au SEAE.				
<b>Personnel des agences exécutives</b>				
EISMEA	383	359	-6,3%	- 24
EACEA	530	552	4,2%	22
HADEA	421	440	4,5%	19
CINEA	500	515	3,0%	15
ERCEA	519	513	-1,2%	- 6
REA	874	889	1,7%	15
<b>Total des effectifs des agences exécutives</b>	<b>3 227</b>	<b>3 268</b>	<b>1,0%</b>	<b>41</b>
**y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par les crédits NGEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2023, 30 emplois à la CINEA, 12 emplois à l'HaDEA, 16 emplois à l'EISMEA, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois à la REA et 4 emplois à l'EACEA; pour 2024, 44 emplois à CINEA, 11 emplois à HaDEA, 15 emplois à l'EISMEA, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois à la REA et 4 emplois à l'EACEA.				

NextGenerationEU conduit au renforcement temporaire de plusieurs programmes au moyen de recettes affectées externes, qui serviront en partie à financer les dépenses d'assistance administrative et technique liées à la mise en œuvre de ces programmes, y compris le personnel externe. L'incidence en 2024 est de 261 ETP (dont 28 ETP pour le personnel externe de recherche) et des crédits correspondants.

La finalisation des accords d'association avec les pays tiers et l'augmentation de la participation des pays tiers à certains programmes donnent lieu à des effectifs supplémentaires, dont tous les coûts directs et indirects sont entièrement financés par les contributions opérationnelles et les droits reçus des pays tiers. L'incidence pour la Commission dès 2023 est estimée à quelque 77 ETP et aux crédits correspondants, dont 34 ETP pour le personnel externe de recherche. Huit ETP viendront s'ajouter à partir de 2024 et l'augmentation se poursuivra en 2024, après la finalisation prévue de nouveaux accords d'association avec des pays tiers. En outre, le personnel financé par les recettes affectées provenant des redevances perçues au titre de la législation sur les services numériques passera de 40 ETP comme proposé dans la lettre rectificative n° 1/2023 <sup>(1)</sup> à 70 ETP à partir de 2024.

Le projet de budget 2024 comprend quelques modifications touchant la subdivision en groupes de fonctions des tableaux des effectifs existants, afin de permettre à la Commission d'adapter la structure de ses ressources humaines à ses besoins. Cela inclut la transformation neutre sur le plan budgétaire de 120 emplois AST en emplois AD et de 54 emplois AST en emplois AST/SC.

<sup>(1)</sup> COM(2022) 670 du 5.10.2022.

La Commission continue de réallouer des emplois aux priorités politiques par redéploiement interne. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la rationalisation des fonctions horizontales et des modèles de mise en œuvre se poursuit, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des TIC, de la logistique et de la traduction, afin de permettre à la Commission de redéployer du personnel vers les domaines/tâches prioritaires. L'utilisation de formules flexibles se poursuit, telles que le mécanisme des allocations temporaires pour des missions spécifiques assorties d'échéances, qui est toujours utilisé pour permettre le renforcement temporaire des services faisant face à une charge de travail accrue et soutenue.

Enfin, en ce qui concerne les ressources humaines, la Commission assure un suivi régulier de l'équilibre géographique, de manière à vérifier que le personnel est recruté sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des différents États membres et qu'il n'existe parmi les fonctionnaires aucun déséquilibre significatif et injustifié entre nationalités.

#### 4.2. Dépenses administratives de la Commission hors rubrique 7

##### 4.2.1. Dépenses d'appui pour les programmes relevant des rubriques 1 à 6

La plupart des programmes pluriannuels de l'Union prévoient des dépenses d'appui technique et administratif directement liées à la mise en œuvre des programmes opérationnels et financées sur la dotation du programme. Ces dépenses d'appui technique et administratif sont désormais définies bien plus clairement dans le budget de l'Union, comme il ressort de la présentation de chaque programme dans la section 3 ci-dessus; la vue d'ensemble générale est présentée dans le tableau ci-dessous. Ces crédits servent à mener à bien des activités (par exemple, évaluation d'appels à proposition, études, systèmes d'information, réunions d'experts et audits) qui sont nécessaires pour assurer une utilisation optimale des crédits et une bonne gestion financière.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB)		Budget		Différence		Différence	
	2024		2023		2024 - 2023		2024 / 2023	
	(1)	(2)	(1 - 2)	(1 / 2)	CE	CP	CE	CP
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>1 005,6</b>	<b>1 005,6</b>	<b>951,9</b>	<b>951,9</b>	<b>53,6</b>	<b>35,8</b>	<b>5,6 %</b>	<b>5,6 %</b>
— Recherche et innovation	928,9	928,9	878,6	878,6	50,3	50,3	5,7 %	5,7 %
— Horizon Europe	813,2	813,2	763,6	763,6	49,6	49,6	6,5 %	6,5 %
— Programme de recherche et de formation Euratom	107,5	107,5	107,3	107,3	0,2	0,2	0,2 %	0,2 %
— Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	8,3	8,3	7,7	7,7	0,6	0,6	7,5 %	7,5 %
— Investissements stratégiques européens	39,5	39,5	38,2	38,2	1,3	1,3	3,5 %	3,5 %
— Fonds InvestEU	1,0	1,0	1,0	1,0	0	0	0	0
— Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	20,7	20,7	20,2	20,2	0,5	0,5	0,0	0,0
— Programme pour une Europe numérique	17,8	17,8	17,0	17,0	0,8	0,8	4,7 %	4,7 %
— Autres actions	0	0	0	0	0	0	0	0
— Marché unique	0	29,5	28,2	28,2	1,4	1,4	4,8 %	4,8 %
— Programme en faveur du marché unique	28,9	28,9	27,6	27,6	1,4	1,4	4,9 %	4,9 %
— Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0	0	0

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
— Coopération dans le domaine douanier (Douane)	0,3	0,3	0,3	0,3	0	0	0	0
— Espace	7,8	7,8	7,2	7,2	0,6	0,6	8,3 %	8,3 %
— Programme spatial de l'Union	7,6	7,6	7,0	7,0	0,6	0,6	9,4 %	9,4 %
— Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	0,2	0,2	0,2	0,2	-0,0	-0,0	-20,0 %	-20,0 %
<b>Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>158,4</b>	<b>158,4</b>	<b>149,7</b>	<b>149,7</b>	<b>8,7</b>	<b>8,7</b>	<b>5,8 %</b>	<b>5,8 %</b>
— Développement régional et cohésion	15,2	15,2	14,9	14,9	0,3	0,3	1,8 %	1,8 %
— Fonds européen de développement régional (FEDER)	5,1	5,1	4,8	4,8	0,3	0,3	6,5 %	6,5 %
— Fonds de cohésion (FC)	8,1	8,1	8,2	8,2	-0,1	-0,1	-1,7 %	-1,7 %
— Soutien à la communauté chypriote turque	2,0	2,0	1,9	1,9	0,1	0,1	5,1 %	5,1 %
— Reprise et résilience	35,2	35,2	32,4	32,4	2,8	2,8	8,6 %	8,6 %
— Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique	2,1	2,1	2,1	2,1	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Protection de l'euro contre le faux monnayage	p.m.	p.m.	0,2	0,2	-0,2	-0,2	-100,0 %	-100,0 %
— Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	6,0	6,0	6,0	6,0				
— Mécanisme de protection civile de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Programme «L'UE pour la santé»	27,1	27,1	24,1	24,1	2,9	2,9	12,2 %	12,2 %
— Aide d'urgence au sein de l'Union	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	108,0	108,0	102,4	102,4	5,6	5,6	5,5 %	5,5 %
— Fonds social européen plus (FSE+)	9,1	9,1	8,5	8,5	0,6	0,6	7,4 %	7,4 %
— Erasmus+	57,1	57,1	54,1	54,1	3,0	3,0	5,6 %	5,6 %
— Corps européen de solidarité	7,0	7,0	6,9	6,9	0,1	0,1	2,0 %	2,0 %
— Europe créative	23,6	23,6	22,5	22,5	1,2	1,2	5,2 %	5,2 %
— Citoyens, égalité, droits et valeurs	10,0	10,0	9,3	9,3	0,6	0,6	7,0 %	7,0 %
— Justice	1,1	1,1	1,1	1,1				
<b>Ressources naturelles et environnement</b>	<b>40,4</b>	<b>40,4</b>	<b>39,9</b>	<b>39,9</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,2 %</b>
— Agriculture et politique maritime	14,6	14,6	14,1	14,1	0,5	0,5	3,6 %	3,6 %

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
— Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	4,9	4,9	4,6	4,6	0,3	0,3	6,3 %	6,3 %
— Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	1,9	1,9	1,8	1,8	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	7,9	7,9	7,7	7,7	0,2	0,2	2,4 %	2,4 %
— Environnement et action pour le climat	25,8	25,8	25,8	25,8	-0,0	-0,0	-0,0 %	-0,0 %
— Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	25,8	25,8	25,8	25,8	-0,0	-0,0	-0,0 %	-0,0 %
— Fonds pour une transition juste (FTJ)								
— Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)								
<b>Migration et gestion des frontières</b>	<b>7,2</b>	<b>7,2</b>	<b>5,1</b>	<b>5,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>41,4 %</b>	<b>41,4 %</b>
— Migration	4,3	4,3	3,0	3,0	1,3	1,3	43,3 %	43,3 %
— Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	4,3	4,3	3,0	3,0	1,3	1,3	43,3 %	43,3 %
— Gestion des frontières	2,9	2,9	2,1	2,1	0,8	0,8	38,5 %	38,5 %
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	2,8	2,8	2,0	2,0	0,8	0,8	40,0 %	40,0 %
— Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	1,2 %	1,2 %
<b>Sécurité et défense</b>	<b>18,9</b>	<b>18,9</b>	<b>17,3</b>	<b>17,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>9,6 %</b>	<b>9,6 %</b>
— Sécurité	4,9	4,9	4,8	4,8	0,0	0,0	1,0 %	1,0 %
— Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	2,4	2,4	2,4	2,4				
— Déclassement d'installations nucléaires pour la Lituanie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.				
— Sûreté nucléaire et déclassement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	2,4	2,4	2,4	2,4	0,0	0,0	2,0 %	2,0 %
— Défense	14,1	14,1	12,5	12,5	1,6	1,6	12,9 %	12,9 %
— Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche	2,5	2,5	2,6	2,6	-0,1	-0,1	-3,8 %	-3,8 %
— Fonds européen de la défense (FED) — Recherche	9,8	9,8	8,1	8,1	1,7	1,7	20,9 %	20,9 %
— Mobilité militaire	1,7	1,7	1,7	1,7	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %

Dépenses administratives par rubrique, pôle et programme	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
— Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense								
— Instrument de renforcement de l'industrie de la défense								
<b>Voisinage et le monde</b>	<b>414,2</b>	<b>414,2</b>	<b>401,0</b>	<b>401,0</b>	<b>13,2</b>	<b>13,2</b>	<b>3,3 %</b>	<b>3,3 %</b>
— Action extérieure	356,2	356,2	350,5	350,5	5,7	5,7	1,6 %	1,6 %
— Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	339,6	58,0	335,1	335,1	4,4	4,4	1,3 %	1,3 %
— Aide humanitaire	12,0	12,0	11,8	11,8	0,2	0,2	1,5 %	1,5 %
— Politique étrangère et de sécurité commune	1,6	1,6	0,6	0,6	1,0	1,0	175,0 %	175,0 %
— Pays et territoires d'outre-mer	1,4	1,4	1,4	1,4	0,0	0,0	1,3 %	1,3 %
— Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	1,5	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	0,7 %	0,7 %
— Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)								
— Aide de préadhésion	58,0	58,0	50,6	50,6	7,5	7,5	14,8 %	14,8 %
— Aide de préadhésion	58,0	58,0	50,6	50,6	7,5	7,5	14,8 %	14,8 %
<b>Total</b>	<b>1 644,9</b>	<b>1 644,9</b>	<b>1 565,2</b>	<b>1 565,2</b>	<b>79,7</b>	<b>79,7</b>	<b>5,1 %</b>	<b>5,1 %</b>

La Commission a pris comme référence pour le projet de budget 2024 les crédits d'appui administratif figurant dans le budget 2023, en tenant compte de l'exécution budgétaire en 2022, ainsi que du niveau attendu des crédits opérationnels à gérer en 2024.

### Dépenses d'appui pour la recherche et l'innovation

Les dépenses d'appui nécessaires aux programmes de recherche et d'innovation respectent pleinement les plafonds proposés dans les bases légales relatives aux dépenses d'appui à la recherche indirecte du programme-cadre Horizon Europe et du programme Euratom de recherche et de formation. Elles couvrent les crédits nécessaires pour les rémunérations du personnel inscrit aux tableaux des effectifs de la recherche et du personnel de recherche externe et pour d'autres dépenses administratives nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des programmes (préparation, suivi, contrôle, audits et évaluations des réalisations, actions d'information et de communication, etc.). Le niveau des crédits destinés aux rémunérations a été adapté pour tenir compte de l'allocation des effectifs de la recherche pour 2024 et de l'actualisation des rémunérations de 2023 et de 2024 prévue au moment de l'élaboration du projet de budget.

Les dépenses administratives d'Horizon Europe tiennent également compte des contributions du budget de l'UE destinées au budget opérationnel des agences exécutives qui mettront en œuvre le programme. Des informations plus détaillées figurent à la section 4.3.1.

### Dépenses d'appui des rubriques 1 à 6

L'évolution du personnel externe financé au titre des rubriques 1 à 6 témoigne d'une réduction de 28 ETP à financer par les recettes affectées en lien avec le transfert d'effectifs financés temporairement par des crédits relevant de la législation sur les services numériques et d'une augmentation limitée de 12 ETP destinés à faire face aux tâches engendrées par l'attribution à l'Ukraine et à la République de Moldavie du statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE et à supporter la charge de travail supplémentaire dans les délégations de l'UE.

### 4.3. Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

#### 4.3.1. Agences exécutives

La présente section donne une vue d'ensemble des six agences exécutives en ce qui concerne leurs tableaux des effectifs et leur personnel externe. En 2024, la Commission continuera à recourir de manière intensive aux agences exécutives dans le cadre de la gestion des programmes de dépenses pour la période 2021-2027. Les niveaux d'effectifs prévus pour les agences dans le projet de budget 2024 sont généralement conformes au paquet «délégation» de la Commission pour la période 2021-2027, tel qu'il a été adopté le 12 février 2021 <sup>(1)</sup>. Toutefois, les subventions proposées aux agences tiennent compte de l'adaptation salariale plus élevée que prévu pour la période 2022-2024, qui était impossible à prévoir au moment du paquet «délégation», et qui a une incidence considérable sur les dépenses de fonctionnement des agences exécutives. De plus, le financement proposé pour plusieurs agences exécutives comprend également les coûts estimés de leur déménagement dans de nouveaux locaux.

#### Niveaux des effectifs

À l'instar du budget 2023, la principale modification apportée par le projet de budget 2024 par rapport au paquet «délégation» concerne une révision des niveaux d'effectifs du Fonds pour l'innovation. En raison de l'évolution des prix du carbone, la dotation du Fonds pour l'innovation financée par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne augmentera considérablement par rapport à l'hypothèse émise concernant le montant à déléguer dans l'analyse coûts-avantages du Fonds pour l'innovation. Par ailleurs, la récente révision de la directive SEQE a introduit un nouveau mécanisme de mise en œuvre, à savoir la «mise en concurrence». Dans le prolongement de celui-ci, la première mise aux enchères sous l'égide de la Banque européenne de l'hydrogène, qui aura une incidence budgétaire en 2024, sera lancée par la CINEA à la fin de cette année. Enfin, la révision de la directive SEQE autorise les engagements budgétaires par tranches annuelles, ce qui augmentera encore le volume de fonds dans le cadre des appels que la CINEA devra gérer en 2024. Par conséquent, le tableau des effectifs de la CINEA comportera 12 emplois supplémentaires pour gérer l'exécution des crédits supplémentaires. Cette modification n'a cependant pas d'incidence sur la contribution de l'UE à l'agence dans le projet de budget 2024 par rapport au paquet «délégation».

La deuxième modification par rapport au paquet «délégation» concerne le Conseil européen de l'innovation (CEI). En raison de la restructuration en cours du Fonds du CEI, un certain nombre de tâches actuellement accomplies par l'Eisma en ce qui concerne les paiements et le suivi des rapports seront exécutées en gestion indirecte en confiant ces tâches à la Banque européenne d'investissement (BEI). En outre, au terme d'une analyse interne du fonctionnement et de la mise en œuvre du Conseil européen de l'innovation, certaines tâches déléguées à l'Eisma seront restituées à la Commission. Cette opération neutre du point de vue des effectifs, qui consiste à réduire les effectifs de l'agence et à renforcer ceux de la Commission, aura une incidence sur les ressources humaines correspondant à 13 ETP, dont 10 emplois et trois agents contractuels.

Par ailleurs, les contributions opérationnelles des pays tiers aux programmes de l'UE entraînent une charge de travail supplémentaire au sein des agences exécutives. Les niveaux des effectifs sont adaptés en conséquence, tandis que tous les coûts administratifs directs et indirects engendrés par ces effectifs, y compris les cotisations patronales aux pensions, sont entièrement couverts par les montants provenant des contributions des pays tiers.

Il est donc proposé de porter les effectifs dans les agences exécutives à 3 268 ETP en 2024 (+ 41 ETP par rapport à 2023, dont 14 agents temporaires et 27 agents contractuels), y compris les emplois du tableau des effectifs financés en dehors du budget de l'UE (+ 11 emplois d'agents temporaires par rapport à 2023). Dans l'ensemble, le renforcement total des effectifs est conforme aux effectifs prévus dans les états financiers spécifiques accompagnant les décisions de délégation de la Commission ainsi que dans la communication de la Commission sur la délégation de tâches aux agences exécutives. De plus amples précisions sur les effectifs par agence sont présentées dans le tableau ci-dessous:

<sup>(1)</sup> Communication à la Commission relative à la délégation de la gestion des programmes 2021-2027 aux agences exécutives de l'UE [C(2021) 946 du 12.2.2021].

Niveaux des effectifs dans les agences exécutives	Niveaux des effectifs pour 2023		Niveaux des effectifs demandés dans le PB 2024 (conformément au «paquet délévation»)	
	Emplois du tableau des effectifs (*)	Agents contractuels (ETP)	Emplois du tableau des effectifs (*)	Agents contractuels (ETP)
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	146	354	160	355
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	113	308	118	322
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	225	649	229	660
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	137	382	136	377
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismaea)	120	263	106	253
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	136	395	141	411
<b>Total</b>	<b>876</b>	<b>2 351</b>	<b>890</b>	<b>2 378</b>
<b>Total général</b>	<b>3 227</b>		<b>3 268</b>	

(\*) y compris les emplois des tableaux des effectifs financés par NextGenerationEU et les programmes hors budget de l'UE, comme suit: pour 2023, 30 emplois à la CINEA, 12 emplois à l'HaDEA, 16 emplois à l'Eismaea, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois à la REA et 4 emplois à l'EACEA. pour 2024, 44 emplois à la CINEA, 11 emplois à l'HaDEA, 15 emplois à l'Eismaea, 8 emplois à l'ERCEA, 7 emplois à la REA et 4 emplois à l'EACEA.

#### Financement

En général, la contribution du budget de l'UE destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des six agences exécutives dans le projet de budget 2024 (383,1 millions d'EUR) est supérieure aux montants prévus dans la version finale du paquet «délévation» pour 2024, en raison de l'incidence de la révision à la hausse des dépenses salariales et des coûts ponctuels liés au déménagement de plusieurs agences exécutives vers de nouveaux locaux. Les montants demandés pour les différentes agences tiennent compte des taux de vacance observés et de l'incidence des actualisations salariales en 2023 et en 2024, comme prévu au moment de l'élaboration du projet de budget.

Le tableau ci-dessous indique les crédits demandés pour 2024 par agence, par rapport aux montants inscrits dans le budget 2023. Le renforcement de la contribution demandé pour 2024 est principalement dû à l'augmentation des effectifs demandée pour 2024 et à l'adaptation salariale.

(en Mio EUR, aux prix courants)

Contribution du budget de l'UE aux agences exécutives	Projet de budget (PB) 2024		Budget 2023		Différence 2024 - 2023		Différence 2024 / 2023	
	(1)		(2)		(1 - 2)		(1 / 2)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)	52,8	52,8	53,0	53,0	-0,2	-0,2	-0,5 %	-0,5 %
Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA)	51,8	51,8	45,7	45,7	6,1	6,1	13,3 %	13,3 %
Agence exécutive européenne pour la recherche (REA)	109,1	109,1	103,2	103,2	5,7	5,9	5,7 %	5,7 %
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	59,0	59,0	58,4	58,4	0,6	0,6	1,0 %	1,0 %
Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eismaea)	43,3	43,3	43,8	43,8	-0,5	-0,5	-1,3 %	-1,3 %
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)	67,1	67,1	63,2	63,2	3,9	3,9	6,1 %	6,1 %
<b>Total</b>	<b>383,1</b>	<b>383,1</b>	<b>367,5</b>	<b>367,5</b>	<b>15,6</b>	<b>15,6</b>	<b>4,2 %</b>	<b>4,2 %</b>



### Incidence sur les effectifs de la Commission

Le renforcement nécessaire des effectifs des agences lié à la délégation de tâches est compensé par une réduction des ressources humaines au sein de la Commission. L'augmentation des effectifs et des dépenses administratives connexes des agences exécutives en 2024, liée à la délégation de tâches, est compensée par une réduction supplémentaire de 34 ETP au sein de la Commission (33 emplois «gelés» dans les tableaux des effectifs et un emploi «gelé» qui a été libéré). Celle-ci sera compensée en partie par une augmentation des effectifs au sein de la Commission à la suite de la restitution à cette dernière de certaines tâches liées au Conseil européen de l'innovation, qui avaient été déléguées précédemment à l'EisMEA (10 emplois et 3 ETP). Il en résulte une réduction nette de 24 emplois du tableau des effectifs de la Commission. Le nombre total d'emplois «libérés» et «gelés» figure dans le tableau ci-dessous:

Emplois «libérés» et «gelés»: garantie de neutralité budgétaire	Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2023		Nombre total d'emplois libérés et gelés en 2024	
	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)	Emplois du tableau des effectifs	Agents contractuels (ETP)
Total des emplois «libérés»	41		34	
Total des emplois «gelés»				
<b>Total</b>	<b>41</b>		<b>34</b>	
<b>Total général</b>	<b>41</b>		<b>34</b>	

#### 4.3.2. Organismes décentralisés

La demande de projet de budget pour les agences décentralisées repose sur une évaluation approfondie des besoins en ressources de chacune des agences, tant pour ce qui est de la contribution de l'UE que des niveaux d'effectifs. Dans le contexte des montants indicatifs alloués aux agences par pôle d'action dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le projet de budget prend en considération les propositions nouvelles ou en cours d'examen visant à étendre les mandats de certaines agences, comme cela est indiqué ci-dessous. Les renforcements demandés pour des agences spécifiques résultent des décisions du Parlement européen et du Conseil en qualité de législateur, visant généralement à centraliser au niveau de l'Union des tâches précédemment exécutées par les États membres, ce qui se traduit par une meilleure coordination et harmonisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de budget, la Commission poursuit sa politique consistant à déduire les recettes affectées résultant du recouvrement des excédents des organismes décentralisés pour 2022 de la contribution de l'UE pour 2024 aux agences en question, ce qui réduit la nécessité d'inscrire de nouveaux crédits dans le budget 2024.

Dans le contexte d'inflation élevée en 2022, la Commission a encouragé toutes les agences décentralisées à tenter d'absorber l'incidence attendue des actualisations salariales en 2023 et en 2024 et de l'indexation des obligations contractuelles (les loyers, par exemple) dans la limite de l'indexation annuelle de 2 % de la contribution de l'UE aux agences décentralisées. La Commission a également incité à accroître l'efficacité et à poursuivre la recherche de synergies au sein des agences. Le niveau proposé de la contribution de l'UE s'établit à 2 700,6 millions d'EUR, dont 2 565,7 millions d'EUR sont couverts par les crédits de 2024. Un tiers du montant global est alloué à Frontex. Le nombre proposé pour les emplois inscrits aux tableaux des effectifs, à l'exclusion des agences intégralement autofinancées, est de 8 157. Globalement, cet exercice se traduit par une augmentation de 174,0 millions d'EUR des dépenses par rapport au budget autorisé pour 2023 et par 398 emplois supplémentaires dans les tableaux des effectifs de l'ensemble des organismes décentralisés financés (entièrement ou partiellement) par l'UE, principalement en faveur de Frontex mais aussi d'Europol et de l'ALBC.

La ventilation en ce qui concerne la contribution de l'UE et les emplois du tableau des effectifs est présentée en détail dans le tableau ci-dessous:

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

	Projet de budget 2024		Budget 2023		Différence 2024 / 2023	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
<b>Agences intégralement financées par la contribution de l'UE</b>						
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	89,8	89,0	86,8	85,5	3,4 %	4,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	212		212		0	
Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	25,0	24,7	24,5	24,2	2,0 %	2,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	82		82		0	
Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	7,9	7,8	7,7	7,6	2,0 %	2,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	17		17		0	
Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA)	78,6	78,5	74,8	74,8	5,2 %	5,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	270		267		3	
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	90,3	72,4	87,7	85,9	3,0 %	-15,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	225		222		3	
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	154,0	153,3	151,0	150,5	2,0 %	1,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	405		405		0	
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	24,1	24,0	23,6	23,6	1,9 %	2,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	16,8	16,5	16,5	16,3	2,0 %	1,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	40		40		0	
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	19,5	19,2	19,1	18,9	2,0 %	1,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	91		91		0	
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	26,6	26,5	24,7	24,6	7,7 %	7,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	72		72		0	
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	9,3	9,1	8,7	8,6	7,3 %	5,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	27		27		0	
Fondation européenne pour la formation (ETF)	23,2	23,1	22,6	22,5	2,4 %	2,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	86		86		0	
Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	57,9	57,8	52,8	52,5	9,8 %	10,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	239		232		7	
Parquet européen	65,9	64,3	65,5	64,6	0,6 %	-0,5 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	191		191		0	
Autorité européenne du travail (ELA)	48,4	48,4	40,0	39,4	21,1 %	22,8 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	69		69		0	
Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA)	30,6	29,9	30,1	29,5	1,6 %	1,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	77		77		0	

	Projet de budget 2024		Budget 2023		Différence 2024 / 2023	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	180,7	168,1	180,1	172,2	0,3 %	-2,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	371		371		0	
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)	873,9	824,3	788,9	743,6	10,8 %	10,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	1 545		1 300		245	
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	285,3	259,0	262,2	259,2	8,8 %	-0,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	232		222		10	
Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	218,2	207,9	207,2	202,1	5,3 %	2,9 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	754		716		38	
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	11,4	11,2	11,2	10,8	2,0 %	3,2 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	33		33		0	
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	32,1	32,1	17,6	17,5	82,1 %	83,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	89		76		13	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>2 369,3</b>	<b>2 247,0</b>	<b>2 203,2</b>	<b>2 134,4</b>	<b>7,5 %</b>	<b>5,3 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<b>5 218</b>		<b>4 899</b>		<b>319</b>	
<b>Organismes décentralisés avec cofinancement national</b>						
Autorité bancaire européenne (ABE)	20,8	20,6	19,4	19,0	6,9 %	8,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	189		184		5	
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	13,7	13,5	13,5	13,4	2,0 %	1,3 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	145		145		0	
Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	20,3	20,1	18,6	18,3	9,4 %	9,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	268		263		5	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>54,8</b>	<b>54,3</b>	<b>51,5</b>	<b>50,8</b>	<b>6,5 %</b>	<b>7,0 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<b>602</b>		<b>592</b>		<b>10</b>	
<b>Agences financées par la contribution de l'UE et par des droits et redevances</b>						
Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	44,6	44,4	43,5	43,2	2,5 %	2,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	683		682		1	
Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC)	5,1	5,1			100,0 %	100,0 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	35		8		27	
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA)	28,6	28,6	27,4	27,3	4,5 %	4,4 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	166		166		0	
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	19,5	19,0	19,0	17,5	2,4 %	8,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	107		96		11	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux produits chimiques	74,0	69,8	70,7	68,4	4,6 %	2,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	404		404		0	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	7,7	6,3	7,6	6,5	2,5 %	-2,6 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	52		52		0	

	Projet de budget 2024		Budget 2023		Différence 2024 / 2023	
	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget	Contribution totale de l'UE	Dont budget
Agence européenne des médicaments (EMA)	34,0	23,5	49,4	24,4	-31,2 %	-3,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	691		682		9	
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Directives et conventions internationales dans le domaine de l'environnement	6,9	6,9	4,9	4,8	41,2 %	43,7 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	23		13		10	
Agence européenne pour l'environnement (AEE)	61,0	60,7	54,4	54,2	12,2 %	12,1 %
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	176		165		11	
<b>Sous-total – contribution de l'UE</b>	<b>281,3</b>	<b>264,4</b>	<b>275,6</b>	<b>246,4</b>	<b>2,1 %</b>	<b>7,3 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>2 337</i>		<i>2 268</i>		<i>69</i>	
<b>TOTAL – Contribution de l'UE</b>	<b>2 705,7</b>	<b>2 565,7</b>	<b>2 531,7</b>	<b>2 431,5</b>	<b>6,9 %</b>	<b>5,5 %</b>
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	<i>8 157</i>		<i>7 759</i>		<i>398</i>	
Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)	0	0	0	0		
<i>emplois autorisés du tableau des effectifs</i>	193		193		0	

Le niveau proposé de la contribution de l'UE et la dotation en effectifs pour chaque agence sont proportionnels au stade de développement de l'organisme en question. Les agences qui ont récemment été créées, qu'il est proposé de créer ou qui ont récemment été chargées de nouvelles missions ont besoin de crédits et d'effectifs supplémentaires, tandis que les agences en «vitesse de croisière» disposent généralement de budgets et de structures stables.

Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient des justifications détaillées sur les demandes en ce qui concerne la contribution de l'UE et les effectifs pour chacune des agences. La section ci-dessous résume les principales évolutions.

### Rubrique 1 Marché unique, innovation et numérique

La proposition de la Commission relative à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable (RefuelEU Aviation) <sup>(1)</sup> requiert un emploi supplémentaire pour l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) ainsi qu'un renforcement de 1,25 million d'EUR de la contribution de l'UE à l'agence en 2024.

La proposition de la Commission relative à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime <sup>(2)</sup> renforce l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) d'un agent contractuel et augmente la contribution de l'UE de 1,2 million d'EUR en 2024.

La Commission propose d'augmenter le budget de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE) d'un montant ponctuel en complément du budget de 679 273 EUR afin que l'agence puisse recruter suffisamment de personnel pour l'exécution du plan de renforcement de l'Agence convenu par le conseil d'administration.

Il est proposé de renforcer l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) de neuf emplois inscrits au tableau des effectifs et de onze agents contractuels. Cette proposition est liée au réexamen du caractère suffisant des ressources humaines et financières de l'agence, qui a été effectué conformément à l'article 33, paragraphe 10, de l'acte de base de l'agence, à la proposition de la Commission concernant la décarbonation des marchés gaziers et la promotion de l'hydrogène <sup>(3)</sup>, et à la proposition de la Commission sur l'organisation du marché de l'électricité <sup>(4)</sup>. Le renforcement des effectifs de l'agence se traduira par une augmentation correspondante de la contribution de l'Union à l'agence.

<sup>(1)</sup> COM(2021) 561 du 14.7.2021.

<sup>(2)</sup> COM(2021) 562 du 14.7.2021.

<sup>(3)</sup> COM(2021) 803 du 15.12.2021.

<sup>(4)</sup> COM(2023) 148 du 14.3.2023.

Le règlement (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) et le règlement sur les marchés des crypto-actifs (MICA) ont étendu les mandats de l'Autorité bancaire européenne (ABE), de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) afin de surveiller les marchés et d'atténuer les risques découlant de la dépendance des entités financières à l'égard des technologies de l'information et de la communication. En 2024, l'ABE sera renforcée de cinq emplois inscrits au tableau des effectifs et de deux agents contractuels et l'AEMF recevra deux emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs et deux agents contractuels afin de mettre en œuvre le mandat convenu dans le règlement MICA. À titre de renforcement financier en 2024, les deux agences recevront chacune 0,35 million d'EUR du budget de l'UE pour les tâches de surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs et de contrôle des crypto-actifs. L'ABE devra également développer le système informatique requis pour les trois agences de surveillance chargées des tâches liées à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et recevra, à cet effet, une enveloppe de 0,6 million d'EUR du budget de l'UE en 2024. Il est également proposé de renforcer l'AEMF de trois emplois inscrits au tableau des effectifs et d'un montant de 1 million d'EUR en 2024 afin de mettre en place et d'exploiter un système d'information offrant aux investisseurs un accès centralisé aux données des entreprises, dans le cadre de la proposition de règlement établissant un point d'accès unique européen <sup>(1)</sup>.

Afin de transformer et de renforcer la surveillance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'améliorer la coopération et la capacité d'analyse entre les cellules de renseignement financier dans les États membres, la Commission a proposé de créer une nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) au niveau de l'UE <sup>(2)</sup>. En 2024, l'ALBC devrait commencer ses activités avec 35 emplois inscrits au tableau des effectifs, 10 emplois d'agents contractuels et trois experts nationaux détachés, ainsi qu'une contribution de l'UE de 5,1 millions d'EUR.

Pour garantir le fonctionnement et la sécurité opérationnelle de l'infrastructure gouvernementale de l'Union pour une connectivité sécurisée, l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA) a besoin d'augmenter à nouveau ses effectifs de trois emplois inscrits au tableau des effectifs, d'un agent contractuel et de renforcer en conséquence son budget. Il est proposé de financer cette dotation à partir de l'enveloppe du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

### **Sous-rubrique 2b Résilience et valeurs**

La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était nécessaire de mieux équiper le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Agence européenne des médicaments (EMA). Le projet de budget 2024 comporte un renforcement de l'ECDC découlant de la mise en œuvre progressive du paquet «Union européenne de la santé» (trois emplois inscrits au tableau des effectifs, deux agents contractuels et + 1 million d'EUR). Pour l'EMA, le renforcement structurel accordé en 2023 est maintenu. Sur les 40 emplois inscrits au tableau des effectifs accordés pour la crise de la COVID-19 à titre de renforcement temporaire, 30 seront conservés en 2024, puis ramenés à 20 en 2025, tandis que 10 emplois inscrits au tableau des effectifs seront maintenus après 2025 à titre de renforcement structurel. La proposition relative au paquet pharmaceutique a permis d'intégrer dans le projet de budget une proposition de renforcement supplémentaire de 19 emplois inscrits au tableau des effectifs. Tous les renforcements cumulés se traduisent par un niveau total d'effectifs pour EMA de 691 emplois inscrits au tableau des effectifs, de 203 agents contractuels et de 45 experts nationaux détachés, soit une augmentation de 85 effectifs par rapport à 2020. Il est possible de financer intégralement les effectifs supplémentaires par des droits et redevances.

Il est proposé de renforcer de 0,7 million d'EUR la contribution de l'UE à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) pour 2024, afin de permettre à l'agence de couvrir l'augmentation des coûts salariaux en tenant également compte de la forte hausse du coefficient correcteur au cours des trois dernières, qui a entraîné une augmentation de près de 15 points de pourcentage. Il est proposé de consolider ce renforcement dans la programmation financière pour la contribution de l'UE à Eurofound.

Il est proposé de renforcer de 0,3 million d'EUR la contribution de l'UE à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) pour 2024, afin de permettre à l'agence de couvrir l'augmentation des coûts salariaux, tandis qu'il est proposé de renforcer de 1,4 million d'EUR la contribution de l'UE à l'Agence des droits fondamentaux (FRA) pour 2024 afin de permettre à l'agence de couvrir les coûts liés aux deux grandes enquêtes sur les Roms et sur les immigrants.

La demande concernant Eurojust intègre l'extension du mandat de celle-ci en vue de soutenir l'Ukraine dans la collecte, la conservation et l'analyse des éléments de preuve relatifs aux crimes de guerre. Parallèlement, la Commission propose également de mettre à disposition de manière anticipée cinq emplois inscrits au tableau des effectifs afin d'encourager davantage la coopération judiciaire en matière de criminalité transfrontière <sup>(3)</sup>. Un renforcement de 5,2 millions d'EUR de la contribution de l'UE par rapport à 2023 permet de couvrir les activités prévues ainsi que les rémunérations des effectifs mis à disposition de manière anticipée déjà en 2023 et de ceux mis à disposition de manière anticipée en 2024 sur la base d'une année entière.

<sup>(1)</sup> COM(2021) 725 du 25.11.2021.

<sup>(2)</sup> COM(2021) 421 du 20.7.2021.

<sup>(3)</sup> COM(2021) 756 et 757 du 1.12.2021.

Le Parquet européen a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> juin 2021. Dans le budget 2023, le Parquet européen a reçu l'équivalent de 20 emplois d'agents contractuels convertis en emplois inscrits au tableau des effectifs, soit 191 emplois inscrits au tableau des effectifs. La Commission propose de consolider les ressources considérablement renforcées du Parquet européen dans le projet de budget, en maintenant la stabilité des effectifs et de la répartition entre les catégories de personnel et en proposant une contribution de l'UE de 66 millions d'EUR. Cela permet de couvrir les rémunérations liées aux conversions des effectifs autorisées dans le budget 2023 sur une base d'une année entière.

Compte tenu du pourcentage élevé d'experts nationaux détachés dans ses effectifs totaux, la Commission propose de prendre partiellement en considération la demande de l'Autorité européenne du travail visant à apporter des modifications dans toutes les catégories de personnel, en convertissant cinq experts nationaux détachés en postes d'agents contractuels. La contribution de l'UE à l'AET tient compte du siège de l'agence à Bratislava, notamment en ce qui concerne l'incidence du coefficient correcteur et les modalités de location convenues entre l'AET et les autorités slovaques.

### Rubrique 3 Ressources naturelles et environnement

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, il est proposé de renforcer l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA - directives environnementales et conventions internationales) à la suite des propositions de directive relative aux émissions industrielles <sup>(1)</sup> et de directive relative à la gestion intégrée de l'eau <sup>(2)</sup>, qui confient à l'agence des tâches supplémentaires, telles que l'identification des substances dangereuses dans les installations agro-industrielles depuis leur présence dans les matériaux jusqu'à leur présence dans les émissions ou la hiérarchisation des substances et des mélanges en vue de l'élaboration ultérieure de normes visant à protéger le milieu aquatique. Ces nouvelles tâches requièrent un renforcement des effectifs de l'agence (10 emplois inscrits au tableau des effectifs et 4 agents contractuels) et une augmentation de la contribution de l'UE à hauteur de 2 millions d'EUR pour 2024, qui sera compensée par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE.

Il est proposé de renforcer en 2024 l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) de huit emplois inscrits au tableau des effectifs et de six agents contractuels afin d'exécuter les nouvelles tâches qu'il est prévu de lui confier dans les propositions de directive relative à la gestion intégrée de l'eau <sup>(3)</sup>, de règlement en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émission de CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules lourds <sup>(4)</sup> et de règlement concernant la communication des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles <sup>(5)</sup>. Après adoption de ces propositions, les tâches de l'agence comprendront le traitement et le contrôle des données relatives à l'état des eaux provenant des États membres et de la collecte de données, le contrôle et l'analyse des informations relatives aux performances en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> communiquées par les États membres et la gestion du portail sur les émissions industrielles. La contribution financière à l'agence en ce qui concerne ces initiatives sera renforcée et compensée par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE. L'agence recevra également trois emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs pour la proposition de règlement en ce qui concerne le secteur de l'utilisation des terres, de la foresterie et de l'agriculture <sup>(6)</sup>.

### Rubrique 4 Migration et gestion des frontières

Reconnaissant le rôle primordial de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) dans la crise des réfugiés provoquée par l'invasion russe en Ukraine, la Commission propose dans le projet de budget de prolonger 60 agents contractuels (provenant d'un renforcement temporaire précédent) en 2024, dont 40 seront maintenus jusqu'en 2025, après quoi ce renforcement sera totalement supprimé. Il n'est pas nécessaire de renforcer la contribution de l'UE, étant donné que la réduction de la dépendance de l'agence à l'égard des travailleurs intérimaires permet de disposer des crédits nécessaires.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) continuera à mettre progressivement en œuvre son nouveau mandat, qui comprend la mise sur pied du corps permanent de garde-frontières. La Commission propose une augmentation substantielle de la contribution de l'UE par rapport au budget 2023, destinée à la mise sur pied du corps permanent, au soutien des opérations de retour ainsi qu'à l'acquisition (et l'entretien) de l'équipement nécessaire au corps permanent, tandis qu'un montant de 50 millions d'EUR programmé pour FRONTEX sera transféré vers l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). L'augmentation de 85 millions d'EUR de la contribution totale de l'UE, soit 11 %, par rapport au budget 2023, vient appuyer le recrutement prévu en 2024 de 245 agents temporaires supplémentaires et de 214 agents contractuels. La Commission continuera à suivre de près la progression du recrutement au sein de l'agence, de sorte que tous les effectifs nécessaires soient en place conformément aux exigences du règlement relatif au corps européen de gardes-frontières et de garde-côtes et au tableau des effectifs. FRONTEX offrira également un soutien financier et une formation pour renforcer la composante de ce corps constituée de garde-frontières des États membres, et elle fournira un soutien accru aux États membres en vue du retour de ressortissants de pays tiers.

<sup>(1)</sup> COM(2022) 156 du 5.4.2022.

<sup>(2)</sup> COM(2022) 540 du 26.10.2022.

<sup>(3)</sup> COM(2022) 540 du 26.10.2022.

<sup>(4)</sup> COM(2023) 88 du 14.2.2023.

<sup>(5)</sup> COM(2022) 157 du 5.4.2022.

<sup>(6)</sup> COM(2021) 554 du 14.7.2021.

La contribution de l'UE et l'allocation des emplois proposées pour 2024 tiennent compte de l'incidence du développement du système ETIAS, comme indiqué ci-dessous pour eu-LISA et Europol. La Commission assurera un suivi régulier de l'exécution du mandat de l'agence et des besoins budgétaires et proposera les ajustements qui s'imposent.

L'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) continuera de réviser et perfectionner les systèmes d'information de l'UE existants dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (système d'information Schengen, système d'information sur les visas et Eurodac), et à mettre au point de nouveaux systèmes (système d'entrée/de sortie, système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, et système européen d'information sur les casiers judiciaires pour les ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN)). Le renforcement proposé de eu-LISA de dix emplois inscrits au tableau des effectifs en 2024 est le résultat net des différents axes de travail actuels de l'agence: les projets informatiques en phase de développement nécessitent des effectifs supplémentaires, tandis que d'autres projets en cours de finalisation permettent des redéploiements. En priorité, eu-LISA élaborera les mesures nécessaires à l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'UE.

En vue d'accélérer le développement du système informatique ETIAS, en accord avec les deux agences concernées, la Commission propose un renforcement temporaire de eu-LISA de 21 agents contractuels en 2024, compensé au cours de la même période par 21 agents contractuels qui devaient initialement être affectés à Frontex pour la charge de travail correspondante dans l'unité centrale ETIAS au sein de l'agence pour la même période. Ce renforcement figurait déjà dans les budgets 2022 et 2023 et les niveaux de contribution de l'UE pour 2024 ont été adaptés en conséquence.

## Rubrique 5 Sécurité et défense

Conformément à l'accord visant à élargir le mandat d'Europol, la Commission propose de renforcer la contribution de l'UE à Europol en 2024 de 11,1 millions d'EUR par rapport au budget 2023, et d'autoriser 23 emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs en 2024. Europol pourra ainsi accroître encore le soutien opérationnel qu'elle apporte aux autorités répressives des États membres, notamment en investissant dans ses systèmes informatiques. Comme demandé par Europol et en accord avec Frontex et Europol, la Commission propose de renforcer temporairement Europol de cinq emplois inscrits au tableau des effectifs et de 20 agents contractuels, qui seront compensés par les recrutements initialement prévus pour Frontex en 2024. Ces effectifs supplémentaires permettront à Europol de commencer à tester et à utiliser le système ETIAS dès que celui-ci sera opérationnel.

Conformément à l'accord politique sur sa proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues (OEDT) <sup>(1)</sup>, la Commission propose de renforcer la contribution de l'UE à OEDT de 14,5 millions d'EUR par rapport au budget 2023 et d'autoriser 13 emplois supplémentaires inscrits au tableau des effectifs pour 2024.

### 4.3.3. Organismes créés dans le domaine de la recherche et de l'innovation

La présente section procure une vue d'ensemble des partenariats institutionnalisés d'Horizon Europe (entreprises communes créées en vertu de l'article 187 du TFUE), de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), de Fusion4Energy (F4E), qui constitue l'entreprise commune mettant en œuvre la contribution d'Euratom au projet ITER, et du Centre de compétences en matière de cybersécurité, un organisme de l'Union qui reçoit des contributions du programme pour une Europe numérique et d'Horizon Europe.

L'EIT continuera à fonctionner en octroyant des subventions à ses communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI): il s'agit de partenariats européens à grande échelle rassemblant des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des organisations professionnelles (le «triangle de la connaissance») en vue de répondre à certains défis de société. L'EIT contribue aux priorités de l'Europe telles que le pacte vert pour l'Europe et fait passer les innovations par huit CCI intervenant dans différents domaines: le climat, la numérisation, les énergies renouvelables, la santé, les matières premières durables, les denrées alimentaires, l'industrie manufacturière et la mobilité urbaine. Conformément à la programmation financière globale, la Commission propose d'augmenter le budget de l'EIT pour 2024 de 4,4 % par rapport à 2023.

<sup>(1)</sup> COM(2022) 18 du 12.1.2022.

La contribution de l'UE à F4E pour 2024 a été revue à la baisse par rapport à la décision du Conseil établissant la contribution indicative de l'Euratom à l'entreprise commune pour la période 2021-2027 <sup>(1)</sup>, de 250 millions d'EUR au total par rapport à la programmation financière pour 2024. Le projet ITER rencontre effectivement quelques difficultés techniques dans sa mise en œuvre sur le terrain, notamment pour l'assemblage du tokamak, ce qui se traduit par des besoins budgétaires considérablement inférieurs pour 2024.

Le règlement du Conseil établissant la génération 2021-2027 d'entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe <sup>(2)</sup> couvre neuf entreprises communes: Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire, Aviation propre, Hydrogène propre, Système ferroviaire européen, EDCTP3 pour la santé mondiale, Initiative en matière de santé innovante, Semi-conducteurs (nouveau nom de l'entreprise commune «Technologies numériques clés»), Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3 et Réseaux et services intelligents. À compter de leur mise en place, la plupart de ces nouvelles entreprises communes (à l'exception des entreprises communes «EDCTP3 pour la santé mondiale» et «Réseaux et services intelligents», nouvellement créées) ont succédé aux entreprises communes précédentes établies durant la période 2014-2020, et elles continueront à exécuter le budget d'Horizon 2020 jusqu'à l'achèvement des actions lancées avant 2021, conformément aux besoins et exigences réels.

L'entreprise commune EuroHPC a été créée en 2018 afin de fournir un cadre pour l'acquisition d'une infrastructure intégrée de données et de supercalculateurs pré-exaflopiques de classe mondiale et l'accès à celle-ci dans l'Union et de soutenir le développement des dernières technologies en matière d'infrastructure de données et de calcul à haute performance et leurs applications. La proposition de la Commission visant à poursuivre les activités de l'entreprise commune EuroHPC dans le cadre des programmes 2021-2027 (Horizon Europe, programme pour une Europe numérique et mécanisme pour l'interconnexion en Europe) a été adoptée en juillet 2021 <sup>(3)</sup>.

Le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité sera au cœur d'un réseau européen de centres de compétences en cybersécurité afin de compléter les efforts existants en matière de renforcement des capacités dans ce domaine au niveau de l'Union et au niveau national <sup>(4)</sup>. À la suite de la réduction du budget à gérer par le Centre par rapport aux hypothèses initiales, les niveaux d'effectifs du Centre, au lieu de continuer d'augmenter, restent stables par rapport à 2023 et s'établissent à 38 ETP. Le nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs reste stable par rapport à 2023 (10 emplois).

L'évolution globale de la contribution totale de l'UE aux entreprises communes par rapport à 2023 est le résultat d'une série de facteurs, tels que: le renforcement significatif de l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (ex-KDT) dans le cadre de la législation européenne sur les semi-conducteurs; la réduction substantielle de la contribution à Fusion4Energy (F4E), liée aux retards dans la mise en œuvre du projet ITER (250 millions d'EUR); la concentration en début de période (37,5 millions d'EUR) de la contribution de l'UE à l'entreprise commune «Hydrogène propre»; et, à un niveau plus général, le profil non linéaire de la contribution de l'UE à la plupart des entreprises communes, qui pour certaines d'entre elles culmine en 2024, et non vers la fin de la période du CFP.

Le document de travail III qui accompagne le présent projet de budget contient de plus amples informations sur les organismes relevant de l'article 187 du TFUE et sur l'EIT.

(crédits d'engagement, en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Dénomination	Projet de budget 2024	Budget 2023	Différence 2024 / 2023
	Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	
<b>Horizon Europe <sup>(1)</sup></b>			
<b>Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)</b>	<b>409,4</b>	<b>392,0</b>	<b>4,4 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	45	45	0
<b>Entreprise commune pour la recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen (SESAR)</b>	<b>91,1</b>	<b>86,5</b>	<b>5,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	37	37	0
<b>Entreprise commune «une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»</b>	<b>144,2</b>	<b>147,8</b>	<b>-2,5 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	13	13	0

<sup>(1)</sup> Décision (Euratom) 2021/281 du Conseil du 22 février 2021 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages (JO L 62 du 23.2.2021, p. 41).

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) n° 219/2007, (UE) n° 557/2014, (UE) n° 558/2014, (UE) n° 559/2014, (UE) n° 560/2014, (UE) n° 561/2014 et (UE) n° 642/2014 (JO L 427 du 30.11.2021, p. 17).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488 (JO L 256 du 19.7.2021, p. 3).

<sup>(4)</sup> Règlement (UE) 2021/887 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination (JO L 202 du 8.6.2021, p. 1).



Dénomination	Projet de budget 2024	Budget 2023	Différence 2024 / 2023
	Contribution de l'Union	Contribution de l'Union	
<b>Entreprise commune «Aviation propre»</b>	<b>148,9</b>	<b>231,6</b>	<b>-35,7 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	36	35	1
<b>Entreprise commune «Semi-conducteurs»</b>	<b>919,4</b>	<b>758,0</b>	<b>21,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	19	17	2
<b>Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance</b>	<b>201,7</b>	<b>450,0</b>	<b>-55,2 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	27	27	0
<b>Entreprise commune «Hydrogène propre»</b>	<b>117,0</b>	<b>195,2</b>	<b>-40,1 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	27	27	0
<b>Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»</b>	<b>176,6</b>	<b>201,4</b>	<b>-12,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	39	39	0
<b>Entreprise commune «Système ferroviaire européen»</b>	<b>104,0</b>	<b>91,7</b>	<b>13,4 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>Entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale»</b>	<b>144,2</b>	<b>133,7</b>	<b>7,8 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	26	22	4
<b>Entreprise commune «Réseaux et services intelligents» <sup>(1)</sup></b>	<b>127,3</b>	<b>131,2</b>	<b>-2,9 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	7	7	0
<b>Sous-total</b>	<b>2 583,7</b>	<b>2 819,0</b>	<b>-8,3 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<b>286</b>	<b>279</b>	<b>7</b>
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>			
<b>Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for Energy (F4E)</b>	<b>548,0</b>	<b>832,1</b>	<b>-34,1 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	305	305	0
<b>Sous-total</b>	<b>548,0</b>	<b>832,1</b>	<b>-34,1 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	305	305	0
<b>Programme pour une Europe numérique</b>			
<b>Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité <sup>(2)</sup></b>	<b>211,3</b>	<b>179,1</b>	<b>18,0 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>Sous-total</b>	<b>211,3</b>	<b>179,1</b>	<b>18,0 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	10	10	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 343,0</b>	<b>3 820,2</b>	<b>-12,7 %</b>
<i>emplois du tableau des effectifs</i>	<b>601</b>	<b>594</b>	<b>7</b>

<sup>(1)</sup> La contribution de l'UE aux organismes d'Horizon Europe en 2023 et en 2024 s'appuie sur les crédits du budget voté.

<sup>(2)</sup> L'entreprise commune EuroHPC est financée par Horizon Europe, le programme pour une Europe numérique et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

<sup>(3)</sup> Le Centre de compétences européen pour l'industrie, les technologies et la recherche en matière de cybersécurité est financé par Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique.

#### 4.4. Actions sans acte de base spécifique

Aux termes de l'article 58 du règlement financier, «[l]es crédits inscrits au budget pour toute action de l'Union ne sont utilisés que si un acte de base est adopté». Le règlement financier prévoit toutefois cinq exceptions à cette règle: 1) les projets pilotes; 2) les actions préparatoires; 3) les mesures préparatoires dans le domaine d'application du titre V du traité sur l'Union européenne; 4) les actions menées sur la base des prérogatives institutionnelles et des compétences spécifiques attribuées à la Commission par les traités; et 5) le fonctionnement de chaque institution, au titre de son autonomie administrative.

Les actions financées au titre des prérogatives institutionnelles de la Commission s'élèvent à 312,4 millions d'EUR dans le projet de budget 2024. Les montants par pôle sont présentés dans la section 3, et toutes les actions sont énumérées dans le document II (tableau 2.11) du présent projet de budget.

##### 4.4.1. Programmes, activités et agences pour lesquels l'acte de base n'est pas encore en vigueur

L'article 49 du règlement financier requiert que les crédits soient inscrits dans la réserve (titre «crédits provisionnels») jusqu'à l'adoption de l'acte de base par le législateur. Le tableau ci-dessous indique les montants en réserve qui se rapportent à de nouveaux programmes de dépenses, à des organismes décentralisés ou à d'autres nouvelles initiatives.

(en milliers d'EUR, aux prix courants)

Proposition législative	Ligne budgétaire	Date de la proposition	Crédits d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Commentaires
Divers	08 05 01	Divers	69 410,0	40 810,0	Accords internationaux en matière de pêche
COM(2021) 561	02 10 01	14 juillet 2021	2 774,0	2 774,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instauration d'une égalité des conditions de concurrence pour un secteur du transport aérien durable, ayant une incidence budgétaire sur l'AESA
COM(2021) 562	02 10 02	14 juillet 2021	1 191,0	1 191,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE, ayant une incidence pour l'AEMF
COM(2021) 805	02 10 06	15 décembre 2021	152,0	152,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie et modifiant le règlement (UE) 2019/942, ayant une incidence pour l'ACER
COM(2021) 803	02 10 06	15 décembre 2021	994,0	994,0	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène, ayant une incidence pour l'ACER
COM(2023) 148	02 10 06	14 mars 2023	684,0	684,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2019/943 et (UE) 2019/942 ainsi que les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'UE, ayant une incidence pour l'ACER
COM(2021) 725	03 10 04	25 novembre 2021	1 007,0	1 007,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant certains règlements eu égard à l'établissement et au fonctionnement du point d'accès unique européen

Proposition législative	Ligne budgétaire	Date de la proposition	Crédits d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Commentaires
COM(2021) 421	03 10 05	20 juillet 2021	5 107,8	5 107,8	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010
COM(2021) 757	07 10 07	1 <sup>er</sup> décembre 2021	2 158,0	1 693,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1727 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2005/671/JAI du Conseil en ce qui concerne l'échange d'informations numériques dans les affaires de terrorisme, ayant une incidence sur Eurojust
COM(2022) 156	09 10 01	5 avril 2022	619,8	619,8	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets
COM(2022) 540	09 10 01	26 octobre 2022	1 596,4	1 596,4	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, présentée par la Commission le 26 octobre 2022
COM(2022) 157	09 10 02	5 avril 2022	649,8	649,8	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la communication des données environnementales provenant des installations industrielles et portant création d'un portail sur les émissions industrielles
COM(2022) 304	09 10 02	22 juin 2022	2 954,1	2 954,1	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature
COM(2022) 540	09 10 02	26 octobre 2022	1 187,5	1 187,5	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, présentée par la Commission le 26 octobre 2022

Proposition législative	Ligne budgétaire	Date de la proposition	Crédits d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Commentaires
COM(2023) 88	09 10 02	14 février 2023	379,0	379,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le renforcement des normes de performance en matière d'émission de CO <sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules lourds et intégrant des obligations de déclaration, et abrogeant le règlement (UE) 2018/956, présentée par la Commission le 14 février 2023
COM(2021) 784	11 10 02	8 décembre 2021	4 606,0	4 606,0	proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II»), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil, ayant une incidence budgétaire pour l'eu-LISA
COM(2022) 658	11 10 02	27 avril 2022	19 945,0	19 945,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (CE) n° 810/2009 et (UE) 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) n° 1683/95, (CE) n° 333/2002, (CE) n° 693/2003 et (CE) n° 694/2003 du Conseil ainsi que la convention d'application de l'accord de Schengen, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa, ayant une incidence budgétaire pour l'eu-LISA
COM(2022) 729	11 10 02	13 décembre 2022	157,0	157,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la collecte et au transfert des informations préalables sur les passagers (API) en vue de renforcer et de faciliter les contrôles aux frontières extérieures, modifiant le règlement (UE) 2019/817 et le règlement (UE) 2018/1726, et abrogeant la directive 2004/82/CE du Conseil, ayant une incidence budgétaire pour l'eu-LISA
COM(2021) 784	12 10 01	8 décembre 2021	2 041,0	2 041,0	proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II»), modifiant les décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil et les règlements (UE) 2018/1726, 2019/817 et 2019/818 du Parlement européen et du Conseil, ayant une incidence budgétaire pour Europol
COM(2022) 349	13 06 01	19 juillet 2022	259 972,3	100 000,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes
COM(2023) 237	13 07 01	3 mai 2023	343 000,0	78 500,0	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement de l'action européenne de soutien à la production de munitions

#### 4.4.2. Projets pilotes et actions préparatoires

Pour le projet de budget 2024, la Commission ne prévoit pas de crédits d'engagement pour les projets pilotes et les actions préparatoires.

Des informations détaillées sur les projets pilotes et les actions préparatoires en cours sont présentées dans le document de travail IV qui accompagne le présent projet de budget.

### 4.5. Intégration

#### 4.5.1. Intégration des questions climatiques

L'accord Interinstitutionnel (AII) <sup>(1)</sup> établit que 30 % des dépenses du cadre financier pluriannuel de l'Union devraient être consacrées à la réalisation des objectifs en matière de climat. Les nouveaux Fonds établis au titre de NextGenerationEU, notamment la facilité pour la reprise et la résilience, ainsi que le financement supplémentaire destiné au Fonds pour une transition juste, joueront un rôle important dans la réalisation de la transition verte. Il apparaît donc qu'ils contribuent pleinement à la réalisation de l'objectif global et qu'ils sont intégrés au cadre méthodologique de suivi de l'action pour le climat.

Afin de faire en sorte que l'objectif de 30 % soit atteint, tous les actes de base de la période 2021-2027 incluent un considérant sur le climat et la biodiversité. Lorsque c'est pertinent, des objectifs spécifiques sont fixés pour les contributions indicatives par programme afin que l'objectif de 30 % soit atteint au cours de la période 2021-2027 pour le budget considéré dans son ensemble. Les programmes de travail comprendront également une section décrivant de quelle manière une action en faveur des objectifs climatiques de l'UE sera menée afin de renforcer la contribution à l'objectif.

Tous les instruments et programmes de dépenses de l'UE devraient contribuer à l'intégration des objectifs climatiques. L'absence d'indication d'un objectif chiffré spécifique dans l'acte de base de certains programmes de dépenses montre la difficulté de fixer une contribution ex ante dans les domaines politiques pour lesquels la réalisation des objectifs climatiques ne constitue pas un élément central. La contribution annuelle réelle de chaque programme fera l'objet d'un suivi, y compris pour les programmes qui n'ont pas d'objectifs chiffrés spécifiques ex ante. Ce suivi sera détaillé dans les fiches de programme et, au niveau agrégé, dans l'état prévisionnel.

Dans le cadre de l'accord sur le CFP 2021-2027, l'architecture en faveur du climat a été renforcée de diverses manières, telles que l'inclusion d'objectifs spécifiques dans la législation sectorielle, une méthodologie renforcée et l'intégration dans l'ensemble du budget du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». En juin 2022, la Commission a également publié une vue d'ensemble détaillée de l'architecture d'intégration des questions climatiques pour la période 2021-2027 <sup>(2)</sup>.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la contribution dans le domaine climatique des principaux programmes au cours de la période 2021-2027. Les montants présentés pour les programmes en gestion directe en 2022 sont agrégés sur la base des projets individuels financés par le budget de l'UE, tandis que les montants présentés pour les programmes en gestion partagée reflètent le contenu des rapports présentés par les États membres. Les estimations pour les exercices à venir sont fondées sur les plus récentes informations disponibles pour chaque programme. Cela a permis de produire des estimations plus précises pour les programmes en gestion directe tels qu'Horizon Europe, sur la base des programmes de travail adoptés. En ce qui concerne la politique agricole commune, les estimations sont fondées sur les plans stratégiques adoptés. En ce qui concerne les fonds de la politique régionale, les informations se fondent sur les plans opérationnels. La Commission continuera d'actualiser les informations relatives aux dépenses effectuées et aux estimations futures à mesure de la mise à disposition des données.

<sup>(1)</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

<sup>(2)</sup> SWD(2022) 225, 20.6.2022.

(en Mio EUR, crédits d'engagement, y compris les recettes affectées externes et les prêts de NextGenerationEU)

Programme	Budget2021	Budget2022	Budget2023	Projet de budget (PB) 2024	Programmation financière			Total 2021-2027	% des dépenses en faveur du climat sur l'enveloppe totale	% objectif dans l'acte de base
					2025	2026	2027			
Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière) et NextGenerationEU	427 191,9	332 416,0	293 034,0	182 897,1	182 690,1	174 418,6	179 759,1	1 772 406,8		
Financement total de l'action pour le climat dans le budget de l'Union	134 511,1	119 365,5	95 726,2	58 134,0	58 396,9	55 628,3	56 502,1	578 264,0		
Part des dépenses consacrées au climat dans le budget de l'UE	31,5%	35,9%	32,7%	31,8%	32,0%	31,9%	31,4%	32,6%		
Horizon Europe	4 193,2	4 419,8	4 748,0	4 604,0	4 302,6	4 392,5	4 682,5	31 342,6	34%	35%
Programme Euratom de recherche et de formation	121,3	125,2	134,2	137,9	143,1			661,7	33%	
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	857,1	703,0	832,1	556,3	688,8	854,7	665,3	5 157,3	100%	
Programme InvestEU	727,1	964,7	867,3	116,8	115,8	119,9	195,0	3 106,6	32%	30%
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), y compris la mobilité militaire	3 191,2	3 293,5	3 489,0	3 532,0	3 421,0	3 552,0	3 661,0	24 139,7	72%	60%
Programme pour une Europe numérique	90,2	55,5	64,4					210,1	3%	
Programme pour le marché unique	47,4	65,3						112,7	3%	
Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)		4,1						4,1	2%	
Coopération dans le domaine douanier (Douane)	0,1	4,1						4,2	0%	
Programme spatial européen	224,4	296,1	310,4	319,1	321,8	333,1	338,8	2 143,7	15%	
Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)	41,0	13 159,8	16 150,9	16 604,4	17 074,3	14 511,5	15 012,6	92 554,5	35%	
Soutien à la communauté chypriote turque	0,0	0,7						0,7	0%	
Facilité pour la reprise et la résilience	97 461,7	62 833,1	42 580,9					202 875,7	40%	37%
Instrument d'appui technique	25,0	21,5						46,5	5%	
Mécanisme de protection civile de l'Union	82,0	261,0						343,1	10%	
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	7,5	0,3						7,8	0%	
Aide d'urgence au sein de l'Union (IAU)	0,2							0,2	0%	
Fonds social européen plus	0,5	1 263,4	984,0	1 010,7	1 036,4	874,5	901,6	6 071,1	6%	
Erasmus+	226,4	353,1						579,5	2%	
Corps européen de solidarité (CES)	18,0	15,8						33,7	3%	
Europe créative	78,7	90,5						169,2	8%	
Justice	0,1	0,1						0,2	0%	
Citoyens, égalité, droits et valeurs	0,4	3,0						3,4	0%	
Communication	4,4	2,1	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	22,8	3%	
Politique agricole commune (PAC)	17 236,9	17 574,1	13 296,2	24 461,3	24 496,9	24 526,8	24 528,2	146 120,4	38%	40%

Programme	Budget2021	Budget2022	Budget2023	Projet de budget (PB) 2024	Programmation financière			Total 2021-2027	% des dépenses en faveur du climat sur l'enveloppe totale	% objectif dans l'acte de base
					2025	2026	2027			
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	35,3	598,3	586,3	566,1	517,3	436,3	442,8	3 182,4	52%	
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	15,7	17,7	12,7	10,4	18,1	18,2	18,2	110,9	10%	
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	442,5	567,9	<b>454,9</b>	439,4	453,3	474,0	493,0	3 325,1	61%	61%
Mécanisme pour une transition juste (MTJ)	1,7	6 393,5	7 032,4	1 585,7	1 611,8	1 337,2	1 364,3	19 326,6	96%	100%
Fonds «Asile et migration» (FAMI)	0,6	0,7						1,2	0%	
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)	0,2							0,2	0%	
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	0,0	0,0						0,1	0%	
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	0,4	0,3						0,6	0%	
Fonds européen de la défense	41,7							41,7	1%	
l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.	1 426,1	2 902,4	3 626,5	3 626,5	3 626,5	3 626,5	3 626,5	22 461,1	28%	30%
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire		3,7						3,7	1%	
Aide humanitaire (HUMA)	840,7	1 016,3						1 857,0	14%	
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	0,0	50,3						50,3	10%	
Assistance macrofinancière (AMF)	0,0	0,9						0,9	0%	
Aide de préadhésion (IPA III)	697,0	555,0	549,0	560,0	566,0	568,0	569,0	4 064,0	28%	18%
Non-programme par nature (compensations au titre des instruments spéciaux)	136,5	72,5						209,0	0%	
<b>ReactEU</b>	<b>6 237,6</b>	<b>1 676,3</b>	<b>3,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>7 917,6</b>	<b>16%</b>	<b>25%</b>

Le tableau montre que le budget de l'UE est en bonne voie d'atteindre l'objectif de 30 % en matière de climat et indique que presque tous les instruments respectent leurs objectifs sectoriels. De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'intégration des questions climatiques dans le CFP 2021-2027, conformément à l'article 16, point d), de l'accord interinstitutionnel (AII), figurent dans le document de travail I qui accompagne le projet de budget.

#### 4.5.2. Intégration de la biodiversité

La protection de la biodiversité est une question mondiale qui requiert une intervention et une coordination transnationales. Enrayer et inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité dans l'UE est un objectif majeur de l'Union, qui transparaît également dans le pacte vert pour l'Europe et le plan d'investissement associé.

Pour la période 2021-2027, le point 16 e) de l'accord Interinstitutionnel prévoit que la biodiversité devrait être intégrée aux programmes de l'Union, avec l'ambition de parvenir à des niveaux de dépenses annuels de 7,5 % en 2024, qui seraient portés à 10 % en 2026 et 2027, en tenant compte des chevauchements existants entre les objectifs en matière de climat et de biodiversité. Dans le même ordre d'idées, la stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 concluait que l'action en la matière exige une somme annuelle d'au moins 20 milliards d'EUR provenant de financements privés et publics au niveau national et au niveau de l'UE, pour lesquels le budget de l'Union jouera un rôle essentiel.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des dépenses liées à la biodiversité. Il se fonde dans la mesure du possible sur les engagements effectués en 2022, sur la programmation prévue des dépenses pour les exercices à venir et sur la nouvelle méthodologie relative à la biodiversité en ce qui concerne la politique agricole commune (PAC). De plus amples informations sont disponibles dans les fiches relatives à la performance des programmes.

(en Mio EUR, crédits d'engagement, y compris les recettes affectées externes et les prêts de NextGenerationEU)

Programme	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget (PB) 2024	Programmation financière				% des dépenses en faveur de la biodiversité sur l'enveloppe totale
					2025	2026	2027	Total-2021-2027	
Pour référence: Budget total de l'UE (Section III - Commission, programmation financière) et NextGenerationEU	427 191,9	332 416,0	293 034,0	182 897,1	182 690,1	174 418,6	179 759,1	1 772 406,8	
Financement total de la biodiversité dans le budget de l'Union	18 362,5	19 364,3	17 737,0	14 376,4	15 401,9	14 985,7	15 035,8	115 263,6	
Part des dépenses consacrées à la biodiversité dans le budget de l'UE	4,3%	5,8%	6,1%	7,9%	8,4%	8,6%	8,4%	6,5%	
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	1 050,8	1 050,8	1 284,5	862,4	884,0	902,0	920,0	6 954,4	7,5%
Programme spatial européen	120,0	120,0	120,0	120,0	120,0	165,0	165,0	930,0	6,5%
Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)	0,0	2 645,0	2 700,9	2 799,7	2 878,9	2 446,8	2 531,3	16 002,6	6,1%
REACT-EU - Politique régionale (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion)	0,9	37,7		0,0	0,0	0,0	0,0	38,5	0,1%
Facilité pour la reprise et la résilience	6 217,2	4 274,4	2 700,9	2 799,7	2 878,9	2 446,8	2 531,3	13 184,6	2,6%
Mécanisme de protection civile de l'Union	43,1	30,3						73,4	2,1%
Politique agricole commune (PAC)	9 943,2	9 236,2	9 020,9	8 786,0	9 485,0	9 485,0	9 485,0	65 441,3	16,9%
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	52,5	339,0	330,9	320,9	296,7	256,1	259,5	1 855,7	30,5%
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	18,8	21,1	16,2	14,1	21,9	22,0	22,0	136,1	11,8%
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	353,3	356,7	356,9	360,8	380,7	407,8	438,7	2 654,9	48,7%
Mécanisme pour une transition juste (MTJ)	0,0	258,8	282,3	63,7	64,8	53,7	54,8	778,2	3,9%
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI - L'Europe dans le monde)	529,7	924,3	837,4	952,8	1 173,9	1 150,2	1 057,5	6 625,8	8,3%
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	0,0	2,1						2,1	0,4%
Aide de préadhésion (IPA III)	33,1	67,9	94,0	96,0	96,0	97,0	102,0	586,0	4,0%

Le tableau ci-dessus montre qu'il faudra en faire davantage pour veiller à ce que soit atteint l'objectif fixé pour les exercices 2026 et 2027. Dans cette optique, la Commission s'efforce de veiller à ce que les États membres consacrent des fonds suffisants à la biodiversité dans le contexte des Fonds structurels et d'investissement européens et de la politique agricole commune. De plus amples informations relatives à la mise en œuvre de l'ambition de biodiversité dans le CFP 2021-2027, conformément au point 16 de l'AI, figurent dans le document de travail I accompagnant le projet de budget.



#### 4.5.3. Intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Commission a adopté une double approche en matière d'égalité de genre. Elle promeut l'égalité de genre, d'une part, en prenant systématiquement cette dimension en compte, en intégrant de plus en plus cet aspect à chaque étape de l'action de l'Union, en recourant aux politiques, aux mesures législatives et aux programmes de financement et, d'autre part, en s'appuyant sur des mesures ciblées spécifiques visant à lutter contre les inégalités persistantes, y compris dans le cadre des programmes de financement pertinents de l'UE.

Conformément au point 16 f) de l'AIL, la Commission a développé une méthode pilote pour suivre les dépenses liées à l'égalité de genre dans le CFP 2021-2027. Cette méthode vise à améliorer l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire de la Commission, en opérant un suivi annuel des contributions à la promotion de l'égalité de genre dans le cadre de l'élaboration des politiques et de l'allocation des ressources. Dans le cadre du projet de budget 2024, la Commission applique la méthode à tous les programmes de financement de l'UE au cours d'une phase pilote. La Commission prend ainsi de l'avance vis-à-vis des ambitions affichées dans l'AIL, tant en ce qui concerne la portée de la mise en œuvre que le calendrier de cette dernière.

Le tableau ci-dessous présente dès lors une vue d'ensemble des dépenses pertinentes en matière d'égalité de genre sur la base des engagements pris en 2022.

Contributions en faveur de l'égalité de genre				
Informations consolidées relatives aux engagements annuels mis en œuvre en 2021 et en 2022 (total par note par programme en millions d'EUR)				
	NOTE 0	NOTE 0*	NOTE 1	NOTE 2
RUBRIQUE/PROGRAMME	Pas d'incidence significative en matière d'égalité de genre	(Incidence probable mais encore peu claire sur l'égalité de genre)	(L'égalité de genre est un objectif important)	(L'égalité de genre est un objectif principal)
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	4 162,6	38 871,5	1 684,3	96,6
<b>Horizon Europe</b>	265,0	21 586,8	1 684,3	96,6
<b>Programme Euratom de recherche et de formation</b>	0,0	534,4	0,0	0,0
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	1 574,0	0,0	0,0	0,0
<b>Programme InvestEU</b>	0,0	2 009,7	0,0	0,0
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), y compris la mobilité militaire	0,0	9 074,2	0,0	0,0
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	0,0	2 361,6	0,0	0,0
<b>Programme pour le marché unique</b>	0,0	1 267,0	0,0	0,0
<b>Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude</b>	48,4	0,0	0,0	0,0
Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)	56,9	14,9	0,0	0,0
Coopération dans le domaine douanier (Douane)	241,3	14,4	0,0	0,0
<b>Programme spatial européen</b>	1 977,1	2 008,5	0,0	0,0
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	39 525,7	408 263,5	15 385,8	6 156,8
<b>Fonds de la politique de cohésion</b>	38 620,4	0,0	348,9	4 606,3
<b>Soutien à la communauté chypriote turque</b>	0,0	65,5	0,8	0,0

Contributions en faveur de l'égalité de genre				
Informations consolidées relatives aux engagements annuels mis en œuvre en 2021 et en 2022 (total par note par programme en millions d'EUR)				
	NOTE 0	NOTE 0*	NOTE 1	NOTE 2
RUBRIQUE/PROGRAMME	Pas d'incidence significative en matière d'égalité de genre	(Incidence probable mais encore peu claire sur l'égalité de genre)	(L'égalité de genre est un objectif important)	(L'égalité de genre est un objectif principal)
Facilité pour la reprise et la résilience	0,0	400 511,7	0,0	0,0
Instrument d'appui technique	0,0	232,4	0,0	2,4
Protection de l'euro contre le faux-monnayage	1,6	0,0	0,0	0,0
Mécanisme de protection civile de l'Union	0,0	536,7	0,0	0,0
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	0,0	102,5	0,0	0,0
Aide d'urgence au sein de l'Union (IAU)	224,0	7,7	0,0	0,0
Fonds social européen plus	646,7	1 228,2	13 461,8	715,8
Erasmus+	0,0	4 278,0	1 390,0	650,0
Corps européen de solidarité (CES)	0,0	191,8	0,0	85,3
Europe créative	0,0	662,9	0,0	39,2
Justice	10,2	177,1	5,5	0,0
Citoyens, égalité, droits et valeurs	22,8	54,6	178,8	57,7
Communication	0,0	214,3	0,0	0,0
Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	7 562,8	107 642,9	1 830,1	51,4
Politique agricole commune (PAC)	0,0	107 622,3	0,0	0,0
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	1 217,3	20,6	0,0	0,0
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)	310,8	0,0	0,0	0,0
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	1 489,6	0,0	4,5	0,0
Mécanisme pour une transition juste (MTJ)	4 545,0	0,0	1 825,6	51,4
Rubrique 4: migration et gestion des frontières	1 266,1	1 901,3	0,0	0,0
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	0,0	1 887,7	0,0	0,0
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF)	1 266,1	13,6	0,0	0,0
Rubrique 5: sécurité et défense	1 508,9	982,3	0,0	0,0
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	278,8	41,9	0,0	0,0
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	171,4	0,0	0,0	0,0
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	113,0	0,0	0,0	0,0

Contributions en faveur de l'égalité de genre				
Informations consolidées relatives aux engagements annuels mis en œuvre en 2021 et en 2022 (total par note par programme en millions d'EUR)				
	NOTE 0	NOTE 0*	NOTE 1	NOTE 2
RUBRIQUE/PROGRAMME	Pas d'incidence significative en matière d'égalité de genre	(Incidence probable mais encore peu claire sur l'égalité de genre)	(L'égalité de genre est un objectif important)	(L'égalité de genre est un objectif principal)
Fonds européen de la défense	945,7	940,4	0,0	0,0
Rubrique 6: Voisinage et le monde	6 872,9	399,3	24 594,3	701,8
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	5,9	0,0	70,2	0,0
l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale.	4 055,5	10,6	18 361,4	643,5
Aide humanitaire (HUMA)	0,0	0,0	4 609,9	0,0
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	678,0	0,0	31,1	4,5
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	3,9	0,0	127,6	0,0
Assistance macrofinancière (AMF)	0,0	388,7	0,0	0,0
Aide de préadhésion (IPA III)	2 129,6	0,0	1 394,0	53,8
Instruments spéciaux et hors CFP	1 216,7	3 135,4	0,0	0,0
Fonds de solidarité de l'Union européenne	809,5	0,0	0,0	0,0
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	0,0	35,9	0,0	0,0
Fonds pour l'innovation	0,0	3 099,5	0,0	0,0
Réserve d'ajustement au Brexit	407,2	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>62 115,6</b>	<b>561 196,3</b>	<b>43 494,5</b>	<b>7 006,5</b>

Le tableau ci-dessous montre que l'égalité de genre est intégrée dans le budget de l'UE. Seuls 10 des programmes de financement de l'UE apportent un soutien insignifiant ou nul à l'égalité de genre (note 0). Il est probable que 24 programmes ayant obtenu la note 0\* aient eu un impact sur la promotion de l'égalité de genre même si cet impact n'est pas encore clairement déterminé. Lorsque des informations suffisantes seront disponibles, la Commission rendra compte de la contribution de ces derniers en actualisant les notes. En outre, l'égalité de genre figure parmi les objectifs importants de 12 programmes, et constitue un objectif ciblé spécifiquement par des interventions relevant de 8 programmes. Le document de travail I accompagnant le projet de budget inclut une méthode plus détaillée visant à calculer la contribution des programmes de financement de l'Union à l'égalité de genre dans le CFP 2021-2027.

## 5. MÉCANISMES S'INSCRIVANT EN DEHORS DU PLAFOND ANNUEL FIXÉ DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

### 5.1. Instruments spéciaux

Les instruments spéciaux prévus au chapitre 3 du règlement CFP permettent à l'Union de réagir rapidement face à des circonstances imprévues et à des situations d'urgence.

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés, la réserve d'ajustement au Brexit et l'instrument de flexibilité procurent des ressources supplémentaires, et les crédits d'engagement et de paiement correspondants s'inscrivent en dehors des plafonds de dépenses du CFP.

Le dispositif de marge unique permet d'utiliser les marges (passées, actuelles ou futures) disponibles pour les engagements et/ou les paiements dans le cadre de telle ou telle rubrique pour financer des dépenses supplémentaires au-delà des plafonds d'une autre rubrique. Il n'en découle donc pas une augmentation du montant global défini pour le CFP dans son ensemble.

Les détails concernant les disponibilités et les mobilisations au cours des années précédentes figurent dans l'ajustement technique du CFP pour 2024 <sup>(1)</sup>.

#### 5.1.1. Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) demeure un instrument de solidarité et d'aide d'urgence qui offre une assistance ponctuelle visant à soutenir les travailleurs ayant perdu leur emploi dans le cadre de restructurations à grande échelle et à les aider à retrouver un emploi le plus rapidement possible. Les exigences applicables aux demandes et les critères d'éligibilité ont été révisés dans le règlement FEM de 2021 <sup>(2)</sup> afin de garantir que le Fonds puisse être mobilisé lorsqu'une restructuration a des répercussions importantes, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, le règlement de 2021 étend le champ d'application de manière à couvrir également le soutien en cas de restructurations de grande ampleur causées par des changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur ou par la transition vers une économie à faible intensité de carbone, ou découlant de la numérisation ou de l'automatisation ainsi que d'une crise économique. Le seuil minimal de travailleurs licenciés ou de travailleurs indépendants en cessation d'activité a été abaissé de 500 à 200.

Les crédits d'engagement en réserve pour le FEM en 2024 sont fixés à 209,5 millions d'EUR, ce qui correspond au montant annuel maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018) disponible conformément à l'article 8 du règlement CFP. Sur la base de l'expérience tirée de l'exécution passée, un montant de 20,0 millions d'EUR en crédits de paiement est inscrit dans le projet de budget.

#### 5.1.2. Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

La réserve de solidarité et d'aide d'urgence peut être mobilisée pour financer une assistance visant à faire face à des catastrophes naturelles et des urgences de santé publique majeures couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) <sup>(3)</sup>, pour renforcer l'action de l'UE portant sur tous les aspects de la crise sanitaire, ainsi que pour d'autres besoins urgents au sein de l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement du budget. Elle peut notamment être mobilisée pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace pour la santé publique ou risque vétérinaire ou phytosanitaire de grande ampleur, ainsi que pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

<sup>(1)</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2024 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 [COM(2023) 320 du 6.6.2023].

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

<sup>(3)</sup> Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

Le montant annuel des crédits pour la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en 2024 s'élève à 1 351,4 millions d'EUR, conformément au plafond fixé à l'article 9 du règlement CFP, et est inscrit dans le présent projet de budget tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Tout montant issu de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence restant disponible à la fin de 2023 sera reporté à 2024.

Conformément à l'article 4 bis, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil <sup>(1)</sup>, il est proposé de mobiliser un montant de 50,0 millions d'EUR afin de garantir la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes pour le paiement d'avances au titre du FSUE. Ce montant serait mobilisé en crédits d'engagement et en crédits de paiement et inscrit au budget (article 16 02 01). Le montant restant de 1 301,4 millions d'EUR sera inscrit au budget à titre de provision (article 30 04 01), conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement CFP. Lorsque les conditions de mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence seront réunies, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à partir de la réserve vers les lignes budgétaires correspondantes conformément au règlement financier.

Réserve de solidarité et d'aide d'urgence								
(en Mio EUR)								
	2021	2022	2023 <sup>(1)</sup>	2024	2025	2026	2027	Total
Montants annuels aux prix de 2018	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	1 200,0	<b>8 400,0</b>
Montants annuels aux prix courants	1 273,5	1 298,9	1 324,9	1 351,4	1 378,4	1 406,0	1 434,1	<b>9 467,2</b>
Report de l'exercice précédent	48,0	40,8						
<i>Interne (hors FSUE)</i>	143,3	146,1	149,1	152,0	155,1	158,2	161,3	<b>1 065,1</b>
<i>FSUE</i>	477,5	487,1	496,8	506,8	516,9	527,2	537,8	<b>3 550,2</b>
<i>Externe</i>	334,3	341,0	347,8	354,7	361,8	369,1	376,5	<b>2 485,1</b>
<i>Réserve pour la fin d'année (25 %)</i>	318,4	324,7	331,2	337,8	344,6	351,5	358,5	<b>2 366,8</b>
Mobilisation annuelle totale	1 280,7	1 339,7	433,8					<b>3 054,1</b>
Report à l'exercice suivant	40,8							

(<sup>1</sup>) Les données relatives à 2023 incluent les virements de crédit DEC 03/2023, DEC 05/2023 et DEC 09/2023.

### 5.1.3. Réserve d'ajustement au Brexit

La réserve d'ajustement au Brexit <sup>(2)</sup> contribue à pallier les conséquences économiques et sociales négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés par le départ du Royaume-Uni de l'Union. La réserve peut financer les mesures destinées notamment i) à aider les secteurs économiques, les entreprises et les communautés locales, y compris ceux qui dépendent des activités de pêche dans les eaux du Royaume-Uni; ii) à soutenir l'emploi, notamment par des programmes de chômage partiel, de requalification et de formation, et iii) à garantir le bon fonctionnement des contrôles frontaliers, douaniers, sanitaires et phytosanitaires et de sécurité, du contrôle de la pêche et des régimes de certification et d'autorisation de produits, ainsi que la communication, l'information et la sensibilisation des citoyens et des entreprises.

Conformément au règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, le montant de préfinancement a été mis à disposition et payé en trois tranches au cours de la période 2021-2023; le montant restant, alloué à titre provisoire, sera quant à lui mis à disposition en 2025. Aucun crédit ne sera par conséquent inscrit au budget 2024.

(<sup>1</sup>) Règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2020/461 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 (JO L 99 du 31.3.2020, p. 9).

(<sup>2</sup>) Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/435 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant le règlement (UE) 2021/1755 relatif à la réserve d'ajustement au Brexit, les États membres ont été autorisés à transférer volontairement à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) la totalité ou une partie de leur dotation initiale au titre de la réserve d'ajustement au Brexit. Sur la base des demandes présentées par les États membres, le montant total à transférer de la réserve d'ajustement au Brexit à la FRR s'élève à 2,1 milliards d'EUR. Les décisions d'exécution fixant la dotation provisoire par État membre au titre de la réserve d'ajustement au Brexit, ainsi que les montants annuels de préfinancement, ont été adaptées en conséquence.

#### 5.1.4. Dispositif de marge unique

Le dispositif de marge unique rationalise trois instruments auparavant distincts:

- la marge globale pour les engagements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP;
- la marge pour imprévus, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP; et
- la marge globale pour les paiements, correspondant au nouvel élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP. La marge correspond à la différence entre les crédits de paiement exécutés et le plafond applicable.

Ce dispositif permet d'inscrire de nouveaux crédits d'engagement et/ou de paiement au budget de l'UE au-delà des plafonds de certaines rubriques au cours d'une année donnée, à partir de 2022, en utilisant i) les crédits d'engagement et de paiement qui restent inutilisés sous les plafonds de dépenses des exercices précédents à partir de 2021 [article 11, paragraphe 1, point a), du règlement CFP] et ii) en dernier recours, un montant supplémentaire provenant des crédits d'engagement et de paiement de l'exercice en cours ou des exercices futurs [article 11, paragraphe 1, point c), du règlement CFP]. L'ajustement du plafond des paiements conformément à l'élément défini à l'article 11, paragraphe 1, point b), du règlement CFP a eu lieu dans le cadre de l'ajustement technique pour l'exercice 2024.

La marge non utilisée de 2021 qui a été rendue disponible s'élevait à 629 millions d'EUR (aux prix de 2021). Un montant de 280 millions d'EUR a été mobilisé dans le budget 2023 afin de renforcer la ligne d'intérêts de l'EURI/NextGenerationEU. Dans le budget définitif pour 2022, la marge laissée disponible sous le plafond des engagements s'élevait à 705,4 millions d'EUR à prix courants, soit à 719,5 millions d'EUR à prix courants en 2023, compte tenu de l'application du déflateur annuel de 2 %. En supposant qu'il reste inutilisé en 2023, le dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), et provenant de 2021 et 2022 qui sera disponible en 2024, sera égal à 1 115,8 millions d'EUR (à prix courants en 2024).

Le montant de la partie du dispositif de marge unique visée à l'article 11, paragraphe 1, point b), provenant de 2022 s'élève à 3 718 millions d'EUR aux prix de 2018 et est transféré à parts égales aux plafonds des paiements des années 2025 (1 239 millions d'EUR), 2026 (1 239 millions d'EUR) et 2027 (1 239 millions d'EUR). Il en résulte qu'aux prix de 2018, le plafond global des paiements demeure inchangé pour la période 2021-2027. Par conséquent, en appliquant le déflateur de 2 %, le plafond des paiements à prix courants pour 2022 est réduit de 4 024 millions d'EUR et le plafond à prix courants est augmenté de 1 424 millions d'EUR pour 2025, de 1 452 millions d'EUR pour 2026 et de 1 481 millions d'EUR pour 2027, à la suite de l'application de l'article 11, paragraphe 1, point b). Le montant annuel total mobilisé au titre des composantes du dispositif de marge unique visées à l'article 11, paragraphe 1, point a) (remplaçant la marge globale pour les engagements), et à l'article 11, paragraphe 1, point c) (remplaçant la marge pour imprévus), ne peut dépasser 0,04 % du revenu national brut (RNB) de l'Union en crédits d'engagement et 0,03 % du RNB de l'Union en crédits de paiement. Ces montants doivent également être compatibles avec le plafond des ressources propres. Les montants disponibles et les seuils sont fixés chaque année lors de l'ajustement technique du cadre financier.

La rubrique 7 (Administration publique européenne) reste soumise à des pressions tant en 2023 qu'en 2024 en raison de la forte inflation et des prix toujours élevés de l'énergie, qui ont une incidence directe sur les coûts administratifs. Malgré les efforts considérables déployés pour maintenir la stabilité des effectifs et limiter l'augmentation des dépenses non liées aux rémunérations dans des conditions difficiles, il est nécessaire de recourir au dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), à hauteur d'un montant de 131 millions d'EUR, afin que soient respectées toutes les obligations légales. Un montant supplémentaire de 45,6 millions d'EUR provenant du dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), est requis pour couvrir l'augmentation des dépenses de pension de l'ensemble des institutions et organes. Globalement, toutefois, le recours nécessaire au dispositif de marge unique pour un montant de 176,6 millions d'EUR en 2024 signifie que les dépenses totales pour l'administration dans la rubrique 7 au cours de la période 2021-2024 restent dans les limites des plafonds fixés pour cette rubrique dans le règlement CFP, étant donné que les marges non utilisées de la rubrique 7 se sont établies à 467 millions d'EUR en 2021-2022.

Dans le même temps, la hausse rapide sans précédent des taux d'intérêt sur les marchés se traduit par une nette augmentation des besoins en ce qui concerne les coûts de financement liés aux opérations d'emprunt dans le budget 2024, par rapport à la programmation financière pour 2024. Cela nécessite le recours au dispositif de marge unique visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), pour un montant de 372,8 millions d'EUR et à l'instrument de flexibilité pour un montant de 1 335,4 millions d'EUR. En conséquence, seul un montant de 566 millions d'EUR reste disponible au titre du dispositif de marge unique (DMU) visé à l'article 11, paragraphe 1, point a), comme le montre le tableau ci-dessous:

(En Mio EUR, prix courants)	2021	2022	2023	2024
Marge pour engagements restant disponible à la fin de l'exercice	<b>629,0</b>	<b>705,4</b>		
<b>DMU annuel, art. 11, par. 1, pt a), disponible</b>		<b>641,5</b>	<b>1 373,9</b>	<b>1 115,8</b>
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2021		641,5	654,4	381,9
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2022			719,5	733,9
<b>Utilisation annuelle du DMU, art. 11, par. 1, pt a)</b>		<b>0,0</b>	<b>280,0</b>	<b>549,4</b>
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2021		0,0	280,0	381,9
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2022			0,0	167,6
<b>DMU, art. 11, par. 1, pt a), restant à la fin de l'exercice</b>		<b>641,5</b>	<b>1 093,9</b>	<b>566,3</b>
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2021		641,5	374,4	0,0
DMU art. 11, par. 1, pt a), provenant de 2022			719,5	566,3

#### 5.1.5. Instrument de flexibilité

L'instrument de flexibilité peut être utilisé pour permettre la prise en charge de dépenses imprévues spécifiques en crédits d'engagement et des crédits de paiement correspondants qui ne peuvent être financés dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Conformément à l'article 12 du règlement CFP, le montant annuel de l'instrument de flexibilité pour 2024 s'élève à 1 030,4 millions d'EUR (915 millions d'EUR aux prix de 2018). Toute part inutilisée du montant annuel peut être reportée jusqu'à l'exercice n+2. Tout montant restant disponible à la fin de 2023 sera reporté à 2024.

Dans le cadre du financement de l'instrument à court terme dans le domaine de la défense et de l'action de soutien à la production de munitions, la Commission propose d'utiliser 300,2 millions d'EUR provenant de l'instrument de flexibilité pour la rubrique 5 (Sécurité et défense) en 2024.

Par ailleurs, la hausse rapide sans précédent des taux d'intérêt sur les marchés se traduit par une nette augmentation des besoins concernant les coûts de financement liés aux opérations d'emprunt dans le budget 2024, par rapport à la programmation financière pour 2024. Cela nécessite le recours au dispositif de marge unique pour un montant de 372,8 millions d'EUR et à l'instrument de flexibilité pour un montant de 1 335,4 millions d'EUR, épuisant ainsi complètement les disponibilités restantes de l'instrument de flexibilité, y compris pour 2023.

Les précédentes décisions de mobilisation de l'instrument de flexibilité (pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024) ont une incidence sur le niveau des crédits de paiement du projet de budget 2024 à hauteur d'un montant total de 1 747,3 millions d'EUR. Les profils de paiement de ces décisions de mobilisation sont détaillés dans le tableau suivant:

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

<i>Exercice de l'engagement et référence de la décision</i>	2024	2025	2026	2027	Total
— 2021, budget voté tel qu'adopté le 18 décembre 2020 (JO L 93 du 17.3.2021)	7,6	0,0	0,0	0,0	7,6
— 2022, budget voté tel qu'adopté le 22 décembre 2021 (JO L 45 du 24.2.2022)	49,8	36,7	0,0	0,0	358,4
— 2023, budget voté tel qu'adopté le 23 novembre 2022 (JO L 58 du 23.2.2023)	279,0	120,6	83,2	0,0	482,8
— Projet de budget 2024 tel qu'adopté le 7 juin 2023	1 410,8	85,3	83,9	55,5	1 635,5
<b>Total</b>	<b>1 747,3</b>	<b>242,6</b>	<b>167,1</b>	<b>55,5</b>	<b>2 212,5</b>

## 5.2. Opérations d'emprunt et de prêt et garanties budgétaires

La Commission gère, au nom de l'UE, quatre programmes d'assistance financière (voir les sections 5.2.1 à 5.2.4 ci-dessous), qui sont financés sur les marchés des capitaux. Il s'agit d'emprunts contractés par la Commission, dont les fonds sont ensuite prêtés à des États membres ou à des pays tiers. Un cinquième mécanisme radicalement différent, NextGenerationEU, a également été créé. Trois des quatre premiers programmes n'ont pas d'autre incidence sur le budget que leur risque potentiel de défaillance. Le quatrième – les prêts au titre de l'assistance macrofinancière en faveur de pays tiers – a une incidence budgétaire directe dans la mesure où, sauf exceptions, 9 % du montant des prêts sont mis en réserve dans le fonds commun de provisionnement pour constituer une marge de sécurité contre d'éventuelles défaillances. Ces quatre programmes sont décrits ci-dessous pour information. NextGenerationEU est décrit dans la section suivante en raison de son incidence considérable sur le budget. Des informations plus détaillées figurent dans une annexe au présent projet de budget, «Opérations d'emprunts et de prêts».

La Commission met aussi en œuvre les garanties budgétaires de l'Union, qui sont un moyen efficace de catalyser les investissements nécessaires pour réaliser les ambitions de l'UE en matière de croissance économique et durable. Le règlement financier<sup>(1)</sup> et le CFP 2021-2027 progressent notablement sur la voie d'une rationalisation du mécanisme de provisionnement et de gestion des garanties. L'outil principal d'appui budgétaire de l'UE aux investissements dans l'Union est InvestEU; l'appui principal aux prêts garantis en dehors de l'UE est le Fonds européen pour le développement durable Plus, soutenu par la garantie pour l'action extérieure. Le provisionnement de ces instruments est centralisé au sein d'un fonds commun de provisionnement. Ces instruments sont décrits en détail dans les rubriques correspondantes de la section 3 et dans le document de travail XI qui accompagne le présent projet de budget.

### 5.2.1. Instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)

SURE<sup>(2)</sup> est un instrument temporaire supplémentaire destiné à permettre à l'Union d'accorder aux États membres concernés une assistance financière maximale de 100 milliards d'EUR sous la forme de prêts. Le passif éventuel qui résulte de ces prêts accordés par l'Union est rendu compatible avec les contraintes budgétaires de l'UE grâce à des garanties fournies par les États membres au budget de l'Union, à hauteur de 25 % des prêts octroyés. Ces garanties ont été fournies par chaque État membre en fonction de sa part respective dans le RNB total de l'Union. L'assistance financière complémentaire prévue au titre de l'instrument SURE est octroyée en complément des mesures nationales déjà prises ainsi que des aides financières ordinaires du Fonds social européen accordées à des fins similaires.

(1) Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

(2) Règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 (JO L 159 du 20.5.2020, p. 1).



### 5.2.2. Mécanisme de soutien des balances des paiements

Ce mécanisme de soutien aide un État membre à stabiliser l'ensemble de ses flux financiers avec le reste du monde (balance des paiements). Il met en œuvre le mécanisme prévu à l'article 143 du TFUE, qui permet à l'UE de venir en aide aux États membres ne faisant pas partie de la zone euro et éprouvant des difficultés liées à leur balance des paiements ou à leur monnaie. La Commission emprunte au nom de l'UE pour prêter ensuite aux États membres bénéficiaires.

### 5.2.3. Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Le MESF habilite également la Commission à emprunter au nom de l'UE pour financer des prêts. Il s'agit d'un mécanisme fondé sur l'article 122, paragraphe 2, du TFUE, qui couvre tous les États membres. L'UE peut emprunter pour prêter ensuite à un État membre «qui connaît de graves perturbations économiques ou financières en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle». Le MESF fait partie d'un filet de sécurité plus large. Les fonds qu'il met à disposition sont combinés à des prêts octroyés par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), le mécanisme européen de stabilité (MES) et/ou le Fonds monétaire international (FMI). Pour pouvoir obtenir une aide, les États membres bénéficiaires doivent mettre en œuvre certaines mesures stratégiques et se soumettre à des évaluations trimestrielles conduites par l'UE, le Fonds monétaire international et la Banque centrale européenne (BCE).

Actuellement, les États membres de la zone euro qui ont besoin d'une aide financière font appel au mécanisme européen de stabilité (MES), une institution intergouvernementale permanente. Les États membres de l'UE n'appartenant pas à la zone euro peuvent s'adresser à l'UE pour accéder au soutien des balances des paiements (voir section 5.2.2). Le MESF reste en place pour des tâches spécifiques comme l'allongement de la durée des prêts octroyés à l'Irlande et au Portugal et l'octroi de crédits relais.

### 5.2.4. Prêts d'assistance macrofinancière

Voir section 3.8.4.

## 5.3. Dépenses financées par des recettes affectées

La présente section décrit dans les grandes lignes les principaux mécanismes permettant à l'UE de percevoir des recettes affectées externes, et en particulier NextGenerationEU, l'instrument de l'Union européenne pour la relance. Bien qu'étant extérieurs au CFP, ces mécanismes peuvent avoir une incidence sur le budget en ce sens qu'ils peuvent utiliser sa structure aux fins des dépenses et à des fins d'information, ou qu'ils peuvent compléter le financement des programmes dans le budget. Les crédits relevant de NextGenerationEU sont exécutés au titre de plusieurs programmes de l'Union.

### 5.3.1. NextGenerationEU

NextGenerationEU est un mécanisme de financement exceptionnel et temporaire pour la relance. Ce financement est rendu possible par la décision relative aux ressources propres, qui habilite la Commission à emprunter, au nom de l'Union, jusqu'à 807 milliards d'EUR (soit 750 milliards d'EUR aux prix de 2018) pour des mesures de relance liées aux engagements au cours de la période 2021-2024. Une somme de 421,1 milliards d'EUR (390 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mise à la disposition des États membres au titre de la facilité pour la reprise et la résilience aux fins d'un soutien non remboursable, d'un soutien remboursable au moyen d'instruments financiers ou du provisionnement de garanties budgétaires et de dépenses connexes. Un montant supplémentaire de 391,0 milliards d'EUR (360 milliards d'EUR aux prix de 2018) sera mis à disposition sous la forme de prêts, dont 225,6 milliards d'EUR en 2024. Les crédits nécessaires pour couvrir le coût des emprunts dans le cadre de NextGenerationEU sont prévus dans la sous-rubrique 2b *Résilience et valeurs*.

La mise en œuvre de NextGenerationEU est désormais pleinement engagée et de nombreux décaissements supplémentaires sont attendus alors que la FRR s'apprête à entamer la seconde moitié de son existence. Les montants globaux ont été engagés jusqu'à la fin de 2023, tandis que les paiements peuvent être effectués jusqu'à la fin de 2026. Les crédits destinés à l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre des mesures dans le cadre de NextGenerationEU font exception, puisqu'ils peuvent être engagés jusqu'en 2027.

Les contributions de NextGenerationEU en 2024 devraient procurer % '3 571,34 millions d'EUR supplémentaires en crédits d'engagement, tandis que les paiements sont estimés à 112,9 milliards d'EUR. La majorité des paiements (96,0 milliards d'EUR, sur la base des informations actuellement disponibles) correspondent aux estimations de paiements pour la facilité pour la reprise et la résilience. Une vue d'ensemble des tranches d'engagements prévues pour toute la période du CFP figure à titre d'information dans la section relative à la programmation financière. Les montants totaux disponibles et les tranches annuelles prévues sont mentionnés dans les commentaires budgétaires des lignes budgétaires concernées, conformément aux articles 21 et 22 du règlement financier. Une annexe relative à NextGenerationEU comprend un aperçu complet de toutes les lignes budgétaires et tous les montants concernés, comme indiqué au point 41 de l'annexe de l'accord interinstitutionnel.

(en Mio EUR, arrondis aux prix courants)

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
<b>Horizon Europe</b>			<b>12 812,1</b>	<b>11 832,8</b>	<b>13,1</b>	<b>1 543,8</b>	<b>12 825,2</b>	<b>13 376,6</b>
Dont:	Pôle Santé	01 02 02 10	650,5	328,1		386,1	650,5	714,2
	Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40	1 175,0	1 200,2		328,7	1 175,0	1 528,9
	Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50	1 288,8	942,2		210,0	1 288,8	1 152,2
	Conseil européen de l'innovation	01 02 03 01	1 166,8	844,8		606,0	1 166,8	1 450,8
	Dépenses d'appui pour Horizon Europe	01 01 01	813,2	813,2	13,1	13,1	826,3	813,2
<b>Fonds InvestEU</b>			<b>347,5</b>	<b>346,7</b>	<b>0,5</b>	<b>1 253,1</b>	<b>348,0</b>	<b>1 599,8</b>
Dont:	Garantie InvestEU - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	02 02 02	294,0	150,0		1 200,0	294,0	1 350,0
	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement	02 02 03	52,5	26,3		52,5	52,5	78,8
	Dépenses d'appui pour InvestEU	02 01 10	1,0	1,0	0,5	0,7	1,5	1,7
<b>REACT-EU</b>			<b>56 217,2</b>	<b>19 935,0</b>	<b>2,1</b>	<b>10 690,9</b>	<b>56 219,3</b>	<b>30 625,9</b>
Dont:	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 01	p.m.	p.m.	—	6 281,2	p.m.	6 281,2
	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	05 02 05 02	p.m.	p.m.	—	28,9	p.m.	28,9
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional (FEDER)	05 01 01	5,1	5,1	2,1	2,1	7,2	7,2
	FSE — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 01	p.m.	p.m.		4 056,3	p.m.	4 056,3
	FSE — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU	07 02 05 02	p.m.	p.m.		12,4	p.m.	12,4
	FEAD — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU	07 02 06 01	p.m.	p.m.		310,1	p.m.	310,1

Programme	Intitulé	Ligne	Projet de budget 2024		Contribution de NextGenerationEU		Total	
			CE	CP	CE	CP	CE	CP
	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée	07 01 01 01	7,1	7,1			7,1	7,1
<b>Soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience</b>			<b>123,5</b>	<b>104,7</b>	<b>14,0</b>	<b>95 964,4</b>	<b>137,5</b>	<b>96 069,1</b>
Dont:	Facilité pour la reprise et la résilience — Subventions	06 02 01	p.m.	p.m.		95 950,4	p.m.	95 950,4
	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	06 01 01	2,1	2,1	14,0	14,0	16,1	16,1
<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>			<b>230,3</b>	<b>249,9</b>	<b>2,4</b>	<b>351,9</b>	<b>232,7</b>	<b>601,8</b>
Dont:	Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 05 01	230,3	211,0		349,5	230,3	560,5
	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	06 01 04	p.m.	p.m.	2,4	2,4	2,4	2,4
<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)<sup>1</sup></b>			<b>13 155,8</b>	<b>11 991,9</b>		<b>1 806,5</b>	<b>13 155,8</b>	<b>13 798,4</b>
Dont:	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 01 03	p.m.	p.m.		1 805,6	p.m.	1 805,6
	Feader — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)	08 03 03	p.m.	p.m.		0,9	p.m.	0,9
	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	08 01 02	1,9	1,9			1,9	1,9
<b>Fonds pour une transition juste<sup>1</sup></b>			<b>1 489,9</b>	<b>3,3</b>	<b>3,7</b>	<b>1 243,4</b>	<b>1 493,6</b>	<b>1 246,7</b>
Dont:	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles	09 03 01	1 485,6	p.m.	—	1 229,2	1 485,6	1 229,2
	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle	09 03 02	4,2	3,3	—	10,5	4,2	13,7
	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	09 01 02	p.m.	p.m.	3,7	3,7	3,7	3,7
<b>Total</b>			<b>84 376,3</b>	<b>44 464,3</b>	<b>35,7</b>	<b>112 854,0</b>	<b>84 412,0</b>	<b>157 318,3</b>

### 5.3.2. Fonds pour l'innovation

Le Fonds pour l'innovation a été institué par l'article 10 bis, paragraphe 8, de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission <sup>(1)</sup>. L'objectif du Fonds est de soutenir des projets de démonstration dans le domaine des technologies propres novatrices. Il vise à sélectionner des projets innovants et à contribuer à combler leur déficit de financement afin qu'ils puissent faire leur entrée sur le marché à un stade précoce, ainsi que des projets qui sont destinés à se développer en vue d'un déploiement commercial à grande échelle dans l'ensemble de l'Union. Le Fonds <sup>(2)</sup> relève du droit de l'Union mais est financé intégralement en dehors du CFP. La mise aux enchères d'une partie des quotas au titre du SEQUE spécifiquement allouée au Fonds pour l'innovation génère des recettes affectées externes, qui financent le Fonds. La révision de la directive SEQUE <sup>(3)</sup> dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» a augmenté la taille et élargi le champ d'application et les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation. Dans le même temps, le règlement REPowerEU a introduit une contribution de 12 milliards d'EUR provenant des quotas du SEQUE du Fonds pour l'innovation jusqu'en 2026 afin de financer les subventions supplémentaires au titre de la FRR pour faire face à la crise énergétique et abandonner les combustibles fossiles russes. Par ailleurs, le plan industriel du pacte vert ainsi que le règlement pour une industrie «zéro net» qui en découle et la communication sur la Banque européenne de l'hydrogène ont mis en lumière le Fonds pour l'innovation et souligné l'importance de ce dernier pour la primauté de l'Europe dans le domaine des technologies propres.

Pour débloquer les investissements industriels dans les domaines prioritaires de l'énergie durable, notamment l'hydrogène renouvelable, la Commission a doublé le financement du troisième appel pour des projets à grande échelle, lancé en novembre 2022, par rapport à l'appel précédent. Au total, des subventions au titre du Fonds pour l'innovation d'un montant de 3,1 milliards d'EUR devraient être octroyées en 2023. Conformément à la communication sur la Banque européenne de l'hydrogène, de premières enchères pour prime fixe pour la production d'hydrogène renouvelable seront lancées à l'automne 2023; elles seront dotées d'une enveloppe de 800 millions d'EUR et auront une incidence budgétaire en 2024. En outre, pour donner suite aux priorités du plan industriel du pacte vert et du règlement pour une industrie «zéro net», le volume des fonds dans le cadre de l'appel de 2024 en vue de l'octroi de subventions au titre du Fonds pour l'innovation sera porté à 4 milliards d'EUR. Les paiements correspondants suivront, en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets à soutenir.

### 5.3.3. Facilité européenne pour la paix

L'Union contribue à la prévention des crises, au rétablissement de la paix, à l'ordre public ou à la stabilisation de tous les pays ou de toutes les régions du monde en proie à des conflits ou à des troubles. La facilité européenne pour la paix (FEP) <sup>(4)</sup>, mécanisme de financement extrabudgétaire distinct, permet à l'UE d'apporter une réponse cohérente aux défis en matière de sécurité dans les pays tiers, en recourant à la fois à des opérations militaires relevant de la politique de sécurité et de défense commune et à des mesures d'assistance qui, conformément aux traités, ne peuvent être financées sur le budget de l'UE. La facilité vise à compléter l'assistance fournie par les opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune de l'UE au moyen d'actions améliorant les capacités militaires et de défense de pays tiers et d'organisations internationales et régionales.

Conformément à la décision FEP, outre le personnel des institutions relevant de la rubrique 7 du budget de l'UE, la gestion de la facilité européenne pour la paix requiert des dépenses d'appui administratif financées par des recettes affectées externes, en particulier le personnel externe de la Commission au siège et dans les délégations de l'Union.

En 2023, le Conseil, en réaction à l'agression russe en Ukraine, a pris de nouvelles décisions visant à soutenir les forces armées ukrainiennes à hauteur d'un montant supplémentaire de 1,5 milliard d'EUR, ce qui porte le montant total du soutien à 4,6 milliards d'EUR. En outre, un accord politique a été dégagé pour allouer 1 milliard d'EUR supplémentaire à l'achat conjoint de munitions.

<sup>(1)</sup> Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

<sup>(2)</sup> Règlement délégué (UE) 2019/856 de la Commission du 26 février 2019 complétant la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'innovation (JO L 140 du 28.5.2019, p. 6).

<sup>(3)</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE et la décision (UE) 2015/1814 afin de renforcer le système d'échange de quotas d'émission de l'Union et de l'étendre conformément aux ambitions climatiques accrues de l'Union pour 2030 [COM (2021) 551 du 14.7.2021].

<sup>(4)</sup> Décision (PESC) 2021/509 du Conseil du 22 mars 2021 établissant une facilité européenne pour la paix, et abrogeant la décision (PESC) 2015/528.

**PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2025-2027**

## CONTENTS

<b>1. Introduction</b> .....	149
1.1. Vue d'ensemble .....	149
1.2. Présentation de la programmation financière .....	152
<b>2. Modifications par rapport à la programmation financière de février 2023</b> .....	154
2.1. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique .....	154
2.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs .....	157
2.3. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement .....	160
2.4. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières .....	161
2.5. Rubrique 5 – Sécurité et défense .....	162
2.6. Rubrique 6 - Voisinage et le monde .....	163
2.7. Rubrique 7 – Administration publique européenne .....	165
<b>3. Annexes</b> .....	167
3.1. Vue d'ensemble .....	167
3.2. Récapitulatif par programme .....	171
3.3. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique .....	178
3.4. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale .....	196
3.5. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs .....	197
3.6. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement .....	207
3.7. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières .....	213
3.8. Rubrique 5 – Sécurité et défense .....	216
3.9. Rubrique 6 – Le voisinage et le monde .....	221
3.10. Organismes décentralisés .....	229
3.11. Actions financées dans le cadre des prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission .....	232
<b>4. Annexes relatives aux éléments spécifiques du CFP</b> .....	234
4.1. Montants au titre de l'article 5 du règlement CFP (montants globaux dans le projet de budget) .....	234
4.2. NextGenerationEU (différence par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière) .....	237
4.3. NextGenerationEU (tranches annuelles prévues) .....	241
4.4. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (différence par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière) .....	244
4.5. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (montants globaux dans le projet de budget) .....	245

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Vue d'ensemble

La programmation financière est une obligation légale prévue par l'article 41, paragraphe 2, du règlement financier <sup>(1)</sup> et par la partie III, point 26, de l'accord interinstitutionnel <sup>(2)</sup>. Elle couvre la période 2025-2027 du cadre financier pluriannuel (CFP) <sup>(3)</sup>. Son but est de fournir des prévisions actualisées et fiables en ce qui concerne les incidences budgétaires tant de la législation en vigueur que des propositions législatives en instance.

La programmation financière intègre les derniers changements apportés aux programmes et instruments de dépenses et fournit des orientations pour les années à venir. Elle ne préjuge pas d'éventuelles décisions futures du Parlement européen, du Conseil et de la Commission au cours de la procédure budgétaire annuelle et ne les anticipe pas. La présente programmation fournit les estimations indicatives les plus récentes pour la période 2025-2027.

Cette introduction à la programmation financière présente la comparaison avec la mise à jour technique de la programmation financière de février 2023 <sup>(4)</sup>. La programmation financière comporte également des informations sur les aspects suivants:

- renforcements fondés sur l'article 5 du règlement CFP: une sélection de programmes prioritaires est renforcée tout au long de la période 2022-2027 par l'intermédiaire d'un mécanisme spécifique lié au produit des amendes perçues par l'Union. Suivant une approche prudente, les montants annuels indicatifs sont fixés au minimum à 1,5 milliard d'EUR (aux prix de 2018) pour la période 2025-2026, le solde devant atteindre le montant total de 11 milliards d'EUR en 2027 (également aux prix de 2018). Sur la base de l'ajustement technique du CFP présenté chaque année avant l'adoption du projet de budget, le montant définitif (et l'ajustement correspondant des plafonds) sera établi et la programmation financière sera mise à jour en conséquence (pour l'année en question et le solde en 2027), le cas échéant;
- une répartition indicative du renforcement supplémentaire proposé d'Horizon Europe provenant de crédits dégagés dans le domaine de la recherche, mis à nouveau à disposition sur la base de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, conformément à la déclaration commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche, <sup>(5)</sup> telle que complétée par la déclaration politique commune approuvée au cours des négociations relatives au règlement européen sur les semi-conducteurs. Cette déclaration commune prévoit qu'un montant de 75 millions d'EUR, sur le montant total de 500 millions d'EUR (aux prix de 2018) prévu pour la période 2021-2027, sera alloué aux activités de recherche liées à l'initiative «Semi-conducteurs pour l'Europe», ce qui entraîne une répartition indicative entre les divers volets d'Horizon Europe légèrement différente de celle figurant dans l'accord politique sur le CFP.

En ce qui concerne la planification de la mise en œuvre de NextGenerationEU <sup>(6)</sup>, toutes les dépenses opérationnelles pour NextGenerationEU devront être engagées d'ici la fin de 2023, mais les dépenses d'appui administratif se poursuivront jusqu'en 2027. La programmation financière expose de façon détaillée les montants convenus dans le CFP par ligne budgétaire. Elle mentionne les montants totaux qui sont prévus pour chaque programme dans la base légale. Les éventuels compléments de financement ou renforcements sont expliqués plus en détail dans le texte.

Le tableau figurant ci-dessous présente une vue d'ensemble des principales différences par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière par année et par rubrique, y compris les modifications des marges. La programmation indique les plafonds du CFP tels qu'ajustés dans l'ajustement technique du CFP pour 2024 <sup>(7)</sup>, et compte tenu des renforcements fondés sur l'article 5 du règlement CFP.

<sup>(1)</sup> Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>(2)</sup> Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 4331 du 22.12.2020, p. 28).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 4331 du 22.12.2020, p. 11).

<sup>(4)</sup> Le 24 février, la Commission a publié un rectificatif à la mise à jour technique de la programmation financière.

<sup>(5)</sup> Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche (JO C 444I du 22.12.2020, p. 3).

<sup>(6)</sup> Règlement (UE) 2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 (JO L 4331 du 22.12.2020, p. 23).

<sup>(7)</sup> Ajustement technique du cadre financier pluriannuel pour 2024 conformément à l'article 4 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Synthèse	2024	2025	2026	2027
	Projet de budget	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>21 431,353</b>	<b>21 258,137</b>	<b>21 837,000</b>	<b>22 052,854</b>
Nouvelle marge	166,647	13,863	10,000	24,146
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	157,199	10,424	-7,185	-2,402
<b>Rubrique 2 a: Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>64 665,196</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Nouvelle marge	17,804	0,956	0,298	0,614
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	16,138	0,000	0,000	0,000
<b>Rubrique 2 b: Résilience et valeurs (*)</b>	<b>10 314,168</b>	<b>8 458,124</b>	<b>9 720,910</b>	<b>11 460,849</b>
dont instrument de flexibilité	1 335,351			
dont dispositif de marge unique art. 11, par. 1, pt. a)	372,817			
Nouvelle marge	0,000	55,876	90,090	183,151
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-37,370	-1,975	-1,546	-1,549
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>	<b>57 388,891</b>	<b>57 510,562</b>	<b>57 282,571</b>	<b>57 502,985</b>
Nouvelle marge	60,109	47,438	49,429	54,015
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	3,397	-0,471	-0,594	-0,720
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>	<b>3 896,706</b>	<b>4 349,640</b>	<b>4 263,504</b>	<b>4 418,460</b>
Nouvelle marge	123,294	37,360	51,496	46,540
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	88,402	0,000	0,000	0,000
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>	<b>2 304,178</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
dont instrument de flexibilité	300,178			
Nouvelle marge	0,000	30,009	26,662	24,136
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	310,833	0,000	0,000	0,000
<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>	<b>15 830,000</b>	<b>15 195,285</b>	<b>14 645,484</b>	<b>15 217,893</b>
Nouvelle marge	0,000	108,715	108,516	113,107
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	-107,410	-0,212	-2,201	-0,143
<b>Rubrique 7: Administration publique européenne</b>	<b>11 949,625</b>	<b>12 423,727</b>	<b>12 898,793</b>	<b>13 265,272</b>
dont dispositif de marge unique art. 11, par. 1, pt. a)	176,625			
Nouvelle marge	0,000	-299,727	-392,793	-306,272



Synthèse	2024	2025	2026	2027
	Projet de budget	Programmation financière	Programmation financière	Programmation financière
Différence de marge par rapport à la mise à jour technique	- 83,194	- 394,505	- 474,136	- 450,202
<b>Total des dépenses estimées</b>	<b>187 780,117</b>	<b>187 886,510</b>	<b>179 781,302</b>	<b>185 237,563</b>
<i>dont instrument de flexibilité</i>	<b>1 635,529</b>			
<i>dont dispositif de marge unique art. 11, par. 1, pt. a)</i>	<b>549,442</b>			
<b>Nouvelle marge</b>	<b>367,854</b>	<b>- 5,510</b>	<b>- 56,302</b>	<b>139,437</b>
<b>Différence de marge par rapport à la mise à jour technique</b>	<b>347,995</b>	<b>- 386,739</b>	<b>- 485,662</b>	<b>- 455,016</b>
Instruments spéciaux thématiques	1 560,861	2 740,765	1 623,920	1 656,398
<b>Total général</b>	<b>189 340,978</b>	<b>190 627,275</b>	<b>181 405,222</b>	<b>186 893,961</b>

(\*) Pour la période 2025-2027, sans incidence sur les projections relatives aux coûts pour la ligne de l'EURI.

Outre les renforcements et ajustements spécifiques proposés dans le projet de budget pour 2024, les principales modifications par rapport à la mise à jour technique de février 2023 concernent:

- l'intégration pour 2024 des renforcements fondés sur l'article 5 du règlement CFP. Ceux-ci concernent les lignes opérationnelles ainsi que les lignes d'appui administratif (y compris les agences exécutives) d'Horizon Europe, InvestEU, EU4Health, Erasmus+, Europe créative et Droits et valeurs (à savoir le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»);
- la réaffectation entre les lignes relatives aux dépenses d'appui et/ou les lignes opérationnelles, ou entre les lignes relatives aux dépenses d'appui et les agences exécutives, au cours du même exercice budgétaire. Les programmes concernés sont Horizon Europe, ITER et le FED;
- l'incidence des hypothèses relatives à la révision des dépenses salariales utilisées dans le projet de budget pour 2024 sur la programmation financière, tant pour la Commission que pour les autres institutions;
- la mise à jour de la ligne d'intérêts de l'EURI est conforme au projet de budget pour 2024 (renforcement de 1,9 milliard d'EUR) et doit servir à faire face à l'augmentation du coût du financement des activités d'emprunt et de prêt correspondantes. Cette estimation se fonde sur les informations disponibles en mai 2023 et sera liée aux décaissements du soutien non remboursable et à l'évolution des taux d'intérêt jusqu'à la fin de l'année. En ce qui concerne les années 2025 à 2027, le coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) continuera de nécessiter un renforcement significatif, en raison des taux d'intérêt nettement plus élevés que prévu lors de l'adoption de l'instrument et du règlement CFP et en fonction du profil des décaissements. Compte tenu des incertitudes liées au calendrier des décaissements effectifs du soutien non remboursable et à l'évolution des taux d'intérêt, **la programmation financière pour ces années n'a pas été actualisée**. La section 2.2.2 présente néanmoins l'incidence annuelle indicative des dépassements de coûts probables pour la période 2025-2027. Cette question sera abordée plus en détail lors du prochain réexamen à mi-parcours du CFP;
- l'accord politique relatif au règlement européen sur les semi-conducteurs <sup>(1)</sup>, en particulier pour tenir compte de la contribution plus importante d'Horizon Europe à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (l'ancienne entreprise commune «Technologies numériques clés») et pour revenir sur le redéploiement initialement proposé de 400 millions d'EUR à partir du programme pour une Europe numérique;

(1) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) [COM(2022) 46 du 8.2.2022].

- la concentration anticipée sur 2024 de 110 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la ligne relative à la cybersécurité du programme pour une Europe numérique, qu'il est proposé de financer en concentrant en fin de période un montant de 100 millions d'EUR du volet numérique du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et un montant de 10 millions d'EUR initialement prévu pour le démarrage de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), qui peut être mis à disposition en raison du retard pris dans la création de cette nouvelle agence;
- en ce qui concerne les organismes décentralisés, la réduction des montants programmés pour 2024 est liée au recouvrement des excédents de 2022 pour plusieurs agences, qui sont à nouveau mis à la disposition des agences concernées en 2024, ce qui réduit mécaniquement le montant des nouveaux crédits nécessaires pour le budget voté en 2024. Cet effet est présenté de manière plus détaillée dans le document «Points marquants». Outre les ajustements strictement limités à 2024, les ajustements pour les organismes décentralisés sont liés à de nouveaux mandats et à la révision de fiches financières législatives, notamment en ce qui concerne:
- le renforcement de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) à hauteur de 5,7 millions d'EUR sur la période 2024-2027 pour la prolongation de son mandat, en rapport avec de nouvelles propositions législatives de la Commission relatives à l'organisation du marché de l'électricité. Ce renforcement fait l'objet d'une compensation par rapport aux crédits programmés pour ITER, à la suite du ralentissement de la mise en œuvre du projet;
- l'ajustement de la contribution de l'UE à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) à la suite du retard pris dans la création de l'agence;
- le renforcement de l'Agence européenne des médicaments (EMA) afin de mettre en œuvre les tâches incluses dans le paquet pharmaceutique <sup>(1)</sup>;
- le report de l'incidence financière de la proposition de la Commission de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries sur l'Agence européenne des produits chimiques – Directives environnementales et conventions internationales (ECHA) de 2023 à 2024;
- le renforcement de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à la suite des propositions de la Commission relatives à un règlement relatif aux normes de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules lourds <sup>(2)</sup> et à la directive sur les allégations écologiques <sup>(3)</sup>;
- des modifications mineures sont introduites concernant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), principalement pour tenir compte de l'augmentation des coefficients correcteurs.

Certains de ces ajustements – ainsi que divers autres ajustements et corrections décrits dans les sections qui suivent – ont une incidence sur les marges annuelles par rubrique du CFP. D'autres ajustements au sein des programmes ne modifient pas les montants annuels globaux programmés.

La programmation financière prévue conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel et à l'article 41, paragraphe 2, du règlement financier est établie aux fins de la procédure budgétaire annuelle et se fonde sur les plafonds du CFP en vigueur, en ce compris toute révision adoptée et tout ajustement communiqué à ce jour.

## 1.2. Présentation de la programmation financière

Conformément aux actes de base, la Commission a structuré la programmation financière par catégorie de dépenses (rubriques et sous-rubriques du CFP), pôle et ligne budgétaire. La programmation financière complète englobe toutes les catégories de dépenses, à l'exception des programmes en gestion partagée et des dépenses administratives, pour lesquels seules des données synthétiques sont fournies.

La programmation financière est structurée de la manière suivante:

- La section 2 présente une vue d'ensemble des modifications par rubrique, programme et type de dépenses. Chaque variation substantielle est expliquée dans le texte. Seuls les programmes ou les instruments pour lesquels des modifications sont intervenues depuis la précédente version de la programmation financière figurent dans les tableaux de comparaison de cette section.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 193 du 26.4.2023.

<sup>(2)</sup> COM(2023) 88 final du 14.2.2023.

<sup>(3)</sup> COM(2023) 166 final du 22.3.2023.

- La section 3 contient les annexes détaillées suivantes des montants révisés:
- la section 3.1 présente une vue d'ensemble par rubrique et type d'action (codécision, décision du Conseil, action annuelle, organismes décentralisés, ou prérogatives ou compétences spécifiques);
- la section 3.2 présente une vue d'ensemble par rubrique, type d'action et programme/instrument;
- les sections 3.3 à 3.11 présentent une vue d'ensemble par ligne budgétaire, comprenant une vue d'ensemble distincte pour les projets pilotes et les actions préparatoires, les organismes décentralisés, les actions annuelles et les actions financées dans le cadre des prérogatives et des compétences spécifiques conférées à la Commission.
- La section 4 expose de manière détaillée les montants révisés pour les éléments spécifiques du CFP. Les montants au titre de l'article 5 du règlement CFP font l'objet d'une présentation particulière. Les montants pour le projet de budget de l'exercice suivant (n+1) sont présentés comme faisant partie du budget global voté après l'augmentation automatique des plafonds. En revanche, les montants pour les exercices restants de la période de programmation sont mentionnés pour information dans la section 4. Ils seront progressivement ajoutés aux tableaux détaillés des sections 2 et 3 de la programmation financière dans le cadre de chaque projet de budget lorsque le montant final sera établi et que les plafonds seront ajustés en conséquence.

Tous les chiffres se rapportent à des crédits d'engagement en EUR aux prix courants.

Des informations supplémentaires sur la proposition budgétaire pour 2024 sont disponibles dans la section «Points marquants» de l'introduction générale.

## 2. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE DE FÉVRIER 2023

### 2.1. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation</b>	<b>540,500</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>	<b>80,000</b>
dont dépenses d'appui	- 10,998	29,500	30,000	30,500
dont dépenses opérationnelles	659,437	15,000	22,900	21,924
dont agences exécutives	16,459			
dont entreprises communes	- 124,397	35,500	27,100	27,576
<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>	<b>- 250,000</b>	<b>- 1,368</b>	<b>- 1,630</b>	<b>- 1,972</b>
dont dépenses d'appui	0,430	0,000	0,000	0,000
dont entreprises communes	- 250,430	- 1,368	- 1,630	- 1,972
<b>Fonds InvestEU</b>	<b>153,500</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	153,500			
<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>	<b>- 50,679</b>	<b>10,000</b>	<b>30,000</b>	<b>60,000</b>
dont dépenses d'appui	0,129			
dont dépenses opérationnelles	49,243			
dont agences exécutives	- 0,051			
dont entreprises communes	- 100,000	10,000	30,000	60,000
<b>Programme pour une Europe numérique</b>	<b>80,000</b>	<b>- 86,425</b>	<b>- 124,815</b>	<b>- 138,609</b>
dont dépenses d'appui	- 2,411			
dont dépenses opérationnelles	- 15,658	- 72,426	- 94,537	- 102,292
dont agences exécutives	- 0,232			
dont entreprises communes	98,300	- 13,999	- 30,278	- 36,317
<b>Programme pour le marché unique</b>	<b>0,750</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,750			

Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
Organismes décentralisés	- 16,772	- 12,632	23,630	2,984
Autres actions	- 0,500	0,000	0,000	0,000
<b>Total des changements apportés à la rubrique 1</b>	<b>456,799</b>	<b>- 10,425</b>	<b>7,185</b>	<b>2,403</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>166,647</b>	<b>13,863</b>	<b>10,000</b>	<b>24,146</b>
<b>Différence de marge</b>	<b>157,199</b>	<b>10,424</b>	<b>- 7,185</b>	<b>- 2,402</b>

Certaines modifications au titre de la rubrique 1 du CFP ont une incidence sur la marge pour la période 2024-2027, notamment l'augmentation nette de 157,2 millions d'EUR de la marge en 2024, qui est liée à la réduction de la contribution du budget de l'UE à ITER, qui n'est que partiellement compensée par un renforcement de 50 millions d'EUR tant pour le MIE-Énergie que pour le volet «semi-conducteurs» du programme pour une Europe numérique.

### Programme Horizon Europe

Le programme Horizon Europe est considérablement renforcé en 2024 grâce à l'intégration de l'allocation de ressources supplémentaires conformément à l'article 5 du règlement CFP.

L'accord politique sur le règlement européen sur les semi-conducteurs <sup>(1)</sup> n'a pas retenu le redéploiement initialement proposé de 400 millions d'EUR à partir d'Horizon Europe vers le programme pour une Europe numérique (80 millions d'EUR par an sur la période 2023-2027). Un montant de 80 millions d'EUR par an est dès lors restitué au budget d'Horizon Europe. L'accord politique prévoit par ailleurs une contribution plus importante d'Horizon Europe à l'entreprise commune «Semi-conducteurs» (l'ancienne entreprise commune «Technologies numériques clés»), qui est prise en compte dans la présente programmation financière. En outre, pour répondre aux préoccupations relatives au niveau proportionnellement élevé de la contribution du pôle 3 «Sécurité civile pour la société» à la contribution d'Horizon Europe en faveur de l'entreprise commune «Semi-conducteurs», la Commission propose de réduire la contribution de ce pôle de 110 millions d'EUR jusqu'en 2027 par rapport à sa proposition initiale (c'est-à-dire de 150 millions d'EUR à 40 millions d'EUR pour l'ensemble de la période, dont 12,6 millions d'EUR en 2024). En compensation, la contribution du pôle 4 «Numérique, industrie et espace» augmentera de 24 millions d'EUR, à 424 millions d'EUR, et celle du pôle 5 «Climat, énergie et mobilité» de 14 millions d'EUR, à 314 millions d'EUR. De plus, les autres pôles d'Horizon Europe procureront également une contribution de 24 millions d'EUR chacun au règlement européen sur les semi-conducteurs, de sorte que le financement de cette initiative sera réparti de manière plus équilibrée sur l'ensemble du programme.

Enfin, la programmation financière tient également compte d'une légère concentration en fin de période, à savoir sur la période 2026-2027, de la contribution de l'UE à l'entreprise commune «Semi-conducteurs».

Le Centre commun de recherche (JRC) est confronté à une augmentation des besoins visant à couvrir les rémunérations du personnel et les factures énergétiques de ses sites, en raison de la persistance du niveau élevé de l'inflation et des prix de l'énergie. Bien que le JRC prenne toutes les mesures possibles pour réaliser des économies et relever ainsi ce nouveau défi, il est nécessaire de renforcer son budget. Par conséquent, le projet de budget 2024 prévoit un renforcement des lignes JRC d'Horizon Europe à hauteur de 28 millions d'EUR provenant de la ligne 01 02 05 relative aux dépenses horizontales d'Horizon Europe, et une nouvelle augmentation de 90 millions d'EUR est inscrite dans la programmation financière pour la période 2025-2027.

Enfin, la programmation financière propose également de rééquilibrer, au cours des années à venir, les contributions spécifiques entre les volets d'Horizon Europe qui financent des partenariats public-privé, notamment en réaffectant les ressources des entreprises communes «Initiative en matière de santé innovante» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» à hauteur de 20 millions d'EUR chacune en faveur du pôle 1 «Santé», et un montant de 37,5 millions d'EUR provenant de l'entreprise commune «Aviation propre» en faveur de l'entreprise commune «Hydrogène propre».

<sup>(1)</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs (règlement sur les semi-conducteurs) [COM(2022) 46 du 8.2.2022].

## ITER

La Commission propose de réduire les crédits d'ITER de 250 millions d'EUR en 2024, à la suite du ralentissement de la mise en œuvre du projet. Durant la période 2025-2027, de légères réductions supplémentaires sont envisagées pour compenser le renforcement de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

## InvestEU

Les ajustements effectués dans le cadre d'InvestEU en 2024 résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

## Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Outre le renforcement de 50 millions d'EUR du MIE-Énergie proposé dans le projet de budget 2024, la programmation financière du mécanisme pour l'interconnexion en Europe tient compte de la concentration sur les années 2025 à 2027 d'un montant de 100 millions d'EUR lié à la contribution à l'entreprise commune EuroHPC, initialement prévu pour 2024.

## Programme pour une Europe numérique

Comme indiqué plus haut, l'accord final concernant le règlement sur les semi-conducteurs n'a pas retenu le redéploiement initialement proposé de 400 millions d'EUR à partir d'Horizon Europe vers le nouveau volet «semi-conducteurs» du programme pour une Europe numérique (80 millions d'EUR par an sur la période 2023-2027). Par conséquent, le budget du programme pour une Europe numérique est réduit de 80 millions d'EUR par an. En revanche, l'accord prévoit un renforcement du programme pour une Europe numérique à hauteur de 50 millions d'EUR en 2024, à partir de la marge constituée grâce à la réduction de la contribution de l'UE à ITER.

En outre, comme mentionné ci-dessus, il est proposé de financer la concentration anticipée sur 2024 de 110 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la ligne relative à la cybersécurité du programme pour une Europe numérique en concentrant en fin de période un montant de 100 millions d'EUR du volet numérique du MIE et un montant de 10 millions d'EUR de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), en raison du retard pris dans la création de la nouvelle agence.

## Organismes décentralisés

Comme indiqué précédemment, la réduction des montants programmés de nouveaux crédits pour les organismes décentralisés en 2024 est liée au recouvrement des excédents de 2022, qui sont à nouveau mis à la disposition des agences concernées en 2024. Dans la rubrique 1, cela concerne en particulier l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Le budget de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) est affecté par la proposition d'étendre le mandat de celle-ci en vue d'améliorer la protection de l'Union contre la manipulation du marché de gros de l'énergie, ainsi que l'organisation du marché de l'électricité de l'Union <sup>(1)</sup>.

La création de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) <sup>(2)</sup>, qu'il est proposé de mettre en place au niveau de l'UE, prend plus de temps que prévu initialement. Dès lors, la constitution des effectifs est reportée à 2024-2026, les besoins en ressources financières atteignant un pic en 2026. Cela signifie également que le fonctionnement à plein régime prévu et le début des activités financées par des redevances seront très probablement reportés à 2027. En conséquence, la contribution de l'UE à l'agence a été réduite de 10 millions d'EUR en 2024 et de 14 millions d'EUR en 2025, pour être ensuite augmentée de 22 millions d'EUR en 2026 et de 1 million d'EUR en 2027.

Le budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime subit les effets de la proposition relative à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime <sup>(3)</sup>. La contribution de l'UE est augmentée de 1,9 million d'EUR par rapport à la programmation financière de l'agence pour la période 2024-2027.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 148 du 14.3.2023, et COM(2023) 147 du 14.3.2023.

<sup>(2)</sup> COM(2021) 421 du 20.7.2021.

<sup>(3)</sup> COM(2021) 562 du 14.7.2021.

## 2.2. Rubrique 2 - Cohésion, résilience et valeurs

### 2.2.1. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 2a: Cohésion économique, sociale et territoriale	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
Fonds de cohésion (FC)	- 0,840	0,000	0,000	0,000
Fonds social européen (FSE)	- 15,299	0,000	0,000	0,000
<b>Total des changements apportés à la rubrique 2a</b>	<b>- 16,139</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>17,804</b>	<b>0,956</b>	<b>0,298</b>	<b>0,614</b>
<b>Différence de marge</b>	<b>16,138</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

### Fonds social européen plus (FSE+)

Les modifications apportées à la rubrique 2a résultent d'économies concernant l'assistance technique à l'initiative de la Commission, dont les montants inscrits dans le PB 2024 sont inférieurs au plafond fixé à l'article 109, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes.

### 2.2.2. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 2b: Résilience et valeurs	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Soutien à la communauté chypriote turque</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,097			
dont dépenses opérationnelles	- 0,097			
<b>Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)</b>	<b>445,704</b>	<b>0,000</b>	<b>- 1,172</b>	<b>- 3,195</b>
dont dépenses d'appui	5,794			
dont dépenses opérationnelles	441,358	0,000	- 1,172	- 3,195
dont agences exécutives	- 1,448			
<b>Erasmus+</b>	<b>261,305</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	3,920			
dont dépenses opérationnelles	257,385			
<b>Europe créative</b>	<b>92,116</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	2,600			
dont dépenses opérationnelles	89,516			
<b>Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»</b>	<b>122,877</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,000	- 0,125	- 0,125	- 0,125
dont dépenses opérationnelles	122,877	0,125	0,125	0,125
<b>Emploi et innovation sociale</b>	<b>- 15,255</b>	<b>- 0,650</b>	<b>- 0,650</b>	<b>- 0,650</b>
dont dépenses d'appui	- 0,653	0,000	0,000	0,000
dont dépenses opérationnelles	- 14,602	- 0,650	- 0,650	- 0,650

Rubrique 2b: Résilience et valeurs	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU)</b>	<b>1 793,606</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>
dont dépenses d'appui	1,000	1,000	1,000	1,000
dont dépenses opérationnelles	1 792,606	0,000	0,000	0,000
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>- 29,454</b>	<b>1,626</b>	<b>2,368</b>	<b>4,395</b>
<b>Autres actions</b>	<b>- 0,959</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission</b>	<b>- 2,400</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total des changements apportés à la rubrique 2b</b>	<b>2 667,540</b>	<b>1,976</b>	<b>1,546</b>	<b>1,550</b>
Nouvelle marge	0,000	55,876	90,090	183,151
dont instrument de flexibilité	1 335,351			
dont dispositif de marge unique art. 11, par. 1, pt. a)	372,817			
Différence de marge	- 37,370	- 1,975	- 1,546	- 1,549

En 2024, outre l'intégration du renforcement prévu à l'article 5, la principale modification concerne le financement de la ligne d'intérêts de l'EURI, dont il est proposé de couvrir les besoins supplémentaires importants en mobilisant à la fois l'instrument de flexibilité et le dispositif de marge unique, au-delà de l'utilisation de la marge restante. Par ailleurs, certaines économies relativement mineures liées à l'exécution passée et aux besoins réels ont été recensées dans le cadre du volet «gestion directe» du FSE+, des agences et des prérogatives.

#### Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)

La programmation financière actualisée tient compte, d'une part, du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP et de la réduction de la demande de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique concernant la contribution de l'UE à ses frais de fonctionnement, qui a donné lieu à une augmentation correspondante des lignes opérationnelles, et, d'autre part, de la compensation de l'augmentation de la contribution de l'UE à l'EMA à partir de 2026, comme proposé dans le paquet pharmaceutique.

#### Erasmus+

Les ajustements effectués dans le cadre d'Erasmus+ résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

#### Europe créative

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Europe créative» résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP.

#### Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Les ajustements effectués dans le cadre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» résultent du renforcement prévu à l'article 5 du règlement CFP et d'ajustements spécifiques mineurs entre les lignes administratives et opérationnelles pour la période 2025-2027.

#### Emploi et innovation sociale

Il est proposé de réduire la programmation financière du programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) de 650 000 EUR par an afin de couvrir l'augmentation de la contribution de l'UE à Eurofound.



## EURI

En ce qui concerne le coût du financement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI), compte tenu de la hausse importante des taux d'intérêt depuis décembre 2021 et des attentes actuelles du marché, telles qu'elles se reflètent dans les taux à terme, le montant de 2 071 millions d'EUR prévu dans la programmation financière pour 2024 est insuffisant pour couvrir les paiements annuels des intérêts sur les fonds empruntés au titre de l'instrument durant la période 2021-2023, lesquels sont actuellement estimés à 3 960 millions d'EUR. Il est proposé de financer les besoins supplémentaires de 1,9 milliard d'EUR en 2024 en combinant le report attendu de 2023, soit 96 millions d'EUR, la marge restante sous la rubrique 2b, soit 85,4 millions d'EUR, ainsi que la mobilisation de 1 335,3 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité et de 372,8 millions d'EUR au titre du dispositif de marge unique. Ce montant sera davantage affiné à l'automne, lorsque des informations plus précises sur les décaissements et les taux d'intérêt seront disponibles.

Étant donné que les taux d'intérêt sont nettement plus élevés que prévu lors de l'adoption de l'instrument, l'enveloppe globale de 14,9 milliards d'EUR, qui a été convenue dans le règlement CFP à l'automne 2020 pour le coût du financement de l'EURI, serait intégralement utilisée afin de couvrir les charges d'intérêts, sur l'ensemble de la période du CFP, liées aux montants empruntés jusqu'à l'été 2023, ce qui ne laisserait qu'environ 300 millions d'EUR pour les charges liées aux émissions supplémentaires jusqu'en 2026. Les besoins totaux pour ce CFP, au-delà de la programmation financière actuelle de 14,9 milliards d'EUR, sont actuellement estimés entre 17 et 27 milliards d'EUR, dans l'hypothèse d'un décaissement intégral du soutien non remboursable d'ici à la fin de 2026. Cette fourchette est fondée sur une analyse de sensibilité ayant recours à différentes hypothèses concernant l'évolution des taux d'intérêt.

Compte tenu de la forte incertitude quant aux profils de décaissement annuels réels, la programmation financière pour la période 2025-2027 reste inchangée et sera traitée dans le cadre du réexamen à mi-parcours du CFP. Le tableau ci-dessous présente l'incidence annuelle indicative des dépassements de coûts au cours des trois dernières années du CFP, sur la base des scénarios actuels:

(en Mio EUR)	2025	2026	2027
Dépassements indicatifs sur la période 2025-2027 par rapport à la programmation financière actuelle	[3 500 – 5 750]	[5 000 – 8 000]	[6 500 – 10 700]

Les dotations au titre de la ligne relative à l'appui administratif pour 2024-2027 ont été alignées sur le niveau de 2023, afin de tenir compte des besoins réels liés à la gestion des opérations financières.

## Organismes décentralisés

À la suite de la proposition de révision de la législation pharmaceutique de l'UE présentée par la Commission, il est proposé d'étendre le mandat de l'Agence européenne des médicaments en vue de soutenir un meilleur accès à des médicaments innovants et abordables pour les patients et les systèmes de santé nationaux <sup>(1)</sup>. Pour s'acquitter de ses nouvelles tâches, l'EMA a besoin de personnel supplémentaire, qui serait en grande partie financé par des redevances. Un renforcement de la contribution de l'UE est prévu à partir de 2026, qu'il est proposé de compenser par une réduction de l'enveloppe du programme «L'UE pour la santé».

Le renforcement à hauteur de 0,380 million d'EUR de la contribution de l'UE à l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est proposé pour 2024 et les exercices suivants (compte tenu d'une indexation annuelle de 2 %) afin de permettre à l'agence de couvrir l'augmentation des coûts salariaux due à la hausse rapide du coefficient correcteur pour Vilnius.

De même, la contribution de l'UE à Eurofound a été renforcée de 0,650 million d'EUR pour 2024 et les exercices suivants (compte tenu d'une indexation annuelle de 2 %) afin de permettre à l'agence de couvrir l'augmentation des coûts salariaux due à la hausse rapide du coefficient correcteur pour Dublin.

(1) COM(2023) 193 du 26.4.2023.

### 2.3. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	- 0,070			
dont agences exécutives	0,070			
<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>	<b>0,005</b>	<b>- 1,298</b>	<b>- 1,639</b>	<b>- 1,396</b>
dont dépenses d'appui	- 3,526			
dont dépenses opérationnelles	3,708	- 1,298	- 1,639	- 1,396
dont agences exécutives	- 0,177			
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>- 1,040</b>	<b>1,298</b>	<b>1,638</b>	<b>1,396</b>
<b>Autres actions</b>	<b>- 2,363</b>	<b>0,471</b>	<b>0,594</b>	<b>0,721</b>
<b>Total des changements apportés à la rubrique 3</b>	<b>- 3,398</b>	<b>0,471</b>	<b>0,593</b>	<b>0,721</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>60,109</b>	<b>47,438</b>	<b>49,429</b>	<b>54,015</b>
<b>Différence de marge</b>	<b>3,397</b>	<b>- 0,471</b>	<b>- 0,594</b>	<b>- 0,720</b>

Les modifications au titre de la rubrique 3 du CFP ont une incidence limitée sur la marge en 2024, qui augmente de 3,4 millions d'EUR. Cette situation découle d'une légère diminution des besoins concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable dans le cadre des autres actions.

#### Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Le programme LIFE sera renforcé à hauteur d'un faible montant provenant de l'excédent de l'ECHA pour 2022, et certaines ressources seront transférées des lignes relatives aux dépenses d'appui vers les dépenses opérationnelles et de la ligne des dépenses opérationnelles vers certains organismes décentralisés, principalement l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), afin de les renforcer.

#### Organismes décentralisés

Un renforcement est proposé en faveur de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), à la suite des propositions de la Commission relatives aux normes de performance en matière d'émission de CO<sub>2</sub> pour les nouveaux véhicules lourds <sup>(1)</sup> et à la directive sur les allégations écologiques <sup>(2)</sup>. La programmation financière de l'AEE est par conséquent augmentée de 4,0 millions d'EUR au total. L'augmentation de la contribution de l'UE s'appliquera de 2024 à 2027 pour la première proposition et de 2025 à 2027 pour la deuxième proposition. Elle sera compensée par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE.

Le budget de l'Agence européenne des produits chimiques – Directives environnementales et conventions internationales (ECHA) a fait l'objet d'une légère révision à la suite du report d'un an, de 2023 à 2024, de l'incidence financière de la proposition de règlement relatif aux batteries et aux déchets de batteries <sup>(3)</sup> présentée par la Commission. Elle sera compensée par une réduction correspondante de l'enveloppe du programme LIFE.

<sup>(1)</sup> COM(2023) 88 du 14.2.2023.

<sup>(2)</sup> COM(2023) 166 du 22.3.2023.

<sup>(3)</sup> COM(2020) 798 du 10.12.2020.

## Autres actions

Les ajustements relatifs à la période 2024-2027 tiennent compte du niveau actuel des engagements financiers de l'Union découlant des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et des cotisations aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) au niveau international.

### 2.4. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

RUBRIQUE 4: Migration et gestion des frontières	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	1,300			
dont dépenses opérationnelles	- 1,300			
<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)</b>	<b>204,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,800			
dont dépenses opérationnelles	203,200			
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>- 138,403</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Total des changements apportés à la rubrique 4</b>	<b>65,597</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>123,294</b>	<b>37,360</b>	<b>51,496</b>	<b>46,540</b>
<b>Différence de marge</b>	<b>88,402</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

Les modifications au titre de la rubrique 4 du CFP ont une incidence positive sur la marge en 2024 (augmentation de 88,4 millions d'EUR). Cette situation est essentiellement due au recouvrement des excédents des organismes décentralisés pour 2022, en particulier Frontex, ce qui permet de réduire les besoins en crédits nouveaux pour financer la contribution totale du budget de l'UE en 2024.

Le projet de budget 2024 comprend une proposition visant à réduire la contribution du budget de l'UE à Frontex de 50 millions d'EUR en 2024 et à renforcer l'IGFV en conséquence, sans incidence sur la marge. La contribution de l'UE à Frontex qui en résulte augmente toutefois de façon notable en 2024.

Le projet de budget 2024 prévoit le renforcement de l'IGFV pour un montant de 154 millions d'EUR au titre de l'article 5 du règlement CFP.

#### Organismes décentralisés

La programmation financière de la contribution de l'UE aux agences de la rubrique 4 pour la période 2025-2027 ne fait l'objet d'aucune modification.

## 2.5. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

RUBRIQUE 5: Sécurité et défense	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Fonds européen de la défense</b>	<b>- 260,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,475			
dont dépenses opérationnelles	- 260,475			
<b>Mobilité militaire 2021-2027</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	0,029			
dont dépenses opérationnelles	- 0,029			
<b>Instrument de renforcement de l'industrie de la défense</b>	<b>343,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	p.m.			
dont dépenses opérationnelles	343,000			
<b>Instrument à court terme dans le domaine de la défense</b>	<b>- 83,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses opérationnelles	- 83,000			
<b>Organismes décentralisés</b>	<b>- 10,655</b>			
<b>Total des changements apportés à la rubrique 5</b>	<b>- 10,655</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>0,000</b>	<b>30,009</b>	<b>26,662</b>	<b>24,136</b>
<i>dont instrument de flexibilité</i>	<b>300,178</b>			
<b>Différence de marge</b>	<b>10,655</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>

Les modifications au titre de la rubrique 5 du CFP qui sont proposées dans le projet de budget 2024 ont une incidence sur la marge en 2024 (augmentation de 10,7 millions d'EUR), due au recouvrement des excédents des agences, notamment d'Europol. Il est proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité pour un montant total de 300,2 millions d'EUR afin de financer les deux nouvelles initiatives en matière de défense, à savoir l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense (EDIRPA) et la nouvelle action de soutien à la production de munitions proposée par la Commission le 3 mai 2023 <sup>(1)</sup>, pour lesquelles le recours à l'instrument de flexibilité était déjà prévu dans la proposition de la Commission de juillet 2022 relative à l'EDIRPA. Aucun crédit d'engagement n'étant toutefois prévu pour ces deux initiatives après 2024, celles-ci n'ont aucune incidence sur la programmation financière pour la période 2025-2027.

**Organismes décentralisés**

La programmation financière de la contribution de l'UE aux agences de la rubrique 5 pour la période 2025-2027 ne fait l'objet d'aucune modification.

(1) COM(2023) 237 final.

## 2.6. Rubrique 6 - Voisinage et le monde

(prix courants, en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

RUBRIQUE 6: Voisinage et le monde	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
<b>Aide humanitaire (HUMA)</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	1,187			
dont dépenses opérationnelles	- 1,187			
<b>Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)</b>	<b>2,518</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	1,050			
dont dépenses opérationnelles	1,468			
<b>Aide de préadhésion (IAP III)</b>	<b>100,046</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses d'appui	7,995	8,067	8,141	8,216
dont dépenses opérationnelles	92,051	- 8,067	- 8,141	- 8,216
<b>AMF+ en faveur de l'Ukraine</b>	<b>5,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
dont dépenses opérationnelles	5,000			
<b>Autres actions</b>	<b>- 0,552</b>	<b>1,277</b>	<b>1,227</b>	<b>1,148</b>
<b>Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission</b>	<b>0,399</b>	<b>- 1,065</b>	<b>0,975</b>	<b>- 1,005</b>
<b>Total des changements apportés à la rubrique 6</b>	<b>107,411</b>	<b>0,212</b>	<b>2,203</b>	<b>0,142</b>
<b>Nouvelle marge</b>	<b>0,000</b>	<b>108,715</b>	<b>108,516</b>	<b>113,107</b>
<b>Différence de marge</b>	<b>- 107,410</b>	<b>- 0,212</b>	<b>- 2,201</b>	<b>- 0,143</b>

Le projet de budget 2024 pour la rubrique 6 prévoit le recours à l'intégralité de la marge restante en 2024 (107,4 millions d'EUR), principalement pour renforcer l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) à hauteur de 100 millions d'EUR dans le cadre de la poursuite du financement en faveur des réfugiés syriens en Turquie. En outre, 5 millions d'EUR sont destinés à financer en partie les charges d'intérêts liées à l'assistance macrofinancière en faveur de l'Ukraine (AMF+) en 2024. Un montant de 2,5 millions d'EUR est alloué à la politique étrangère et de sécurité commune, à la suite de la mise en place de nouvelles missions en Arménie et en Moldavie. Enfin, les dépenses d'appui pour l'aide humanitaire (HUMA) et la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ont été renforcées, notamment pour couvrir les besoins liés à la consolidation de l'outil informatique relatif aux sanctions dans le cadre de la PESC.

**Provisionnement du Fonds commun de provisionnement [instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde), aide de préadhésion (IAP III) et instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)]**

Les besoins de provisionnement pour l'ancien mandat de prêt extérieur, ainsi que pour les opérations d'Euratom et les prêts de l'assistance macrofinancière hérités du passé, calculés à la fin de 2022, ont augmenté de 405 millions d'EUR par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière. Cette situation est due à l'activation de garanties, à l'évolution du portefeuille de prêts décaissés qui sont couverts par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, ainsi qu'aux performances négatives du fonds commun de provisionnement en 2022 découlant de la forte hausse des taux d'intérêt, qui a eu une incidence défavorable sur la valeur des obligations détenues dans le CFP.

Cette augmentation sera partiellement compensée par une réduction du provisionnement du Fonds européen pour le développement durable Plus en 2023 et 2024, à hauteur de 295 millions d'EUR. Il est toutefois proposé de compenser cette réduction en 2025, 2026 et 2027 à partir des lignes géographiques respectives afin que le niveau global de provisionnement issu de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde) et de l'aide de préadhésion (IAP III) soit maintenu au niveau de 10 milliards d'EUR prévu pour l'ensemble de la période du CFP.

Le solde (109,5 millions d'EUR) sera financé sur le budget des programmes géographiques correspondants de l'IVCDCI — L'Europe dans le monde (pour un montant total de 80 millions d'EUR en 2023 et 2025), l'IAP III (pour un montant de 26 millions d'EUR en 2025) et l'ICSN (pour un montant total de 3 millions d'EUR en 2024 et 2025).

### **Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde (IVCDCI – L'Europe dans le monde)**

Outre celles relatives à la ligne de provisionnement décrites ci-dessus, d'autres modifications ayant un effet globalement neutre concernent la reprogrammation des lignes budgétaires «Défis mondiaux» pour les exercices 2024-2027 en vue d'honorer l'engagement de verser 715 millions d'EUR en faveur du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour la période 2022-2025.

### **Instrument d'aide de préadhésion III (IAP III)**

Afin de veiller à ce que les rémunérations des équivalents temps plein (ETP) autorisés et la hausse des coûts informatiques soient couvertes, le montant des «Dépenses d'appui relatives à l'IAP» (15 01 01 01) a été augmenté de 7,9 millions d'EUR en 2024 ainsi que sur l'ensemble de la période de la programmation financière. Le montant inscrit sur la ligne opérationnelle «Préparation à l'adhésion - Investissements pour la croissance et l'emploi» (15 02 02 01) a été réduit en conséquence pour compenser l'augmentation de la ligne relative aux dépenses d'appui.

La programmation financière de la ligne «Transition vers les règles de l'Union» (15 02 02 02) a été ajustée à hauteur de 5 millions d'EUR pour la période 2024-2027 afin de tenir compte de la compensation de la réduction de la dotation IPARD en 2023. Ce montant est compensé à partir de la ligne budgétaire opérationnelle «Préparation à l'adhésion - Investissements pour la croissance et l'emploi» (15 02 02 01).

### **Autres actions et prérogatives de la Commission**

L'augmentation des montants de la programmation financière au titre des «Autres actions» est due à des besoins accrus en ce qui concerne le fonctionnement du secrétariat de la Communauté de l'énergie à la suite de la hausse du nombre d'activités se rapportant à la task-force pour l'Ukraine dans le cadre de la Communauté de l'énergie, ainsi qu'aux activités liées aux nouveaux paquets législatifs.

Les variations des montants de la programmation financière au titre des «Prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission» s'expliquent par les économies recensées en ce qui concerne les évaluations et audits stratégiques à la suite de la restructuration des instruments de l'action extérieure et par l'augmentation des besoins en matière d'activités de communication.

## 2.7. Rubrique 7 – Administration publique européenne

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

RUBRIQUE 7: Administration publique européenne	2024	2025	2026	2027
	Différence	Différence	Différence	Différence
Pensions (toutes institutions)	113,930	119,436	124,861	130,312
Écoles européennes	13,443	17,232	21,352	25,792
Parlement européen	11,196	128,986	164,498	142,841
Conseil européen	10,249	10,607	10,977	11,361
Commission (hors pensions et écoles européennes)	80,202	80,331	113,811	99,894
Cour de justice	- 5,999	- 2,039	- 2,516	- 2,279
Cour des comptes	4,280	4,428	4,581	4,739
Comité économique et social européen	1,758	1,818	1,880	1,945
Comité des régions	2,470	2,554	2,640	2,728
Médiateur européen	0,225	0,233	0,241	0,250
Contrôleur européen de la protection des données	- 3,228	- 1,133	- 1,023	- 1,018
Service européen pour l'action extérieure	31,294	32,054	32,835	33,637
<b>Total des changements apportés à la rubrique 7</b>	<b>259,820</b>	<b>394,507</b>	<b>474,137</b>	<b>450,202</b>
<b>Nouvelle marge</b>	0,000	- 299,727	- 392,793	- 306,272
<i>dont dispositif de marge unique art. 11, par. 1, pt. a)</i>	176,625	0,000	0,000	0,000
<b>Différence de marge par rapport au budget 2023</b>	<b>- 83,194</b>	<b>- 394,505</b>	<b>- 474,136</b>	<b>- 450,202</b>

Les modifications au titre de la rubrique 7 du CFP ont une incidence sur la marge en 2024 (diminution de 259,8 millions d'EUR) en raison de la forte inflation et des prix toujours élevés de l'énergie, qui ont des répercussions directes sur les coûts d'administration.

Ces dépenses supplémentaires nécessitent la mobilisation du dispositif de marge unique pour un montant de 176,6 millions d'EUR. Globalement, les dépenses totales pour l'administration dans la rubrique 7 au cours de la période 2021-2024 restent toutefois dans les limites des plafonds fixés pour cette rubrique dans le règlement CFP, étant donné que les marges non utilisées de la rubrique 7 se sont établies à 467 millions d'EUR en 2021-2022. La Commission suivra de près l'évolution des besoins en matière de dépenses administratives et elle compte actualiser les hypothèses dans une lettre rectificative en octobre, notamment en ce qui concerne l'incidence de l'inflation et du pouvoir d'achat sur les pensions et les dépenses salariales des institutions.

La programmation financière correspondante pour la période 2025-2027 a été actualisée sur la base de la demande relative au projet de budget 2024. Elle prend en considération un scénario de référence dans lequel les estimations relatives aux dépenses liées aux rémunérations pour toutes les institutions durant la période 2025-2027 ont augmenté à la suite de la base révisée pour 2024, qui tient compte des taux d'actualisation des rémunérations prévus pour 2023 (4,4 %) et 2024 (3,4 %) et d'un retour à un taux de 2 % par la suite.

Étant donné la volatilité des principaux paramètres en matière d'adaptation des rémunérations, la Commission a adopté une approche prudente lors de l'élaboration du projet de budget 2024. Elle est en effet consciente du fait que les différentes hypothèses concernant l'évolution du taux d'inflation et du pouvoir d'achat des fonctionnaires dans 10 États membres peuvent avoir une incidence significative sur la programmation financière. En particulier, la programmation financière est très sensible à l'incidence cumulée des hypothèses envisagées. À titre d'exemple pour illustrer cet aspect, un scénario qui envisage un taux d'actualisation des rémunérations de -0,2 % pour 2023, conformément aux estimations récentes d'Eurostat, suivi d'un effet de rattrapage en 2024 (+ 1,0 % par rapport au projet de budget 2024) et d'un retour à 2 % par la suite, réduirait les besoins annuels estimés pour la rubrique 7 au cours de la période de programmation d'environ 350 millions d'EUR.

D'autres ajustements spécifiques par institution (au sens du règlement financier) concernant le scénario de référence sont présentés ci-dessous.

### Commission

Pour la Commission, les modifications sont principalement dues aux éléments suivants:

- l'augmentation des dépenses informatiques entre 2023 et 2024 témoigne des efforts constants pour investir dans l'infrastructure informatique et la cybersécurité afin de maintenir un environnement numérique sécurisé et résilient;
- la variation des dépenses relatives aux immeubles est principalement liée au nouveau calendrier prévu pour la livraison du bâtiment JMO-2 à Luxembourg, qui entraîne des retards obligeant la Commission à maintenir les paiements en ce qui concerne les bâtiments actuels;
- l'augmentation du coût du Journal officiel est due à une modification du mode de production pour des raisons de sécurité;
- dans le cadre de l'«enveloppe globale», les frais de mission sont gelés aux niveaux de 2023, tandis que les dépenses relatives aux réunions et comités sont réduites de manière générale de 15 % par rapport au budget 2023;
- une augmentation des dépenses de personnel et des autres dépenses administratives est requise pour faire face aux tâches supplémentaires découlant du modèle de gouvernance centralisée pour la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil.

### Autres institutions

Pour les autres institutions, la programmation financière se fonde sur la demande budgétaire pour 2024 ajustée par la Commission. Les principales modifications par rapport à la programmation financière précédente résultent d'une révision des prévisions, telle qu'exposée ci-dessous.

- Parlement européen: des crédits supplémentaires sont requis en raison d'une hausse des investissements dans des projets en matière d'informatique, notamment dans le domaine de la cybersécurité. Des augmentations significatives des dépenses liées aux bâtiments sont prévues pour la période 2025-2027.
- Conseil européen et Conseil: des crédits supplémentaires sont requis en raison d'une diminution de la réduction forfaitaire du Conseil pour les dépenses liées aux rémunérations, dans l'hypothèse d'une amélioration de l'efficacité des procédures de recrutement, qui occasionnerait une augmentation des taux d'occupation.
- Cour de justice de l'Union européenne: les prévisions ont été revues à la baisse à la suite des modifications intervenues dans la base relative au projet de budget 2024, dans laquelle la Cour ne sollicitait pas d'emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs.
- Contrôleur européen de la protection des données (CEPD): les prévisions ont été revues à la baisse à la suite des modifications intervenues dans la base relative au projet de budget 2024, qui ne prévoyait aucune demande d'emplois supplémentaires relevant du tableau des effectifs.
- Service européen pour l'action extérieure (SEAE): les crédits supplémentaires dans la programmation financière révisée sont requis en raison d'une augmentation des coûts liés aux agents locaux dans les délégations.



## 3. ANNEXES

## 3.1. Vue d'ensemble

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique</b>				
Programmes relevant de la codécision	20 132,850	19 795,561	20 170,649	20 578,308
Décisions du Conseil	837,536	976,618	1 148,487	969,874
Actions annuelles	9,000	9,500	9,500	9,500
Organismes décentralisés	427,475	451,477	481,483	469,197
Prérogatives, compétences spécifiques	24,492	24,981	26,881	25,974
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>21 431,353</b>	<b>21 258,137</b>	<b>21 837,000</b>	<b>22 052,854</b>
Plafond du cadre financier	21 598,000	21 272,000	21 847,000	22 077,000
Marge	166,647	13,863	10,000	24,146
<b>RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale</b>				
Programmes relevant de la codécision	64 665,196	66 478,044	56 724,702	58 638,386
Actions annuelles				
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>64 665,196</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Plafond du cadre financier	64 683,000	66 479,000	56 725,000	58 639,000
Marge	17,804	0,956	0,298	0,614
<b>RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs</b>				
Programmes relevant de la codécision	9 540,669	7 631,005	8 876,190	10 600,446
Décisions du Conseil	34,286	34,971	35,671	36,197
Actions annuelles	7,900	8,937	9,017	9,077
Organismes décentralisés	538,138	585,805	600,759	614,388
Prérogatives, compétences spécifiques	193,175	197,406	199,273	200,740
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>10 314,168</b>	<b>8 458,124</b>	<b>9 720,910</b>	<b>11 460,849</b>
Plafond du cadre financier	8 606,000	8 514,000	9 811,000	11 644,000
Instrument de flexibilité	1 335,351			
Dispositif de marge unique	372,817			
Marge		55,876	90,090	183,151
<b>RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement</b>				
- Programmes relevant de la codécision	57 112,413	57 210,559	56 979,887	57 196,250
- Actions annuelles	162,782	168,805	172,181	175,625

Rubrique	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
- Organismes décentralisés	97,456	104,798	105,653	108,710
- Prérogatives, compétences spécifiques	16,240	26,400	24,850	22,400
- Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>57 388,891</b>	<b>57 510,562</b>	<b>57 282,571</b>	<b>57 502,985</b>
<b>Dont dépenses relatives au marché et paiements directs</b>	<b>40 602,078</b>	<b>40 664,928</b>	<b>40 690,227</b>	<b>40 650,795</b>
<i>Solde net disponible pour le FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 603,000	40 665,000	40 691,000	40 651,000
<i>Marge du FEAGA (après transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	0,922	0,072	0,773	0,205
Plafond du cadre financier	57 449,000	57 558,000	57 332,000	57 557,000
Marge	60,109	47,438	49,429	54,015
<b>RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières</b>				
Programmes relevant de la codécision	2 645,262	2 858,369	2 695,168	2 784,057
Organismes décentralisés	1 251,444	1 491,272	1 568,336	1 634,402
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>3 896,706</b>	<b>4 349,640</b>	<b>4 263,504</b>	<b>4 418,460</b>
Plafond du cadre financier	4 020,000	4 387,000	4 315,000	4 465,000
Marge	123,294	37,360	51,496	46,540
<b>RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense</b>				
Programmes relevant de la codécision	1 893,253	1 764,132	1 937,655	2 182,965
Décisions du Conseil	136,924	145,150	153,155	172,188
Actions annuelles				
Organismes décentralisés	251,140	280,390	293,608	301,439
Prérogatives, compétences spécifiques	22,862	23,319	23,921	24,272
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>2 304,178</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
Plafond du cadre financier	2 004,000	2 243,000	2 435,000	2 705,000
Instrument de flexibilité	300,178			
Marge		30,009	26,662	24,136
<b>RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde</b>				
Programmes relevant de la codécision	15 156,054	14 504,123	13 931,110	14 481,961
Décisions du Conseil	497,853	509,696	525,078	541,004
Actions annuelles	81,347	85,603	88,378	92,017
Prérogatives, compétences spécifiques	94,747	95,863	100,919	102,912
Projets pilotes et actions préparatoires				
<b>Total</b>	<b>15 830,000</b>	<b>15 195,285</b>	<b>14 645,484</b>	<b>15 217,893</b>
Plafond du cadre financier	15 830,000	15 304,000	14 754,000	15 331,000
Marge		108,715	108,516	113,107

Rubrique	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne</b>				
<b>Écoles européennes et pensions</b>	<b>2 812,625</b>	<b>2 956,935</b>	<b>3 098,422</b>	<b>3 236,273</b>
- Pensions (toutes institutions)	2 565,464	2 697,507	2 826,087	2 950,388
- Écoles européennes	247,161	259,429	272,335	285,885
<b>Dépenses administratives des institutions</b>	<b>9 137,001</b>	<b>9 466,791</b>	<b>9 800,372</b>	<b>10 028,998</b>
- Parlement européen	2 354,856	2 505,576	2 590,728	2 649,970
- Conseil européen	676,843	696,460	716,682	737,529
- Commission (hors pensions et écoles européennes)	4 221,446	4 321,963	4 495,347	4 615,612
- Cour de justice	502,444	520,967	536,778	526,860
- Cour des comptes	184,803	190,593	196,571	202,745
- Comité économique et social européen	164,946	169,558	174,309	179,202
- Comité des régions	121,878	125,343	128,913	132,591
- Médiateur européen	13,667	14,086	14,517	14,963
- Contrôleur européen de la protection des données	23,922	27,883	29,387	28,984
- Service européen pour l'action extérieure	872,196	894,363	917,140	940,543
<b>Sous-total dépenses administratives des institutions</b>	<b>9 137,001</b>	<b>9 466,791</b>	<b>9 800,372</b>	<b>10 028,998</b>
Sous-plafond	9 006,000	9 219,000	9 464,000	9 786,000
Sous-marge		- 247,791	- 336,372	- 242,998
<b>Total</b>	<b>11 949,625</b>	<b>12 423,727</b>	<b>12 898,793</b>	<b>13 265,272</b>
Plafond du cadre financier	11 773,000	12 124,000	12 506,000	12 959,000
Dispositif de marge unique	176,625			
Marge		- 299,727	- 392,793	- 306,272
<b>RUBRIQUE O - hors CFP</b>				
Programmes relevant de la codécision				
Actions annuelles				
<b>Total</b>				
Marge				
<b>Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)</b>				
Programmes relevant de la codécision	259,466	1 412,342	267,929	272,287
Décisions du Conseil	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
<b>Total</b>	<b>1 560,861</b>	<b>2 740,765</b>	<b>1 623,920</b>	<b>1 656,398</b>
Plafond du cadre financier	4 939,348	5 038,136	5 138,898	5 241,677
Marge	3 378,487	2 297,371	3 514,978	3 585,279
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

Rubrique	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique	21 431,353	21 258,137	21 837,000	22 052,854
RUBRIQUE 2 - Cohésion, résilience et valeurs	74 979,363	74 936,168	66 445,612	70 099,235
RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement	57 388,891	57 510,562	57 282,571	57 502,985
RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières	3 896,706	4 349,640	4 263,504	4 418,460
RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense	2 304,178	2 212,991	2 408,338	2 680,864
RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde	15 830,000	15 195,285	14 645,484	15 217,893
RUBRIQUE 7 - Administration publique européenne	11 949,625	12 423,727	12 898,793	13 265,272
RUBRIQUE O - hors CFP				
<b>Total</b>	<b>187 780,116</b>	<b>187 886,509</b>	<b>179 781,302</b>	<b>185 237,562</b>
<b>Plafond</b>	<b>185 963,000</b>	<b>187 881,000</b>	<b>179 725,000</b>	<b>185 377,000</b>
Instrument de flexibilité	1 635,529			
Dispositif de marge unique	549,442			
<b>Marge</b>	<b>367,855</b>	<b>- 5,509</b>	<b>- 56,302</b>	<b>139,438</b>
Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)	1 560,861	2 740,765	1 623,920	1 656,398
<b>Total général</b>	<b>189 340,977</b>	<b>190 627,274</b>	<b>181 405,222</b>	<b>186 893,960</b>

### 3.2. Récapitulatif par programme

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>					<b>20 016,325</b>	<b>21 381,741</b>	<b>21 114,709</b>	<b>20 970,386</b>	<b>20 772,178</b>	<b>21 319,136</b>	<b>21 548,182</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>18 887,583</b>	<b>20 401,946</b>	<b>19 998,383</b>	<b>20 132,850</b>	<b>19 795,561</b>	<b>20 170,649</b>	<b>20 578,308</b>
Horizon Europe – Programme-cadre pour la recherche et l'innovation	co	(21-27)	86 123,000	<b>87 469,527</b>	11 507,554	12 240,157	12 352,890	12 812,089	12 593,620	12 855,593	13 107,624
Programme InvestEU	co	(21-27)	3 067,707	<b>3 146,207</b>	656,672	1 196,627	340,742	347,546	197,927	201,886	204,807
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	co	(21-27)	20 733,457	<b>20 415,368</b>	2 848,053	2 844,815	2 998,019	2 699,785	2 839,697	3 040,379	3 144,620
Programme pour une Europe numérique	co	(21-27)	7 588,000	<b>8 102,627</b>	1 130,484	1 232,755	1 306,929	1 265,908	1 102,537	1 000,013	1 064,001
Programme du marché unique, y compris COSME, ISA2, ESP, participation des consommateurs en matière de services financiers, information financière, programmes «Santé», «Denrées alimentaires et aliments pour animaux» et «Consommateurs»	co	(21-27)	4 208,041	<b>4 325,989</b>	583,126	687,602	602,820	602,250	610,234	619,396	620,561
Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	co	(21-27)	181,207	<b>181,207</b>	24,053	24,369	24,850	25,506	26,351	27,402	28,676
Coopération dans le domaine de la fiscalité (Fiscalis)	co	(21-27)	269,237	<b>267,810</b>	34,789	36,940	37,679	38,432	39,201	39,985	40,785
Coopération dans le domaine des douanes (DOUANE)	co	(21-27)	950,000	<b>948,630</b>	125,517	130,444	133,053	135,714	138,429	141,197	144,276
Programme spatial européen	co	(21-27)	14 880,000	<b>14 390,002</b>	1 977,335	2 008,237	2 045,101	2 088,270	2 051,215	2 095,099	2 124,745
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>717,913</b>			156,300	117,350	196,350	149,700	98,213
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>1 128,743</b>	<b>979,794</b>	<b>1 116,326</b>	<b>837,536</b>	<b>976,618</b>	<b>1 148,487</b>	<b>969,874</b>

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Programme Euratom de recherche et de formation	dc	(21-27)	1 382,000	<b>1 978,347</b>	264,749	269,700	276,477	281,236	287,838	293,809	304,538
Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)	pd	(21-27)	5 614,000	<b>5 179,030</b>	863,994	710,094	839,848	556,300	688,780	854,678	665,336
Programmes complémentaires concernant le réacteur à haut flux (HFR) (2020-2023)	dc	(20-23)									
<b>Rubrique 2A: Cohésion économique, sociale et territoriale</b>					<b>1 768,971</b>	<b>61 311,511</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 665,196</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>1 768,971</b>	<b>61 311,511</b>	<b>62 922,984</b>	<b>64 665,196</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
Fonds de cohésion (FC)	co	(21-27)	48 026,156	<b>50 159,725</b>	1 458,801	7 939,837	7 755,914	8 447,967	8 726,639	7 765,600	8 064,965
Fonds social européen (FSE)	co	(21-27)	98 499,618	<b>96 333,902</b>	71,373	15 942,741	16 774,496	16 782,762	17 221,984	14 545,742	14 994,804
Fonds européen de développement régional (FEDER)	co	(21-27)	226 047,490	<b>226 016,167</b>	238,798	37 428,933	38 392,573	39 434,466	40 529,420	34 413,360	35 578,617
<b>Rubrique 2B: Résilience et valeurs</b>					<b>4 250,922</b>	<b>5 721,521</b>	<b>6 895,096</b>	<b>9 574,955</b>	<b>7 665,976</b>	<b>8 911,861</b>	<b>10 636,643</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>3 987,236</b>	<b>5 687,245</b>	<b>6 861,483</b>	<b>9 540,669</b>	<b>7 631,005</b>	<b>8 876,190</b>	<b>10 600,446</b>
Facilité pour la reprise et la résilience	co	(21-27)									
Instrument d'appui technique	co	(21-27)	864,000	<b>864,406</b>	116,364	118,692	121,065	123,486	125,956	128,476	130,367
Protection de l'euro contre le faux-monnayage («programme Pericles IV»)	co	(21-27)	6,193	<b>6,193</b>	0,834	0,850	0,867	0,885	0,902	0,920	0,935
Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)	co	(21-27)	1 262,929	<b>1 506,240</b>	182,605	354,323	188,006	230,311	203,321	167,657	180,015
Programme «L'UE pour la santé» (EU4Health)	co	(21-27)	2 446,000	<b>3 545,130</b>	329,079	839,423	739,250	753,792	318,076	325,031	240,478
Erasmus+	co	(21-27)	24 574,000	<b>25 402,007</b>	2 663,016	3 405,740	3 668,525	3 736,132	3 663,316	3 857,953	4 407,325

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Corps européen de solidarité (CES)	co	(21-27)	1 009,000	<b>1 015,000</b>	135,713	141,428	144,196	144,020	146,901	149,839	152,903
Europe créative	co	(21-27)	1 842,000	<b>2 125,951</b>	306,382	406,528	332,790	331,788	244,466	249,355	254,642
Programme «Justice»	co	(21-27)	298,974	<b>299,277</b>	46,696	43,627	42,225	41,791	41,750	41,743	41,445
Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	co	(21-27)	641,705	<b>1 019,938</b>	98,914	214,902	215,282	214,963	92,200	92,163	91,514
Emploi et innovation sociale	co	(21-27)	761,581	<b>714,903</b>	102,632	87,982	93,500	93,500	110,280	112,499	114,510
Instrument de l'Union européenne pour la relance (NextGenerationEU)	co	(21-27)		<b>16 685,228</b>	5,000	73,750	1 315,775	3 870,000	2 683,836	3 750,554	4 986,313
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>263,686</b>	<b>34,276</b>	<b>33,613</b>	<b>34,286</b>	<b>34,971</b>	<b>35,671</b>	<b>36,197</b>
Soutien à la communauté chypriote turque	dc	(21-27)	193,037	<b>241,000</b>	31,986	34,276	33,613	34,286	34,971	35,671	36,197
Aide d'urgence au sein de l'Union (IAU)	dc	(21-27)		<b>231,700</b>	231,700						
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>					<b>56 564,848</b>	<b>56 429,276</b>	<b>57 002,037</b>	<b>57 112,413</b>	<b>57 210,559</b>	<b>56 979,887</b>	<b>57 196,250</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>56 564,848</b>	<b>56 429,276</b>	<b>57 002,037</b>	<b>57 112,413</b>	<b>57 210,559</b>	<b>56 979,887</b>	<b>57 196,250</b>
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	co	(21-27)	290 533,954	<b>284 040,552</b>	40 371,454	40 368,859	40 692,211	40 602,078	40 664,928	40 690,227	40 650,795
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	co	(21-27)	87 998,317	<b>94 222,390</b>	15 341,490	12 727,699	12 934,677	13 155,810	13 225,960	13 331,661	13 505,093
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)	co	(21-27)	6 108,000	<b>6 081,881</b>	109,097	1 134,166	1 102,825	1 069,716	981,866	835,922	848,290
Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	co	(21-27)	5 432,000	<b>5 447,603</b>	738,827	755,545	756,123	744,950	773,814	816,728	861,616
Fonds pour une transition juste	co	(21-27)	8 452,844	<b>8 452,844</b>	3,980	1 443,006	1 466,201	1 489,860	1 513,992	1 255,349	1 280,456

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)	co	(21-27)	250,000	<b>250,000</b>			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>					<b>786,627</b>	<b>2 293,122</b>	<b>2 552,373</b>	<b>2 645,262</b>	<b>2 858,369</b>	<b>2 695,168</b>	<b>2 784,057</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>786,627</b>	<b>2 293,122</b>	<b>2 552,373</b>	<b>2 645,262</b>	<b>2 858,369</b>	<b>2 695,168</b>	<b>2 784,057</b>
Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)	co	(21-27)	9 882,000	<b>10 140,139</b>	497,581	1 398,690	1 454,621	1 500,715	1 785,704	1 705,635	1 797,192
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)	co	(21-27)	5 241,000	<b>5 468,432</b>	153,566	756,242	956,798	1 000,773	926,016	839,952	835,083
Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	co	(21-27)	1 006,407	<b>1 006,407</b>	135,480	138,190	140,953	143,773	146,648	149,581	151,782
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>					<b>1 384,465</b>	<b>1 574,411</b>	<b>1 863,811</b>	<b>2 030,177</b>	<b>1 909,282</b>	<b>2 090,809</b>	<b>2 355,153</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>1 242,760</b>	<b>1 431,572</b>	<b>1 737,772</b>	<b>1 893,253</b>	<b>1 764,132</b>	<b>1 937,655</b>	<b>2 182,965</b>
Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	co	(21-27)	1 931,000	<b>1 887,996</b>	70,000	254,128	309,858	314,886	334,657	319,097	285,371
Fonds européen de la défense	co	(21-27)	7 953,000	<b>7 293,001</b>	945,698	945,701	945,701	638,027	1 072,166	1 246,307	1 499,402
Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	pc	(23-25)	500,000	<b>343,000</b>				343,000			
Instrument à court terme dans le domaine de la défense	pc	(22-27)	500,000	<b>417,000</b>			157,028	259,972			
Mobilité militaire 2021-2027	co	(21-27)	1 690,612	<b>1 749,112</b>	227,062	231,744	295,186	241,367	246,309	251,251	256,193
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>500,000</b>			30,000	96,000	111,000	121,000	142,000
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>141,705</b>	<b>142,839</b>	<b>126,039</b>	<b>136,924</b>	<b>145,150</b>	<b>153,155</b>	<b>172,188</b>



Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
Déclassement d'installations nucléaires (Lituanie)	dc	(21-27)	552,000	<b>552,000</b>	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
Sûreté nucléaire et déclassement d'installations (y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie)	dc	(21-27)	466,000	<b>466,000</b>	69,205	43,939	57,239	62,324	70,450	73,055	89,788
<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>					<b>16 919,973</b>	<b>17 525,793</b>	<b>17 040,481</b>	<b>15 653,907</b>	<b>15 013,819</b>	<b>14 456,187</b>	<b>15 022,964</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>16 463,156</b>	<b>17 056,503</b>	<b>16 558,706</b>	<b>15 156,054</b>	<b>14 504,123</b>	<b>13 931,110</b>	<b>14 481,961</b>
Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - L'Europe dans le monde	co	(21-27)	79 461,700	<b>79 935,970</b>	12 411,293	12 622,290	12 250,770	11 373,889	10 700,883	10 051,959	10 524,884
Aide humanitaire (HUMA)	co	(21-27)	11 569,156	<b>13 230,931</b>	2 168,060	2 441,774	1 776,864	1 660,704	1 693,582	1 727,497	1 762,450
Aide de préadhésion (IAP III)	co	(21-27)	14 161,541	<b>14 829,711</b>	1 883,803	1 992,439	2 531,071	2 116,460	2 059,657	2 101,653	2 144,626
AMF+ en faveur de l'Ukraine	pc	(23-27)		<b>5,000</b>				5,000			
Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	pc	(23-27)		<b>150,000</b>					50,000	50,000	50,000
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>456,817</b>	<b>469,290</b>	<b>481,775</b>	<b>497,853</b>	<b>509,696</b>	<b>525,078</b>	<b>541,004</b>
Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	dc	(21-27)	300,000	<b>300,000</b>	37,620	38,580	39,930	41,760	44,100	47,160	50,850
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	dc	(21-27)	2 678,725	<b>2 681,512</b>	352,197	361,746	371,817	384,664	392,739	403,604	414,746
Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (y compris le Groenland)	dc	(21-27)	500,000	<b>500,000</b>	67,000	68,964	70,028	71,429	72,857	74,314	75,408
<b>Rubrique 7: : Administration publique européenne</b>					<b>10 442,813</b>	<b>10 783,163</b>	<b>11 313,120</b>	<b>11 949,625</b>	<b>12 423,727</b>	<b>12 898,793</b>	<b>13 265,272</b>
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>10 442,813</b>	<b>10 783,163</b>	<b>11 313,120</b>	<b>11 949,625</b>	<b>12 423,727</b>	<b>12 898,793</b>	<b>13 265,272</b>

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>Écoles européennes et pensions</b>					<b>2 412,488</b>	<b>2 419,246</b>	<b>2 567,519</b>	<b>2 812,625</b>	<b>2 956,935</b>	<b>3 098,422</b>	<b>3 236,273</b>
Pensions (toutes institutions)	dc	(21-27)		<b>17 799,226</b>	2 214,957	2 202,828	2 341,995	2 565,464	2 697,507	2 826,087	2 950,388
Écoles européennes	dc	(21-27)		<b>1 704,283</b>	197,531	216,418	225,524	247,161	259,429	272,335	285,885
<b>Dépenses administratives des institutions</b>					<b>8 030,325</b>	<b>8 363,917</b>	<b>8 745,600</b>	<b>9 137,001</b>	<b>9 466,791</b>	<b>9 800,372</b>	<b>10 028,998</b>
Parlement européen	dc	(21-27)		<b>16 571,251</b>	2 062,870	2 160,911	2 246,340	2 354,856	2 505,576	2 590,728	2 649,970
Conseil européen	dc	(21-27)		<b>4 681,283</b>	594,387	611,474	647,909	676,843	696,460	716,682	737,529
Commission (hors pensions et écoles européennes)	dc	(21-27)		<b>29 318,059</b>	3 724,183	3 879,829	4 059,679	4 221,446	4 321,963	4 495,347	4 615,612
Cour de justice	dc	(21-27)		<b>3 484,884</b>	444,003	467,854	485,978	502,444	520,967	536,778	526,860
Cour des comptes	dc	(21-27)		<b>1 265,635</b>	153,722	162,141	175,060	184,803	190,593	196,571	202,745
Comité économique et social européen	dc	(21-27)		<b>1 144,259</b>	145,025	152,452	158,768	164,946	169,558	174,309	179,202
Comité des régions	dc	(21-27)		<b>841,568</b>	106,741	109,977	116,125	121,878	125,343	128,913	132,591
Médiateur européen	dc	(21-27)		<b>94,698</b>	12,323	12,097	13,045	13,667	14,086	14,517	14,963
Contrôleur européen de la protection des données	dc	(21-27)		<b>172,535</b>	19,463	20,266	22,630	23,922	27,883	29,387	28,984
Service européen pour l'action extérieure	dc	(21-27)		<b>5 998,832</b>	767,608	786,915	820,067	872,196	894,363	917,140	940,543
<b>Rubrique O: hors CFP</b>											
<b>Programmes relevant de la codécision</b>											
Fonds pour l'innovation	pc	(20-27)									
<b>Mécanismes de solidarité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union (instruments spéciaux)</b>					<b>2 723,439</b>	<b>2 218,734</b>	<b>2 855,153</b>	<b>1 560,861</b>	<b>2 740,765</b>	<b>1 623,920</b>	<b>1 656,398</b>
<b>Programmes relevant de la codécision</b>					<b>2 682,663</b>	<b>2 218,734</b>	<b>1 580,256</b>	<b>259,466</b>	<b>1 412,342</b>	<b>267,929</b>	<b>272,287</b>

Rubrique	Type	Période	Montant de référence (*)	Montant total (**)	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)	co	(21-27)		<b>1 451,367</b>	181,338	201,332	205,359	209,466	213,656	217,929	222,287
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence – paiements d'avances au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	co	(21-27)		<b>1 771,875</b>	803,392	718,483	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Réserve d'ajustement au Brexit	co	(21-27)		<b>5 470,435</b>	1 697,933	1 298,919	1 324,897		1 148,686		
<b>Décisions du Conseil</b>					<b>40,776</b>		<b>1 274,897</b>	<b>1 301,395</b>	<b>1 328,423</b>	<b>1 355,991</b>	<b>1 384,111</b>
Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	pd	(21-27)		<b>6 685,593</b>	40,776		1 274,897	1 301,395	1 328,423	1 355,991	1 384,111
(*) Montant de référence. Base légale: pour les programmes relevant de la codécision, cela correspond au montant de référence indiqué dans la base légale; pour les actes de base qui ne sont pas adoptés en codécision, cela correspond au montant défini dans la fiche financière. (**) Montant total programmé pour la période: le montant total ne prend en considération que la période couverte par le programme en question. Légende: colonne C: co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision.											

### 3.3. Rubrique 1 - Marché unique, innovation et numérique

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 1 - Marché unique, innovation et numérique</b>					<b>20 817,319</b>	<b>21 845,079</b>	<b>21 595,057</b>	<b>21 431,353</b>	<b>21 258,137</b>	<b>21 837,000</b>	<b>22 052,854</b>
<b>01</b>	<b>Recherche et innovation</b>				<b>12 646,069</b>	<b>13 236,771</b>	<b>13 496,916</b>	<b>13 649,624</b>	<b>13 570,238</b>	<b>14 004,080</b>	<b>14 077,498</b>
<b>01 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle Recherche et innovation</b>				<b>796,505</b>	<b>825,233</b>	<b>878,610</b>	<b>928,921</b>	<b>967,812</b>	<b>987,954</b>	<b>1 005,308</b>
<b>01 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour Horizon Europe</b>				<b>681,931</b>	<b>711,120</b>	<b>763,601</b>	<b>813,168</b>	<b>852,110</b>	<b>867,894</b>	<b>883,340</b>
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	152,101	149,439	169,435	176,045	184,879	188,654	183,432
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	44,499	41,549	47,975	50,540	53,301	54,390	52,884
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	HORIZONEU	co	(21-27)	64,445	75,313	83,874	84,432	118,095	119,741	142,847
01 01 01 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	149,135	151,373	155,843	173,348	181,440	187,341	189,580
01 01 01 12	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	35,361	35,892	36,430	39,037	40,208	41,414	42,657
01 01 01 13	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche directe	HORIZONEU	co	(21-27)	52,400	53,186	51,784	63,334	59,285	56,450	57,296

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	53,968	57,458	58,383	58,954	54,769	55,442	51,969
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	76,756	90,365	97,157	102,628	90,564	93,420	90,965
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	14,691	16,227	17,464	21,015	24,674	25,951	26,904
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	13,047	13,413	14,884	14,153	14,621	14,996	15,110
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	HORIZONEU	co	(21-27)	25,527	26,905	30,373	29,682	30,275	30,093	29,696
<b>01 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme de recherche et de formation d'Euratom</b>				<b>107,714</b>	<b>107,001</b>	<b>107,289</b>	<b>107,456</b>	<b>107,678</b>	<b>111,937</b>	<b>113,681</b>
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	dc	(21-27)	6,613	6,736	7,433	7,700	7,743	7,899	8,187

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	dc	(21-27)	0,271	0,276	0,314	0,321	0,328	0,334	0,346
01 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	EURATOM	dc	(21-27)	1,846	1,880	1,560	1,453	1,625	1,658	1,718
01 01 02 11	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	58,081	56,277	56,477	55,277	55,277	56,277	57,277
01 01 02 12	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	10,664	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455	10,455
01 01 02 13	Autres dépenses de gestion pour le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche directe	EURATOM	dc	(21-27)	30,239	31,377	31,050	32,250	32,250	35,314	35,697
<b>01 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>				<b>6,861</b>	<b>7,112</b>	<b>7,720</b>	<b>8,297</b>	<b>8,024</b>	<b>8,123</b>	<b>8,287</b>
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	5,205	5,409	5,822	6,120	5,803	5,919	6,038
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	ITER	pd	(21-27)	0,196	0,203	0,215	0,244	0,219	0,223	0,227

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 01 03 03	Autres dépenses de gestion pour ITER	ITER	pd	(21-27)	1,460	1,500	1,683	1,933	2,002	1,981	2,022
<b>01 02</b>	<b>Horizon Europe</b>				<b>10 825,624</b>	<b>11 529,037</b>	<b>11 589,289</b>	<b>11 998,921</b>	<b>11 741,510</b>	<b>11 987,699</b>	<b>12 224,284</b>
<b>01 02 01</b>	<b>Science d'excellence (pilier I)</b>				<b>2 915,672</b>	<b>3 265,815</b>	<b>3 311,552</b>	<b>3 384,960</b>	<b>3 237,589</b>	<b>3 329,610</b>	<b>3 399,645</b>
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	1 847,150	2 112,328	2 126,151	2 164,231	2 066,472	2 132,801	2 175,127
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	HORIZONEU	co	(21-27)	796,621	851,027	874,131	891,755	868,547	888,151	908,733
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	271,901	302,460	311,271	328,974	302,570	308,657	315,786
<b>01 02 02</b>	<b>Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (pilier II)</b>				<b>5 825,123</b>	<b>6 058,492</b>	<b>6 068,067</b>	<b>6 398,093</b>	<b>6 328,299</b>	<b>6 432,334</b>	<b>6 553,696</b>
01 02 02 10	Pôle Santé	HORIZONEU	co	(21-27)	625,814	605,259	536,130	650,549	594,473	682,690	825,545
01 02 02 11	Pôle Santé — Entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante»	HORIZONEU	co	(21-27)	100,455	150,905	201,391	176,591	221,976	202,295	141,227
01 02 02 12	Pôle Santé — Entreprise commune «Global Health EDCTP3»	HORIZONEU	co	(21-27)	33,336	69,630	133,694	144,172	186,911	149,474	78,480
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	HORIZONEU	co	(21-27)	168,097	258,071	263,019	298,613	194,255	194,550	197,484
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	HORIZONEU	co	(21-27)	238,315	202,756	164,234	204,321	179,643	151,561	142,786
01 02 02 31	Pôle Sécurité civile pour la société — Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	HORIZONEU	co	(21-27)							

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	HORIZONEU	co	(21-27)	1 284,452	1 287,262	1 073,294	1 174,980	1 206,074	1 337,610	1 386,006
01 02 02 41	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC)	HORIZONEU	co	(21-27)	117,464	122,941	122,391	125,228	131,438	134,082	136,778
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	HORIZONEU	co	(21-27)	210,000	250,000	506,097	518,806	490,500	329,900	326,227
01 02 02 43	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Réseaux et services intelligents»	HORIZONEU	co	(21-27)	121,128	121,529	131,204	127,335	130,150	130,900	127,421
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	HORIZONEU	co	(21-27)	1 210,435	1 290,578	1 108,862	1 288,843	1 048,780	1 420,715	1 222,509
01 02 02 51	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Single European Sky ATM Research 3»	HORIZONEU	co	(21-27)	40,000	86,281	86,511	91,089	93,794	93,871	101,390
01 02 02 52	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Aviation propre»	HORIZONEU	co	(21-27)	229,925	150,583	231,570	148,885	425,557	133,814	375,363
01 02 02 53	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Rail européen»	HORIZONEU	co	(21-27)	73,000	90,590	91,734	103,995	94,000	80,000	59,000
01 02 02 54	Pôle Climat, énergie et mobilité — Entreprise commune «Hydrogène propre»	HORIZONEU	co	(21-27)	150,000	150,000	195,179	116,986	96,375	133,987	149,301
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	HORIZONEU	co	(21-27)	1 119,808	1 011,750	1 042,612	1 050,697	1 052,510	1 074,153	1 093,426



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
01 02 02 61	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement — Entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire»	HORIZONEU	co	(21-27)	71,130	178,490	147,800	144,173	148,530	148,910	156,400
01 02 02 70	Actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche	HORIZONEU	co	(21-27)	31,763	31,867	32,345	32,830	33,334	33,822	34,352
<b>01 02 03</b>	<b>Europe innovante (pilier III)</b>				<b>1 524,667</b>	<b>1 598,358</b>	<b>1 619,435</b>	<b>1 660,356</b>	<b>1 633,462</b>	<b>1 663,419</b>	<b>1 701,926</b>
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation	HORIZONEU	co	(21-27)	1 120,602	1 140,759	1 159,787	1 166,817	1 170,807	1 216,826	1 245,637
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	HORIZONEU	co	(21-27)	56,614	73,351	67,631	84,133	76,406	52,675	54,182
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	HORIZONEU	co	(21-27)	347,451	384,248	392,016	409,406	386,249	393,919	402,107
<b>01 02 04</b>	<b>Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche</b>				<b>444,911</b>	<b>465,896</b>	<b>432,580</b>	<b>441,785</b>	<b>427,925</b>	<b>435,830</b>	<b>445,187</b>
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	HORIZONEU	co	(21-27)	365,989	385,001	382,680	391,704	388,396	398,447	407,630
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	HORIZONEU	co	(21-27)	78,922	80,895	49,900	50,081	39,529	37,384	37,558
<b>01 02 05</b>	<b>Activités opérationnelles horizontales</b>	<b>HORIZONEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>115,251</b>	<b>140,475</b>	<b>157,656</b>	<b>113,727</b>	<b>114,235</b>	<b>126,505</b>	<b>123,830</b>
<b>01 03</b>	<b>Programme de recherche et de formation Euratom</b>				<b>157,035</b>	<b>162,700</b>	<b>169,188</b>	<b>173,780</b>	<b>180,160</b>	<b>181,872</b>	<b>190,857</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 03 01	<i>Recherche et développement dans le domaine de la fusion</i>	EURATOM	dc	(21-27)	101,864	106,294	110,561	113,764	118,144	116,268	122,436
01 03 02	<i>Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)</i>	EURATOM	dc	(21-27)	46,253	48,276	50,497	51,960	53,960	53,103	55,921
01 03 03	<i>Actions directes nucléaires du Centre commun de recherche</i>	EURATOM	dc	(21-27)	8,918	8,130	8,130	8,055	8,055	12,500	12,500
01 04	<b>Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)</b>				857,133	702,982	832,129	548,002	680,756	846,555	657,049
01 04 01	<i>Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion</i>	ITER	pd	(21-27)	857,133	702,982	832,129	548,002	680,756	846,555	657,049
01 20	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				9,772	16,819	27,700				
01 20 03	<b>Autres actions</b>										
01 20 03 01	Programme de recherche pour l'acier		dc								
01 20 03 02	Programme de recherche pour le charbon		dc								
01 20 03 03	Prestations de services et travaux pour le compte de tiers — Centre commun de recherche		dc								
01 20 03 04	Appui scientifique et technique aux politiques de l'Union sur une base concurrentielle — Centre commun de recherche		dc								

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
01 20 03 05	Exploitation du réacteur à haut flux (HFR) — Programme complémentaire de recherche HFR	HFR_20_23	dc	(20-23)							
<b>02</b>	<b>Investissements stratégiques européens</b>				<b>5 238,694</b>	<b>5 509,182</b>	<b>4 882,745</b>	<b>4 551,178</b>	<b>4 382,419</b>	<b>4 491,406</b>	<b>4 666,566</b>
<b>02 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissements stratégiques européens»</b>				<b>27,556</b>	<b>33,850</b>	<b>38,188</b>	<b>39,512</b>	<b>42,747</b>	<b>43,433</b>	<b>43,846</b>
<b>02 01 10</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme InvestEU</b>	<b>INVESTEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	<b>1,000</b>
<b>02 01 21</b>	<b>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports</b>				<b>8,316</b>	<b>8,081</b>	<b>9,726</b>	<b>10,068</b>	<b>9,555</b>	<b>9,561</b>	<b>9,566</b>
02 01 21 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	co	(21-27)	1,600	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,252
02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	CEF	co	(21-27)	6,716	6,041	7,646	7,946	7,390	7,353	7,314
<b>02 01 22</b>	<b>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie</b>				<b>4,181</b>	<b>4,799</b>	<b>5,030</b>	<b>5,040</b>	<b>5,118</b>	<b>5,197</b>	<b>5,276</b>
02 01 22 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	co	(21-27)	1,800	1,836	1,873	2,039	1,948	1,987	2,027

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	CEF	co	(21-27)	2,381	2,963	3,157	3,001	3,169	3,209	3,249
<b>02 01 23</b>	<b>Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique</b>				<b>3,681</b>	<b>4,097</b>	<b>5,412</b>	<b>5,589</b>	<b>6,156</b>	<b>6,279</b>	<b>6,405</b>
02 01 23 01	Dépenses d'appui pour le mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	co	(21-27)	1,000	1,020	1,040	1,061	1,082	1,104	1,126
02 01 23 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	CEF	co	(21-27)	2,681	3,077	4,372	4,528	5,074	5,175	5,279
<b>02 01 30</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique</b>				<b>10,098</b>	<b>15,873</b>	<b>17,020</b>	<b>17,814</b>	<b>20,918</b>	<b>21,396</b>	<b>21,599</b>
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	co	(21-27)	10,098	11,701	9,562	12,035	14,450	14,454	14,166
02 01 30 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme pour une Europe numérique	DIGITALEU	co	(21-27)		4,173	7,458	5,778	6,468	6,942	7,432
<b>02 01 40</b>	<b>Dépenses d'appui pour d'autres actions</b>				<b>0,280</b>						

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
02 01 40 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables		co		0,280						
<b>02 02</b>	<b>Fonds InvestEU</b>				<b>655,672</b>	<b>1 195,627</b>	<b>339,742</b>	<b>346,546</b>	<b>196,927</b>	<b>200,886</b>	<b>203,807</b>
<b>02 02 01</b>	<b>Garantie du Fonds InvestEU</b>	<b>INVESTEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>							
<b>02 02 02</b>	<b>Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement</b>	<b>INVESTEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>637,555</b>	<b>1 163,727</b>	<b>339,742</b>	<b>294,046</b>	<b>144,427</b>	<b>148,386</b>	<b>153,724</b>
<b>02 02 03</b>	<b>Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement</b>	<b>INVESTEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>18,117</b>	<b>31,900</b>		<b>52,500</b>	<b>52,500</b>	<b>52,500</b>	<b>50,083</b>
<b>02 03</b>	<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)</b>				<b>2 831,874</b>	<b>2 827,838</b>	<b>2 977,851</b>	<b>2 679,088</b>	<b>2 818,868</b>	<b>3 019,342</b>	<b>3 123,373</b>
<b>02 03 01</b>	<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Transports</b>	<b>CEF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1 774,330</b>	<b>1 790,569</b>	<b>1 842,814</b>	<b>1 717,182</b>	<b>1 755,079</b>	<b>1 842,410</b>	<b>1 898,844</b>
<b>02 03 02</b>	<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Énergie</b>	<b>CEF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>783,150</b>	<b>792,508</b>	<b>851,372</b>	<b>880,367</b>	<b>843,607</b>	<b>860,163</b>	<b>877,326</b>
<b>02 03 03</b>	<b>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique</b>				<b>274,395</b>	<b>244,762</b>	<b>283,665</b>	<b>81,539</b>	<b>220,181</b>	<b>316,768</b>	<b>347,204</b>
02 03 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Numérique	CEF	co	(21-27)	174,395	244,762	283,665	81,539	210,181	286,768	287,204
02 03 03 02	Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	CEF	co	(21-27)	100,000				10,000	30,000	60,000
<b>02 04</b>	<b>Programme pour une Europe numérique</b>				<b>1 120,386</b>	<b>1 216,882</b>	<b>1 289,909</b>	<b>1 248,095</b>	<b>1 081,618</b>	<b>978,617</b>	<b>1 042,402</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>02 04 01</b>	<b>Cybersécurité</b>				<b>234,552</b>	<b>261,912</b>	<b>203,420</b>	<b>241,864</b>	<b>140,058</b>	<b>140,315</b>	<b>139,299</b>
02 04 01 10	Cybersécurité	DIGITALEU	co	(21-27)	194,575	50,778	24,362	30,596	18,638	18,638	17,175
02 04 01 11	Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité	DIGITALEU	co	(21-27)	39,978	211,134	179,058	211,268	121,420	121,677	122,124
<b>02 04 02</b>	<b>Calcul à haute performance</b>				<b>317,407</b>	<b>357,593</b>	<b>343,813</b>	<b>96,965</b>	<b>220,605</b>	<b>296,445</b>	<b>331,606</b>
02 04 02 10	Calcul à haute performance	DIGITALEU	co	(21-27)	65,504	61,513	16,233	20,529	17,407	16,223	10,022
02 04 02 11	Entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC)	DIGITALEU	co	(21-27)	251,903	296,080	327,580	76,436	203,198	280,222	321,584
<b>02 04 03</b>	<b>Intelligence artificielle</b>	<b>DIGITALEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>330,840</b>	<b>333,568</b>	<b>226,317</b>	<b>295,067</b>	<b>180,536</b>	<b>166,402</b>	<b>212,788</b>
<b>02 04 04</b>	<b>Compétences</b>	<b>DIGITALEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>83,433</b>	<b>91,948</b>	<b>66,903</b>	<b>64,892</b>	<b>50,378</b>	<b>50,277</b>	<b>53,507</b>
<b>02 04 05</b>	<b>Déploiement</b>				<b>154,154</b>	<b>171,861</b>	<b>162,579</b>	<b>118,722</b>	<b>120,554</b>	<b>123,508</b>	<b>128,673</b>
02 04 05 01	Déploiement	DIGITALEU	co	(21-27)	134,380	142,242	138,789	93,252	94,102	96,074	100,652
02 04 05 02	Déploiement/Interopérabilité	DIGITALEU	co	(21-27)	19,774	29,619	23,790	25,471	26,452	27,433	28,022
<b>02 04 06</b>	<b>Semi-conducteurs</b>						<b>286,878</b>	<b>430,584</b>	<b>369,488</b>	<b>201,670</b>	<b>176,528</b>
02 04 06 10	Semi-conducteurs — Fonds «Semi-conducteurs» InvestEU	DIGITALEU	co	(21-27)			35,000	30,000	30,000	30,000	
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	DIGITALEU	co	(21-27)			251,878	400,584	339,488	171,670	176,528
<b>02 10</b>	<b>Organismes décentralisés</b>				<b>189,391</b>	<b>205,924</b>	<b>205,419</b>	<b>213,446</b>	<b>217,277</b>	<b>222,248</b>	<b>227,163</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	EASA	ag		38,900	37,325	43,230	44,382	43,811	44,664	45,535
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	EMSA	ag		80,334	82,697	85,538	88,999	90,624	92,694	94,512
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	ERA	ag		27,002	26,164	27,349	28,564	28,526	29,096	29,678
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	ENISA	ag		21,669	37,893	24,155	24,676	25,440	25,937	26,443
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	BEREC	ag		7,250	7,338	7,647	7,819	8,008	8,168	8,332
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	ACER	ag		14,236	14,507	17,500	19,005	20,869	21,688	22,663
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				413,815	29,060	31,636	24,492	24,981	26,881	25,974
02 20 03	Autres actions				371,883		3,500				
02 20 03 01	Fonds européen d'investissement — Mise à disposition des parts libérées du capital souscrit		dc		371,883						
02 20 03 02	Fonds européen d'investissement — Partie callable du capital souscrit		dc								
02 20 03 03	Sûreté nucléaire — Coopération avec la Banque européenne d'investissement		dc								
02 20 03 04	Mécanisme de financement des énergies renouvelables de l'Union		co								

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
02 20 03 05	Législation sur les services numériques — Surveillance des très grandes plateformes en ligne		dc				3,500				
<b>02 20 04</b>	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				<b>24,907</b>	<b>22,198</b>	<b>24,011</b>	<b>24,492</b>	<b>24,981</b>	<b>26,881</b>	<b>25,974</b>
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication		Tp		14,352	12,750	14,433	14,722	15,016	16,716	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie		Tp		7,240	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques		Tp		3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
<b>03</b>	<b>Marché unique</b>				<b>899,253</b>	<b>1 022,589</b>	<b>939,232</b>	<b>946,468</b>	<b>978,006</b>	<b>1 013,638</b>	<b>1 002,205</b>
<b>03 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Marché unique»</b>				<b>27,651</b>	<b>25,555</b>	<b>28,196</b>	<b>29,548</b>	<b>29,464</b>	<b>29,374</b>	<b>29,283</b>
<b>03 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique</b>				<b>27,051</b>	<b>24,955</b>	<b>27,596</b>	<b>28,948</b>	<b>28,864</b>	<b>28,774</b>	<b>28,683</b>
03 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	12,879	12,434	13,710	13,768	13,975	14,194	14,429



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
03 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,709	1,674	1,613	2,897	2,854	2,809	2,762
03 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution du Programme en faveur du marché unique	SINGLEMKT	co	(21-27)	12,462	10,848	12,273	12,283	12,035	11,771	11,492
<b>03 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour Fiscalis</b>	<b>FISCALIS</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>
<b>03 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Douane»</b>	<b>CUSTOMS</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>	<b>0,300</b>
<b>03 02</b>	<b>Programme en faveur du marché unique</b>				<b>556,075</b>	<b>662,646</b>	<b>575,224</b>	<b>573,302</b>	<b>581,370</b>	<b>590,622</b>	<b>591,878</b>
<b>03 02 01</b>	<b>Rendre le marché intérieur plus efficace</b>				<b>79,069</b>	<b>74,104</b>	<b>74,386</b>	<b>76,926</b>	<b>77,018</b>	<b>77,409</b>	<b>76,122</b>
03 02 01 01	Fonctionnement et développement du marché intérieur des biens et des services	SINGLEMKT	co	(21-27)	35,824	25,008	24,418	26,568	26,203	26,192	24,492
03 02 01 02	Outils de gouvernance du marché intérieur	SINGLEMKT	co	(21-27)	5,414	5,470	5,620	5,670	5,720	5,770	5,854
03 02 01 03	Appui aux travaux de TAXUD en matière réglementaire — Mise en œuvre et développement du marché intérieur	SINGLEMKT	co	(21-27)	0,723	3,300	3,350	3,400	3,450	3,500	3,515
03 02 01 04	Droit des sociétés	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,198	1,000	1,050	1,050	1,060	1,060	1,064
03 02 01 05	Politique de concurrence pour une Union plus forte à l'ère du numérique	SINGLEMKT	co	(21-27)	19,857	19,883	19,999	19,999	20,000	20,000	20,000

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
03 02 01 06	Mise en œuvre et développement du marché intérieur des services financiers	SINGLEMKT	co	(21-27)	5,494	5,235	5,460	5,460	5,510	5,510	5,511
03 02 01 07	Surveillance du marché	SINGLEMKT	co	(21-27)	10,559	14,208	14,489	14,779	15,075	15,377	15,686
<b>03 02 02</b>	<b>Améliorer la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, et soutenir leur accès aux marchés</b>	<b>SINGLEMKT</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>119,770</b>	<b>154,848</b>	<b>136,384</b>	<b>128,361</b>	<b>130,417</b>	<b>135,425</b>	<b>137,719</b>
<b>03 02 03</b>	<b>Normalisation européenne et normes internationales d'information financière et de contrôle des comptes</b>				<b>27,776</b>	<b>29,891</b>	<b>32,292</b>	<b>32,275</b>	<b>31,993</b>	<b>32,460</b>	<b>32,773</b>
03 02 03 01	Normalisation européenne	SINGLEMKT	co	(21-27)	20,007	21,676	23,567	22,616	23,123	23,490	23,712
03 02 03 02	Normes internationales d'information financière et non financière et de contrôle des comptes	SINGLEMKT	co	(21-27)	7,768	8,215	8,725	9,659	8,870	8,970	9,061
<b>03 02 04</b>	<b>Responsabiliser le consommateur et la société civile et garantir un niveau élevé de protection du consommateur et de sécurité des produits, y compris la participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers</b>				<b>25,798</b>	<b>25,555</b>	<b>25,143</b>	<b>25,543</b>	<b>26,344</b>	<b>26,445</b>	<b>26,590</b>
03 02 04 01	Garantir un niveau élevé de protection du consommateur et la sécurité des produits	SINGLEMKT	co	(21-27)	24,305	24,060	23,648	24,048	24,849	24,950	25,086
03 02 04 02	Participation des utilisateurs finaux à l'élaboration des politiques relatives aux services financiers	SINGLEMKT	co	(21-27)	1,494	1,495	1,495	1,495	1,495	1,495	1,504

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
03 02 05	<i>Produire et diffuser des statistiques de grande qualité sur l'Europe</i>	SINGLEMKT	co	(21-27)	74,000	75,235	75,700	75,700	75,700	75,700	75,646
03 02 06	<i>Contribuer à un niveau élevé de santé humaine, animale et végétale</i>	SINGLEMKT	co	(21-27)	229,662	303,013	231,319	234,497	239,898	243,183	243,028
03 03	Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude				24,053	24,369	24,850	25,506	26,351	27,402	28,676
03 03 01	<i>Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union</i>	ANTIFRAUD	co	(21-27)	15,160	15,425	15,662	16,076	16,608	17,271	18,005
03 03 02	<i>Aider à signaler les irrégularités, y compris la fraude</i>	ANTIFRAUD	co	(21-27)	0,929	0,934	0,960	0,985	1,018	1,058	1,116
03 03 03	<i>Financer les actions menées en application du règlement (CE) n° 515/97</i>	ANTIFRAUD	co	(21-27)	7,964	8,010	8,228	8,445	8,725	9,073	9,556
03 04	Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)				34,489	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 04 01	<i>Coopération dans le domaine fiscal (Fiscalis)</i>	FISCALIS	co	(21-27)	34,489	36,640	37,379	38,132	38,901	39,685	40,485
03 05	Coopération dans le domaine douanier (Douane)				125,217	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 05 01	<i>Coopération dans le domaine douanier (Douane)</i>	CUSTOMS	co	(21-27)	125,217	130,144	132,753	135,414	138,129	140,897	143,976
03 10	Organismes décentralisés				118,428	115,938	125,630	135,566	154,291	176,158	158,408

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>03 10 01</b>	<b>Agence européenne des produits chimiques (ECHA)</b>				<b>70,474</b>	<b>68,746</b>	<b>74,879</b>	<b>76,154</b>	<b>83,070</b>	<b>85,296</b>	<b>87,653</b>
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	ECHA	ag		60,561	61,646	68,362	69,806	75,174	77,238	79,434
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	ECHA	ag		9,913	7,100	6,516	6,349	7,896	8,058	8,219
<b>03 10 02</b>	<b>Autorité bancaire européenne (ABE)</b>	<b>EBA</b>	<b>ag</b>		<b>17,819</b>	<b>18,336</b>	<b>19,037</b>	<b>20,640</b>	<b>20,072</b>	<b>20,285</b>	<b>20,690</b>
<b>03 10 03</b>	<b>Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)</b>	<b>EIOPA</b>	<b>ag</b>		<b>12,141</b>	<b>12,852</b>	<b>13,368</b>	<b>13,537</b>	<b>14,015</b>	<b>14,295</b>	<b>14,581</b>
<b>03 10 04</b>	<b>Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)</b>	<b>ESMA</b>	<b>ag</b>		<b>17,993</b>	<b>16,003</b>	<b>18,347</b>	<b>20,126</b>	<b>20,698</b>	<b>21,406</b>	<b>21,338</b>
<b>03 10 05</b>	<b>Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux</b>	<b>AMLA</b>	<b>ag</b>					<b>5,108</b>	<b>16,436</b>	<b>34,876</b>	<b>14,146</b>
<b>03 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				<b>13,340</b>	<b>27,296</b>	<b>15,200</b>	<b>9,000</b>	<b>9,500</b>	<b>9,500</b>	<b>9,500</b>
<b>03 20 03</b>	<b>Autres actions</b>				<b>8,600</b>	<b>10,040</b>	<b>9,700</b>	<b>9,000</b>	<b>9,500</b>	<b>9,500</b>	<b>9,500</b>
03 20 03 01	Procédures de passation et de publication des marchés publics de fournitures, de travaux et de services		dc		8,600	10,040	9,700	9,000	9,500	9,500	9,500
<b>04</b>	<b>Espace</b>				<b>2 033,303</b>	<b>2 076,538</b>	<b>2 276,163</b>	<b>2 284,083</b>	<b>2 327,474</b>	<b>2 327,876</b>	<b>2 306,585</b>
<b>04 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Espace»</b>				<b>7,547</b>	<b>6,699</b>	<b>7,200</b>	<b>7,800</b>	<b>8,250</b>	<b>8,250</b>	<b>9,050</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
04 01 01	Dépenses d'appui pour le programme spatial de l'Union	SPACE	co	(21-27)	7,547	6,699	6,950	7,600	8,050	8,050	9,000
04 01 02	Dépenses d'appui pour le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	USC	pc	(23-27)			0,250	0,200	0,200	0,200	0,050
04 02	Programme spatial de l'Union				1 969,788	2 001,538	2 038,151	2 080,670	2 043,165	2 087,049	2 115,745
04 02 01	Galileo/EGNOS	SPACE	co	(21-27)	1 298,956	1 272,323	1 247,851	1 265,670	1 163,165	1 232,049	1 253,620
04 02 02	Copernicus	SPACE	co	(21-27)	635,613	700,000	750,000	775,000	778,950	830,000	838,771
04 02 03	GOVSATCOM/SSA	SPACE	co	(21-27)	35,219	29,215	40,300	40,000	101,050	25,000	23,355
04 03	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée						156,050	117,150	196,150	149,500	98,163
04 03 01	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 1	USC	pc	(23-27)			156,050	117,150	196,150	149,500	98,163
04 10	Organismes décentralisés				55,968	68,301	74,762	78,463	79,909	83,077	83,627
04 10 01	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	EUSPA	ag		55,968	68,301	74,762	78,463	79,909	83,077	83,627
co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative											

3.4. Sous-rubrique 2a – Cohésion économique, sociale et territoriale

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 2A - Cohésion économique, sociale et territoriale</b>					<b>1 770,571</b>	<b>61 314,192</b>	<b>62 926,484</b>	<b>64 665,196</b>	<b>66 478,044</b>	<b>56 724,702</b>	<b>58 638,386</b>
<b>05</b>	<b>Développement régional et cohésion</b>				<b>1 699,199</b>	<b>45 371,451</b>	<b>46 151,987</b>	<b>47 882,433</b>	<b>49 256,060</b>	<b>42 178,960</b>	<b>43 643,583</b>
	Fonds de cohésion (FC)	CF	co	(21-27)	1 458,801	7 939,837	7 755,914	8 447,967	8 726,639	7 765,600	8 064,965
	Fonds européen de développement régional (FEDER)	ERDF	co	(21-27)	238,798	37 428,933	38 392,573	39 434,466	40 529,420	34 413,360	35 578,617
<b>05 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				<b>1,600</b>	<b>2,681</b>	<b>3,500</b>				
<b>05 20 99</b>	<b>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</b>										
05 20 99 01	Achèvement de précédentes actions se rapportant au Fonds international pour l'Irlande		co								
<b>07</b>	<b>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</b>				<b>71,373</b>	<b>15 942,741</b>	<b>16 774,496</b>	<b>16 782,762</b>	<b>17 221,984</b>	<b>14 545,742</b>	<b>14 994,804</b>
	Fonds social européen Plus (FSE+)	ESF+	co	(21-27)	71,373	15 942,741	16 774,496	16 782,762	17 221,984	14 545,742	14 994,804
co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative											

3.5. Sous-rubrique 2b – Résilience et valeurs

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 2B - Résilience et valeurs</b>					<b>5 027,323</b>	<b>6 491,000</b>	<b>7 660,220</b>	<b>10 314,168</b>	<b>8 458,124</b>	<b>9 720,910</b>	<b>11 460,849</b>
<b>05</b>	<b>Développement régional et cohésion</b>				<b>31,986</b>	<b>34,276</b>	<b>33,613</b>	<b>34,286</b>	<b>34,971</b>	<b>35,671</b>	<b>36,197</b>
<b>05 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Développement régional et cohésion»</b>				<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,970</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>
<b>05 01 03</b>	<i>Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque</i>	TCC	dc	(21-27)	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,970</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>	<b>1,873</b>
<b>05 04</b>	<b>Soutien à la communauté chypriote turque</b>				<b>30,113</b>	<b>32,403</b>	<b>31,740</b>	<b>32,316</b>	<b>33,098</b>	<b>33,798</b>	<b>34,324</b>
<b>05 04 01</b>	<i>Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque</i>	TCC	dc	(21-27)	<b>30,113</b>	<b>32,403</b>	<b>31,740</b>	<b>32,316</b>	<b>33,098</b>	<b>33,798</b>	<b>34,324</b>
<b>06</b>	<b>Reprise et résilience</b>				<b>1 201,437</b>	<b>1 684,879</b>	<b>2 637,869</b>	<b>5 239,866</b>	<b>3 625,431</b>	<b>4 672,172</b>	<b>5 846,086</b>
<b>06 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Reprise et résilience»</b>				<b>18,037</b>	<b>24,766</b>	<b>32,410</b>	<b>35,190</b>	<b>32,664</b>	<b>34,547</b>	<b>36,399</b>
<b>06 01 01</b>	<i>Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience et l'instrument d'appui technique</i>				<b>2,000</b>	<b>2,040</b>	<b>2,081</b>	<b>2,122</b>	<b>2,165</b>	<b>2,208</b>	<b>2,241</b>
06 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument d'appui technique	TSI	co	(21-27)	2,000	2,040	2,081	2,122	2,165	2,208	2,241

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	RRF	co	(21-27)							
<b>06 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour la protection de l'euro contre le faux monnayage</b>	<b>PERICLES</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>			<b>0,200</b>				<b>0,200</b>
<b>06 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</b>	<b>EURI_N-GEU_21_27</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>5,000</b>	<b>5,250</b>	<b>6,000</b>	<b>6,000</b>	<b>6,000</b>	<b>6,000</b>	<b>6,000</b>
<b>06 01 04</b>	<b>Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union</b>	<b>RESCEU</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>							
<b>06 01 05</b>	<b>Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»</b>				<b>11,037</b>	<b>17,476</b>	<b>24,129</b>	<b>27,068</b>	<b>24,499</b>	<b>26,339</b>	<b>27,958</b>
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	EU4HEALTH	co	(21-27)	3,500	5,668	9,322	9,508	3,789	3,864	3,655
06 01 05 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution du programme «L'UE pour la santé»	EU4HEALTH	co	(21-27)	7,537	11,808	14,807	17,560	20,711	22,475	24,303
<b>06 01 06</b>	<b>Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union</b>	<b>ESI</b>	<b>dc</b>	<b>(21-27)</b>							
<b>06 02</b>	<b>Facilité pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>				<b>114,364</b>	<b>116,652</b>	<b>118,984</b>	<b>121,364</b>	<b>123,791</b>	<b>126,268</b>	<b>128,126</b>
<b>06 02 01</b>	<b>Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable</b>	<b>RRF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>							



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
06 02 02	<i>Instrument d'appui technique</i>	TSI	co	(21-27)	114,364	116,652	118,984	121,364	123,791	126,268	128,126
06 03	Protection de l'euro contre le faux monnayage				0,834	0,850	0,667	0,885	0,902	0,920	0,735
06 03 01	<i>Protection de l'euro contre le faux monnayage</i>	PERICLES	co	(21-27)	0,834	0,850	0,667	0,885	0,902	0,920	0,735
06 04	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)					68,500	1 309,775	3 864,000	2 677,836	3 744,554	4 980,313
06 04 01	<i>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) — Versement du coupon périodique et remboursement à terme</i>	EURI_N-GEU_21_27	co	(21-27)		68,500	1 309,775	3 864,000	2 677,836	3 744,554	4 980,313
06 05	Mécanisme de protection civile de l'Union				182,605	354,323	188,006	230,311	203,321	167,657	180,015
06 05 01	<i>Mécanisme de protection civile de l'Union</i>	RESCEU	co	(21-27)	182,605	354,323	188,006	230,311	203,321	167,657	180,015
06 06	Programme «L'UE pour la santé»				318,042	821,946	715,121	726,724	293,577	298,692	212,520
06 06 01	<i>Programme «L'UE pour la santé»</i>	EU4HEALTH	co	(21-27)	318,042	821,946	715,121	726,724	293,577	298,692	212,520
06 07	Aide d'urgence au sein de l'Union				231,700						
06 07 01	<i>Aide d'urgence au sein de l'Union</i>	ESI	dc	(21-27)	231,700						
06 10	Organismes décentralisés				324,455	284,341	260,905	249,293	280,999	286,947	295,140
06 10 01	<i>Centre européen de prévention et de contrôle des maladies</i>	ECDC	ag		162,906	94,529	85,925	72,422	89,412	91,037	93,961
06 10 02	<i>Autorité européenne de sécurité des aliments</i>	EFSA	ag		125,371	145,861	150,541	153,330	157,109	160,251	163,456

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>06 10 03</b>	<b>Agence européenne des médicaments</b>				<b>36,179</b>	<b>43,952</b>	<b>24,438</b>	<b>23,541</b>	<b>34,478</b>	<b>35,659</b>	<b>37,723</b>
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	EMA	ag		24,370	31,408	10,438	9,541	20,478	20,487	20,527
06 10 03 02	Contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins	EMA	ag		11,809	12,544	14,000	14,000	14,000	15,172	17,196
<b>06 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				<b>11,400</b>	<b>13,500</b>	<b>12,000</b>	<b>12,098</b>	<b>12,340</b>	<b>12,587</b>	<b>12,838</b>
<b>06 20 04</b>	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				<b>11,400</b>	<b>13,500</b>	<b>12,000</b>	<b>12,098</b>	<b>12,340</b>	<b>12,587</b>	<b>12,838</b>
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci		Tp		11,400	13,500	12,000	12,098	12,340	12,587	12,838
<b>07</b>	<b>Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs</b>				<b>3 793,899</b>	<b>4 771,845</b>	<b>4 988,738</b>	<b>5 040,016</b>	<b>4 797,722</b>	<b>5 013,067</b>	<b>5 578,565</b>
<b>07 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs»</b>				<b>77,175</b>	<b>88,090</b>	<b>95,880</b>	<b>100,875</b>	<b>100,002</b>	<b>105,326</b>	<b>112,640</b>
<b>07 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds social européen Plus (FSE+)</b>				<b>2,500</b>	<b>1,840</b>	<b>2,000</b>	<b>2,000</b>	<b>2,706</b>	<b>2,760</b>	<b>2,808</b>
07 01 01 02	Dépenses d'appui pour le volet Emploi et innovation sociale	ESF+	co	(21-27)	2,500	1,840	2,000	2,000	2,706	2,760	2,808

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>07 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+</b>				<b>42,878</b>	<b>50,373</b>	<b>54,096</b>	<b>57,139</b>	<b>56,315</b>	<b>59,545</b>	<b>64,702</b>
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	ERASMUS+	co	(21-27)	15,839	23,533	24,515	25,550	22,642	23,712	26,628
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	ERASMUS+	co	(21-27)	27,039	26,840	29,581	31,589	33,672	35,833	38,074
<b>07 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité</b>				<b>6,586</b>	<b>6,718</b>	<b>6,898</b>	<b>7,034</b>	<b>7,173</b>	<b>7,315</b>	<b>7,459</b>
07 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	4,966	5,155	5,311	5,474	5,642	5,813	5,990
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	1,620	1,563	1,587	1,560	1,532	1,502	1,470
<b>07 01 04</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»</b>				<b>17,241</b>	<b>19,906</b>	<b>22,462</b>	<b>23,629</b>	<b>22,185</b>	<b>23,382</b>	<b>24,622</b>
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	CREATIVEEU	co	(21-27)	3,000	4,591	5,671	5,784	3,247	3,312	3,378
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Europe créative	CREATIVEEU	co	(21-27)	14,241	15,315	16,791	17,845	18,938	20,070	21,244
<b>07 01 05</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»</b>				<b>6,970</b>	<b>8,283</b>	<b>9,323</b>	<b>9,973</b>	<b>10,523</b>	<b>11,223</b>	<b>11,948</b>
07 01 05 01	Dépenses d'appui pour le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	RIGHTS	co	(21-27)	1,600	1,991	2,000	2,000	1,875	1,875	1,875

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	RIGHTS	co	(21-27)	5,370	6,292	7,323	7,973	8,648	9,348	10,073
<b>07 01 06</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme «Justice»</b>	<b>JUSTICE</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1,000</b>	<b>0,970</b>	<b>1,100</b>	<b>1,100</b>	<b>1,100</b>	<b>1,100</b>	<b>1,100</b>
<b>07 02</b>	<b>Fonds social européen plus (FSE+)</b>				<b>100,132</b>	<b>86,142</b>	<b>91,500</b>	<b>91,500</b>	<b>107,574</b>	<b>109,739</b>	<b>111,702</b>
<b>07 02 04</b>	<b>FSE+ — Volet Emploi et innovation sociale (EaSI)</b>	<b>ESF+</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>100,132</b>	<b>86,142</b>	<b>91,500</b>	<b>91,500</b>	<b>107,574</b>	<b>109,739</b>	<b>111,702</b>
<b>07 03</b>	<b>Erasmus+</b>				<b>2 620,138</b>	<b>3 355,367</b>	<b>3 614,429</b>	<b>3 678,993</b>	<b>3 607,001</b>	<b>3 798,408</b>	<b>4 342,623</b>
<b>07 03 01</b>	<b>Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation</b>				<b>2 298,695</b>	<b>2 938,931</b>	<b>3 179,161</b>	<b>3 222,840</b>	<b>3 159,739</b>	<b>3 327,412</b>	<b>3 791,790</b>
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	ERASMUS+	co	(21-27)	1 929,650	2 269,775	2 400,120	2 566,732	2 609,757	2 748,245	3 114,445

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	ERASMUS+	co	(21-27)	369,045	669,156	779,041	656,108	549,982	579,167	677,346
07 03 02	<i>Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse</i>	ERASMUS+	co	(21-27)	272,638	351,401	365,603	384,914	377,397	397,424	464,789
07 03 03	<i>Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives</i>	ERASMUS+	co	(21-27)	48,805	65,036	69,665	71,239	69,865	73,573	86,044
07 04	Corps européen de solidarité				129,128	134,710	137,298	136,986	139,727	142,524	145,443
07 04 01	Corps européen de solidarité	ESC	co	(21-27)	129,128	134,710	137,298	136,986	139,727	142,524	145,443
07 05	Europe créative				289,141	386,622	310,328	308,160	222,281	225,973	230,020
07 05 01	Volet Culture	CREATIVEEU	co	(21-27)	94,520	131,098	102,541	101,802	73,464	74,684	76,181

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
07 05 02	Volet Média	CREATIVEEU	co	(21-27)	167,490	221,487	180,662	178,754	128,945	131,087	133,435
07 05 03	Volet transsectoriel	CREATIVEEU	co	(21-27)	27,131	34,037	27,125	27,603	19,872	20,202	20,404
07 06	Citoyens, égalité, droits et valeurs				91,944	206,619	205,959	204,990	81,677	80,939	79,566
07 06 01	Égalité et droits	RIGHTS	co	(21-27)	28,099	39,710	36,863	36,020	15,350	15,158	14,732
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	RIGHTS	co	(21-27)	13,408	41,237	33,154	55,671	35,006	23,576	17,371
07 06 03	Daphné	RIGHTS	co	(21-27)	19,190	32,473	26,758	25,147	4,604	3,989	3,114
07 06 04	Valeurs de l'Union	RIGHTS	co	(21-27)	31,248	93,200	109,184	88,152	26,718	38,215	44,349
07 07	Justice				45,696	42,657	41,125	40,691	40,650	40,643	40,345
07 07 01	Promouvoir la coopération judiciaire	JUSTICE	co	(21-27)	12,532	11,444	11,104	10,987	10,976	10,974	10,893
07 07 02	Soutenir la formation judiciaire	JUSTICE	co	(21-27)	17,664	14,175	16,039	15,869	15,854	15,851	15,735
07 07 03	Promouvoir l'accès effectif à la justice	JUSTICE	co	(21-27)	15,499	17,038	13,982	13,835	13,821	13,819	13,717
07 10	Organismes décentralisés et Parquet européen				219,820	244,737	270,979	288,845	304,806	313,812	319,248
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	EURO-FOUND	ag		21,600	21,778	23,577	24,040	24,522	25,000	25,487

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	EUOSHA	ag		15,347	15,660	16,306	16,501	17,126	17,469	17,818
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	CEDEFOP	ag		17,805	18,233	18,883	19,153	19,848	20,245	20,650
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	FRA	ag		23,750	23,634	24,575	26,463	25,657	26,170	26,693
07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	EIGE	ag		8,552	8,158	8,594	9,101	10,361	10,745	10,734
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	ETF	ag		21,053	21,379	22,534	23,100	23,625	24,098	24,579
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	EUROJUST	ag		52,345	50,004	52,472	57,752	65,514	69,571	70,361
07 10 08	Parquet européen	EPPO	ag		35,150	51,202	64,601	64,308	67,206	68,550	69,921
07 10 09	Autorité européenne du travail (AET)	ELA	ag		24,220	34,690	39,435	48,427	50,947	51,966	53,005
07 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions				220,726	226,901	221,240	188,977	194,004	195,703	196,979
07 20 03	Autres actions				8,634	8,708	7,900	7,900	8,937	9,017	9,077
07 20 03 01	Libre circulation des travailleurs, coordination des régimes de sécurité sociale et actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers		dc		8,634	8,708	7,900	7,900	8,937	9,017	9,077

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>07 20 04</b>	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				<b>183,891</b>	<b>182,890</b>	<b>181,750</b>	<b>181,077</b>	<b>185,066</b>	<b>186,686</b>	<b>187,902</b>
07 20 04 01	Actions multimédia		Tp		20,212	20,384	20,560	20,739	20,921	21,108	21,248
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle		Tp		46,689	43,559	47,916	48,334	48,759	49,192	49,518
07 20 04 03	Représentations de la Commission		Tp		26,645	27,589	27,826	28,070	28,317	28,569	28,757
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens		Tp		33,356	36,451	32,783	33,068	33,360	33,657	33,880
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne		Tp		3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social		Tp		28,070	25,521	23,219	22,221	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux		Tp		0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille		Tp		2,730	3,140	3,000	1,994	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs		Tp		22,291	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286
co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative											



3.6. Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 3 - Ressources naturelles et environnement</b>					<b>56 791,138</b>	<b>56 681,112</b>	<b>57 263,408</b>	<b>57 388,891</b>	<b>57 510,562</b>	<b>57 282,571</b>	<b>57 502,985</b>
<b>08</b>	<b>Agriculture et politique maritime</b>				<b>55 994,391</b>	<b>54 420,292</b>	<b>54 922,767</b>	<b>55 020,239</b>	<b>55 072,652</b>	<b>55 061,620</b>	<b>55 212,137</b>
<b>08 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Agriculture et politique maritime»</b>				<b>7,400</b>	<b>7,810</b>	<b>7,695</b>	<b>7,880</b>	<b>8,069</b>	<b>8,263</b>	<b>8,462</b>
<b>08 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture</b>				<b>7,400</b>	<b>7,810</b>	<b>7,695</b>	<b>7,880</b>	<b>8,069</b>	<b>8,263</b>	<b>8,462</b>
08 01 03 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF	co	(21-27)	3,369	3,739	3,197	3,301	3,437	3,505	3,574
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	EMFAF	co	(21-27)	4,031	4,071	4,498	4,579	4,632	4,758	4,888
	<b>European Agricultural Guarantee Fund (EAGF) (Sub-ceiling before transfers between EAGF and EAFRD)</b>		<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>40 368,000</b>	<b>40 639,000</b>	<b>41 518,000</b>	<b>41 649,000</b>	<b>41 782,000</b>	<b>41 913,000</b>	<b>42 047,000</b>
	Additional net transfers between EAGF and EAFRD (and rounding excluded for calculating margin)					- 618,000	- 825,000	- 1 046,000	- 1 117,000	- 1 222,000	- 1 396,000

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
	European Agricultural Guarantee Fund (net balance available after transfers between EAGF and EAFRD)		co	(21-27)	40 368,000	40 021,000	40 693,000	40 603,000	40 665,000	40 691,000	40 651,000
08 02	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	EAGF	co	(21-27)	40 371,454	40 368,859	40 692,211	40 602,078	40 664,928	40 690,227	40 650,795
08 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	EAFRD	co	(21-27)	15 341,490	12 727,699	12 934,677	13 155,810	13 225,960	13 331,661	13 505,093
08 04	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)				101,696	1 126,356	1 095,129	1 061,836	973,796	827,659	839,828
08 04 01	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion partagée	EMFAF	co	(21-27)		1 027,934	993,738	958,425	868,326	720,003	731,324
08 04 02	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Dépenses opérationnelles relevant de la gestion directe et indirecte	EMFAF	co	(21-27)	97,107	91,667	94,208	96,199	98,249	100,552	101,280
08 04 03	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle	EMFAF	co	(21-27)	4,589	4,573	5,074	5,178	5,378	5,576	5,671
08 04 04	Fonds InvestEU — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)	EMFAF	co	(21-27)							

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
08 04 05	<i>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)</i>	EMFAF	co	(21-27)		2,182	2,109	2,034	1,843	1,528	1,552
08 04 06	<i>Facilité pour la reprise et la résilience — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)</i>	EMFAF	co	(21-27)							
08 05	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)				151,609	159,338	162,019	162,782	168,805	172,181	175,625
08 05 01	<i>Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers</i>		dc		146,326	153,846	156,319	156,732	162,634	165,887	169,204
08 05 02	<i>Promouvoir le développement durable pour la gestion des pêches et la gouvernance maritime, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP) (contributions obligatoires aux organes internationaux)</i>		dc		5,284	5,492	5,700	6,050	6,171	6,294	6,420
08 10	Organismes décentralisés				20,741	28,739	29,535	29,854	31,093	31,629	32,334

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
08 10 01	<i>Agence européenne de contrôle des pêches</i>	EFCA	ag		20,741	28,739	29,535	29,854	31,093	31,629	32,334
08 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions					1,490	1,500				
09	Environnement et action pour le climat				796,746	2 260,820	2 340,642	2 368,651	2 437,910	2 220,950	2 290,848
09 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Environnement et action pour le climat»				17,888	22,125	25,786	25,775	30,161	30,775	31,627
09 01 01	<i>Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</i>				17,888	22,125	25,786	25,775	30,161	30,775	31,627
09 01 01 01	Dépenses d'appui pour le programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	LIFE	co	(21-27)	7,150	9,212	10,558	10,034	13,293	12,924	12,762
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	LIFE	co	(21-27)	10,738	12,913	15,229	15,741	16,868	17,851	18,865
09 01 03	<i>Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste</i>										
09 01 03 01	Dépenses d'appui pour la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	PSLF_JTM	co	(21-27)							

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
09 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution de la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste	PSLF_JTM	co	(21-27)							
<b>09 02</b>	<b>Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)</b>				<b>720,939</b>	<b>733,420</b>	<b>730,337</b>	<b>719,175</b>	<b>743,653</b>	<b>785,952</b>	<b>829,988</b>
09 02 01	<i>Nature et biodiversité</i>	LIFE	co	(21-27)	272,220	276,433	279,012	285,202	302,032	324,072	349,631
09 02 02	<i>Économie circulaire et qualité de vie</i>	LIFE	co	(21-27)	183,169	183,153	179,715	177,796	183,451	197,411	213,638
09 02 03	<i>Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci</i>	LIFE	co	(21-27)	128,975	135,386	128,608	122,680	123,114	126,891	127,527
09 02 04	<i>Transition vers l'énergie propre</i>	LIFE	co	(21-27)	136,575	138,448	143,003	133,497	135,055	137,579	139,192
09 03	Fonds pour une transition juste	JTF	co	(21-27)	3,980	1 443,006	1 466,201	1 489,860	1 513,992	1 255,349	1 280,456
09 04	Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)						50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 04 01	<i>Facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (MTJ)</i>	PSLF_JTM	co	(21-27)			50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
09 10	Organismes décentralisés				50,440	54,148	58,967	67,602	73,705	74,023	76,376
09 10 01	<i>Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales</i>	ECHA	ag		5,260	4,700	4,787	6,879	9,060	9,440	9,541

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
09 10 02	<i>Agence européenne pour l'environnement</i>	EEA	ag		45,180	49,448	54,181	60,723	64,644	64,583	66,835
09 20	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				3,500	8,121	9,350	16,240	26,400	24,850	22,400
09 20 04	<i>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</i>						4,150	16,240	26,400	24,850	22,400
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières		Ts				4,150	16,240	26,400	24,850	22,400
co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative											

3.7. Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 4 - Migration et gestion des frontières</b>					<b>1 626,957</b>	<b>3 410,389</b>	<b>3 727,312</b>	<b>3 896,706</b>	<b>4 349,640</b>	<b>4 263,504</b>	<b>4 418,460</b>
<b>10</b>	<b>Migration</b>				<b>635,392</b>	<b>1 564,351</b>	<b>1 626,791</b>	<b>1 668,816</b>	<b>1 969,996</b>	<b>1 893,612</b>	<b>1 988,929</b>
<b>10 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Migration»</b>				<b>3,000</b>	<b>2,000</b>	<b>3,000</b>	<b>4,300</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>
<b>10 01 01</b>	<i>Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</i>	<b>AMIF</b>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<b>3,000</b>	<b>2,000</b>	<b>3,000</b>	<b>4,300</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,000</b>
<b>10 02</b>	<b>Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</b>				<b>494,581</b>	<b>1 396,690</b>	<b>1 451,621</b>	<b>1 496,415</b>	<b>1 782,704</b>	<b>1 702,635</b>	<b>1 794,192</b>
<b>10 02 01</b>	<i>Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)</i>	<b>AMIF</b>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>	<b>494,581</b>	<b>1 396,690</b>	<b>1 451,325</b>	<b>1 496,056</b>	<b>1 780,796</b>	<b>1 700,884</b>	<b>1 794,192</b>
<b>10 02 02</b>	<i>Instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) — Contribution du FAMI</i>	<b>AMIF</b>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>			<b>0,296</b>	<b>0,360</b>	<b>0,307</b>	<b>0,150</b>	
<b>10 02 03</b>	<i>Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) — Contribution du FAMI</i>	<b>AMIF</b>	<i>co</i>	<i>(21-27)</i>					<b>1,601</b>	<b>1,601</b>	
<b>10 10</b>	<b>Organismes décentralisés</b>				<b>137,811</b>	<b>165,661</b>	<b>172,169</b>	<b>168,101</b>	<b>184,291</b>	<b>187,977</b>	<b>191,737</b>
<b>10 10 01</b>	<i>Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)</i>	<b>EUAA</b>	<i>ag</i>		<b>137,811</b>	<b>165,661</b>	<b>172,169</b>	<b>168,101</b>	<b>184,291</b>	<b>187,977</b>	<b>191,737</b>
<b>10 20</b>	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>										

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
11	Gestion des frontières				991,565	1 846,038	2 100,521	2 227,889	2 379,645	2 369,892	2 429,531
11 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Gestion des frontières»				2,077	1,249	2,081	2,882	2,084	2,085	2,087
11 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas	BMVI	co	(21-27)	2,000	1,170	2,000	2,800	2,000	2,000	2,000
11 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour la gestion intégrée des frontières — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI	co	(21-27)	0,077	0,079	0,081	0,082	0,084	0,085	0,087
11 02	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas				151,566	755,072	954,798	997,973	924,016	837,952	833,083
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	BMVI	co	(21-27)	151,566	755,072	954,798	997,973	924,016	837,952	833,083
11 03	Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) — Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier				135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695
11 03 01	Instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	CCEI	co	(21-27)	135,403	138,111	140,872	143,691	146,564	149,496	151,695



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>11 10</b>	<b>Organismes décentralisés</b>				<b>702,519</b>	<b>951,605</b>	<b>1 002,770</b>	<b>1 083,343</b>	<b>1 306,980</b>	<b>1 380,359</b>	<b>1 442,666</b>
11 10 01	<i>Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)</i>	FRONTEX	ag		491,426	635,575	743,614	824,329	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	<i>Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)</i>	EU_LISA	ag		211,093	316,030	259,156	259,013	257,131	249,958	265,335
co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative											

## 3.8. Rubrique 5 – Sécurité et défense

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 5 - Sécurité et défense</b>					<b>1 598,298</b>	<b>1 813,028</b>	<b>2 116,637</b>	<b>2 304,178</b>	<b>2 212,991</b>	<b>2 408,338</b>	<b>2 680,864</b>
12	Sécurité				425,538	635,583	688,723	725,811	783,515	789,780	783,270
12 01	Dépenses administratives d'appui pour le pôle «sécurité»				3,765	3,814	4,806	4,854	4,901	4,950	5,021
12 01 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	ISF	co	(21-27)	1,500	1,504	2,450	2,450	2,450	2,450	2,470
12 01 02	Dépenses d'appui en faveur du déclasséement d'installations nucléaires pour la Lituanie	ND_LITH	dc	(21-27)							
12 01 03	Dépenses d'appui en faveur de la sûreté nucléaire et du déclasséement d'installations nucléaires y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie	ND_OTHER	dc	(21-27)	2,265	2,310	2,356	2,404	2,451	2,500	2,551
12 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)				68,500	252,624	307,408	312,436	332,207	316,647	282,901
12 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI)	ISF	co	(21-27)	68,500	252,624	307,408	312,436	332,207	316,647	282,901
12 03	Déclasséement d'installations nucléaires pour la Lituanie				72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
12 03 01	Assistance au déclasséement d'installations nucléaires de la Lituanie	ND_LITH	dc	(21-27)	72,500	98,900	68,800	74,600	74,700	80,100	82,400
12 04	Sûreté nucléaire et déclasséement d'installations nucléaires, y compris pour la Bulgarie et la Slovaquie				66,940	41,629	54,883	59,920	67,999	70,555	87,237
12 04 01	Programme Kozloduy	ND_OTHER	dc	(21-27)	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000	9,000

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
12 04 02	<i>Programme Bohunice</i>	ND_OTHER	dc	(21-27)	27,500		9,500	9,000	9,000		
12 04 03	<i>Programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets du Centre commun de recherche (JRC)</i>	ND_OTHER	dc	(21-27)	30,440	32,629	36,383	41,920	49,999	61,555	78,237
12 04 99	<i>Achèvement des programmes et activités antérieurs</i>										
12 04 99 01	Achèvement du déclassement des installations nucléaires obsolètes d'Euratom et stockage définitif des déchets (2014 à 2020)		dc								
12 10	<b>Organismes décentralisés</b>				192,814	216,642	230,412	251,140	280,390	293,608	301,439
12 10 01	<i>Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)</i>	EUROPOL	ag		166,601	189,031	202,078	207,914	223,615	235,649	236,926
12 10 02	<i>Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)</i>	CEPOL	ag		9,620	10,072	10,806	11,152	11,664	11,897	12,135
12 10 03	<i>Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)</i>	EMCDDA	ag		16,594	17,539	17,528	32,074	33,989	35,098	35,880
12 10 04	<i>Centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants</i>	CSA	ag						11,122	10,964	16,497
12 20	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				21,019	21,975	22,414	22,862	23,319	23,921	24,272

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>12 20 04</b>	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				<b>21,019</b>	<b>21,975</b>	<b>22,414</b>	<b>22,862</b>	<b>23,319</b>	<b>23,921</b>	<b>24,272</b>
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire		Ts		18,019	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection		Ts		3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362
<b>13</b>	<b>Défense</b>				<b>1 172,760</b>	<b>1 177,445</b>	<b>1 427,914</b>	<b>1 578,367</b>	<b>1 429,475</b>	<b>1 618,558</b>	<b>1 897,594</b>
<b>13 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif du pôle «Sécurité et défense»</b>				<b>4,422</b>	<b>9,714</b>	<b>12,462</b>	<b>14,074</b>	<b>15,382</b>	<b>17,152</b>	<b>18,593</b>
<b>13 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Hors recherche</b>	<b>EDF</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>1,358</b>	<b>2,430</b>	<b>2,600</b>	<b>2,500</b>	<b>3,000</b>	<b>3,540</b>	<b>4,210</b>
<b>13 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen de la défense — Recherche</b>				<b>1,400</b>	<b>5,608</b>	<b>8,147</b>	<b>9,848</b>	<b>10,645</b>	<b>11,865</b>	<b>12,625</b>
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	EDF	co	(21-27)	0,800	2,990	4,857	6,018	6,185	6,861	7,066
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	EDF	co	(21-27)	0,175	0,670	1,156	1,380	1,610	1,854	1,910
13 01 02 03	Autres dépenses de gestion pour le Fonds européen de la défense — Recherche	EDF	co	(21-27)	0,425	1,948	2,134	2,450	2,850	3,150	3,650
<b>13 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour la mobilité militaire</b>				<b>1,664</b>	<b>1,676</b>	<b>1,715</b>	<b>1,726</b>	<b>1,737</b>	<b>1,747</b>	<b>1,758</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
13 01 03 01	Dépenses d'appui pour la mobilité militaire	MM	co	(21-27)	0,700	0,714	0,728	0,771	0,758	0,773	0,788
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	MM	co	(21-27)	0,964	0,962	0,987	0,955	0,980	0,974	0,969
13 01 04	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense</i>	EDIRPA	pc	(22-27)							
13 01 05	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense</i>	ASAP	pc	(23-25)							
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche				621,210	624,924	623,847	417,323	706,275	821,310	1 025,473
13 02 01	<i>Développement des capacités</i>	EDF	co	(21-27)	621,210	624,924	623,847	417,323	706,275	821,310	1 025,473
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche				321,730	312,739	311,107	208,356	352,246	409,592	457,093
13 03 01	<i>Recherche en matière de défense</i>	EDF	co	(21-27)	321,730	312,739	311,107	208,356	352,246	409,592	457,093
13 04	Mobilité militaire				225,398	230,068	293,471	239,641	244,572	249,504	254,435
13 04 01	<i>Mobilité militaire</i>	MM	co	(21-27)	225,398	230,068	293,471	239,641	244,572	249,504	254,435
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée						30,000	96,000	111,000	121,000	142,000

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
13 05 01	<i>Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée — Contribution relevant de la rubrique 5</i>	USC	pc	(23-27)			30,000	96,000	111,000	121,000	142,000
13 06	Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense						157,028	259,972			
13 06 01	<i>Instrument à court terme pour des acquisitions conjointes dans le domaine de la défense</i>	EDIRPA	pc	(22-27)			157,028	259,972			
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense							343,000			
13 07 01	<i>Instrument de renforcement de l'industrie de la défense</i>	ASAP	pc	(23-25)				343,000			
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions										

co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  
ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative

3.9. Rubrique 6 – Le voisinage et le monde

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>TOTAL RUBRIQUE 6 - Le voisinage et le monde</b>					<b>17 031,000</b>	<b>17 670,491</b>	<b>17 211,879</b>	<b>15 830,000</b>	<b>15 195,285</b>	<b>14 645,484</b>	<b>15 217,893</b>
14	Action extérieure				15 147,197	15 678,052	14 680,808	13 713,540	13 135,627	12 543,830	13 073,267
14 01	Dépenses d'appui administratif du pôle «Action extérieure»				341,001	346,056	350,470	356,166	358,667	363,501	368,431
14 01 01	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVCDCI — L'Europe dans le monde)</i>				326,833	330,949	335,148	339,588	344,117	348,736	353,448
14 01 01 01	Dépenses d'appui pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	322,359	324,805	328,660	332,936	337,295	341,739	346,269
14 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	4,474	6,145	6,488	6,653	6,823	6,998	7,179
14 01 02	<i>Dépenses d'appui pour l'aide humanitaire</i>	HUMA	co	(21-27)	10,734	11,645	11,831	12,008	11,001	11,185	11,372
14 01 03	<i>Dépenses d'appui pour la politique étrangère et de sécurité commune</i>	CFSP	dc	(21-27)	0,600	0,600	0,600	1,650	0,600	0,600	0,600
14 01 04	<i>Dépenses d'appui aux pays et territoires d'outre-mer</i>	OCT	dc	(21-27)	1,329	1,347	1,364	1,382	1,400	1,419	1,438

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
14 01 05	<i>Dépenses d'appui pour l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)</i>	INSC	dc	(21-27)	1,505	1,516	1,526	1,538	1,549	1,561	1,572
14 01 06	<i>Dépenses de soutien en faveur de l'Ukraine — Assistance macrofinancière plus (AMF+)</i>	MFA+	pc	(23-27)							
14 02	<b>Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde (IVDCI — L'Europe dans le monde)</b>				<b>12 084,461</b>	<b>12 291,341</b>	<b>11 915,622</b>	<b>11 034,301</b>	<b>10 356,766</b>	<b>9 703,223</b>	<b>10 171,436</b>
14 02 01	<b>Programmes géographiques</b>				<b>8 877,232</b>	<b>9 817,393</b>	<b>9 010,984</b>	<b>8 282,139</b>	<b>7 878,964</b>	<b>7 408,430</b>	<b>7 763,148</b>
14 02 01 10	Voisinage méridional	NDICI	co	(21-27)	1 589,601	1 694,005	1 727,210	1 630,932	1 051,084	1 085,137	1 047,831
14 02 01 11	Voisinage oriental	NDICI	co	(21-27)	690,571	1 120,636	828,890	622,538	478,150	342,214	267,205
14 02 01 12	Voisinage — Coopération territoriale et transfrontalière et mesures d'accompagnement	NDICI	co	(21-27)	87,470	56,172	111,852	113,602	115,382	96,210	98,060
14 02 01 20	Afrique de l'Ouest	NDICI	co	(21-27)	1 689,410	950,510	1 624,960	1 540,753	1 262,853	1 174,888	1 241,966
14 02 01 21	Afrique orientale et centrale	NDICI	co	(21-27)	1 394,550	1 270,878	1 584,336	1 502,235	1 231,282	1 145,516	1 210,917
14 02 01 22	Afrique australe et océan Indien	NDICI	co	(21-27)	192,673	1 062,986	853,104	808,896	662,998	616,816	652,032
14 02 01 30	Moyen-Orient et Asie centrale	NDICI	co	(21-27)	375,851	365,630	395,413	371,762	288,796	300,862	297,071
14 02 01 31	Asie du Sud et de l'Est	NDICI	co	(21-27)	388,063	551,134	631,021	603,608	507,448	435,071	459,451



Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
14 02 01 32	Pacifique	NDICI	co	(21-27)	61,176	119,963	119,140	113,213	92,421	85,421	21,962
14 02 01 40	Amériques	NDICI	co	(21-27)	258,061	272,148	340,741	326,295	251,370	231,756	212,884
14 02 01 41	Caraïbes	NDICI	co	(21-27)	111,500	106,497	101,491	101,508	95,108	88,839	79,375
14 02 01 50	Erasmus+ — Contribution de l'IVDCI — L'Europe dans le monde	NDICI	co	(21-27)	20,000	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667	296,667
14 02 01 60	Fonds européen de développement — Reliquats de la facilité d'investissement ACP	NDICI	co	(21-27)							
14 02 01 70	IVDCI — L'Europe dans le monde — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	NDICI	co	(21-27)	2 018,306	1 950,168	396,159	250,132	1 545,405	1 509,034	1 877,727
<b>14 02 02</b>	<b>Programmes thématiques</b>				<b>2 366,898</b>	<b>1 522,500</b>	<b>1 047,894</b>	<b>990,773</b>	<b>866,298</b>	<b>787,845</b>	<b>826,434</b>
14 02 02 10	Missions d'observation électorale — Droits de l'homme et démocratie	NDICI	co	(21-27)	50,297	26,949	49,512	46,957	44,281	41,480	43,487
14 02 02 11	Droits et libertés fondamentaux — Droits de l'homme et démocratie	NDICI	co	(21-27)	150,171	265,900	148,630	141,009	133,027	124,671	130,657
14 02 02 20	Organisations de la société civile	NDICI	co	(21-27)	199,995	357,866	198,173	188,012	177,369	166,227	174,209
14 02 02 30	Paix, stabilité et prévention des conflits	NDICI	co	(21-27)	134,126	137,932	131,432	124,620	117,483	110,013	115,365
14 02 02 40	Population — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	1 611,808	409,925	199,410	227,654	203,679	90,826	153,594
14 02 02 41	Planète — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	75,700	133,926	124,715	138,612	90,800	118,269	108,477
14 02 02 42	Prosperité — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	130,000	132,102	152,082	85,895	62,348	86,331	63,641

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
14 02 02 43	Partenariats — Défis mondiaux	NDICI	co	(21-27)	14,800	57,900	43,939	38,014	37,311	50,028	37,005
<b>14 02 03</b>	<b>Opérations de réaction rapide</b>				<b>840,331</b>	<b>951,447</b>	<b>461,653</b>	<b>437,812</b>	<b>412,839</b>	<b>386,698</b>	<b>405,426</b>
14 02 03 10	Réaction aux crises	NDICI	co	(21-27)	261,039	268,446	255,797	242,538	228,649	214,110	224,526
14 02 03 20	Résilience	NDICI	co	(21-27)	530,000	634,259	157,554	149,476	141,015	132,158	138,503
14 02 03 30	Besoins de la politique étrangère	NDICI	co	(21-27)	49,292	48,741	48,302	45,798	43,175	40,430	42,397
<b>14 02 04</b>	<b>Réserve pour les défis et priorités émergents</b>	<b>NDICI</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>			<b>1 395,090</b>	<b>1 323,576</b>	<b>1 198,665</b>	<b>1 120,249</b>	<b>1 176,428</b>
<b>14 03</b>	<b>Aide humanitaire</b>				<b>2 157,325</b>	<b>2 430,130</b>	<b>1 765,033</b>	<b>1 648,697</b>	<b>1 682,581</b>	<b>1 716,312</b>	<b>1 751,078</b>
<b>14 03 01</b>	<b>Aide humanitaire</b>	<b>HUMA</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>2 082,325</b>	<b>2 353,630</b>	<b>1 687,003</b>	<b>1 569,106</b>	<b>1 601,399</b>	<b>1 633,506</b>	<b>1 666,615</b>
<b>14 03 02</b>	<b>Prévention des catastrophes, réduction des risques de catastrophe et préparation en la matière</b>	<b>HUMA</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>75,000</b>	<b>76,500</b>	<b>78,030</b>	<b>79,591</b>	<b>81,182</b>	<b>82,806</b>	<b>84,462</b>
<b>14 04</b>	<b>Politique étrangère et de sécurité commune</b>				<b>351,597</b>	<b>361,146</b>	<b>371,217</b>	<b>383,014</b>	<b>392,139</b>	<b>403,004</b>	<b>414,146</b>
<b>14 04 01</b>	<b>Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile</b>				<b>308,875</b>	<b>325,150</b>	<b>319,931</b>	<b>330,303</b>	<b>337,967</b>	<b>347,333</b>	<b>356,938</b>
14 04 01 01	EULEX Kosovo	CFSP	dc	(21-27)	52,521	91,116	84,408	80,000	89,158	91,624	94,154
14 04 01 02	Mission d'observation en Géorgie	CFSP	dc	(21-27)	20,524	23,058	23,506	22,000	24,829	25,516	26,220
14 04 01 03	Autres missions civiles de la PSDC	CFSP	dc	(21-27)	235,831	208,627	199,195	215,125	210,438	216,275	222,262
14 04 01 04	Actions d'urgence en matière de PSDC civile	CFSP	dc	(21-27)		2,350	11,753	12,080	12,414	12,758	13,110

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
14 04 01 05	Actions préparatoires en matière de PSDC civile	CFSP	dc	(21-27)			1,068	1,098	1,129	1,160	1,192
14 04 02	<i>Représentants spéciaux de l'Union européenne</i>	CFSP	dc	(21-27)	34,405	12,615	24,369	21,963	22,572	23,196	23,836
14 04 03	<i>Non-prolifération et désarmement</i>	CFSP	dc	(21-27)	8,317	23,381	26,917	30,748	31,600	32,474	33,371
14 05	Pays et territoires d'outre-mer				65,671	67,617	68,664	70,047	71,457	72,895	73,970
14 05 01	<i>Tous les pays et territoires d'outre-mer</i>	OCT	dc	(21-27)	2,500	1,000	2,500	3,200	3,200	15,050	13,170
14 05 02	<i>Pays et territoires d'outre-mer autres que le Groenland</i>	OCT	dc	(21-27)	3,171	66,617	43,664	36,847	27,007	47,395	
14 05 03	<i>Groenland</i>	OCT	dc	(21-27)	60,000		22,500	30,000	41,250	10,450	60,800
14 06	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ICSN)				36,115	37,064	38,404	40,222	42,551	45,599	49,278
14 06 01	<i>Sûreté nucléaire, radioprotection et garanties en la matière</i>	INSC	dc	(21-27)	36,115	35,940	35,080	37,691	41,782	45,599	24,897
14 06 02	<i>ICSN — Provisionnement du fonds commun de provisionnement</i>	INSC	dc	(21-27)		1,124	3,324	2,531	0,769		24,380
14 07	Assistance macrofinancière plus à l'Ukraine (AMF+)							5,000			
14 07 01	<i>Bonification d'intérêt de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine</i>	MFA+	pc	(23-27)				5,000			
14 07 02	<i>Aide non remboursable de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine</i>	MFA+	pc	(23-27)							

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
14 08 01	Cannot find heading for [SEC3/E/14 08 01 fr]	USC	pc	(23-27)					50,000	50,000	50,000
14 20	<b>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</b>				111,027	144,697	171,399	176,093	181,466	189,296	194,929
14 20 03	<b>Autres actions</b>				18,595	49,927	78,429	81,347	85,603	88,378	92,017
14 20 03 01	Subventions au titre de l'assistance macrofinancière (AMF)		dc		0,227	30,114	56,711	57,367	59,268	61,512	64,536
14 20 03 02	Garantie pour l'action extérieure et garanties précédentes pour l'IVCDICI — L'Europe dans le monde, l'ICSN, l'IAP III et l'AMF		dc								
14 20 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement — Reliquats		dc								
14 20 03 04	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Mise à disposition des actions libérées du capital souscrit		dc								
14 20 03 05	Banque européenne pour la reconstruction et le développement — Partie callable du capital souscrit		dc								
14 20 03 06	Organisations internationales et accords internationaux		dc		18,367	19,813	21,719	23,979	26,335	26,866	27,481
14 20 04	<b>Actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission</b>				92,433	94,770	92,969	94,747	95,863	100,919	102,912

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin		Tp		0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce		Tp		18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure		Tp		43,115	43,690	45,760	47,794	48,793	50,256	52,154
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits		Tp		24,132	25,031	20,409	19,460	18,800	21,486	20,388
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire		Tp		6,946	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660
<b>15</b>	<b>Aide de préadhésion</b>				<b>1 883,803</b>	<b>1 992,439</b>	<b>2 531,071</b>	<b>2 116,460</b>	<b>2 059,657</b>	<b>2 101,653</b>	<b>2 144,626</b>
<b>15 01</b>	<b>Dépenses d'appui administratif relatives au pôle «Aide de préadhésion»</b>				<b>46,101</b>	<b>47,476</b>	<b>50,557</b>	<b>58,047</b>	<b>58,931</b>	<b>59,831</b>	<b>60,750</b>
<b>15 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)</b>				<b>46,101</b>	<b>47,476</b>	<b>50,557</b>	<b>58,047</b>	<b>58,931</b>	<b>59,831</b>	<b>60,750</b>
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	IPAI	co	(21-27)	45,466	46,077	49,079	56,532	57,377	58,238	59,115
15 01 01 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution de l'IAP	IPAI	co	(21-27)	0,635	1,399	1,478	1,515	1,554	1,594	1,635
<b>15 02</b>	<b>Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)</b>				<b>1 837,702</b>	<b>1 944,963</b>	<b>2 480,515</b>	<b>2 058,413</b>	<b>2 000,727</b>	<b>2 041,822</b>	<b>2 083,876</b>

Nomenclature	Intitulé	Instrument Programme	Type	Période	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programma-tion financière 2026	Programma-tion financière 2027
<b>15 02 01</b>	<b>Fondamentaux, politiques de l'Union et relations interpersonnelles</b>				<b>622,417</b>	<b>743,637</b>	<b>1 135,189</b>	<b>665,970</b>	<b>564,470</b>	<b>565,970</b>	<b>565,770</b>
15 02 01 01	Préparation à l'adhésion	IPAIII	co	(21-27)	618,917	683,437	1 072,789	603,570	503,570	503,570	503,570
15 02 01 02	Erasmus+ — Contribution de l'IAP III	IPAIII	co	(21-27)	3,500	60,200	62,400	62,400	60,900	62,400	62,200
<b>15 02 02</b>	<b>Investissements pour la croissance et l'emploi</b>				<b>1 166,285</b>	<b>1 137,415</b>	<b>1 270,686</b>	<b>1 299,613</b>	<b>1 353,797</b>	<b>1 401,062</b>	<b>1 444,957</b>
15 02 02 01	Préparation à l'adhésion	IPAIII	co	(21-27)	1 079,809	928,730	916,553	906,128	874,097	937,527	868,704
15 02 02 02	Transition vers les règles de l'Union	IPAIII	co	(21-27)	72,364	87,933	113,000	158,000	175,000	185,000	190,000
15 02 02 03	IAP III — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	IPAIII	co	(21-27)	14,112	120,752	241,133	235,485	304,700	278,535	386,252
<b>15 02 03</b>	<b>Coopération territoriale et transfrontière</b>	<b>IPAIII</b>	<b>co</b>	<b>(21-27)</b>	<b>49,000</b>	<b>63,910</b>	<b>74,640</b>	<b>92,830</b>	<b>82,460</b>	<b>74,790</b>	<b>73,150</b>
<p>co = codécision, dc = décision, pc = proposition de codécision, pd = proposition de décision, pp = projet pilote, pa = action préparatoire  ag = agences, tp = prérogatives de la Commission, Ts = compétences spécifiques, Ta = autonomie administrative</p>											

### 3.10. Organismes décentralisés

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>2 012,386</b>	<b>2 336,036</b>	<b>2 431,549</b>	<b>2 565,653</b>	<b>2 913,741</b>	<b>3 049,838</b>	<b>3 128,137</b>
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>				<b>363,786</b>	<b>390,163</b>	<b>405,811</b>	<b>427,475</b>	<b>451,477</b>	<b>481,483</b>	<b>469,197</b>
02 10 01	EASA	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne	Köln	38,900	37,325	43,230	44,382	43,811	44,664	45,535
02 10 02	EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime	Lisbon	80,334	82,697	85,538	88,999	90,624	92,694	94,512
02 10 03	ERA	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	Valencienne - Lille	27,002	26,164	27,349	28,564	28,526	29,096	29,678
02 10 04	ENISA	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité	Heraklion	21,669	37,893	24,155	24,676	25,440	25,937	26,443
02 10 05	BEREC	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	Riga	7,250	7,338	7,647	7,819	8,008	8,168	8,332
02 10 06	ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie	Ljubljana	14,236	14,507	17,500	19,005	20,869	21,688	22,663
03 10 01	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki	70,474	68,746	74,879	76,154	83,070	85,296	87,653
03 10 02	EBA	Autorité bancaire européenne	Paris	17,819	18,336	19,037	20,640	20,072	20,285	20,690
03 10 03	EIOPA	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles	Frankfurt	12,141	12,852	13,368	13,537	14,015	14,295	14,581
03 10 04	ESMA	Autorité européenne des marchés financiers	Paris	17,993	16,003	18,347	20,126	20,698	21,406	21,338
03 10 05	AMLA	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC)	To be confirmed				5,108	16,436	34,876	14,146
04 10 01	EUSPA	Agence de l'Union européenne pour le programme spatial	Prague	55,968	68,301	74,762	78,463	79,909	83,077	83,627
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>				<b>544,275</b>	<b>529,078</b>	<b>531,884</b>	<b>538,138</b>	<b>585,805</b>	<b>600,759</b>	<b>614,388</b>

Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
06 10 01	ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	Stockholm	162,906	94,529	85,925	72,422	89,412	91,037	93,961
06 10 02	EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments	Parma	125,371	145,861	150,541	153,330	157,109	160,251	163,456
06 10 03	EMA	Agence européenne des médicaments	Amsterdam	36,179	43,952	24,438	23,541	34,478	35,659	37,723
07 10 01	EURO-FOUND	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	Dublin	21,600	21,778	23,577	24,040	24,522	25,000	25,487
07 10 02	EUOSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	Bilbao	15,347	15,660	16,306	16,501	17,126	17,469	17,818
07 10 03	CEDE-FOP	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	Thessaloniki	17,805	18,233	18,883	19,153	19,848	20,245	20,650
07 10 04	FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	Vienna	23,750	23,634	24,575	26,463	25,657	26,170	26,693
07 10 05	EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes	Vilnius	8,552	8,158	8,594	9,101	10,361	10,745	10,734
07 10 06	ETF	Fondation européenne pour la formation	Torino	21,053	21,379	22,534	23,100	23,625	24,098	24,579
07 10 07	EURO-JUST	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale	The Hague	52,345	50,004	52,472	57,752	65,514	69,571	70,361
07 10 08	EPPO	Parquet européen	Luxembourg	35,150	51,202	64,601	64,308	67,206	68,550	69,921
07 10 09	ELA	Autorité européenne du travail	Brussels (Bratislava)	24,220	34,690	39,435	48,427	50,947	51,966	53,005
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>				<b>71,181</b>	<b>82,887</b>	<b>88,503</b>	<b>97,456</b>	<b>104,798</b>	<b>105,653</b>	<b>108,710</b>



Ligne	Acronyme	Intitulé	Site	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programmation financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
08 10 01	EFCA	Agence européenne de contrôle des pêches	Vigo	20,741	28,739	29,535	29,854	31,093	31,629	32,334
09 10 01	ECHA	Agence européenne des produits chimiques	Helsinki	5,260	4,700	4,787	6,879	9,060	9,440	9,541
09 10 02	EEA	Agence européenne pour l'environnement	Copenhague	45,180	49,448	54,181	60,723	64,644	64,583	66,835
<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>				<b>840,329</b>	<b>1 117,267</b>	<b>1 174,939</b>	<b>1 251,444</b>	<b>1 491,272</b>	<b>1 568,336</b>	<b>1 634,402</b>
10 10 01	EUAA	Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)	Valletta	137,811	165,661	172,169	168,101	184,291	187,977	191,737
11 10 01	FRON-TEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes	Warsaw	491,426	635,575	743,614	824,329	1 049,849	1 130,401	1 177,330
11 10 02	EU_LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice	Tallinn, Strasbourg, Sankt Johann im Pongau	211,093	316,030	259,156	259,013	257,131	249,958	265,335
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>				<b>192,814</b>	<b>216,642</b>	<b>230,412</b>	<b>251,140</b>	<b>280,390</b>	<b>293,608</b>	<b>301,439</b>
12 10 01	EURO-POL	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	The Hague	166,601	189,031	202,078	207,914	223,615	235,649	236,926
12 10 02	CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs	Budapest	9,620	10,072	10,806	11,152	11,664	11,897	12,135
12 10 03	EMCDD-A	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies	Lisbon	16,594	17,539	17,528	32,074	33,989	35,098	35,880
12 10 04	CSA	Centre de l'UE chargé de prévenir et de combattre les abus sexuels sur enfants	To be confirmed					11,122	10,964	16,497
<b>Rubrique 7: Administration publique européenne</b>										
20 10 01	CDT	Centre de traduction des organes de l'Union européenne	Luxembourg							

### 3.11. Actions financées dans le cadre des prérogatives et responsabilités spécifiques de la Commission

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Ligne	Rubrique	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>333,650</b>	<b>335,332</b>	<b>337,294</b>	<b>351,515</b>	<b>367,969</b>	<b>375,844</b>	<b>376,298</b>
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>		<b>24,907</b>	<b>22,198</b>	<b>24,011</b>	<b>24,492</b>	<b>24,981</b>	<b>26,881</b>	<b>25,974</b>
02 20 04 01	Activités de soutien à la politique européenne des transports et aux droits des passagers, y compris aux activités de communication	14,352	12,750	14,433	14,722	15,016	16,716	15,623
02 20 04 02	Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie	7,240	6,500	6,630	6,763	6,898	7,036	7,177
02 20 04 03	Définition et mise en œuvre de la politique de l'Union dans le domaine des communications électroniques	3,315	2,948	2,948	3,007	3,067	3,129	3,175
<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>		<b>195,291</b>	<b>196,390</b>	<b>193,750</b>	<b>193,175</b>	<b>197,406</b>	<b>199,273</b>	<b>200,740</b>
06 20 04 01	Coordination et surveillance de l'Union économique et monétaire, y compris l'euro, et communication portant sur celle-ci	11,400	13,500	12,000	12,098	12,340	12,587	12,838
07 20 04 01	Actions multimédia	20,212	20,384	20,560	20,739	20,921	21,108	21,248
07 20 04 02	Services exécutifs et de communication institutionnelle	46,689	43,559	47,916	48,334	48,759	49,192	49,518
07 20 04 03	Représentations de la Commission	26,645	27,589	27,826	28,070	28,317	28,569	28,757
07 20 04 04	Services de communication pour les citoyens	33,356	36,451	32,783	33,068	33,360	33,657	33,880
07 20 04 05	Maison de l'histoire européenne	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
07 20 04 06	Compétences spécifiques dans le domaine de la politique sociale, y compris dialogue social	28,070	25,521	23,219	22,221	23,628	23,838	23,996
07 20 04 07	Autres activités dans le domaine des droits fondamentaux	0,898	0,906	0,914	0,922	0,930	0,938	0,944
07 20 04 08	Analyses et études sur la situation sociale, la démographie et la famille	2,730	3,140	3,000	1,994	3,222	3,251	3,273
07 20 04 09	Actions de formation et d'information en faveur des organisations de travailleurs	22,291	22,340	22,532	22,729	22,929	23,133	23,286
<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>				<b>4,150</b>	<b>16,240</b>	<b>26,400</b>	<b>24,850</b>	<b>22,400</b>

Ligne	Rubrique	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Projet de budget 2024	Programma-tion financière 2025	Programmation financière 2026	Programmation financière 2027
09 20 04 01	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières			4,150	16,240	26,400	24,850	22,400
<b>Rubrique 5: Sécurité et défense</b>		<b>21,019</b>	<b>21,975</b>	<b>22,414</b>	<b>22,862</b>	<b>23,319</b>	<b>23,921</b>	<b>24,272</b>
12 20 04 01	Contrôle de sécurité nucléaire	18,019	18,914	19,292	19,678	20,071	20,608	20,909
12 20 04 02	Sûreté nucléaire et radioprotection	3,000	3,061	3,122	3,184	3,248	3,313	3,362
<b>Rubrique 6: Le voisinage et le monde</b>		<b>92,433</b>	<b>94,770</b>	<b>92,969</b>	<b>94,747</b>	<b>95,863</b>	<b>100,919</b>	<b>102,912</b>
14 20 04 01	Organisation internationale de la vigne et du vin	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140	0,140
14 20 04 02	Relations commerciales extérieures et aide au commerce	18,100	18,487	19,023	19,517	20,072	20,718	21,570
14 20 04 03	Politique d'information et communication stratégique pour l'action extérieure	43,115	43,690	45,760	47,794	48,793	50,256	52,154
14 20 04 04	Évaluations stratégiques et audits	24,132	25,031	20,409	19,460	18,800	21,486	20,388
14 20 04 05	Promotion de la coordination entre l'Union et ses États membres en matière de coopération au développement et d'aide humanitaire	6,946	7,422	7,637	7,836	8,058	8,318	8,660

## 4. ANNEXES RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DU CFP

## 4.1. Montants au titre de l'article 5 du règlement CFP (montants globaux dans le projet de budget)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>614,000</b>	<b>627,000</b>	<b>639,001</b>	<b>1 523,999</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>460,500</b>	<b>470,250</b>	<b>479,251</b>	<b>1 142,999</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>20,507</b>	<b>20,942</b>	<b>21,343</b>	<b>50,901</b>
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	5,792	5,827	5,860	14,714
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1,641	1,680	1,689	4,242
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	3,667	3,834	3,831	11,801
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	3,230	3,272	3,270	7,080
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	5,555	5,687	6,032	11,559
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	0,227	0,243	0,259	0,632
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	0,189	0,194	0,199	0,467
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	0,206	0,205	0,203	0,406
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>439,993</b>	<b>449,308</b>	<b>457,908</b>	<b>1 092,098</b>
01 02 01 01	Conseil européen de la recherche	124,690	127,330	129,767	309,492
01 02 01 02	Actions Marie Skłodowska-Curie	34,037	34,757	35,422	84,482
01 02 01 03	Infrastructures de recherche	27,848	28,438	28,982	69,121
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	99,015	101,112	103,047	245,765
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	37,131	37,917	38,643	92,162
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	24,754	25,278	25,762	61,441
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	24,754	25,278	25,762	61,441
01 02 03 02	Écosystèmes européens d'innovation	8,664	8,847	9,017	21,504
01 02 03 03	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	30,966	31,622	32,227	76,860

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
01 02 04 01	Élargir la participation et propager l'excellence	14,295	14,598	14,877	35,482
01 02 04 02	Réformer et consolider le système européen de R&I	8,664	8,847	9,017	21,504
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	5,175	5,284	5,385	12,844
<b>1.0.21</b>	<b>Fonds InvestEU</b>	<b>153,500</b>	<b>156,750</b>	<b>159,750</b>	<b>381,000</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>153,500</b>	<b>156,750</b>	<b>159,750</b>	<b>381,000</b>
02 02 02	Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement	153,500	146,117	149,117	370,367
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement		10,633	10,633	10,633
<b>2</b>	<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>921,999</b>	<b>940,000</b>	<b>958,999</b>	<b>2 276,001</b>
<b>2.2.25</b>	<b>L'UE pour la santé (EU4Health)</b>	<b>445,704</b>	<b>454,405</b>	<b>463,590</b>	<b>1 100,241</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>5,794</b>	<b>5,907</b>	<b>6,027</b>	<b>14,303</b>
06 01 05 01	Dépenses d'appui au programme «L'UE pour la santé»	5,794	5,907	6,027	14,303
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>439,910</b>	<b>448,498</b>	<b>457,563</b>	<b>1 085,938</b>
06 06 01	Programme «L'UE pour la santé»	439,910	448,498	457,563	1 085,938
<b>2.2.32</b>	<b>Erasmus+</b>	<b>261,304</b>	<b>266,406</b>	<b>271,790</b>	<b>645,041</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>3,920</b>	<b>3,996</b>	<b>4,077</b>	<b>9,676</b>
07 01 02 01	Dépenses d'appui pour le programme Erasmus+	3,920	3,996	4,077	9,676
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>257,384</b>	<b>262,410</b>	<b>267,713</b>	<b>635,365</b>
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	184,731	188,338	192,145	456,018
07 03 01 02	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion directe	40,774	41,570	42,410	100,652
07 03 02	Promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse	26,914	27,440	27,994	66,439

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
07 03 03	Promouvoir la mobilité à des fins d'éducation et de formation du personnel sportif, et la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives	4,965	5,062	5,164	12,256
<b>2.2.34</b>	<b>Europe créative</b>	<b>92,115</b>	<b>93,914</b>	<b>95,812</b>	<b>227,391</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>2,600</b>	<b>2,650</b>	<b>2,700</b>	<b>2,750</b>
07 01 04 01	Dépenses d'appui pour le programme «Europe créative»	2,600	2,650	2,700	2,750
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>89,515</b>	<b>91,264</b>	<b>93,112</b>	<b>224,641</b>
07 05 01	Volet Culture	29,540	30,117	30,727	74,132
07 05 02	Volet Média	51,919	52,933	54,005	130,292
07 05 03	Volet transsectoriel	8,056	8,214	8,380	20,217
<b>2.2.352</b>	<b>Citoyens, égalité, droits et valeurs</b>	<b>122,876</b>	<b>125,275</b>	<b>127,807</b>	<b>303,328</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>122,876</b>	<b>125,275</b>	<b>127,807</b>	<b>303,328</b>
07 06 01	Égalité et droits	20,613	20,750	20,916	48,592
07 06 02	Engagement et participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union	31,844	47,621	32,755	57,730
07 06 03	Daphné	19,959	20,425	20,939	49,489
07 06 04	Valeurs de l'Union	50,460	36,479	53,197	147,517
<b>4</b>	<b>Rubrique 4: Migration et gestion des frontières</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
<b>4.0.211</b>	<b>Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF) - instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV)</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>154,000</b>	<b>157,000</b>	<b>160,000</b>	<b>383,000</b>
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	154,000	157,000	160,000	383,000
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 689,999</b>	<b>1 724,000</b>	<b>1 758,000</b>	<b>4 183,000</b>











## 4.3. NextGenerationEU (tranches annuelles prévues)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>13,585</b>	<b>10,155</b>	<b>7,794</b>	<b>5,361</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>13,085</b>	<b>9,655</b>	<b>7,294</b>	<b>4,861</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>13,085</b>	<b>9,655</b>	<b>7,294</b>	<b>4,861</b>
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	2,225	2,290	2,336	2,406
01 01 01 03	Autres dépenses de gestion pour Horizon Europe — Recherche indirecte	0,990	1,072	1,108	1,144
01 01 01 73	Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique — Contribution d'Horizon Europe	3,374	2,153	1,317	0,451
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	2,503	1,595	0,976	0,331
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	3,993	2,545	1,557	0,529
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
01 02 02 10	Pôle Santé				
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace				
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité				
01 02 03 01	Conseil européen de l'innovation				
<b>1.0.21</b>	<b>Fonds InvestEU</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>	<b>0,500</b>
02 01 10	Dépenses d'appui pour le programme InvestEU	0,500	0,500	0,500	0,500
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
02 02 02	Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement				
02 02 03	Plateforme de conseil InvestEU, portail InvestEU et mesures d'accompagnement				
<b>2</b>	<b>Rubrique 2: Cohésion, résilience et valeurs</b>	<b>16,365</b>	<b>13,935</b>	<b>14,008</b>	<b>12,935</b>

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
<b>2.1.11</b>	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER)</b>				
	<b>Dépenses d'appui</b>				
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
05 02 05 01	FEDER — Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU				
05 02 05 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU				
<b>2.1.311</b>	<b>Fonds social européen (FSE)</b>				
	<b>Dépenses d'appui</b>				
07 01 01 01	Dépenses d'appui pour le FSE+ — Gestion partagée				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
07 02 05 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU				
07 02 05 02	Assistance technique opérationnelle — Financement au titre de REACT-EU				
07 02 06 01	Dépenses opérationnelles — Financement au titre de REACT-EU				
<b>2.2.21</b>	<b>Facilité européenne pour la reprise et la résilience et instrument d'appui technique</b>	<b>14,000</b>	<b>11,500</b>	<b>11,500</b>	<b>10,350</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>14,000</b>	<b>11,500</b>	<b>11,500</b>	<b>10,350</b>
06 01 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour la reprise et la résilience	14,000	11,500	11,500	10,350
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
06 02 01	Facilité pour la reprise et la résilience — Appui non remboursable				
<b>2.2.24</b>	<b>Mécanisme de protection civile de l'Union (rescEU)</b>	<b>2,365</b>	<b>2,435</b>	<b>2,508</b>	<b>2,585</b>
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>2,365</b>	<b>2,435</b>	<b>2,508</b>	<b>2,585</b>
06 01 04	Dépenses d'appui pour le mécanisme de protection civile de l'Union	2,365	2,435	2,508	2,585

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
06 05 01	Mécanisme de protection civile de l'Union				
<b>3</b>	<b>Rubrique 3: Ressources naturelles et environnement</b>	<b>3,706</b>			
<b>3.2.12</b>	<b>Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</b>				
	<b>Dépenses d'appui</b>				
08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural				
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
08 03 01 03	Types d'interventions en faveur du développement rural financés par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				
08 03 03	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle financée par l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)				
<b>3.2.22</b>	<b>Fonds pour une transition juste</b>	<b>3,706</b>			
	<b>Dépenses d'appui</b>	<b>3,706</b>			
09 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds pour une transition juste	3,706			
	<b>Dépenses opérationnelles</b>				
09 03 01	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Dépenses opérationnelles				
09 03 02	Fonds pour une transition juste (FTJ) — Assistance technique opérationnelle				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>33,656</b>	<b>24,090</b>	<b>21,802</b>	<b>18,296</b>
	<b>dont subventions</b>	<b>33,656</b>	<b>24,090</b>	<b>21,802</b>	<b>18,296</b>
	<b>dont prêts</b>				

#### 4.4. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (différence par rapport à la mise à jour technique de la programmation financière)

La dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier tient compte de la déclaration commune sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche, adoptée en décembre 2020, sans que soit modifié l'accord sur les budgets votés pour 2021, 2022 et 2023. Elle s'écarte de l'accord dans la mesure où une solution de financement est proposée pour le règlement sur les semi-conducteurs.

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Intitulé	Code	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2021-2027
<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>1</b>				<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 320,000</b>
<b>Horizon Europe</b>	<b>1.0.11</b>				<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 320,000</b>
Pôle Santé	01 02 02 10								
Pôle Culture, créativité et société inclusive	01 02 02 20								
Pôle Numérique, industrie et espace	01 02 02 40				- 89,472	- 87,248	- 87,393	- 83,149	- 347,262
Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	01 02 02 42				26,059	19,939	20,338	8,663	74,999
Pôle Climat, énergie et mobilité	01 02 02 50				- 16,587	- 12,691	- 12,945	- 5,514	- 47,737
Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement	01 02 02 60								
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 80,000</b>	<b>- 320,000</b>

## 4.5. Dotation au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier (montants globaux dans le projet de budget)

(prix courants en Mio EUR, arrondis au millième le plus proche)

Code	Intitulé	2024	2025	2026	2027
<b>1</b>	<b>Rubrique 1: Marché unique, innovation et numérique</b>	<b>95,259</b>	<b>72,888</b>	<b>74,345</b>	<b>31,668</b>
<b>1.0.11</b>	<b>Horizon Europe</b>	<b>95,259</b>	<b>72,888</b>	<b>74,345</b>	<b>31,668</b>
	<b>Dépenses opérationnelles</b>	<b>95,259</b>	<b>72,888</b>	<b>74,345</b>	<b>31,668</b>
01 02 02 10	Pôle Santé				
01 02 02 20	Pôle Culture, créativité et société inclusive	19,052	14,578	14,869	6,334
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	47,683	36,485	37,214	15,852
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune «Semi-conducteurs»	26,059	19,939	20,338	8,663
01 02 02 50	Pôle Climat, énergie et mobilité	2,465	1,886	1,924	0,819
01 02 02 60	Pôle Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>95,259</b>	<b>72,888</b>	<b>74,345</b>	<b>31,668</b>

**RECETTES — ANALYSE PAR TITRE**



## CONTENTS

1. <b>Appréciation générale</b> .....	248
2. <b>Prévisions des ressources propres pour 2024</b> .....	250
2.1. Ressources propres traditionnelles .....	250
2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA) .....	251
2.3. Assiettes pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés .....	251
2.4. Assiettes «revenu national brut» (RNB) .....	251
2.5. Versement des ressources propres par les États membres .....	252
3. <b>Autres recettes</b> .....	255
3.1. Vue d'ensemble .....	255
3.2. Contribution britannique pour 2024 .....	256
3.3. Amendes pour infractions aux règles de concurrence .....	257

## 1. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Les prévisions de recettes du projet de budget 2024 se fondent sur la décision 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne <sup>(1)</sup> (décision RP de 2020). Le détail figure dans le tableau présenté ci-dessous et y est comparé au budget 2023, y compris les projets de budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 <sup>(2)</sup> et 2 <sup>(3)</sup>.

La décision RP de 2020 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021 après son approbation par tous les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. La décision RP de 2020 définit un nouveau système de ressources propres, qui comprend l'introduction d'une nouvelle ressource propre, fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés.

### Financement du projet de budget (PB) 2024

Titre	Recettes	B2023 (y compris PBR 1 et 2)	DB 2024	Variation en % 2024-2023
<b>1</b>	<b>Ressources propres:</b>			
	— Droits de douane	21 590 300 000	24 620 400 000	+14,03%
	— TVA	20 719 666 800	23 616 137 250	+13,98%
	— Plastique	6 376 668 800	7 093 555 280	+11,24%
	— GNI	105 367 048 978	81 720 010 348	-22,44%
	<b>Sous-total (titre 1)</b>	<b>154 053 684 578</b>	<b>137 050 102 878</b>	<b>-11,04%</b>
<b>2</b>	Excédents, soldes et ajustements	2 519 010 950	p.m.	s.o.
<b>3</b>	Recettes administratives	1 894 666 175	2 055 263 481	+8,48%
<b>4</b>	Produit financier, intérêts de retard et amendes	120 825 000	121 743 500	+0,76%
<b>5</b>	Garanties budgétaires, opérations d'emprunts et prêts	p.m.	p.m.	s.o.
<b>6</b>	Recettes, contributions et restitutions liées aux politiques de l'Union	10 060 483 262	3 826 268 158	-61,97%
	<b>Sous-total (titres 2-6)</b>	<b>14 594 985 387</b>	<b>6 003 275 139</b>	<b>-58,87%</b>
	<b>Total général</b>	<b>168 648 669 965</b>	<b>143 053 378 017</b>	<b>-15,18%</b>

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant des ressources propres nécessaires au financement du budget est calculé comme étant la différence entre le total des dépenses et les recettes diverses. Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans le PB 2024 correspond à 0,77 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le plafond global des ressources propres pour 2024 est fixé par la décision RP de 2020 à 1,40 % du RNB total des États membres et le montant maximal des engagements à 1,46 % du RNB. Ces deux plafonds sont temporairement relevés de 0,6 point de pourcentage pour couvrir l'ensemble des engagements de l'Union résultant de ses emprunts pour NextGenerationEU jusqu'à ce que tous ces engagements aient cessé d'exister, et au plus tard le 31 décembre 2058.

<sup>(1)</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

<sup>(2)</sup> COM(2023) 150 du 16 mars 2023.

<sup>(3)</sup> COM(2023) 250 du 12 avril 2023.

## Ventilation par type de recettes (en Mio EUR)

Type de recettes	B2023 (y compris PBR 1 et 2)		DB 2024		Différence (PB 2024-B2023)	
	Mio EUR	%	Mio EUR	%	Mio EUR	%
Droits de douane (nets)	21 590,3	12,8%	24 620,4	17,2%	3 030,1	+14,0%
Ressource fondée sur la TVA	20 719,7	12,3%	23 616,1	16,5%	2 896,5	+14,0%
Ressource fondée sur le plastique	6 376,7	3,8%	7 093,6	5,0%	716,9	+11,2%
Ressource fondée sur le RNB	105 367,0	62,5%	81 720,0	57,1%	- 23 647,0	-22,4%
Autres recettes	14 595,0	8,7%	6 003,3	4,2%	- 8 591,7	-58,9%
<b>Total</b>	<b>168 648,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>143 053,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 25 595,3</b>	<b>-15,2%</b>

La première ressource propre est celle des droits de douane, dite «ressource propre traditionnelle» <sup>(1)</sup>. Les États membres conservent 25 % des droits de douane pour couvrir leurs frais de perception.

La deuxième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 fixe le taux uniforme à 0,30 %. Les assiettes TVA sont limitées (écrêtées) à 50 % de l'assiette RNB de chaque État membre.

La troisième ressource propre résulte de l'application d'un taux d'appel uniforme de 0,80 EUR par kilogramme au poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés produits dans chaque État membre.

La quatrième ressource, dite «ressource d'équilibrage», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir toutes les dépenses non couvertes par les autres ressources. Pour la période 2021-2027, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède bénéficient d'une réduction brute de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB («réductions forfaitaires des contributions RNB») indexées sur l'inflation.

<sup>(1)</sup> Les cotisations «sucre» ne s'appliquent plus depuis 2018 [article 124 du règlement (UE) n° 1308/2013].

## 2. PRÉVISIONS DES RESSOURCES PROPRES POUR 2024

Le comité consultatif des ressources propres (CCRP) a approuvé le 25 mai 2023 les prévisions pour 2024 concernant les ressources propres traditionnelles ainsi que les assiettes relatives à la TVA, aux déchets d'emballages en plastique non recyclés et au RNB. Des représentants des 27 États membres et de la Commission ont participé à cette réunion. Ces prévisions ont été incluses dans le PB 2024. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Les prévisions définitives approuvées sont habituellement le résultat d'un compromis entre les prévisions de la Commission et celles des États membres.

Les projections de recettes de la Commission sont fondées sur ses prévisions économiques du printemps 2023 <sup>(1)</sup>, qui font état de perspectives légèrement meilleures pour l'économie dans un contexte de défis persistants. L'économie de l'UE devrait connaître une croissance modérée cette année et l'année prochaine. Malgré un contexte mondial difficile, l'économie européenne a évité la récession et continue de faire preuve de résilience. Ce résultat tient beaucoup aux politiques mises en place par l'UE et ses États membres. La diversification des sources d'énergie et les investissements dans les infrastructures visant à remédier aux goulets d'étranglement dans l'approvisionnement en gaz et favoriser les énergies renouvelables, ayant également le soutien de la facilité pour la reprise et la résilience, ont porté leurs fruits. La baisse des prix de l'énergie, la réduction des contraintes en matière d'approvisionnement et la vigueur du marché du travail ont soutenu une croissance modérée au premier trimestre 2023. Cette situation en début d'année, qui est meilleure que prévu, relève quelque peu les perspectives de croissance de l'économie de l'UE, à 1,0 % en 2023 (contre 0,8 % dans les prévisions de l'hiver 2023 <sup>(2)</sup>) et à 1,7 % en 2024 (contre 1,6 % dans les prévisions d'hiver). Une révision à la hausse de même ampleur s'applique à la zone euro, avec une croissance prévue du PIB s'établissant désormais à 1,1 % pour 2023 et 1,6 % pour 2024. En raison de tensions persistantes sur les prix à la consommation, l'inflation globale dans la zone euro a également été revue à la hausse par rapport aux prévisions d'hiver, à 5,8 % en 2023 et 2,8 % en 2024. La nette baisse des prix de l'énergie se fait progressivement sentir dans l'économie, réduisant les coûts de production des entreprises. Les consommateurs bénéficient également d'une baisse de leur facture énergétique, mais la consommation privée devrait rester modérée, la croissance des salaires étant inférieure à l'inflation.

Alors que les perspectives du scénario central des prévisions de printemps de la Commission n'ont pas beaucoup évolué depuis l'hiver dernier, les risques à la baisse pesant sur les perspectives économiques se sont accrus. La persistance de l'inflation sous-jacente est devenue un risque majeur. Les risques liés à l'environnement extérieur de l'UE demeurent généralement élevés, émaillés de nouvelles incertitudes qui découlent des turbulences dans le secteur bancaire ou qui sont liées à des tensions géopolitiques plus étendues. Enfin, l'invasion de l'Ukraine par la Russie fait peser des incertitudes persistantes.

### 2.1. Ressources propres traditionnelles

Les prévisions relatives aux RPT s'appuient sur les projections des importations hors UE. Les perspectives globales en matière de croissance du commerce mondial sont faibles. En outre, les tensions géopolitiques affectent la politique commerciale, avec un recours croissant à des restrictions commerciales non tarifaires. Dans l'ensemble, le rythme de croissance des importations totales devrait diminuer, en passant de 5,6 % en 2022 à 1,9 % à peine en 2023, avant de remonter à 3,3 % en 2024.

Le montant total prévu pour les droits de douane à percevoir en 2024 par l'Union à 27 s'élève à 24 620,4 millions d'EUR (après déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une hausse de 14,0 % par rapport à la prévision inscrite dans le budget 2023 (soit 21 590,3 millions d'EUR). La projection des droits de douane pour 2024 se fonde sur la méthode traditionnelle de prévision du CCRP appliquée aux prévisions révisées pour 2023 (23 730,1 millions d'EUR): les droits de douane par État membre prévus pour 2023 sont multipliés par leur taux de croissance projeté <sup>(3)</sup>, en 2023-2024, des importations de biens hors UE (pour l'ensemble de l'UE: +3,66 %), en supposant un tarif moyen constant.

Les prévisions pour 2023 fondées sur l'évolution prévue des importations hors UE sont inférieures à la méthode d'extrapolation utilisant les RPT effectivement perçues au cours des premiers mois de 2023. La Commission adopte une approche prudente pour réviser les prévisions relatives aux RPT de 2023 afin de garantir une gestion budgétaire saine. Toutefois, la prévision des droits de douane à percevoir en 2023, déduction faite des 25 % de frais de perception, est supérieure de 9,9 % au montant inscrit dans le budget 2023 (+ 2 139,8 millions d'EUR). L'incidence des prévisions actualisées sera incluse dans un projet de budget rectificatif spécifique.

<sup>(1)</sup> Commission européenne (2023), European Economic Forecast, Spring 2023, European Economy, Institutional Paper 200.

<sup>(2)</sup> Commission européenne (2023), European Economic Forecast, Winter 2023, European Economy, Institutional Paper 194.

<sup>(3)</sup> Selon les prévisions économiques du printemps 2023 de la Commission européenne.

## 2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)

L'assiette TVA non écartée de l'Union à 27 pour 2024 devrait s'élever, selon les prévisions, à 7 909 213,8 millions d'EUR. Cela représente une hausse de 14,2 % par rapport au montant prévu de 6 925 198,0 millions d'EUR ayant servi de base dans le budget 2023.

Cinq États membres (Croatie, Chypre, Luxembourg, Malte et Pologne) verront leurs assiettes TVA écartées à 50 % de leurs assiettes RNB respectives en 2024.

L'assiette TVA écartée de l'Union à 27 pour 2024 devrait ainsi s'élever, selon les prévisions, à 7 872 045,8 millions d'EUR. Cela représente une hausse de 14,0 % par rapport au montant prévu de 6 906 555,6 millions d'EUR ayant servi de base dans le budget 2023.

L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 <sup>(1)</sup> fixe le taux uniforme à 0,30 %.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette TVA pour l'exercice 2024 sont établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé disponible de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2022 ou un relevé portant sur 2021) les taux de croissance moyens pondérés prévus <sup>(2)</sup> pour un agrégat représentatif égal à la somme des éléments suivants: dépenses de consommation finale des ménages, achats nets de biens et de services des administrations publiques et formation brute de capital fixe des administrations publiques.

## 2.3. Assiettes pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés

Selon les prévisions, les déchets d'emballages en plastique non recyclés dans l'UE devraient atteindre 9 756 010,6 tonnes en 2024.

L'estimation de cette assiette de ressource propre résulte de la différence entre les déchets d'emballages en plastique et la quantité recyclée de ces déchets. La Commission effectue son estimation des déchets d'emballages en plastique en appliquant les taux de croissance annuels du RNB à prix constants <sup>(3)</sup> aux données réelles les plus récentes concernant ces déchets (2020 pour la plupart des États membres et 2019 pour la Bulgarie, la Grèce et la Pologne).

Les taux de recyclage des États membres devraient suivre une trajectoire de convergence linéaire située entre le taux de recyclage fondé sur les données réelles disponibles les plus récentes (2020 pour la plupart des États membres et 2019 pour la Bulgarie, la Grèce et la Pologne) et l'objectif de l'UE de 50 % de recyclage, à atteindre d'ici à 2025. Toutefois, l'augmentation des taux de recyclage est plafonnée à 2 points de pourcentage par an afin de garantir une trajectoire de convergence réaliste. Le taux de recyclage des États membres ayant déjà atteint ou dépassé l'objectif en 2019/2020 est maintenu constant.

## 2.4. Assiettes «revenu national brut» (RNB)

L'assiette RNB de l'Union à 27 pour 2024 devrait s'élever, selon les prévisions, à 17 727 479,4 millions d'EUR. Cela représente une hausse de 8,8 % par rapport au montant prévu de 16 299 159,8 millions d'EUR ayant servi de base dans le budget 2023. Le taux d'appel à appliquer à l'assiette RNB de chaque État membre pour financer la part du budget non couverte par les autres ressources s'établit à 0,46 % en 2024.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette RNB pour l'exercice 2024 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé de l'assiette RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2022 ou un relevé portant sur 2021) les taux de croissance prévus <sup>(4)</sup> du RNB.

<sup>(1)</sup> JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

<sup>(2)</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2023.

<sup>(3)</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2022.

<sup>(4)</sup> Tels que publiés par la Commission dans les prévisions économiques du printemps 2023.

## 2.5. Versement des ressources propres par les États membres

La répartition entre les États membres du total des paiements de ressources propres nécessaires au financement du budget 2024 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles et des calculs fondés sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, «plastique» et RNB.

Les versements des ressources propres par État membre sont présentés dans le tableau ci-après.

Chaque mois entre janvier et décembre 2024, les 27 États membres paieront en principe un douzième des montants annuels des ressources «plastique», TVA et RNB indiqués dans le tableau financier du budget 2024. La Commission peut toutefois demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au cours des six premiers mois de l'année, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT), les États membres versent 75 % de ce qu'ils perçoivent et conservent les 25 % restants au titre des frais de perception. Les montants de RPT effectivement perçus pourraient diverger de ceux prévus initialement dans le budget et présentés dans le tableau financier. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert d'estimation et aide à déterminer le montant total de la «ressource d'équilibrage» à appeler (la ressource RNB). Pour les autres ressources propres, les montants indiqués dans le tableau correspondent aux montants totaux exacts devant servir de base pour l'appel de fonds mensuel.

**Récapitulatif du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre – PB 2024 (en EUR)**

En EUR											
État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres TVA, RNB et «plastique»						Total des ressources propres
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25% des RPT brutes)	Ressource propre TVA	Ressource propre «plastique»	Ressource propre RNB	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 252 900 000	2 252 900 000	750 966 667	737 421 900	168 385 280	2 790 343 195	304 781 626	4 000 932 001	3,56%	6 253 832 001
Bulgarie	p.m.	179 700 000	179 700 000	59 900 000	145 783 200	40 666 480	454 752 391	49 671 371	690 873 442	0,61%	870 573 442
Tchéquie	p.m.	487 600 000	487 600 000	162 533 333	414 357 900	89 341 200	1 523 031 351	166 356 588	2 193 087 039	1,95%	2 680 687 039
Danemark	p.m.	456 900 000	456 900 000	152 300 000	493 449 000	139 452 480	1 855 365 158	- 239 948 100	2 248 318 538	2,00%	2 705 218 538
Allemagne	p.m.	4 987 900 000	4 987 900 000	1 662 633 334	5 601 518 100	1 420 590 080	20 365 060 053	- 2 085 398 033	25 301 770 200	22,50%	30 289 670 200
Estonie	p.m.	68 300 000	68 300 000	22 766 667	59 420 700	20 576 800	189 587 417	20 708 120	290 293 037	0,26%	358 593 037
Irlande	p.m.	556 200 000	556 200 000	185 400 000	393 378 600	191 545 520	1 985 192 602	216 837 209	2 786 953 931	2,48%	3 343 153 931
Grèce	p.m.	355 600 000	355 600 000	118 533 333	286 837 200	69 539 840	1 077 471 349	117 689 276	1 551 537 665	1,38%	1 907 137 665
Espagne	p.m.	2 227 500 000	2 227 500 000	742 500 000	2 153 248 500	675 183 040	6 872 092 239	750 620 014	10 451 143 793	9,30%	12 678 643 793
France	p.m.	2 334 400 000	2 334 400 000	778 133 333	4 327 428 300	1 505 388 000	13 841 840 637	1 511 906 745	21 186 563 682	18,84%	23 520 963 682
Croatie	p.m.	63 300 000	63 300 000	21 100 000	116 300 700	23 872 880	357 414 768	39 039 447	536 627 795	0,48%	599 927 795
Italie	p.m.	2 711 800 000	2 711 800 000	903 933 333	2 824 204 200	842 456 480	9 852 593 082	1 076 172 045	14 595 425 807	12,98%	17 307 225 807
Chypre	p.m.	41 400 000	41 400 000	13 800 000	42 318 300	5 563 360	130 052 402	14 205 271	192 139 333	0,17%	233 539 333
Lettonie	p.m.	68 900 000	68 900 000	22 966 667	63 195 000	17 228 640	207 863 864	22 704 407	310 991 911	0,28%	379 891 911
Lituanie	p.m.	169 800 000	169 800 000	56 600 000	102 081 000	24 680 480	352 211 234	38 471 079	517 443 793	0,46%	687 243 793
Luxembourg	p.m.	16 600 000	16 600 000	5 533 333	87 564 000	12 220 720	269 101 276	29 393 203	398 279 199	0,35%	414 879 199
Hongrie	p.m.	258 700 000	258 700 000	86 233 333	283 140 300	249 723 040	978 225 271	106 848 896	1 617 937 507	1,44%	1 876 637 507
Malte	p.m.	23 300 000	23 300 000	7 766 667	26 954 550	10 333 540	82 836 597	9 048 017	129 172 704	0,11%	152 472 704
Pays-Bas	p.m.	3 648 800 000	3 648 800 000	1 216 266 667	1 461 809 400	235 620 800	4 808 123 806	- 1 730 109 345	4 775 444 661	4,25%	8 424 244 661

En EUR											
État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres TVA, RNB et «plastique»						Total des ressources propres
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressource propre TVA	Ressource propre «plastique»	Ressource propre RNB	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Autriche	p.m.	294 000 000	294 000 000	98 000 000	712 036 500	169 278 320	2 343 126 893	- 407 386 504	2 817 055 209	2,51%	3 111 055 209
Pologne	p.m.	1 510 200 000	1 510 200 000	503 400 000	1 182 660 600	516 044 560	3 634 547 032	396 991 724	5 730 243 916	5,10%	7 240 443 916
Portugal	p.m.	278 800 000	278 800 000	92 933 333	390 543 000	186 457 840	1 222 270 017	133 505 242	1 932 776 099	1,72%	2 211 576 099
Roumanie	p.m.	348 500 000	348 500 000	116 166 667	376 105 200	220 467 600	1 606 821 715	175 508 782	2 378 903 297	2,12%	2 727 403 297
Slovénie	p.m.	272 400 000	272 400 000	90 800 000	99 776 700	17 535 420	311 909 658	34 069 047	463 290 825	0,41%	735 690 825
Slovaquie	p.m.	140 500 000	140 500 000	46 833 333	171 549 300	28 426 720	589 642 771	64 405 082	854 023 873	0,76%	994 523 873
Finlande	p.m.	220 200 000	220 200 000	73 400 000	335 376 000	87 507 440	1 330 394 556	145 315 392	1 898 593 388	1,69%	2 118 793 388
Suède	p.m.	646 200 000	646 200 000	215 400 000	727 679 100	125 468 720	2 688 139 014	- 961 406 601	2 579 880 233	2,29%	3 226 080 233
Total	p.m.	24 620 400 000	24 620 400 000	8 206 800 000	23 616 137 250	7 093 555 280	81 720 010 348	0	112 429 702 878	100,00%	137 050 102 878



### 3. AUTRES RECETTES

#### 3.1. Vue d'ensemble

Le titre 2 comprend des éléments tels que les excédents, les soldes et les ajustements, notamment:

- l'excédent éventuel de l'exercice 2023, qui sera traité conformément aux dispositions du règlement financier; au stade du PB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.) (aucun montant spécifique n'est inscrit),
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice n-1 ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif,
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice n-1, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1<sup>er</sup> octobre de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif,
- le solde de la ressource «plastique» de l'exercice n-2, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice n. Le solde peut être positif ou négatif,
- le résultat du calcul relatif à la compensation des ajustements aux ressources TVA, «plastique» et RNB des exercices précédents,
- compte tenu de la redistribution du montant total des ajustements TVA, «plastique» et RNB, une inscription pour mémoire (p.m.) est proposée pour les soldes TVA, «plastique» et RNB.

Le titre 3 correspond aux recettes administratives. Il comprend principalement les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui résultent de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, des contributions du personnel au financement du régime des pensions, des transferts ou rachats de droits à pension par le personnel et du produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations ainsi que des revenus liés aux biens immobiliers et aux fournitures, prestations de services et travaux.

Le titre 4 correspond au produit financier, aux intérêts de retard et aux amendes. Il comprend principalement les revenus des fonds placés ou prêtés, des comptes bancaires et de différents types d'intérêts. Il comprend également les intérêts liés à tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres. Les amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports, ainsi que les amendes infligées dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union, sont aussi incluses dans ce titre.

Le titre 5 correspond aux recettes liées aux opérations d'emprunt et de prêt et aux garanties du budget de l'UE s'y rapportant. Les contributions des États membres aux bonifications d'intérêts de l'AMF+ sont également inscrites sous ce titre.

Le titre 6 comprend tous les types de recettes, contributions et restitutions liés aux politiques de l'Union. La structure de ce titre correspond à celle utilisée dans le volet des dépenses du budget et fait apparaître les différentes politiques de l'UE. Il couvre le marché unique, l'innovation et le numérique, la cohésion, la résilience et les valeurs, les ressources naturelles et l'environnement, la migration et la gestion des frontières, la sécurité et la défense ainsi que le voisinage et le monde. Il comprend aussi d'autres contributions, comme la contribution de l'AELE, les contributions au Fonds pour l'innovation et les mécanismes de solidarité.

Le titre 6 comprend également les contributions du Royaume-Uni au budget de l'UE dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne <sup>(1)</sup> et dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération.

<sup>(1)</sup> Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

### 3.2. Contribution britannique pour 2024

Sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Royaume-Uni effectuera des versements à l'Union afin de couvrir la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2024, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni inclura aussi les versements de l'Union au Royaume-Uni en rapport avec les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La part du Royaume-Uni <sup>(1)</sup> est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres et le Royaume-Uni. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,43 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente les éléments de la contribution estimée du Royaume-Uni qui sont connus à ce stade. Le montant à inscrire au budget de l'UE en 2024 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2024
<b>Contribution provisoire totale du Royaume-Uni pour 2024, dont:</b>		<b>3 871 679 363</b>
<b>1. RAL antérieur à 2021</b>	Art. 140	4 989 327 969
<b>2. Passifs de l'Union/pensions*</b>	Art. 142	311 423 222
<b>3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:</b>		-1 377 493 321
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	s.o.
3.2 Mises à jour de la correction britannique	Art. 136	s.o.
3.3. TVA et RNB	Art. 136	-1 377 493 321
3.4. TOR	Art. 136; art. 140, par. 4	p.m.
<b>4. Amendes</b>	Art. 141	- 8 055 249
<b>5. Passifs éventuels, dont:</b>		p.m.
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	p.m.
5.2 Instruments financiers	Art. 144	p.m.
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	p.m.
<b>6. Avoirs nets de la CECA</b>	Art. 145	- 36 874 795
<b>7. Investissement dans le FEI</b>	Art. 146	- 6 648 463
<b>8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**</b>	Art. 49, paragraphe 2; art. 50 et 53; art. 62, paragraphe 2; art. 63, paragraphe 1, point e); art. 63, paragraphe 2; art. 99, paragraphe 3; art. 100, paragraphe 2.	p.m.
* - le montant de 282 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		
** - à inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		

(1) Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

### 3.3. Amendes pour infractions aux règles de concurrence

#### *Définition*

Les amendes en matière de concurrence sont infligées par la Commission à des entreprises qui enfreignent les règles de concurrence de l'UE. Une fois les amendes infligées par la Commission, celles-ci:

- soit ne sont pas contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et deviennent alors définitives et exigibles dans un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre notifiant la décision infligeant une amende,
- soit sont contestées devant la Cour de justice de l'Union européenne et ne sont par conséquent pas définitives. Les entreprises sanctionnées doivent couvrir ces amendes par un versement provisoire ou par une garantie financière acceptable jusqu'à la fin de la procédure judiciaire (article 108 du règlement financier).

Les amendes définitives sont, une fois encaissées, inscrites en tant que recettes budgétaires dans le budget de l'UE. Les versements provisoires sont maintenus hors budget (article 107, paragraphe 1, du règlement financier) jusqu'à ce que les amendes deviennent définitives à la fin de la procédure judiciaire.

#### *Inscription au budget*

Conformément à l'article 107, paragraphe 2, du règlement financier, les amendes définitives sont inscrites au budget dans les plus brefs délais. Dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou si toutes les voies de recours sont épuisées après le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice en cours, les montants peuvent être inscrits au budget de l'exercice suivant. Conformément à cette règle, les montants des amendes définitives encaissées en 2023 seront inclus dans le budget 2023 de l'UE au moyen d'un budget rectificatif.

Les amendes perçues à titre provisoire par la Commission ne peuvent pas être considérées comme des recettes budgétaires au cours de l'exercice du versement provisoire. Jusqu'au jugement définitif, la Commission doit gérer les fonds et être prête à rembourser les amendes, y compris le retour sur investissement, si les amendes sont réduites ou annulées.

En raison de l'imprévisibilité du calendrier et des résultats des décisions de justice, il n'est pas possible, en ce qui concerne les amendes actuellement contestées en justice, de fournir des informations sur la date à laquelle elles seront inscrites au budget et sur le montant qui sera encaissé. Aucune information ne peut non plus être fournie quant aux éventuelles nouvelles amendes à imposer durant l'année en cours, susceptibles de devenir définitives et d'être encaissées au cours de la même année.

Par conséquent, un montant prudent de 100 millions d'EUR est inscrit chaque année dans le projet de budget en attendant que les affaires de concurrence arrivent à leur terme (au titre de l'article 4 2 0 de l'état général des recettes).

#### *Listes des amendes définitives*

Conformément à l'article 41, paragraphe 7, du règlement financier, les tableaux figurant ci-dessous recensent les décisions de la Commission infligeant des amendes dans le domaine du droit de la concurrence (situation au 28 avril 2023).

Un montant total de 497,2 millions d'EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, est devenu définitif en 2023 ou au cours des années précédentes. Sur ce montant, 99,6 millions d'EUR ont été encaissés, dont 37,5 millions d'EUR en 2023 (dont 1,5 million d'EUR partiellement encaissé). Plus tard dans l'année, la Commission proposera, dans un budget rectificatif, un ajustement pour le montant de 100 millions d'EUR déjà inclus dans le budget voté pour 2023.

Les tableaux figurant ci-dessous présentent quatre types d'amendes:

— les amendes intégralement encaissées au cours de l'année:

En EUR					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2023 et avant)	Montant restant à encaisser
2.10.2017	AT.39813 Baltic rail - AB LIETUVOS GELEZINKELIAI*AB LG	12.1.2023	20 068 650	20 068 650	0
27.9.2019	AT.40127 Légumes en boîte - CECAB CENTRALE COOP AGRIC BRET, GROUPE D AUCY, COMPAGNIE GENERALE DE CONSERVE	23.1.2020	18 000 000	18 000 000	0
27.9.2019	AT.40127 Légumes en boîte - COROOS INTERNATIONAL NV, COROOS BEHEER BV	13.12.2019	13 647 000	13 647 000	0
<b>Total</b>			<b>51 715 650</b>	<b>51 715 650</b>	<b>0</b>

— les amendes non encore encaissées ou partiellement encaissées dont le recouvrement est pendant en raison des difficultés financières des entreprises sanctionnées (amendes assorties d'échéanciers de paiement approuvés, recouvrements forcés, recouvrements difficiles et recouvrements partiels dans le cas d'entreprises devenues insolvable au cours du processus de recouvrement):

En EUR					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2023 et avant)	Montant restant à encaisser
30.6.2010	COMP/38344 Acier de précontrainte – PAMPUS INDUSTRIEBETEILIGUNGEN GMBH&, WESTFALISCHE DRAHTINDUSTRIE GMBH*, WESTFALISCHE DRAHTINDUSTRIE VERWALT	7.7.2016	15 485 000	11 495 986	3 989 014
30.6.2010	COMP/38344 Acier de précontrainte - WESTFALISCHE DRAHTINDUSTRIE GMBH*	7.7.2016	7 695 000	5 712 729	1 982 271
30.6.2010	COMP/38344 Acier de précontrainte – WESTFALISCHE DRAHTINDUSTRIE GMBH*, WESTFALISCHE DRAHTINDUSTRIE VERWALT	7.7.2016	23 370 000	17 349 769	6 020 231
30.6.2010	COMP/38344 Acier de précontrainte – EMME HOLDING SPA	14.9.2016	3 249 000	3 139 009	109 991
10.12.2014	AT.39780 Enveloppes - HOLDHAM	12.3.2015	4 996 000	4 193 358	802 642
21.10.2015	AT.39639 Lecteurs de disques optiques – QUANTA STORAGE INC	16.6.2022	7 146 000	0	7 146 000
6.4.2016	AT.39965 Champignons - GRUPO RIBEREBRO INTEGRAL SL, RIBEREBRO INTEGRAL SOCIEDAD ANONIMA	19.1.2017	5 194 000	2 727 668	2 466 332
17.12.2020	AT.39563 Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail - CCPL CONSORZIO COOPERATIVE DI PRODUZIONE E LAVORO SOCIETA COOPERATIVA	28.2.2023	4 010 000	0	4 010 000
29.11.2022	AT.40547 - Monomère de styrène - SYNTHOMER (UK) LIMITED, SYNTHOMER DEUTSCHLAND GMBH, SYNTHOMER PLC	1.2.2023	43 011 000	0	43 011 000

En EUR					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2023 et avant)	Montant restant à encaisser
29.11.2022	AT.40547 - Monomère de styrène - SYNBRA HOLDING BV, BEWI RAW BV	9.2.2023	17 215 000	0	17 215 000
<b>Total</b>			<b>131 371 000</b>	<b>44 618 519</b>	<b>86 752 481</b>

— les amendes pour lesquelles seul un montant partiel a été encaissé ou aucun montant n'a encore été encaissé en raison de la liquidation des sociétés (les amendes sont laissées en suspens parce que les procédures de liquidation ne sont pas clôturées, mais les probabilités de recouvrement sont souvent minimales):

En EUR					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2023 et avant)	Montant restant à encaisser
3.12.2003	COMP/E-2/38359 Produits à base de carbone et de graphite pour applications électriques et mécaniques - CONRADTY NURNBERG GMBH*	12.3.2004	1 060 000	0	1 060 000
13.9.2006	COMP/F/38456 Bitume – NL – ESHA HOLDING BV*, ESHA PORT SERVICES AMSTERDAM BV*, SMID & HOLLANDER BV*	27.12.2006	11 500 000	0	11 500 000
30.9.2009	AT.37956 Ronds à béton – AACCAIERIE E FERRIERE LEALI LUIGI S, LEALI SPA	11.3.2015	6 093 000	764 279	5 328 721
30.9.2009	AT.37956 Ronds à béton – LEALI SPA	11.3.2015	1 082 000	135 721	946 279
23.6.2010	COMP/39092 Installations sanitaires pour salles de bains - RUBINETTERIA TEOREMA SPA*	30.9.2010	421 569	40 407	381 162
23.6.2010	COMP/39092 Installations sanitaires pour salles de bains - RAF RUBINETTERIA SPA*	30.9.2010	253 600	0	253 600
7.12.2011	COMP/39600 Compresseurs frigorifiques - ACC COMPRESSORS SPA*, APPLIANCES COMPONENTS COMPANIES SPA	12.3.2012	9 000 000	0	9 000 000
27.11.2013	AT 39633 Crevettes - GOLDFISH BV*, HEIPLOEG BEHEER BV*, HEIPLOEG BV*	9.12.2016	27 082 000	0	27 082 000
8.2.2017	AT.40018 Recyclage de batteries automobiles - RECYLEX SA, FONDERIE ET MANUFACTURE ET METAUX S, HARZ-METALL GMBH	3.6.2021	26 739 000	2 342 337	24 396 663
10.12.2021	AT.40054 - Indices de référence de l'éthanol - ABENGOA BIOENERGIA SA*ABSA, ABENGOA SA*	11.3.2022	20 000 000	0	20 000 000
<b>Total</b>			<b>103 231 169</b>	<b>3 282 744</b>	<b>99 948 425</b>

— les amendes n'ayant pas encore été versées parce qu'elles ne sont pas encore dues, ou qui ont été payées et dont le processus d'encaissement est en cours:

En EUR					
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Date définitive	Montant de l'amende	Montant encaissé (en 2023 et avant)	Montant restant à encaisser
11.11.2009	COMP/38589/ESBO Stabilisants thermiques dans le secteur de l'ESBO - AACHENER CHEMISCHE WERKE GESELLSCHA, CHEMSON POLYMER-ADDITIVE AG*, GEA GROUP AG*	26.4.2023	1 086 129	0	1 086 129
11.11.2009	COMP/38589/ESBO Stabilisants thermiques dans le secteur de l'ESBO - CHEMSON POLYMER-ADDITIVE AG*, GEA GROUP AG*	26.4.2023	827 842	0	827 842
11.11.2009	COMP/38589/ESBO Stabilisants thermiques dans le secteur de l'ESBO - GEA GROUP AG*	26.4.2023	1 432 229	0	1 432 229
21.10.2015	AT.39639 Lecteurs de disques optiques - TOSHIBA SAMSUNG STORAGE TECHNOLOGY, TOSHIBA SAMSUNG STORAGE TECHNOLOGY	16.6.2022	41 304 000	0	41 304 000
21.10.2015	AT.39639 Lecteurs de disques optiques - SONY ELECTRONICS INC., SONY CORPORATION	16.6.2022	21 024 000	0	21 024 000
21.10.2015	AT.39639 Lecteurs de disques optiques - SONY OPTIARC INC	16.6.2022	9 782 000	0	9 782 000
27.6.2019	M.8179 Canon/Toshiba Medical Systems Corporation, procédure en vertu de l'article 14, paragraphe 2	31.8.2022	28 000 000	0	28 000 000
4.7.2019	AT.37956 Ronds à béton – FERALPI HOLDING SPA	15.12.2022	5 125 000	0	5 125 000
17.12.2020	AT.39563 Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail - COOPBOX GROUP SPA, CCPL CONSORZIO COOPERATIVE DI PRODUZIONE E LAVRO SOCIETA COOPERATIVA	17.3.2023	4 627 000	0	4 627 000
17.12.2020	AT.39563 Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail - CCPL CONSORZIO COOPERATIVE DI PRODUZIONE E LAVORO SOCIETA COOPERATIVA, COOPBOX EASTERN S. R.O.	17.3.2024	789 000	0	789 000
17.12.2020	AT.39563 Conditionnement alimentaire destiné à la vente au détail - COOPBOX EASTERN S.R.O.	17.3.2024	15 000	0	15 000
29.11.2022	AT.40547 - Monomère de styrène - TRINSEO PLC, TRINSEO EUROPE GMBH	15.12.2022	32 621 000	0	32 621 000
29.11.2022	AT.40547 - Monomère de styrène - SUNPOR KUNSTSTOFF GMBH*, O N SUNDE AS	10.3.2023	31 720 000	0	31 720 000
29.11.2022	AT.40547 - Monomère de styrène - SYNTHOS SPOLKA AKCYJNA, SYNTHOS STYRENICS SERVICES BV	13.3.2023	32 505 000	0	32 505 000
<b>Total</b>			<b>210 858 200</b>	<b>0</b>	<b>210 858 200</b>

Liste des amendes en matière de concurrence faisant l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne

Au 28 avril 2023, un montant total de 11 825 millions d'EUR, correspondant aux amendes décidées par la Commission dans le domaine du droit de la concurrence, était contesté devant la Cour de justice de l'Union européenne. Le tableau présenté ci-dessous contient la liste des cas concernés.

En EUR		
Date de la décision dans l'affaire	Intitulé de l'affaire	Montant de l'amende
13.5.2009	COMP/C-3/37990 Intel	0
30.9.2009	AT.37956 Ronds à béton	10 949 000
9.7.2014	AT.39612 Perindopril (Servier)	315 028 198
19.7.2016	AT.39824 Camions	880 523 000
7.12.2016	AT.39914 Produits dérivés de taux d'intérêt en euros	451 850 000
17.3.2017	AT.39258 Fret aérien	730 762 616
27.6.2017	AT.39740 Google Search (Shopping)	2 424 495 000
21.3.2018	AT.40136 Condensateurs	170 822 000
24.4.2018	M.7993 Altice/PT Portugal	118 275 000
18.7.2018	AT.40099 Google Android	4 125 000 000
17.12.2018	AT.39849 BEH Gas	77 068 000
20.3.2019	AT.40411 Google Search (AdSense)	1 494 459 000
18.7.2019	AT.39711 Qualcomm (prix d'éviction)	242 042 000
27.9.2019	AT.40127 Légumes en boîte	20 000 000
14.7.2020	AT.40410 Éthylène	155 769 000
26.11.2020	AT.39686 CEPHALON	60 480 000
20.1.2021	AT.40413 Focus Home, AT.40414 Koch Media, AT.40420 ZeniMax, AT.40422 Bandai Namco, AT.40424 Capcom - Valve Corporation	1 624 000
28.4.2021	AT.40346 Obligations SSA	15 852 000
20.5.2021	AT.40324 EGB	371 393 000
28.6.2021	AT.39914 Produits dérivés de taux d'intérêt en euros, réadoption	31 739 000
2.12.2021	AT.40135 Forex	83 294 000
25.1.2022	AT.39839 - Telefónica et Portugal Telecom	12 146 000
12.7.2022	AT.40522 - CONDITIONNEMENTS MÉTALLIQUES	31 522 000
<b>Total</b>		<b>11 825 092 814</b>











